

*Département de la Corrèze*

RECUEIL DES  
ACTES ADMINISTRATIFS

**N° 11 - DECEMBRE 2018**



## ***Avertissement***

---

Le recueil comporte les délibérations du Conseil Départemental, les décisions de la Commission Permanente et les arrêtés présentant un caractère réglementaire, dont la publication est prévue par un texte spécial.

Le texte intégral des actes cités dans le Recueil peut être consulté à la **Direction des Affaires Générales et des Assemblées** à l'Hôtel du Département "Marbot" - *9, rue René et Emile Fage - B.P. 199 - 19005 TUILLE CEDEX.*

# S O M M A I R E

## COMMISSION PERMANENTE du 14 Décembre 2018

pages

### COMMISSION DE LA COHÉSION SOCIALE

n°1-01 CONTRAT TYPE NATIONAL D'AIDE A L'INSTALLATION DES CENTRES DE SANTE MEDICAUX OU POLYVALENTS DANS LES ZONES SOUS DOTEES ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORREZE/L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL.	CP 1
n°1-02 CONVENTION ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL SUR LA DETECTION DES SITUATIONS DE NON RECOURS AUX SOINS.	CP 7
n°1-03 POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION : SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT D'USSEL POUR L'ORGANISATION DU CARREFOUR DES METIERS ET DE LA FORMATION	CP 13
n°1-04 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES RSA SUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2020	CP 17
n°1-05 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014 - 2020 OPERATION : FACILITER L'INTEGRATION DES CLAUSES D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHES PUBLICS SUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2020	CP 21
n°1-06 FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 201800018, AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET PROMOUVOIR L'INCLUSION).	CP 25
n°1-07 EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE	CP 32
n°1-09 REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE : DISPOSITIF "COUSU MAIN".	CP 35

n°1-10 CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE TULLE COEUR DE CORREZE - FONCTIONNEMENT "MAIA MOYENNE CORREZE".	CP 39
n°1-11 ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES	CP 48
n°1-12 POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2018 ET 2019	CP 51
n°1-13 ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - LE SERVICE CIVIQUE	CP 89
n°1-14 ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE PAR L'ODCV - ANNEE 2019 - SELECTION DES CANDIDATURES	CP 92
n°1-15 OPERATION COLLEGE AU CINEMA 2019	CP 101
n°1-16 COLLEGES PUBLICS : DOTATIONS EXCEPTIONNELLES POUR LA VIABILISATION - DEMANDES DES COLLEGES D'USSEL, D'UZERCHE, D'ARGENTAT ET DE BEYNAT	CP 104
n°1-17 COLLEGES PUBLICS - AIDES A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI POUR LES COLLEGES DE MEYMAC ET D'UZERCHE	CP 110
n°1-18 CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT (E.P.L.E) - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019	CP 114

### ***COMMISSION DE LA COHÉSION TERRITORIALE***

n°2-01 SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE), EN CORREZE	CP 125
n°2-02 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN - DISPOSITIF D'AIDE AUX AGRICULTEURS EN DIFFICULTES - ANNEE 2018	CP 130
n°2-03 PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 - COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2018	CP 136
n°2-04 AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2018	CP 139
n°2-05 ANNEE 2018 - SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS A CARACTERE AGRICOLE. GROUPEMENT CORREZIEN DE DEFENSE SANITAIRE (GDS).	CP 141



n°2-06 FORET DEPARTEMENTALE DE RUFFAUD - APPROBATION DE LA REVISION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER POUR LA PERIODE 2019-2033	CP 144
n°2-07 GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2018 ET CAS PARTICULIER	CP 170
n°2-08 ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES - PROGRAMME 2018	CP 174
n°2-09 AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020	CP 200
n°2-10 AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018 -2020	CP 204
n°2-11 AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES CAS PARTICULIER	CP 219
n°2-12 AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2018 CAS PARTICULIER	CP 221
n°2-13 POLITIQUE HABITAT	CP 227
n°2-14 100 % FIBRE 2021 - PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE -AVANCE REMBOURSABLE ALLOUEE AU SYNDICAT MIXTE DORSAL	CP 248
n°2-15 CORREZE NUMERIQUE - RESEAU DORSAL - RACCORDEMENT FIBRE NETCITY DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	CP 265
n°2-16 CONVENTION DE DROIT D'USAGE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SYNDICAT MIXTE DORSAL	CP 268
n°2-17 CONCEPTION REALISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DU RESEAU D'INITIATIVE A TRES HAUT DEBIT CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE	CP 286
n°2-18 COLLEGES NUMERIQUES : CONVENTION "EQUIPEMENTS NUMERIQUES DES CLASSES DE 6EME"	CP 298
n°2-19 PROJET DE RESEAU DE CHALEUR PORTE PAR LA COMMUNE DE BEYNAT ET LE SYDED DU LOT - RACCORDEMENT DES BATIMENTS DU COLLEGE ET DE LA MAISON DU DEPARTEMENT ET DES SERVICES AU PUBLIC DE BEYNAT	CP 302
n°2-20 AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE QUALYSE RELATIVE A LA MUTUALISATION DES CHARGES DE CHAUFFAGE DU BATIMENT DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES	CP 305

n°2-21 GRAVIERES D'ARGENTAT - PROJET DE RENATURATION - ACQUISITIONS DE TERRAINS	CP 311
n°2-22 CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE DEPARTEMENT ET ENEDIS (COMMUNE DE SAINT-ANGEL)	CP 315
n°2-23 DECLASSEMENT EN VUE DE SON ALIENATION D'UN DELAISSE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 940, SITUE SUR LA COMMUNE DE CHAMBOULIVE	CP 323
n°2-24 DECLASSEMENT EN VUE DE SON ALIENATION D'UN DELAISSE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 920, SITUE SUR LA COMMUNE D'UZERCHE	CP 332
n°2-25 CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UN TERRAIN SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN	CP 341
n°2-26 ACQUISITION FONCIERE - REGULARISATION RD 901 - COMMUNE DE SAINT-CYR-LA-ROCHE	CP 349
n°2-27 SERVICE MAINTENANCE ET MATERIEL - PROGRAMME DE CESSION DU MATERIEL ANNEE 2018	CP 353

### **COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES**

n°3-01 CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET D'UNE REGIE DE RECETTES AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE	CP 356
n°3-02 CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE QUALYSE ET AVENANT N° 1 AVEC L'ASSOCIATION ALOES 19 POUR PARTENARIAT	CP 361
n°3-03 PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU "SOCLE COMMUN"	CP 369
n°3-04 REMPLACEMENTS DANS LES COLLEGES - INSERTION DES BENEFICIAIRES DU rSd - PARTENARIAT AVEC POINT TRAVAIL SERVICE	CP 382
n°3-05 FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION	CP 391
n°3-06 ORGANISATION DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2019 - CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE	CP 396
n°3-07 AVANTAGES EN NATURE : ACTUALISATION DES BENEFICIAIRES - ANNEE 2019	CP 402

n°3-08 REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS :  
DESIGNATION DE REPRESENTANTS

CP 407

n°3-09 MANDATS SPECIAUX

CP 414





Commission Permanente  
du 14 Décembre 2018

Commission de la Cohésion Sociale

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CONTRAT TYPE NATIONAL D'AIDE A L'INSTALLATION DES CENTRES DE SANTE MEDICAUX OU POLYVALENTS DANS LES ZONES SOUS DOTEES ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORREZE/L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL.

RAPPORT

---

Garant des solidarités sociales et territoriales, le Département a acté un plan novateur et volontariste adopté par l'Assemblée départementale le 28 novembre dernier, comportant la création d'un centre de santé départemental polyvalent et un plan de renforcement de l'attractivité médicale du département de la Corrèze.

En Corrèze, l'activité du centre de santé est principalement de premier recours, limitée dans un premier temps à la pratique de la médecine générale. Il s'agit d'un modèle de centre de santé spécifique et innovant au regard d'une part, de son caractère multi sites et, d'autre part, d'un lien étroit avec l'exercice des compétences départementales.

En choisissant d'implanter le centre de santé principal à Égletons, où exerceront des médecins généralistes soit au centre de santé, soit en visite à domicile sur les territoires, le Conseil départemental de la Corrèze a fait en sorte de se positionner au niveau des zones identifiées comme fragiles par l'ARS Nouvelle-Aquitaine.

A ce titre, le centre de santé départemental de la Corrèze remplit les conditions pour souscrire plusieurs contrats avec la CPAM et l'ARS Nouvelle-Aquitaine **dont le contrat type national d'aide à l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents dans les zones sous dotées.**

Ce contrat vise à favoriser l'installation des centres de santé dans des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins par la mise en place d'une aide forfaitaire versée au moment de l'installation du centre de santé pour l'accompagner dans cette période de fort investissement généré par l'ouverture du centre de santé : locaux, équipements, charges diverses...

En contrepartie des engagements du centre de santé définis dans le projet de santé, l'Assurance maladie s'engage à verser au centre de santé une aide à l'installation.

Le montant de l'aide s'élèvera à 30 000 € par ETP (médecin généraliste salarié) pour le 1<sup>er</sup> ETP, puis 25 000 € pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ETP rémunérés (plafond fixé à 3 ETP).

Cette aide sera versée en deux fois :

- 50 % versé à la signature du contrat,
- le solde de 50 % versé à la date du 1<sup>er</sup> anniversaire du contrat.

Je demande à la Commission de bien vouloir approuver le contrat-type national d'aide à l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents dans les zones sous dotées, tel qu'il figure en annexe 1 au présent rapport et de m'autoriser à le signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE



Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CONTRAT TYPE NATIONAL D'AIDE A L'INSTALLATION DES CENTRES DE SANTE MEDICAUX OU POLYVALENTS DANS LES ZONES SOUS DOTEES ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA CORREZE/L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvé le contrat-type national d'aide à l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents dans les zones sous dotées, tel qu'il figure en annexe 1 à la présente décision.

**Article 2** : Le Président du Conseil départemental est autorisé à signer le contrat-type ainsi que tout document s'y afférent.

**Article 3** : Les recettes correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 904.8,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc169a414bfccd-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

# ANNEXE 1 – MODELE CONTRAT TYPE NATIONAL

## Contrat-type national d'aide à l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents dans les zones sous dotées

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-32-1 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'avis du 30 septembre 2015 relatif à l'accord national destiné à organiser les relations entre les centres de santé et les caisses d'assurance maladie ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du JJ MM AAAA relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide à l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents (en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 19.1 et à l'annexe 10 bis de l'accord national des centres de santé approuvée par arrêté du XXXXXX).
- *[Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du JJ MM AAAA (relatif à la définition des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou par des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique)]*
- *[Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé du JJ MM AAAA (relatif à la définition des zones où les besoins en implantation de professionnels de santé ne sont pas satisfaits définies conformément au cinquième alinéa de l'article L. 1434-7 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure à la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.)]*

Il est conclu entre, d'une part la caisse primaire d'assurance maladie/la caisse générale de sécurité sociale (dénommée ci-après CPAM/CGSS) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, le centre de santé :

Nom, Prénom du représentant légal du centre :

numéro d'identification du centre de santé (FINESS) :

Adresse du lieu d'implantation principale (entité juridique) :

un contrat d'aide à l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins.

### **ARTICLE 1. : CHAMP DU CONTRAT D'INSTALLATION**

#### **Article 1.1. Objet du contrat d'installation**

Ce contrat vise à favoriser l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents dans les [zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique définies par l'agence régionale de santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins] [zones où les besoins en implantation de professionnels de santé ne sont pas satisfaits définies conformément au cinquième alinéa de l'article L. 1434-7 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure à la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé] par la mise en place d'une aide forfaitaire versée au moment de l'installation du centre de santé dans les zones précitées pour l'accompagner dans cette période de fort investissement généré par l'ouverture du centre de santé (locaux, équipements, charges diverses, etc.).

## **Article 1.2. Bénéficiaires du contrat d'installation**

Le présent contrat est réservé aux centres de santé médicaux ou polyvalents qui se créent et s'implantent dans une [zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique] [zone où les besoins en implantation de professionnels de santé ne sont pas satisfaits définie conformément au cinquième alinéa de l'article L. 1434-7 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure à la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé] définie par l'agence régionale de santé.

Ce contrat peut également être proposé à un centre de santé infirmier ou dentaire installé dans les zones précitées qui demande la modification de sa spécialité en centre de santé polyvalent, au sens du FINESS, du fait de l'intégration d'un ou plusieurs médecins généralistes salariés.

Le centre de santé ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à l'installation des centres de santé médicaux ou polyvalents.

Le centre de santé ne peut signer simultanément le présent contrat et un contrat de stabilisation et de coordination défini à l'article 19.2 de l'accord national. A titre dérogatoire, ce cumul est possible à compter de la deuxième année d'ouverture d'un nouveau centre de santé médical ou polyvalent ou de la modification de la spécialité du centre évoquée supra, dans la zone concernée, pour les ETP correspondants aux nouveaux postes de médecin salarié créés et ce, dans la limite de 2 ETP rémunérés.

## **ARTICLE 2. : ENGAGEMENTS DES PARTIES DANS LE CONTRAT D'INSTALLATION**

### **Article 2.1. Engagements du centre de santé**

Le centre de santé s'engage à exercer au sein de la zone définie à l'article 1 du contrat pendant une durée de cinq années consécutives à compter de la date d'adhésion au contrat.

Le centre de santé s'engage également à participer au dispositif de permanence des soins ambulatoire, tel qu'il est organisé sur le territoire, sauf dérogation accordée par le Conseil de l'Ordre des médecins.

### **Article 2.2. Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé**

En contrepartie des engagements du centre de santé définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser au centre de santé tel que défini à l'article 19.1.2 du présent accord, une aide à l'installation.

Le montant de l'aide s'élève à 30 000 euros par ETP médecin généraliste salarié pour le premier ETP, puis 25 000 € pour les deuxième et troisième ETP rémunérés (plafond fixé à 3 ETP).

Cette aide est versée en deux fois :

- 50% versé à la signature du contrat,
- le solde de 50% versé à la date du premier anniversaire du contrat.

### **Modulation régionale par l'Agence Régionale de Santé du montant de l'aide à l'installation dans certains zones identifiées comme particulièrement fragile**

L'Agence Régionale de Santé peut accorder une majoration de cette aide forfaitaire pour les centres de santé adhérant au présent contrat exerçant dans des zones identifiées par l'agence régionale de santé comme particulièrement déficitaires en médecin parmi les zones

- [caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique]
- [où les besoins en implantation de professionnels de santé ne sont pas satisfaits définies conformément au cinquième alinéa de l'article L. 1434-7 du code de la santé publique dans sa rédaction antérieure à la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé].

Cette majoration ne peut excéder 20% du montant de l'aide forfaitaire prévue au présent article. Cette dérogation de l'aide forfaitaire bénéficie au maximum à 20% des installations éligibles dans la région au sens de l'article 1.2.

### **ARTICLE 3. : DURÉE DU CONTRAT D'INSTALLATION**

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

### **ARTICLE 4. : RÉSILIATION DU CONTRAT D'INSTALLATION**

#### **Article 4.1. Rupture d'adhésion à l'initiative du centre de santé**

Le centre de santé peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation, le cas échéant, au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par le centre de santé.

#### **Article 4.2. Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie et de l'agence régionale de santé**

Dans le cas où le centre de santé ne respecte pas ses engagements contractuels (départ de la zone), la caisse l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

Le centre de santé dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au centre de santé la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation, le cas échéant, au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation notifiée par la caisse.

#### **Article 5. Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins**

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice du centre de santé adhérent de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le centre de santé.

Le centre de santé

Nom Prénom du représentant légal

La caisse d'assurance maladie

Nom Prénom

L'agence régionale de santé

Nom Prénom »

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CONVENTION ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL SUR LA DETECTION DES SITUATIONS DE NON RECOURS AUX SOINS.

RAPPORT

---

Aujourd'hui, le Conseil Départemental s'inscrit dans une démarche de renforcement de l'attractivité médicale car la présence de services en santé est essentielle à l'attractivité du département.

Quand la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de la Corrèze a développé une Plateforme d'Intervention Départementale d'Accès aux Soins et à la Santé (PFIDASS) pour lutter contre le renoncement aux soins, le Conseil Départemental a immédiatement été associé.

Le service s'adresse à tous les bénéficiaires du régime général qui renoncent à des soins, en raison de leur coût trop élevé ou parce que les démarches paraissent trop compliquées.

L'accompagnement proposé par la CPAM aux Corrèziens se décline en trois phases :

1. Repérer les difficultés d'accès aux soins ;
2. Réaliser le bilan des droits ;
3. Accompagner vers la réalisation des soins.

Aujourd'hui, nous proposons de contractualiser ce partenariat grâce une convention entre la CPAM et le Conseil Départemental

Il s'agit d'un service complémentaire aux interventions des travailleurs médico-sociaux de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion (DASFI) et de la Direction de l'Autonomie.

La démarche de la CPAM apparaît pertinente auprès des travailleurs sociaux qui ont parfois des difficultés à trouver des solutions pour la prise en charge des soins des usagers des MSD. C'est en partie ce constat qui a amené le Conseil Départemental à embaucher une infirmière au service Insertion. Le constat est donc partagé.

Le projet de convention s'articule donc autour de 2 axes de travail en complémentarité :

- les travailleurs médico-sociaux du Conseil départemental orientent des personnes en situation de non recours aux soins vers le service de la CPAM,
- la CPAM repère, réalise des bilans et accompagne les personnes vers la réalisation des soins.

En tant que partenaire, le Conseil Départemental est représenté au Comité de Pilotage du dispositif et peut décider de faire évoluer les profils des usagers qui pourraient être prioritairement repérés pour bénéficier de cet accompagnement en cohérence avec l'évolution des politiques publiques départementales.

Enfin, lorsque c'est le Conseil Départemental qui est à l'origine des demandes d'accompagnement par la Plateforme, une information systématique sera faite aux travailleurs médico-sociaux en charge de l'accompagnement des personnes pour suivre l'avancée de la situation.

A un niveau plus stratégique, des bilans chiffrés sur les profils type des Corrégiens qui renoncent aux soins (âge, catégorie socioprofessionnelle, situation familiale...) et les difficultés qu'elles rencontrent nous seront communiqués à l'issue des Comités de pilotage. Il s'agit d'autant d'informations qui seront utiles pour venir alimenter les diagnostics de territoire que nous pouvons réaliser.

Le conventionnement autour de la Plateforme PFIDASS met en lumière les capacités des acteurs de territoire à se concerter pour trouver des solutions pour les Corrégiens dans le champ de la santé. C'est donc une opportunité dans un département comme le nôtre pour lequel la question de la santé figure au cœur de nos préoccupations.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir approuver la convention (telle que jointe en annexe au présent rapport) et m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CONVENTION ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL SUR LA DETECTION DES SITUATIONS DE NON RECOURS AUX SOINS.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la convention entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) et le Conseil Départemental de la Corrèze telle qu'annexée à la présente décision.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention et les documents s'y afférents.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc169a314bfccc-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

# CONVENTION PORTANT SUR LE DISPOSITIF DE DÉTECTION DU RENONCEMENT AUX SOINS ET LA PLATEFORME D'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCES AUX SOINS ET A LA SANTÉ (PFIDASS)

ENTRE

**La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Corrèze**, ci-après dénommée la CPAM 19  
Représentée par son Directeur par intérim, Julien MERIC,

et

**Le partenaire**  
**Le Conseil Départemental de la Corrèze**  
Représenté par son Président Pascal COSTE

## 1. OBJET :

Les parties signataires, considérant :

- ✓ Que les situations de renoncement aux soins dans la Corrèze interrogent, à des titres divers, les institutions qu'elles représentent, dans la mesure où elles constituent un risque important d'atteinte durable à la santé des personnes et un facteur d'exclusion sociale,
- ✓ Que ces situations sont de nature à aggraver les inégalités sociales de santé,
- ✓ Qu'elles sont contraires :

Au principe énoncé dans le préambule de la Constitution de 1946 repris dans le préambule de la Constitution de 1958 selon lequel « la Nation garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé »,

A l'article L1110-1 du code de la Santé Publique : « Le droit fondamental à la protection de la santé doit être mis en œuvre par tous moyens disponibles au bénéfice de toute personne. Les professionnels, les établissements et réseaux de santé, les organismes d'assurance maladie ou tous autres organismes participant à la prévention et aux soins, et les autorités sanitaires contribuent, avec les usagers, à développer la prévention, garantir l'égal accès de chaque personne aux soins nécessités par son état de santé et assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible ».

Prenant acte des conclusions de l'étude intitulée « Baromètre du Renoncement aux Soins dans le Gard » (BRSG) faisant apparaître des situations de renoncement de la part des assurés de la CPAM nécessitant un « accompagnement » à la réalisation des soins.

Après une première phase diagnostic du 2 mai au 18 juin 2018, les partenaires décident en conséquence de mettre en commun des moyens, afin de créer un dispositif de détection, par leurs équipes d'intervenants médico-sociaux de terrain, des assurés affiliés à la CPAM de la Corrèze en situation de renoncement aux soins, dans le but de les orienter, si nécessaire, vers une plate-forme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé (PFIDASS) gérée par la CPAM.

## 2. MODALITES DE FONCTIONNEMENT

### 2.1 Les engagements du partenaire-détecteur

Le partenaire désigne les acteurs ci-après chargés de repérer, dans le cadre de leurs missions habituelles, les situations de renoncement aux soins et de compléter un formulaire de repérage (cf. Annexe 1) comportant les informations utiles en vue d'un contact ultérieur avec les assurés. En fonction des réponses apportées par l'assuré aux questions du formulaire, le professionnel-détecteur appréciera l'intérêt de la saisine de la plateforme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé. Ces acteurs participeront à une formation afin de pouvoir saisir la PFIDASS.

- ✓ *les chefs de service - Maisons de la solidarité départementale Conseil Départemental de la Corrèze*

Le partenaire pourra commencer à saisir la PFIDASS à partir du xx/xx/2018



La saisine de la plateforme se fera par envoi (email) du formulaire de repérage sur la boîte générique de la cellule PFIDASS [pfidas19.cpam-tulle@assurance-maladie.fr](mailto:pfidas19.cpam-tulle@assurance-maladie.fr)

**Le partenaire** s'engage à désigner un ou plusieurs référents internes en charge du suivi de ce dispositif pour le compte de son Institution. Ces référents seront membres du comité de pilotage prévu à l'article 3. Il s'agit du Chef de service - Maison solidarité départementale Conseil Départemental de la Corrèze.

## **2.2 Les missions de la plate-forme d'intervention départementale pour l'accès aux soins et à la santé ; engagements de la CPAM**

La plate-forme d'intervention départementale pour l'accès aux soins gérée par la CPAM est constituée de professionnels spécifiquement formés aux problèmes d'accès aux droits et aux soins.

Leur mission consiste à :

- ✓ analyser les formulaires de repérage transmis et réaliser le bilan des droits à partir des informations détenues par la CPAM et, le cas échéant, en s'appuyant sur un entretien téléphonique avec la personne permettant de vérifier la bonne compréhension de ses droits.
- ✓ selon la situation :
  - ouvrir des droits (CMUC, ACS), via le service expert ou les agents d'accueil
  - conseiller sur le choix d'un organisme complémentaire, dans le respect de principe de libre choix
  - étudier la possibilité d'une aide d'action sociale si une telle demande n'a pas déjà été constituée, le cas échéant réaliser un montage financier associant d'autres institutions,
  - informer sur l'existence de professionnels de santé en adéquation avec le budget de l'assuré dans le respect du principe de libre choix
  - saisir le service social de la CARSAT si la situation le justifie
  - orienter vers le partenaire adapté en fonction de la situation de l'assuré (Conseil Départemental, Centre d'Examen de Santé en Limousin, Service Médical..)

Ces actions peuvent nécessiter un entretien en face à face avec la personne sur l'un des sites d'accueil de la CPAM de la Corrèze. Elles tiendront compte de ce qu'aura fait préalablement le professionnel-détecteur qui aura dans certains cas déjà pu mettre en place des actions : instruire une demande de CMUC ou d'ACS ou une demande d'aide d'action sociale...

La CPAM, gestionnaire de la PFIDASS s'engage à :

- ✓ répondre aux sollicitations des professionnels-détecteurs du lundi au vendredi,
- ✓ tenir informé le professionnel-détecteur des suites données au repérage jusqu'à l'aboutissement de l'accompagnement,
- ✓ réaliser un bilan trimestriel anonyme des suites données aux fiches de repérage adressées par le partenaire,
- ✓ réaliser un bilan annuel de l'ensemble des repérages effectués par l'ensemble des partenaires.

## **3. LES INSTANCES – LE COMITE DE PILOTAGE**

Il est créé un Comité de pilotage associant l'ensemble des partenaires : accueils CPAM, service médical, PRADO, service social de la CARSAT, CRESLI, Conseil départemental et pilote PFIDASS pour la CPAM.

Pourront être associés au comité de pilotage des représentants de professionnels de santé ou autres partenaires associés à la PFIDASS

Ce comité de pilotage se réunira trimestriellement ; il est chargé :

- d'examiner le bilan trimestriel de la PFIDASS,
- d'optimiser les circuits créés et ajuster le fonctionnement du dispositif,
- d'arrêter les grandes orientations relatives à la mise en œuvre de celui-ci.

## **4. SECRET PROFESSIONNEL ET CONSENTEMENT**

Les informations transmises à la plateforme sur les assurés se limiteront au formulaire de repérage comportant des informations à caractère administratif et des éléments sur le renoncement aux soins et sa gravité.

Les parties signataires s'engagent à garantir la confidentialité des informations, le respect du secret professionnel et médical et à porter une vigilante attention à l'utilisation qui pourrait être faite des informations sur les publics concernés.

Toutes les informations recueillies seront transmises par les professionnels détecteurs à la CPAM uniquement en cas d'accord de l'assuré, en envoyant par email la fiche de repérage. Les informations seront conservées par la CPAM uniquement dans l'objectif de résoudre la situation de l'assuré et durant le temps nécessaire au traitement du dossier de l'assuré.

En aucun cas elles ne seront conservées dans d'autres buts ou transmises à des tiers, sauf accord et recueil de consentement de l'assuré.

## **5. DUREE DE LA CONVENTION**

La Convention couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Deux mois avant le terme de la présente Convention, les parties signataires conviendront le cas échéant de la prolongation de la coopération et de ses modalités.

Fait à Tulle le, .....

Pour la CPAM de la Corrèze,  
Le Directeur par intérim,

Julien MERIC

Pour le « partenaire »,  
Le Président,

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INSERTION : SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT D'USSEL POUR L'ORGANISATION DU CARREFOUR DES METIERS ET DE LA FORMATION

RAPPORT

---

La Mission Locale de l'arrondissement d'Ussel organise le jeudi 7 février 2019, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du bassin, le 28<sup>ème</sup> Carrefour des Métiers et de la Formation pour les scolaires de classe de 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et aux demandeurs d'emploi de l'arrondissement.

A cet effet, la Mission Locale de l'arrondissement d'Ussel sollicite une subvention auprès du Conseil départemental pour le soutien financier lié à l'organisation de cette manifestation (convention jointe au présent rapport).

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :  
- 400 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

POLITIQUE DÉPARTEMENTALE D'INSERTION : SUBVENTION A LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT D'USSEL POUR L'ORGANISATION DU CARREFOUR DES METIERS ET DE LA FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la convention relative à la mise en place d'une action d'insertion financée dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion avec la Mission Locale d'USSEL, telle qu'elle figure en annexe de la présente décision, pour l'attribution d'une subvention de 400 €.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 9356.6.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1697514bfc9b-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'UNE ACTION D'INSERTION  
FINANCÉE DANS LE CADRE DU PACTE TERRITORIAL D'INSERTION

Entre :

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE**  
Hôtel du Département Marbot  
9, rue René et Emile Fage  
19005 TULLE Cedex

Représenté par Monsieur Pascal COSTE, son Président,

Et :

**MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT D'USSEL**  
22, rue de la Civadière  
19200 - USSEL

représentée par Monsieur Christophe ARFEUILLÈRE, son Président,

**VU** la loi 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

**VU** le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 25 mars 2016 qui approuve le Programme Départemental d'Insertion 2016/2018,

**VU** la délibération du Conseil départemental en date du 25 novembre 2016 qui approuve le Pacte Territorial d'Insertion 2016/2018,

**VU** la délibération de la commission permanente en date du 14 décembre 2018.

## ARTICLE 1 : PRÉSENTATION DE L'ACTION

Dans le cadre de l'organisation d'une manifestation au profit des personnes scolarisés en classe de 4<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et aux demandeurs d'emplois de l'arrondissement, la Mission Locale de l'arrondissement d'USSEL, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du bassin, organise le 28<sup>ème</sup> Carrefour des Métiers et de la Formation le jeudi 7 février 2019.

## ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Conseil départemental s'est engagé par décision de la Commission Permanente du 14 décembre 2018 à participer à hauteur de 400 € pour l'organisation de cette manifestation.

## ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2019.

Fait à Tulle, le

En deux exemplaires

Le Président de la Mission Locale de  
l'arrondissement d'Ussel

Christophe ARFEUILLÈRE

Le Président du Conseil Départemental  
de la Corrèze

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES RSA SUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT

---

Le Département, en sa qualité de chef de file de la politique d'insertion, est porteur et garant du Programme Départemental d'Insertion (PDI) et du Pacte Territorial d'Insertion (PTI).

Dans ce cadre, le Conseil Départemental de la Corrèze a souhaité agir en faveur de l'accès et du retour à l'emploi des bénéficiaires du rSa en situation de fragilité sur le plan socioprofessionnel.

Au travers du PTI, la Collectivité s'est attachée à construire et organiser des réponses adaptées au plus près des besoins en mettant en œuvre des accompagnements et des outils spécifiques pour faciliter et consolider les parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa.

En réponse à l'axe 1 du PTI "systématiser et renforcer l'accompagnement des allocataires" : une équipe dédiée de 11 postes de référents "rSa professionnel" à l'échelle du département, destinés à accompagner individuellement le parcours de bénéficiaires du rSa proches de l'emploi, a été créée.

Leur mission est d'assurer l'accompagnement professionnel des bénéficiaires du rSa par la définition d'un projet professionnel, l'établissement et la mise en œuvre d'un plan d'action permettant la levée des freins périphériques d'accès à l'emploi ou à la formation et l'atteinte des objectifs.

Depuis, le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une dimension collective est venue enrichir leurs missions avec l'animation des réunions d'information et de mobilisation (RIM) des primo-arrivants dans le dispositif rSa afin d'assurer une présentation du dispositif, une première contractualisation et une orientation vers un référent de parcours adapté.

Cette organisation a le double avantage d'assurer pleinement la mission d'information et d'explication au service du public et de mettre en œuvre immédiatement l'accompagnement et la contractualisation sans délai.

Dans le cadre de la programmation européenne couvrant la période 2014-2020, le Fonds Social Européen (FSE) apporte son soutien aux actions visant à favoriser l'accès à l'emploi des publics qui en sont très éloignés.

Ce financement s'inscrit dans le cadre de l'axe 3 du programme opérationnel national FSE, dédié à la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion sociale, avec pour objectif spécifique d'augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés de manière globale.

Aussi, je vous propose de déposer une demande de subvention portant sur le financement de l'action précitée sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

La dépense éligible, pour la présente demande de subvention s'élève à 1 654 451.20 €.

Elle comprend les salaires chargés des 11 postes des référents "rSa professionnel" et l'application d'un forfait "coûts simplifiés" de 15 % du total des dépenses de personnel, couvrant les autres coûts liés à leur mission.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- FSE : 827 225.60 €
- Conseil départemental de la Corrèze : 827 225.60 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE



COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014-2020 POUR L'OPERATION ACCOMPAGNEMENT DU PARCOURS D'INSERTION DES BENEFICIAIRES RSA SUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme opérationnel national, Fonds Social Européen, pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014 - 2020, pour l'opération accompagnement du parcours d'insertion des bénéficiaires du rSa sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020.

**Article 2** : Est approuvé le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

- FSE : 827 225.60 €
- Conseil départemental de la Corrèze : 827 225.60 €

Article 3 : Le Président est autorisé à faire toutes les démarches nécessaires et signer tout document pour mobiliser la subvention FSE.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1697414bfc9a-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL  
FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014 -  
2020

OPERATION : FACILITER L'INTEGRATION DES CLAUSES D'INSERTION ET DE  
PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHES PUBLICS SUR LA PERIODE DU  
1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2020

RAPPORT

---

Le Département, en sa qualité de chef de file de la politique d'insertion, a souhaité utiliser les dispositions sociales de la commande publique comme levier complémentaire à sa politique d'emploi.

Dans ce cadre, il s'est engagé, lors de sa séance plénière du 25 février 2011, à développer une Commande Publique Responsable, en intégrant notamment des clauses d'insertion sociale dans ses marchés. Cet engagement a été réaffirmé par l'assemblée départementale lors de sa réunion du 27 juin 2014.

Pour mener à bien cet engagement, un poste de facilitateur des clauses sociales a été créé au sein de la Collectivité en septembre 2011.

Afin de favoriser l'essor de ce dispositif et renforcer la cohésion sociale sur son territoire, le Département de la Corrèze s'est, par ailleurs, engagé sur une mission de conseil et d'assistance auprès des acheteurs publics de l'ensemble du département, à l'exclusion de ceux du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive déjà accompagnés par la Communauté d'Agglomération.

A ce jour, l'ensemble des personnes morales du territoire peuvent bénéficier d'un accompagnement du facilitateur par le biais d'une convention de partenariat.

L'évolution constante du dispositif et le fort potentiel de développement ont amené notre Collectivité à ouvrir un 2<sup>ème</sup> poste effectif depuis le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Cette personne interviendra plus particulièrement sur le suivi des heures d'insertion avec sécurisation des candidats avant orientation auprès des entreprises.

Ce recrutement permettra en outre de recentrer l'activité du facilitateur déjà en poste sur ses missions de promotion, de sensibilisation et d'accompagnement des maîtres d'ouvrage.

Ce dispositif a fait l'objet d'un financement européen pour la période 2012-1<sup>er</sup> semestre 2014. Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> période de la programmation 2014-2020, le Fonds Social Européen nous a également apporté son soutien au titre de l'axe 3 du programme opérationnel national FSE, dédié à la lutte contre la pauvreté et la promotion de l'inclusion sociale.

Je vous propose de déposer une nouvelle demande de subvention portant sur le financement de l'action précitée pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 avec pour objectif spécifique de mobiliser les employeurs et les entreprises dans les parcours d'insertion.

La dépense éligible, pour la présente demande de subvention, s'élève à 305 170,12 €.

Elle comprend les salaires des 2 postes de chargé de projet et l'application d'un forfait "coûts simplifiés" de 15 % du total des dépenses de personnel, couvrant les autres coûts liés à leur mission.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- FSE : 183 102,06 €
- Conseil Départemental de la Corrèze : 122 068,06 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR L'EMPLOI ET L'INCLUSION EN METROPOLE 2014 - 2020

OPERATION : FACILITER L'INTEGRATION DES CLAUSES D'INSERTION ET DE PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHES PUBLICS SUR LA PERIODE DU 1ER JANVIER 2018 AU 31 DECEMBRE 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la décision de déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme opérationnel national, Fonds Social Européen, pour l'emploi et l'inclusion en métropole 2014 - 2020, pour l'opération "faciliter l'intégration des clauses d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020".

**Article 2** : Est approuvé le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

- FSE : 183 102,06 €
- Conseil Départemental de la Corrèze : 122 068,06 €

Article 3 : Le Président est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mobiliser la subvention FSE.

Article 4 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1698e14bfc3-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 201800018, AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPÉRATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET PROMOUVOIR L'INCLUSION).

RAPPORT

---

Afin de soutenir les projets et actions d'insertion qu'il souhaite développer et mettre en œuvre sur son territoire avec ses partenaires, le Conseil Départemental de la Corrèze a engagé depuis 2015 une démarche visant à optimiser la mobilisation de cofinancements des fonds européens.

A ce titre, le Département de la Corrèze assure la gestion déléguée d'une subvention globale FSE dédiée à notre territoire, couvrant la période 2017-2020, qui a été programmée lors du comité régional de programmation du PON FSE le 14 septembre 2018 (notification de la décision de l'autorité de gestion déléguée en date du 20/09/2018).

Ainsi, en sa qualité d'organisme intermédiaire de gestion du FSE, le Département examine et valide dans le cadre de sa Commission Permanente la programmation des opérations FSE pour lesquelles un cofinancement du FSE est sollicité, via l'appel à projet permanent FSE du département de la Corrèze 2017-2020, qui a été validé le 22 octobre 2018 par l'autorité de gestion.

Le présent rapport a pour objet de programmer et de décider de l'attribution des crédits FSE pour les opérations ci-après présentées ; ces projets ont été préalablement soumis à l'avis de l'instance technique de sélection des opérations, réunie le 14 novembre 2018 conformément aux dispositions prévues au descriptif de gestion de la subvention globale.

Les éléments de présentation synthétique se rapportant à chaque opération présentée au présent comité, sont renseignés au tableau annexé au présent rapport.

EXAMEN des dossiers

Actions relevant du dispositif 1 de la subvention globale FSE 201800018 :

Augmenter le nombre de parcours d'insertion intégrés d'accès à l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale.

Opération n° 201804531, " Accompagnement renforcé des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA"

Le Conseil Départemental de la Corrèze, organisme porteur du projet, sollicite une subvention FSE de 827 225.60 € pour la mise en œuvre du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020 d'une action d'accompagnement et de mobilisation des bénéficiaires du RSA en vue de leur accès à l'emploi ou à une formation.

Il s'agit de la reconduction d'une opération menée sur la précédente période 2015-2017 qui a permis la mise en situation d'emploi ou de formation de plus de 43 % des participants enregistrés sur l'action sur cette période.

Aujourd'hui, l'action menée a été enrichie par la mise en place de nouvelles modalités d'intervention auprès des participants. Elle est réalisée à temps plein par 11 agents de la Collectivité départementale, les "référénts pro rsa". Elle vise l'entrée de 2100 participants à l'action sur 36 mois.

Le cofinancement de cette opération est apporté par :

- un autofinancement de la Collectivité départementale à hauteur de 827 225.60 €.

Le taux d'intervention du FSE est de 50 % des dépenses totales liées à l'opération (1 654 451.20€).

L'avis de l'instance technique de sélection des opérations réunie le 14 novembre 2018 est favorable.

Actions relevant du dispositif 2 de la subvention globale FSE 201800018 :

Mobiliser les employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion.

Opération n°201804693, " Facilitateur clauses sociales Communauté d'agglomération du bassin de Brive".

La Communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB), organisme porteur du projet, sollicite une subvention FSE de 158 400 € pour la mise en œuvre du 01/01/2018 au 31/12/2020 d'une action visant la mise en œuvre et la promotion de l'intégration de clauses sociales dans les dans les marchés publics sur le territoire de la CABB.



La mise en œuvre de ce projet est réalisée par 2 ETP, un poste de facilitateur des clauses sociales et un poste de chargé de suivi de la clause.

Il s'agit de la reconduction d'une opération FSE menée sur la précédente période 2015-2017, qui vise aujourd'hui à assurer un guichet unique partenarial pour la promotion et la mise en œuvre des clauses sociales sur le territoire de l'agglomération, avec pour principales missions :

- la promotion des clauses sociales auprès des maîtres d'ouvrage amenés à passer des marchés sur le territoire,
- l'aide à la décision et l'assistance technique aux maîtres d'ouvrage pour l'intégration de ces clauses dans leurs marchés,
- l'accompagnement des entreprises titulaires des marchés comportant des clauses sociales dans la réalisation de leurs engagements d'insertion,
- l'interface et le partenariat avec le service public de l'emploi, les structures d'insertion et de travail adapté pour la mise en œuvre d'actions d'insertion.

Le cofinancement de cette opération est apporté par un autofinancement de la CABB à hauteur de 105 600 €.

Le taux d'intervention du FSE est de 60 % des dépenses totales liées à l'opération (264K €).

Ce projet a préalablement reçu un avis favorable de l'instance technique de sélection des opérations réunie le 14 novembre 2018.

Actions relevant du dispositif 3 de la subvention globale FSE 201800018 :

Développer des projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et expérimenter des projets d'actions innovantes.

**Opération n°201804570, " Animation du PLIE "**

**La Communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB), organisme porteur du projet, sollicite une subvention FSE de 71 064 € pour la mise en œuvre du 01/01/2018 au 31/12/2019 d'une action déclinée autour de 3 axes :**

- l'animation du réseau des acteurs et des partenaires de l'emploi et de l'insertion du territoire de la CABB,
- la mobilisation d'une ingénierie financière et technique pour des projets d'insertion durable dans l'emploi, pertinents sur le territoire,
- le soutien à l'expérimentation de projets et/ou d'actions innovantes en direction des publics les plus éloignés de l'emploi.

Il s'agit de la reconduction d'une opération FSE menée sur la précédente période 2015-2017.

L'animation du PLIE de la CABB est ainsi réalisée par un agent de la CABB, chargé de mission sur un poste dédié à temps complet à la mise en œuvre du projet.

Le cofinancement de cette opération est apporté par un autofinancement de la CABB à hauteur de 47 376 €.

Le taux d'intervention du FSE est de 60 % du coût total des dépenses liées à l'opération (118 440 €).

Ce projet a préalablement reçu un avis favorable de l'instance technique de sélection des opérations réunie le 14 novembre 2018.

### VALIDATION DE LA PROGRAMMATION ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Ainsi, conformément aux avis rendus par la DIRECCTE Nouvelle-Aquitaine Autorité de gestion déléguée et par l'instance technique de sélection des opérations FSE, au vu des éléments présentés et/ou figurant en annexes au présent rapport, je propose à la Commission de bien vouloir approuver la programmation et l'attribution d'une subvention FSE pour chaque opérations FSE qui vous a été soumise,

- opération n° 201804531, accompagnement renforcé des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA,
- opération n°201804693, facilitateur clauses sociales Communauté d'agglomération du bassin de Brive,
- opération n°201804570, animation du PLIE,

et m'autoriser à signer les pièces et documents afférents.

**Pour l'ensemble des opérations aujourd'hui examinées, le montant total de crédits FSE programmés s'élève à 1 056 113.60 €.**

Considérant l'enveloppe de subvention globale FSE gérée par délégation par le Département en sa qualité d'organisme intermédiaire d'un montant de 2 528 578 € pour la période 2017-2020, le montant cumulé des crédits aujourd'hui mobilisés est de **1 056 689.60 €**, représentant un taux de programmation de 41,76 % du montant de la subvention globale FSE.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

FONDS SOCIAL EUROPEEN - COMITE DE PROGRAMMATION DES OPERATIONS RELEVANT DE LA SUBVENTION GLOBALE N° 201800018, AXE PRIORITAIRE 3 DU PROGRAMME OPERATIONNEL NATIONAL FSE 2014-2020 (LUTTER CONTRE LA PAUVRETÉ ET PROMOUVOIR L'INCLUSION).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont approuvés tel que figurent en annexe à la présente décision, le rapport relatif à la programmation des opérations FSE suivantes, inscrites au présent comité de programmation relevant de la subvention globale FSE N° 201800018, ainsi que le document annexé :

- opération n° 201804531, accompagnement renforcé des parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA,
- opération n°201804693, facilitateur clauses sociales Communauté d'agglomération du bassin de Brive,
- opération n°201804570, animation du PLIE.

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer les pièces et documents afférents au présent rapport et comité, visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : A l'issue des contrôles des bilans de chaque opération, les dépenses FSE retenues, certifiées sont imputées sur le budget départemental.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Monsieur Gérard SOLER n'a pas participé au vote.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc169a714bfcd2-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

Maître d'ouvrage	Actions	Présentation synthétique du projet	Coût total éligible en €	UE en €	Taux intervention FSE sur l'opération	Contre-parties publiques nationales en €					Autofinancement en €		Observations de l'Instance technique de sélection des opérations	AVIS de l'Instance technique	Avis & Observations de la COMMISSION PERMANENTE	DECISION de la COMMISSION PERMANENTE
						Total	Etat	Région	Département	Autre	Bénéficiaire public	Bénéficiaire privé				
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Accompagnement renforcé des parcours des bénéficiaires rsa	<ul style="list-style-type: none"> <li>action d'accompagnement et de mobilisation des bénéficiaires du RSA en vue de leur accès à l'emploi ou à une formation,</li> <li>action réalisée par 11 agents etp, "référénts pro rsa",</li> <li>un prévisionnel de 2100 participants à l'action sur une durée de 36 mois</li> </ul>	1 654 451,20 €	827 225,60 €	50%						827 225,60 €		sans observation	FAVORABLE		
COMMUNAUTE AGGLOMERATION BASSIN DE BRIVE (CABB)	Facilitateur clauses sociales Communauté d'agglomération du bassin de Brive	<ul style="list-style-type: none"> <li>action visant la mise en œuvre et la promotion de l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics sur le territoire de la CABB</li> <li>projet réalisé par 2 etp, un poste facilitateur des clauses sociales et un poste chargé de suivi de la clause</li> <li>guichet unique partenarial pour la promotion et la mise en oeuvre des clauses sociales sur le territoire de la CABB</li> </ul>	264 000,00 €	158 400,00 €	60%						105 600,00		sans observation	FAVORABLE		
COMMUNAUTE AGGLOMERATION BASSIN DE BRIVE (CABB)	Animation du PLIE	<ul style="list-style-type: none"> <li>un etp, chargé de mission animateur PLIE</li> <li>animation du réseau des acteurs et des partenaires de l'emploi et de l'insertion du territoire de la CABB</li> <li>mobilisation d'une ingénierie financière et technique pour des projets d'insertion durable dans l'emploi, pertinents sur le territoire,</li> <li>soutien à l'expérimentation de projets ou actions innovantes en direction des publics les plus éloignés de l'emploi.</li> </ul>	118 400,00 €	71 064,00 €	60%						46 992,00 €		sans observation	FAVORABLE		
<b>TOTAL</b>			2 036 851,20 €	1 056 689,60 €		-	-	-	-	-	979 817,60	-				

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

RAPPORT

---

Conformément aux décisions prises lors de la séance du 25 mars 2016, le Conseil Départemental de la Corrèze a validé la création du dispositif Boost Emploi comprenant plusieurs volets :

- la mise en place d'une plateforme sur internet,
- la mise en place d'une plateforme téléphonique,
- la création d'un dispositif spécifique Corrèze Boost Jeunes comprenant la possibilité d'une aide financière.

L'aide financière doit permettre de faire face aux besoins urgents du jeune dans son projet, en complément des dispositifs classiques mobilisables.

L'aide financière pourra représenter un montant de 500 € maximum à hauteur de 125 € par mois versé tous les mois pendant la durée du coaching soit 4 mois. Cette aide n'est pas systématique et pourra être suspendue si la personne ne s'implique pas dans le process du coach.

Les personnes rentrant dans le dispositif devront obligatoirement résider en Corrèze et être âgées de 17 à 30 ans (non prise en charge à la date anniversaire de la 31<sup>ème</sup> année). Vous trouverez en annexe pour approbation les projets financés au titre de ce dispositif Corrèze Boost Jeunes.

**Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :**

- 500 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

EMPLOI - BOOST JEUNES - AIDE FINANCIERE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvé le versement au bénéficiaire dont la liste est ci-annexée à la présente décision, au titre de l'aide attribuée au bénéfice des personnes de 17 à 30 ans entrant dans le dispositif de coaching de Corrèze BOOST Jeunes.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1698a14bfcaf-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

ANNEXE

**CORREZE BOOST**

**JEUNES/BENEFICIAIRES**

<b>NOMS/PRENOM</b>	<b>ADRESSE</b>	<b>PROJET</b>	<b>MONTANT DE L'AIDE</b>
<b>GAZA Audrey</b>	41 rue Noël Boudy 19100 BRIVE LA GAILLARDE	Emploi, aide au permis et mobilité.	<b>500 €</b>
		<b>TOTAL</b>	<b>500 €</b>



COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE :  
DISPOSITIF "COUSU MAIN".

RAPPORT

---

L'Assemblée plénière du Conseil Départemental réunie le 25 mars 2016 a souhaité la mise en œuvre de modalités tarifaires spécifiques de l'A.P.A. pour des demandeurs ayant recours à un service prestataire en adoptant un régime dérogatoire dénommé "Cousu main".

Pour rappel ce dispositif dérogatoire s'adresse à toutes les personnes bénéficiaires de l'A.P.A. qui ont des ressources légèrement supérieures au plafond A.S.P.A. (*Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées*) et qui, au regard du coût d'intervention restant à leur charge (dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan d'aide), peuvent avoir des difficultés dans le cadre de leur maintien à domicile.

Pour ces personnes, le Conseil Départemental pourra verser de manière dérogatoire par rapport aux ressources, l'A.P.A. à hauteur de 21 € de l'heure si la personne âgée répond aux critères suivants :

1 - Critères de ressources

→ personne seule : de 800 à 1.000 € par mois (soit + 200 € /ASPA) et biens mobiliers inférieurs à 15.000 € (déclaration sur l'honneur à l'identique des modalités en vigueur pour les dossiers d'aide sociale)

→ couple : 1.240 à 1.500 € par mois et biens mobiliers inférieurs à 30.000 € (déclaration sur l'honneur)

2 - Critères de dépendance : 3 situations

a) GIR 1 ou 2

ou

b) pathologies médicales lourdes et évolutives (ici sont particulièrement ciblées les personnes en fin de vie)

ou

c) les déments et troubles cognitifs évolués vivant seuls à domicile.

Les critères de dépendance seront validés par le médecin de l'A.P.A.

Pour que la demande soit examinée dans ce dispositif les 2 critères sont cumulatifs et la demande doit être adressée par l'intéressé(e) avec à l'appui la déclaration sur l'honneur et éventuellement un certificat médical.

L'ensemble des dossiers soumis à la présente Commission Permanente a fait l'objet d'une étude administrative et d'un réexamen médical.

La validation des propositions entraîne une modification du tarif A.P.A. du plan d'aide du demandeur de 16 à 21 € de l'heure avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> jour du mois auquel la demande a été formulée.

En complément et conformément à la décision unanime de la Commission Permanente du 27 mai 2016, à cette liste principale est proposée une liste de situations exceptionnelles qui, même si elles ne répondent pas stricto sensu aux règles ci-dessus édictées pour le cousu main, sont soumises à la décision de la Commission Permanente pour examen dérogatoire.

Je vous propose de bien vouloir délibérer sur l'ensemble des propositions soumises, à savoir celles qui remplissent l'intégralité des critères pour être éligibles au régime dérogatoire (cf. annexe).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

REGIME DEROGATOIRE ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE :  
DISPOSITIF "COUSU MAIN".

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est adoptée la proposition d'attribution d'A.P.A. à titre dérogatoire au taux de 21 € de l'heure pour le bénéficiaire mentionné dans le tableau annexé au présent rapport.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.5.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1699b14bfcc0-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE DU 14 Décembre 2018

PERSONNES ELIGIBLES AU REGIME DEROGATOIRE (cf. délibération du Conseil Départemental du 25/03/2016)

NOM	PRENOM	ADRESSE	GIR	Date demande de dérogation	Nbre d'heures	Montant du reste à charge mensuel en €
BORT	Yvette	HLM de Cueille - Appt 17 - 19000 TULLE	4	09/07/2018	13	99,08 €

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE TULLE COEUR DE CORREZE - FONCTIONNEMENT "MAIA MOYENNE CORREZE".

RAPPORT

---

Le Conseil Départemental et le Centre Hospitalier Tulle Cœur de Corrèze ont répondu conjointement à l'appel à projets lancé par l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine afin de déployer une MAIA (Méthode d'Action par l'Intégration des services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie) sur le territoire de la Moyenne Corrèze, complétant ainsi le dispositif sur l'ensemble du département.

La MAIA est une méthode visant à assurer une lisibilité du système d'aides et de soins pour simplifier le parcours des personnes âgées de 60 ans et plus en perte d'autonomie et de leurs aidants, associant ainsi l'ensemble des acteurs engagés dans cet accompagnement. Il s'agit d'un processus organisationnel pour décloisonner le secteur sanitaire, social et médico-social au service des personnes, en proximité.

Compte tenu de ses compétences sur le champ de la cohésion sociale et territoriale, le Conseil Départemental, s'implique légitimement dans cette démarche de co-construction des réponses au service du parcours de nos aînés. Son rôle comme chef de file de la politique autonomie, de la prévention de la perte d'autonomie à l'accompagnement du parcours de vie, a été réaffirmé par la loi d'Adaptation de la Société au Vieillessement. Par ailleurs, la loi de Modernisation du Système de Santé lui donne une place importante à côté des Agences Régionales de Santé. En Corrèze, cette démarche a trouvé écho compte-tenu d'un engagement historique de la collectivité départementale, à travers notamment la coordination aujourd'hui réalisée par nos Instances de Coordination de l'Autonomie, réseau de ressources de proximité au service des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, de leurs familles et des professionnels.

S'agissant du dispositif MAIA, le Conseil Départemental et le Centre Hospitalier de Tulle Cœur de Corrèze ont souhaité être co-porteurs du projet MAIA Moyenne Corrèze, la gestion des crédits de l'Agence Régionale de Santé ayant été déléguée au Centre Hospitalier. Dans le cadre de la mise en place, il a été décidé conjointement de l'implantation de la MAIA Moyenne Corrèze au sein des locaux du Conseil Départemental, à la Direction Autonomie/MDPH.

Afin de formaliser les conditions d'appui technique et logistique, une convention entre le Conseil Départemental et le Centre Hospitalier de Tulle Cœur de Corrèze est nécessaire et vise à définir :

- d'une part les modalités de pilotage conjoint ainsi que les ressources mises à disposition par les deux parties,
- et d'autre part à fixer le montant de la contrepartie financière due au Conseil Départemental par le Centre Hospitalier au titre des crédits dédiés au financement de la MAIA Moyenne Corrèze pour la mise à disposition des locaux, du matériel et des charges afférentes.

Le montant de la participation à reverser au Département est proposé à hauteur de :

- 24 000 € par an à compter de 2018.

Cette convention est liée à la temporalité du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens MAIA Moyenne Corrèze signé le 10 novembre 2016 entre l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine et le Centre Hospitalier de Tulle Cœur de Corrèze au titre de la délégation des crédits dédiés et couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2019.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- d'approuver les termes de la convention telle que jointe en annexe 1 au présent rapport,
- de m'autoriser à la signer et de me donner délégation pour tout acte afférent au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CONVENTION OPERATIONNELLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE TULLE COEUR DE CORREZE - FONCTIONNEMENT "MAIA MOYENNE CORREZE".

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la Convention Opérationnelle MAIA Moyenne Corrèze entre le Centre Hospitalier de Tulle Cœur de Corrèze et le Conseil départemental de la Corrèze telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer la Convention et tous les documents afférents à la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc168b314bfc82-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018



MAIA MOYENNE CORREZE

CONVENTION OPERATIONNELLE



**Entre d'une part :**

**Le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze,**  
ci-après désigné comme l'Etablissement  
Représenté par son Directeur, Monsieur Pascal MOKZAN  
Centre Hospitalier Cœur de Corrèze  
3, Place Maschat - BP 160  
19012 TULLE CEDEX

**D'autre part :**

**Le Conseil Départemental de la Corrèze,** ci-après désigné comme le CD,  
Représenté par son Président Monsieur Pascal COSTE  
9 rue René et Emile Fage  
Hôtel du département Marbot - BP 199  
19005 Tulle Cedex

Le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze (CH) et le Conseil Départemental de la Corrèze (CD) sont ci-après dénommés ensemble « les parties ».

**Visas :**

vu l'instruction N° DGCS/SD3A/DGOS/CNSA/2016/124 du 18 avril 2016 relative aux appels à candidatures pour le déploiement des dispositifs MAIA au titre de l'année 2016,

Vu le projet de MAIA Moyenne Corrèze déposé conjointement par le CH et le CD,

Vu le courrier DG ARS Nouvelle Aquitaine du 10 août 2016 notifiant la décision de création de la MAIA Moyenne Corrèze, en co-portage par le CH et le CD,

Vu le contrat CH/ARS Nouvelle Aquitaine signé le 10 novembre 2016 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 31 décembre 2019.

Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 14 décembre 2018.

## Il est convenu ce qui suit

### Contexte et objectif général de la convention :

1. La MAIA est un mode d'organisation des partenaires assurant des interventions auprès des personnes en perte d'autonomie de tout champ, qui favorise la coordination, la coopération puis la co-responsabilisation.

Il s'agit au travers de la MAIA, que tous les acteurs participant au maintien à domicile des personnes malades d'Alzheimer ou en situation dite complexe, soient certes responsables de leur action mais aussi collectivement du service rendu. Il s'agit bien de permettre de construire un réseau fonctionnel, un mode d'organisation dit « intégré » avec les partenaires déjà présents sur le territoire.

Les objectifs de cette nouvelle organisation des acteurs de tous les champs sont donc :

- Rendre lisible pour la population cible le dispositif pour obtenir une réponse complète et harmonisée
- Simplifier le parcours des usagers pour accéder aux soins et services
- Améliorer l'articulation entre les services existants
- Eviter les ruptures de continuité dans les interventions proposées.
- Améliorer la prise en charge des personnes malades en situation complexe
- Réduire les doublons en matière d'évaluation des besoins des personnes,

Les outils :

- L'outil d'évaluation multidimensionnel
- Le plan de service individualisé
- L'échange d'information ou le système d'information partagé.

L'articulation des dispositifs permettra d'appréhender le parcours de la personne selon une approche graduée, allant de la prévention au repérage des fragilités, à l'accompagnement et à la prise en charge de la perte d'autonomie, jusqu'à la gestion des situations complexes.

Le **Co-portage de la MAIA** par le CD et le CH illustre le décroisement, préalable nécessaire à un processus d'intégration basé sur le renforcement de la dynamique territoriale.

Le CENTRE HOSPITALIER DE CŒUR CORRÈZE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL sont co-porteurs du projet MAIA Moyenne Corrèze, la gestion des crédits de l'Agence régionale de Santé étant déléguée au CH de TULLE. Le CENTRE HOSPITALIER DE CŒUR CORRÈZE ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL, CO-ORTEURS DU PROJET, s'engagent dans une étroite collaboration opérationnelle animée par **un comité de pilotage**, en articulation avec l'organisation départementale des MAIA.

Le comité de pilotage est composé de :

POUR LE CENTRE HOSPITALIER DE TULLE :

- Le Directeur ou son représentant
- Le Chef de Pôle de la Filière Gériatrique
- Le Directeur des soins ou son représentant

POUR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL 19 :

- Le Directeur de l'Autonomie ou son représentant
- Le Responsable de la Cellule de Coordination de l'Offre d'Autonomie
- Le Chef de Service Evaluation de la Direction de l'Autonomie/MDPH

Ce Comité de pilotage a pour missions :

- D'élaborer la convention opérationnelle de fonctionnement
- D'organiser le recrutement prioritaire du pilote, puis des 2 gestionnaires de cas
- De veiller au respect des engagements réciproques
- De s'assurer de la réponse au cahier des charges MAIA
- De suivre et évaluer la mise en œuvre du processus MAIA
- De veiller à l'articulation et à l'harmonisation des bonnes pratiques avec les deux MAIA déjà installées en Corrèze. Il s'assure que la MAIA Moyenne Corrèze est mise en œuvre conformément à la méthodologie et aux outils validés et partagés en cohérence avec les deux structures existantes
- De formuler toutes propositions visant notamment à améliorer l'articulation avec les deux MAIA existantes
- De prévoir l'articulation MAIA/PAERPA pour permettre d'organiser la "gestion" de la demande dès que ce dernier sera mis en place

Il associe le pilote MAIA à ses travaux en tant que de besoin.

L'implantation de la MAIA Moyenne Corrèze au sein des locaux du Conseil départemental, à la Direction de l'autonomie-MDPH, concrétise cette volonté de décloisonnement.

Conformément au dossier de candidature à l'appel à projets et dans le cadre de la déclinaison opérationnelle de la convention ARS/CH, la présente convention a pour objectif de définir les modalités opérationnelles et financières de mise en œuvre de la MAIA Moyenne Corrèze.

### **Article 1 : Localisation de la MAIA MC**

Les personnels recrutés par le CH seront en poste au sein des locaux de la Direction de l'Autonomie-MDPH, rue du Dr Ramon à TULLE.

Cette localisation n'est pas exclusive de temps partagé avec les équipes du CH.

### **Article 2 : Modalités de pilotage**

Le comité de pilotage (visé supra) est garant de la mise en œuvre et du respect des engagements des co-porteurs tels que mentionnés dans le dossier de candidature. Il est en lien avec les services de l'ARS pour le suivi de la mise en œuvre et se réunit régulièrement : a minima 1 fois par an et autant que de besoin si nécessaire.

Le pilote MAIA et les collaborateurs du dispositif MAIA sont rattachés hiérarchiquement au Centre Hospitalier Cœur de Corrèze.

Le pilote MAIA est en lien fonctionnel avec le Directeur de l'autonomie-MPDH du Conseil départemental de la Corrèze, dans le cadre d'un lien étroit avec les équipes du pôle de la filière gériatrique et la Cellule de coordination de l'offre autonomie du CD.

Il rend compte régulièrement au Comité de Pilotage.

### **Article 3 : Moyens de fonctionnement**

- Le CD met à disposition :

- un bureau pour le pilote MAIA
- un bureau pour les gestionnaires de cas
- les outils bureautiques : postes téléphoniques et postes informatiques fixes.

Il fournit également l'accès aux imprimantes et les consommables afférents et toute l'assistance technique ou logistique nécessaire.

Messagerie : une adresse générique est créée, accessible par codes individuels, attribuée à chacun des collaborateurs recrutés par le CH.

- Le CH met à disposition :

- les véhicules nécessaires à l'exercice des missions des collaborateurs de la MAIA
- les fournitures de bureau
- les outils bureautiques mobiles (téléphonie- ordinateur portable équipé clé 3G, logiciel spécifique MAIA)

Il prend également en charge les frais liés aux formations des professionnels de la MAIA ainsi que les frais de mission le cas échéant.

Par ailleurs, cette mise en œuvre est soutenue par le déploiement d'un système d'information partagé, en adéquation avec les pratiques du guichet intégré : messagerie sécurisée et plate-forme d'échanges de données, de suivi et d'évaluation des plans personnalisés. Cette plate-forme web permet de s'affranchir des impératifs

d'interopérabilité des systèmes d'information de chaque partie. En lien avec les 2 autres MAIA, le déploiement de PAACO et de la messagerie sécurisée sera assuré par le GCS EPSILIM, dans le cadre des crédits délégués au fonctionnement de la MAIA.

#### **Article 4 : Modalités financières**

Au titre de compensation, pour l'utilisation des locaux (bureaux, salles de réunion) et charges afférentes, la mise à disposition de matériel, de consommables et autres charges (dont mobilisation des personnels d'accueil), le CH s'acquitte d'une quote-part financière au bénéfice du CD d'un montant de 24 000€ par an, à compter de l'année 2018.

#### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue en temporalité du CPOM MAIA Moyenne Corrèze signé entre l'Agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine et le CH.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date de renouvellement de celle-ci.

Elle peut être modifiée par avenant dans le cadre d'une concertation entre les 2 parties.

Elle prend fin de plein droit dans l'éventualité où le dispositif à l'origine de cette convention ne serait plus financé par les crédits ARS.

#### **Article 6 : Contentieux**

Dans l'éventualité d'un désaccord, les parties conviennent de se rapprocher afin de convenir des solutions pouvant être arrêtées. Lorsque le désaccord subsiste, il est porté devant la juridiction territorialement compétente.

Fait à TULLE, le

Pour le Centre Hospitalier Cœur de Corrèze,  
Le Directeur

Pour le Conseil Départemental de la Corrèze,  
Le Président

Pascal MOKZAN

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES ARCHIVES COMMUNALES

RAPPORT

---

En vertu de la délibération du Conseil Départemental en date du 13 avril 2018, les communes peuvent solliciter l'octroi de subventions pour la restauration de leurs archives.

Lors de leurs différentes séances récapitulées en annexe, les conseils municipaux des communes concernées ont accepté le devis de L'ATELIER GAILLARD (19100 Brive) pour la restauration de leurs archives et autorisé leurs maires à solliciter une participation départementale.

Les montants des subventions sont accordés en tenant compte des ordres de priorité suivants :

1) Les urgences sanitaires

Montant des subventions accordées :

60% pour les communes de moins de 2 000 habitants

25% pour les communes de plus de 2 000 habitants.

2) Les communes n'ayant pas fait de demande au cours de la décennie 2004-2014.

Montant des subventions accordées :

60% pour les communes de moins de 2 000 habitants

25% pour les communes de plus de 2 000 habitants.

3) Enfin, dans la limite des crédits alloués et par ordre d'arrivée, les communes qui ne répondent pas au dispositif décrit ci-dessus pourront bénéficier d'une subvention au taux habituel :

- 50 % pour les communes de moins de 2 000 habitants

- 25 % pour les communes de plus de 2 000 habitants.

**Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :**

**- 1 275,75 € en investissement.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

ARCHIVES DEPARTEMENTALES : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION  
DES ARCHIVES COMMUNALES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les arrêtés fixant les  
modalités d'attribution et de versement des subventions pour la restauration d'archives  
communales, propriété de l'Etat ou de la commune, conservées dans les communes citées en  
annexe.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 913.15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1697314bfc99-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

ARCHIVES DEPARTEMENTALES – DEMANDE DE PARTICIPATION POUR LA RESTAURATION  
D'ARCHIVES COMMUNALES  
CP du 14 décembre 2018

Bénéficiaire	Délibération du Conseil Municipal	document à restaurer	Prestataires : Ateliers de restauration	Coût total de la restauration (HT.)	Subvention Département attribuable (HT)	
					Taux	Montant
DARNETS	28/09/2018	Un registre de naissance (1901-1910).	Atelier Gaillard	253,50	50%	126,75
RILHAC-XAINTRIE	01/10/2018	5 matrices cadastrales du 19è siècle	Atelier Gaillard	2 298,00	50%	1 149,00
TOTAL	1 275,75 euros					



COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2018 ET 2019

RAPPORT

---

Dans le cadre de notre politique sportive départementale, je vous propose de statuer sur les demandes d'aide concernant les enveloppes suivantes :

**I . Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :**

- ❶ UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES
- ❷ SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF
  - Dispositif "Emploi CNDS"

Enfin, afin de donner une visibilité anticipée aux clubs sportifs concernant le soutien qui sera apporté par le Département dans le cadre de leurs **projets 2019**, je sou mets à votre approbation les propositions concernant les sous-enveloppes suivantes :

- ❸ CLUBS "ÉLITE" Amateurs - Saison 2018/2019
- ❹ CLUBS "CORRÈZE" - Saison 2018/2019

*Vous noterez que les aides proposées en faveur des clubs "Elite" et "Corrèze" seront imputées sur le budget 2019.*

**II . Politique Départementale des Sports Nature :**

- ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU P.D.I.P.R

## I . Soutien au Mouvement Sportif Corrèzien :

### ① UTILISATION DE L'ESPACE 1000 SOURCES CORRÈZE PAR LES ASSOCIATIONS CORRÉZIENNES

Avec l'objectif d'accroître le nombre de journées vendues par l'Espace 1000 Sources Corrèze et de faire de cet outil le lieu privilégié des associations corréziennes pour l'organisation de leurs stages, le Conseil Départemental a décidé, depuis de nombreuses années, d'apporter un soutien financier sous la forme d'une subvention à toute association fréquentant le Centre Sportif.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des associations répertoriées ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
<b>UNSS CORRÈZE</b>	16 au 17 octobre 2018	50%	468 €	234 €
<b>COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE 19</b>	15 au 16 septembre 2018 20 et 21 octobre 2018	40%	1118 € 328 €	578 €
<b>TOTAL :</b>				<b>812 €</b>

### ② SOUTIEN À L'EMPLOI SPORTIF

#### Dispositif "Emploi CNDS" :

Le Conseil Départemental contribue au développement de l'emploi sportif en renforçant le dispositif "Emploi CNDS" mis en œuvre par le Ministère des Sports.

Ce soutien financier, d'un montant de 4 575 € pour un temps complet (sinon au prorata du temps de travail), consiste à soutenir la création d'emploi permettant aux jeunes un accès au monde professionnel par le champ du sport.

Dans le cadre de ce dispositif, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer, en faveur des associations sportives répertoriées dans le tableau ci-après, les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'emploi</i>	<i>Montant proposé</i>
<b>ETOILE SPORTIVE DES AIGLONS BRIVISTE</b>	Yonni BOUGUERRA En contrat "CNDS Apprentissage" afin d'obtenir son brevet de moniteur de football <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
<b>HANDBALL BRIVE CORRÈZE</b>	Kevyn PREEL En contrat "CNDS Apprentissage" afin d'obtenir son BPJEPS sports collectifs et APT <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
<b>TOTAL :</b>		<b>9 150 €</b>

### ③ CLUBS "ÉLITE" Amateurs

Vecteur de l'image de marque quand il est exercé à haut niveau, le sport d'élite en Corrèze s'impose comme un élément de promotion et de valorisation du département.

En effet, de tels clubs sont à la fois des phares indispensables pour nos jeunes sportifs locaux, des centres de regroupement naturels pour les meilleurs, des lieux de formation pour les jeunes espoirs et des centres d'intérêt pour les Villes et le Département à travers l'image de marque exportée et de l'animation locale développée.

La reconnaissance du label de haut niveau et le choix des disciplines à soutenir ont été définis après l'avis du Conseil Départemental des Sports. Les critères de calcul des subventions tiennent notamment compte :

- du niveau d'évolution et la difficulté pour accéder à ce niveau (*nombre de divisions à passer, nombre de clubs concernés...*),
- de l'impact médiatique de la discipline sur notre territoire,
- de la poule géographique,
- du nombre de joueurs à déplacer lors de chacune des rencontres à l'extérieur pour les sports collectifs.

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de la Commission Permanente du Conseil Départemental les demandes de soutien aux clubs "Élite" amateurs répertoriés dans le tableau ci-après, au titre de la saison sportive 2018/2019.

*21 clubs sont présentés ci-après, 6 concernant des disciplines individuelles et 15 en sports collectifs.*

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Niveau de l'équipe 1<sup>ère</sup> en 2018/2019</i>	<i>Montant proposé 2018/2019</i>
<b>SPORTS COLLECTIFS</b>				
<b>C.A. BRIVE CORRÈZE - BASKET</b>	<i>basket</i>	<i>24 115 €</i>	Nationale 1 Féminine	<b>23 321 €</b>
<b>UNION SPORTIVE GUENNOISE</b>	<i>basket</i>	<i>16 149 €</i>	Nationale 3 Féminine	<b>15 864 €</b>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PANTALÉON - FOOTBALL</b>	<i>football</i>	<i>11 875 €</i>	Régionale 2	<b>12 760 €</b>
<b>ÉTOILE SPORTIVE DES AIGLONS BRIVISTE</b>	<i>football</i>	<i>9 838 €</i>	Régionale 2	<b>11 139 €</b>
<b>TULLE FOOTBALL CORRÈZE</b>	<i>football</i>	<i>13 061 €</i>	Régionale 1	<b>14 883 €</b>
<b>UNION SPORTIVE DONZENACOISE</b>	<i>football</i>	<i>4 274 € (club "Corrèze")</i>	<u>Montée</u> en Régionale 2	<b>8 759 €</b>
<b>HANDBALL CLUB OBJAT CORRÈZE</b>	<i>handball</i>	<i>17 756 €</i>	<u>Montée</u> en Nationale 2 Masculine	<b>20 436 €</b>
<b>HANDBALL CLUB ALLASSAC DONZENAC</b>	<i>handball</i>	<i>3 232 € (club "Corrèze")</i>	<u>Montée</u> en Nationale 3 Féminine	<b>15 942 €</b>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Niveau de l'équipe 1<sup>ère</sup> en 2018/2019</i>	<i>Montant proposé 2018/2019</i>
<b>C.A. BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN - Amateurs</b>	<i>rugby</i>	20 143 €	Espoirs et <u>montée</u> des Féminines en Fédérale 1	<b>24 360 €</b> majoration pour la montée des féminines en Fédérale 1
<b>E.V. MALEMORT BRIVE OLYMPIQUE</b>	<i>rugby</i>	20 414 €	Fédérale 2	<b>20 341 €</b>
<b>RUGBY CLUB UZERCHOIS</b>	<i>rugby</i>	15 735 €	Fédérale 3	<b>15 689 €</b>
<b>SPORTING CLUB TULLISTE CORRÈZE</b>	<i>rugby</i>	20 279 €	Fédérale 2	<b>20 274 €</b>
<b>UNION SPORTIVE ARGENTACOISE</b>	<i>rugby</i>	3 305 € (club "Corrèze")	<u>Montée</u> en Fédérale 3	<b>16 014 €</b>
<b>UNION SPORTIVE USSELLOISE</b>	<i>rugby</i>	17 002 €	Fédérale 3	<b>16 157 €</b>
<b>C.A. BRIVE CORRÈZE VOLLEY</b>	<i>volley</i>	17 856 €	Nationale 2 Masculine	<b>17 648 €</b>
<b>SPORTS INDIVIDUELS</b>				
<b>ENTENTE BRIVE-TULLE ATHLÉ</b> <i>(Tulle, Brive x2, Donzenac)</i>	<i>athlétisme</i>	13 251 €	Nationale 1B	<b>15 000 €</b> majoration pour le niveau du club <i>(N1B et pour l'ensemble des résultats obtenus)</i>
<b>SSN PAYS D'UZERCHE FOYER CULTUREL D'UZERCHE SECTION CANOË</b>	<i>canoë- kayak</i>	8 986 €	Nationale 1	<b>9 286 €</b>
<b>SSN HAUTE CORRÈZE KAYAK CLUB DE HAUTE CORRÈZE</b>	<i>canoë- kayak</i>	5 186 €	<u>Montée</u> en Nationale 1	<b>8 927 €</b>
<b>CLUB DES NAGEURS DE BRIVE</b>	<i>natation</i>	8 918 €	Nationale 2	<b>8 973 €</b>
<b>UNION JUDO BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN</b>	<i>judo</i>	20 511 €	1 <sup>ère</sup> Division Fém. & Masc. 10 <sup>ème</sup> club français (sur 5 600)	<b>20 000 €</b>
<b>BRIVE LIMOUSIN TRIATHLON</b>	<i>triathlon</i>	8 769 €	1 <sup>ère</sup> Division Féminine	<b>8 692 €</b>
<b>TOTAL :</b>				<b>324 465 €</b>

#### ④ CLUBS "CORRÈZE"

Dans le cadre des critères de calcul des subventions votés par la Commission Permanente en 2011 et réajustés en 2012 puis en 2015, je propose l'Assemblée départementale d'allouer, en faveur des "CLUBS CORRÈZE" répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions suivantes, au titre de la saison sportive 2018/2019.

#### Pour information, 295 dossiers ont été déposés :

- 275 complets, instruits et présentés aujourd'hui,
- 17 ajournés à une prochaine Commission Permanente,
- 3 rejets.

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
<b>AÉRO MODEL CLUB DE L'OUEST CORRÉZIEN</b>	<i>aéromodélisme</i>	173 €	<b>165 €</b>
<b>AÉRO-CLUB DE BRIVE SECTION AÉROMODELISME</b>	<i>aéromodélisme</i>	199 €	<b>199 €</b>
<b>BUDOKAÏ KARATÉ CLUB DE BRIVE</b>	<i>arts martiaux</i>	2 687 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>CENTRE D'ART MARTIAL POLYVALENT (Donzenac)</b>	<i>arts martiaux</i>	<i>pas de demande</i>	<b>472 €</b>
<b>CERCLE SHITO RYU KARATÉ USSELLOIS</b>	<i>arts martiaux</i>	1 266 €	<b>1 247 €</b>
<b>ÉCOLE TULLISTE DE KARATÉ SHOTOKAN</b>	<i>arts martiaux</i>	331 €	<b>330 €</b>
<b>INKUBA KARATÉ CLUB (Uzerche)</b>	<i>arts martiaux</i>	/	<b>500 €</b> <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>
<b>KARATÉ CLUB SAINT CHAMANTOIS*</b>	<i>arts martiaux</i>	660 €	<b>697 €</b>
<b>KME KRAV MAGA ÉVOLUTION (Malemort)</b>	<i>arts martiaux</i>	<i>pas de demande</i>	<b>426 €</b>
<b>MALEMORT AÏKIDO CLUB</b>	<i>arts martiaux</i>	163 €	<i>pas de demande</i>
<b>SHOTOKAN KARATÉ CLUB TULLE LAGRAULIÈRE</b>	<i>arts martiaux</i>	309 €	<b>181 €</b>
<b>SHOTOKAN KARATÉ LE PESCHER</b>	<i>arts martiaux</i>	825 €	<b>1 286 €</b>
<b>UNIVERSAL SYSTEM KRAV MAGA (Brive)</b>	<i>arts martiaux</i>	389 €	<b>1 058 €</b>
<b>USSEL KARATÉ</b>	<i>arts martiaux</i>	798 €	<b>796 €</b>
<b>CORRÈZE ATHLÉ</b>	<i>athlétisme</i>	4 010 €	<b>demande rejetée</b> <i>(- 10 licenciés. Aide répartie sur les 4 clubs ci-dessous composant l'entente)</i>
<b>ATHLÉTIC CLUB DE LA JEUNESSE CHANTEIXOISE</b>	<i>athlétisme</i>	<i>aide à Corrèze Athlé</i>	<b>1 446 €</b>
<b>ATHLÉTISME SAINT PANTALÉON</b>	<i>athlétisme</i>	<i>aide à Corrèze Athlé</i>	<b>868 €</b>
<b>ÉLAN SPORTIF USSELLOIS</b>	<i>athlétisme</i>	<i>aide à Corrèze Athlé</i>	<b>1 608 €</b>
<b>USSEL ATHLÉTIC CLUB</b>	<i>athlétisme</i>	<i>aide à Corrèze Athlé</i>	<b>2 234 €</b>
<b>KM 19 BRANCEILLES</b>	<i>athlétisme</i>	174 €	<i>pas de demande</i>
<b>SEVAD EN CORRÈZE (Monceaux)</b>	<i>athlétisme</i>	500 €	<i>pas de demande</i>
<b>CLUB DES SPORTS NAUTIQUES DE BRIVE</b>	<i>aviron voile</i>	2 544 € 180 €	<b>2 680 € 169 €</b>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
<b>BADMINTON BRIVISTE</b>	<i>badminton</i>	675 €	794 €
<b>BADMINTON CAUSSE CORRÉZIEN (Larche)</b>	<i>badminton</i>	385 €	<i>pas de demande</i>
<b>BADMINTON CLUB DE LA MARQUISE DE POMPADOUR</b>	<i>badminton</i>	164 €	161 €
<b>BADMINTON CLUB DES MONÉDIÈRES (Chamberet)</b>	<i>badminton</i>	201 €	310 €
<b>L'AS DU VOLANT MEYSSACOIS</b>	<i>badminton</i>	181 €	176 €
<b>LES FOUS DU VOLANT (Tulle)</b>	<i>badminton</i>	439 €	471 €
<b>RAQUETTEURS VOLANTS ÉGLETONS</b>	<i>badminton</i>	446 €	437 €
<b>USSEL BADMINTON CLUB</b>	<i>badminton</i>	493 €	477 €
<b>TAMBOURIN CLUB DE MONCEAUX SUR DORDOGNE</b>	<i>balle au tambourin</i>	442 €	382 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE BASKET-BALL (Égletons)</b>	<i>basket-ball</i>	411 €	<i>en sommeil</i>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PANTALÉON BASKET</b>	<i>basket-ball</i>	2 085 €	2 079 €
<b>BASKET ANCOLIE MEYMACOIS</b>	<i>basket-ball</i>	158 €	156 €
<b>BASKET CLUB ARGENTACOIS</b>	<i>basket-ball</i>	639 €	626 €
<b>BASKET CLUB MARCILLAC</b>	<i>basket-ball</i>	342 €	334 €
<b>BASKET CLUB UZERCHOIS</b>	<i>basket-ball</i>	1 897 €	1 977 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR - BASKET</b>	<i>basket-ball</i>	893 €	883 €
<b>DYNAMIC BASKET LOT CORRÈZE</b>	<i>basket-ball</i>	1 043 €	1 028 €
<b>JEUNESSE SPORTIVE LUBERSACOISE BASKET</b>	<i>basket-ball</i>	521 €	565 €
<b>NAVES BASKET CLUB</b>	<i>basket-ball</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>
<b>SEILHAC ATHLETIC CLUB</b>	<i>basket-ball</i>	556 €	477 €
<b>UNION SPORTIVE DE BEAULIEU - BASKET</b>	<i>basket-ball</i>	698 €	662 €
<b>UNION SPORTIVE TULLE CORRÈZE BASKET</b>	<i>basket-ball</i>	18 170 € <i>(club Elite)</i>	3 261 €
<b>USSEL BASKET CLUB</b>	<i>basket-ball</i>	547 €	476 €
<b>BOULE SPORTIVE OBJATOISE LYONNAISE</b>	<i>boule lyonnaise</i>	187 €	552 €
<b>AMACS BRIVE - SECTION BOXE</b>	<i>boxe anglaise</i>	500 €	392 €
<b>ASSOCIATION USSELLOISE DE BOXE</b>	<i>boxe anglaise</i>	<i>pas de demande</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>BOXING CLUB BRIVISTE</b>	<i>boxe anglaise</i>	1 572 €	1 816 €
<b>CERCLE DES BOXEURS TULLISTES</b>	<i>boxe anglaise</i>	436 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>LE NOBLE ART MULTI-BOXE BRIVISTE</b>	<i>boxe anglaise</i>	920 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>SAVATE BOXING TULLISTE</b>	<i>boxe française</i>	<i>pas de demande</i>	427 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
<b>CANOË KAYAK CLUB ARGENTAT BEAULIEU</b>	<i>canoë-kayak</i>	1 203 €	<b>3 574 €</b> majoration pour la section sport adapté
<b>KAYAK CLUB TULLISTE</b> <i>Station Sport Nature "Pays de Tulle"</i>	<i>canoë-kayak</i>	741 €	<b>595 €</b>
<b>MARCILLAC SPORTS NATURE CANOË KAYAK</b> <i>Station Sport Nature "Ventadour - Lac de La Valette"</i>	<i>canoë-kayak</i>	488 €	<i>pas de demande</i>
<b>SAILLANT EAUX VIVES</b> <i>Station Sport Nature "Oxygène - Vallée de la Vézère"</i>	<i>canoë-kayak</i>	694 €	<b>673 €</b>
<b>FANATIC CHEER 19 (Brive)</b>	<i>cheerleading</i>	402 €	<b>419 €</b>
<b>CLUB ALPIN FRANÇAIS DE BRIVE</b>	<i>club alpin</i>	986 €	<b>616 €</b>
<b>BRIVE CORRÈZE CO</b>	<i>course d'orientation</i>	2 552 €	<b>2 521 €</b>
<b>SEVAD EN CORRÈZE (Monceaux)</b>	<i>course d'orientation</i>	180 €	<i>pas de demande</i>
<b>ASPTT BRIVE AGGLO</b>	<i>cyclisme</i>	544 €	<b>739 €</b>
<b>TULLE VTT EN PAYS DE TULLE</b>	<i>cyclisme</i>	317 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>TULLE CYCLISME COMPETITION</b> <i>(club né de la fusion entre l'Union Cycliste Corrézienne et le Véloce Club Tulliste)</i>	<i>cyclisme</i>	/	<b>500 €</b> <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>
<b>UNION CYCLISTE CORRÉZIENNE (Tulle)</b>	<i>cyclisme</i>	437 €	<i>club fusionné</i>
<b>UNION CYCLISTE BRIVISTE</b>	<i>cyclisme</i>	661 €	<b>394 €</b>
<b>VÉLO CLUB D'AURIAC EN XAINTRIE</b>	<i>cyclisme</i>	158 €	<b>158 €</b>
<b>VÉLO CLUB DE COSNAC</b>	<i>cyclisme</i>	184 €	<b>179 €</b>
<b>VTT ARGENTAT</b>	<i>cyclisme</i>	1 998 €	<b>434 €</b>
<b>CLUB RANDO CYCLO CHAMBOULIVE</b>	<i>cyclotourisme et randonnée</i>	169 €	<b>264 €</b>
<b>CLUB VÉLOCIO GAILLARD (Brive)</b>	<i>cyclotourisme</i>	207 €	<b>208 €</b>
<b>CYCLO CLUB DE SAINT CLÉMENT</b>	<i>cyclotourisme</i>	672 €	<b>746 €</b>
<b>CYCLO RANDONNEUR BRIVISTE</b>	<i>cyclotourisme</i>	585 €	<b>585 €</b>
<b>CYCLO RANDONNEUR MALEMORTOIS</b>	<i>cyclotourisme et randonnée</i>	183 €	<b>586 €</b>
<b>CYCLOTOURISME OBJATOIS</b>	<i>cyclotourisme</i>	620 €	<b>554 €</b>
<b>CYCLOTOURISTES DES MONÉDIÈRES - USSEL</b>	<i>cyclotourisme</i>	170 €	<b>170 €</b>
<b>HAUTE CORRÈZE SPORT NATURE - ECOLE DE VTT</b> <i>Station Sport Nature "Haute-Corrèze"</i>	<i>cyclotourisme</i>	819 €	<b>891 €</b>
<b>TULLE CYCLO NATURE</b>	<i>cyclotourisme</i>	197 €	<b>192 €</b>
<b>VÉLO CLUB LARCHOIS</b>	<i>cyclotourisme</i>	175 €	<b>185 €</b>
<b>VTT AVENTURE CAUSSE VÉZÈRE *</b> <i>(St Pantaléon de Larche)</i>	<i>cyclotourisme</i>	1 155 €	<b>1 184 €</b>
<b>VTT CLUB DU DOUSTRE (Clergoux)</b>	<i>cyclotourisme</i>	1 027 €	<b>765 €</b>
<b>DISC GOLF BRIVISTE</b>	<i>disc golf</i>	557 €	<b>1 367 €</b>
<b>ASSOCIATION HIPPIQUE DE NOVERT</b>	<i>équitation</i>	3 801 €	<b>4 223 €</b>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
<b>DOMAINE ÉQUESTRE DE LA TIRELOUBIE (Segonzac)</b>	<i>équitation</i>	566 €	<b>411 €</b>
<b>ÉGLETONS "EQUI'PASSION"</b>	<i>équitation</i>	1 193 €	<b>559 €</b>
<b>USSEL ÉQUITATION</b>	<i>équitation</i>	1 291 €	<i>pas de demande</i>
<b>TULLE GRIMPE *</b>	<i>escalade</i>	1 221 €	<b>1 457 €</b>
<b>USSEL SPORTS MONTAGNE</b>	<i>escalade</i>	1 130 €	<b>1 113 €</b>
<b>CERCLE D'ESCRIME DE BRIVE</b>	<i>escrime</i>	1 786 €	<b>1 711 €</b>
<b>CERCLE D'ESCRIME DE TULLE</b>	<i>escrime</i>	899 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>CLUB D'ESCRIME DE HAUTE CORRÈZE (Égletons)</b>	<i>escrime</i>	2 330 €	<b>2 310 €</b>
<b>AMACS BRIVE - SECTION FOOTBALL</b>	<i>football</i>	488 €	<b>877 €</b>
<b>AMICALE SAINT HILAIRE VENARSAL</b>	<i>football</i>	1 265 €	<b>1 208 €</b>
<b>APCS MAHORAIS DE BRIVE</b>	<i>football</i>	472 €	<b>176 €</b>
<b>ASC MERCOEUR</b>	<i>football</i>	434 €	<b>388 €</b>
<b>ASPO BRIVE FOOTBALL</b>	<i>football</i>	1 147 €	<b>1 643 €</b>
<b>ASSOCIATION SOLIDARITÉ DES TURCS DE BRIVE</b>	<i>football</i>	173 €	<i>pas de demande</i>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE ALTILLACOISE</b>	<i>football</i>	335 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE BRIVISTE</b>	<i>football</i>	469 €	<i>pas de demande</i>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE BEYNAT</b>	<i>football</i>	1 732 €	<b>3 028 €</b>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE CHAMBERET</b>	<i>football</i>	1 974 €	<b>3 992 €</b>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE JUGEALS NOAILLES</b>	<i>football</i>	2 570 €	<b>4 382 €</b>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCILLAC CLERGOUX</b>	<i>football</i>	1 122 €	<b>1 205 €</b>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT VIANCE</b>	<i>football</i>	682 €	<i>pas de demande</i>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL</b>	<i>football</i>	169 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DES TURCS D'USSEL</b>	<i>football</i>	175 €	<i>pas de demande</i>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE LAGUENNE - STE FORTUNADE - LAGARDE ENVAL</b>	<i>football</i>	1 259 €	<b>1 606 €</b>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE MEYSSACOISE DE FOOTBALL</b>	<i>football</i>	363 €	<b>367 €</b>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE SEILHACOISE - FOOTBALL</b>	<i>football</i>	1 076 €	<b>1 298 €</b>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE TREIGNACOISE FOOTBALL CLUB</b>	<i>football</i>	175 €	<i>pas de demande</i>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE VIGILANTE MALEMORT - FOOTBALL</b>	<i>football</i>	1 071 €	<b>1 205 €</b>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE VIGNOLS VOUTEZAC</b>	<i>football</i>	594 €	<b>745 €</b>



<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE VITRAC CORRÈZE</b>	<i>football</i>	876 €	715 €
<b>AUVÉZÈRE MAYNE FOOTBALL CLUB</b> <i>(club né de la fusion entre Auvézère Foot 19 et l'AS Concèze)</i>	<i>football</i>	/	1 630 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE CONCÈZE</b>	<i>football</i>	852 €	<i>clubs fusionnés</i>
<b>AUVÉZÈRE FOOT 19 (Lubersac)</b>	<i>football</i>	1 327 €	
<b>CERCLE ATHLÉTIQUE ÉGLETONS</b>	<i>football</i>	1 670 €	1 678 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE DE CHAMBOULIVE</b>	<i>football</i>	<i>pas de demande</i>	<i>pas de demande</i>
<b>CLUB ATHLÉTIQUE EYGURANDE MERLINES</b>	<i>football</i>	<i>pas de demande</i>	169 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS</b>	<i>football</i>	3 681 €	3 768 €
<b>COSNAC FOOTBALL CLUB</b>	<i>football</i>	1 240 €	1 288 €
<b>CLUB SPORTIF ALLASSACOIS</b>	<i>football</i>	2 247 €	2 004 €
<b>ENTENTE DES BARRAGES DE LA XAINTRIE</b>	<i>football</i>	1 435 €	1 325 €
<b>ENTENTE PERPEZAC SADROC</b>	<i>football</i>	834 €	789 €
<b>ENTENTE SPORTIVE NONARDAISE</b>	<i>football</i>	3 852 €	3 776 €
<b>ENTENTE SPORTIVE USSELLOISE</b>	<i>football</i>	1 874 €	4 212 €
<b>ENTENTE TROCHE-VIGEOIS</b>	<i>football</i>	951 €	902 €
<b>ESPÉRANCE SAINT ROBERTOISE</b>	<i>football</i>	709 €	<i>pas de demande</i>
<b>ESPÉRANCE SPORTIVE SOURSACOISE</b>	<i>football</i>	197 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>ÉTOILE SPORTIVE LIGINIACOISE</b>	<i>football</i>	197 €	181 €
<b>ÉTOILE SPORTIVE USSACOISE</b>	<i>football</i>	1 950 €	1 749 €
<b>FJEP CORNIL - FOOTBALL</b>	<i>football</i>	1 226 €	1 436 €
<b>FOOTBALL CLUB D'ARGENTAT</b>	<i>football</i>	3 903 €	4 219 €
<b>FOOTBALL CLUB DE SAINT ANGEL</b>	<i>football</i>	333 €	501 €
<b>FOOTBALL CLUB DE SAINT JAL</b>	<i>football</i>	425 €	682 €
<b>FOOTBALL CLUB OBJATOIS</b>	<i>football</i>	414 €	475 €
<b>FREJP EYREIN</b>	<i>football</i>	179 €	<i>pas de demande</i>
<b>FRJEP SAINT GERMAIN LES VERGNES - FOOTBALL</b>	<i>football</i>	1 220 €	1 175 €
<b>JEUNESSE SPORTIVE ROSIÉROISE</b>	<i>football</i>	166 €	163 €
<b>OLYMPIQUE DU MAUMONT (Favars)</b>	<i>football</i>	434 €	<i>pas de demande</i>
<b>OLYMPIQUE LARCHE-LA FEUILLADE</b>	<i>football</i>	2 133 €	3 747 €
<b>ROCHER CLUB DE SAINT EXUPÉRY</b>	<i>football</i>	514 €	<i>pas de demande</i>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
SOCIÉTÉ SPORTIVE DE SAINTE FÉRÉOLE	<i>football</i>	1 957 €	1 409 €
UNION SPORTIVE DE LANTEUIL	<i>football</i>	1 584 €	1 555 €
UNION SPORTIVE DE SAINT CLÉMENT	<i>football</i>	2 536 €	1 892 €
UNION SPORTIVE LONZACOISE 96	<i>football</i>	897 €	796 €
UNION SPORTIVE VARSOISE	<i>football</i>	542 €	515 €
USFV ALBUSSAC NEUVILLE MONCEAUX	<i>football</i>	394 €	383 €
VARETZ ATHLETIC CLUB	<i>football</i>	2 938 €	3 763 €
ASSO. SPORTIVE DES JOUEURS DE GOLF DU CHAMMET ( <i>Peyrelevade</i> )	<i>golf</i>	173 €	181 €
ASSOCIATION DES JOUEURS DE GOLF DE NEUVIC	<i>golf</i>	822 €	804 €
GOLF CLUB D'AUBAZINE CORRÈZE	<i>golf</i>	1 500 €	871 €
CAB GOLF ( <i>ex Golf Club de Brive Planchetorte</i> )	<i>golf</i>	969 €	<i>incomplet, ajourné</i>
"BON PIED, BON ŒIL" ( <i>Mansac</i> )	<i>gym. volontaire</i>	165 €	167 €
ASSO. DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE MOUSTIER-VENTADOUR	<i>gym. volontaire</i>	159 €	161 €
ASSO. DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE RAOUL DAUTRY ( <i>Brive</i> )	<i>gym. volontaire</i>	227 €	227 €
ASSO. LOISIRS ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIVEZACOISE	<i>gym. volontaire</i>	157 €	156 €
ASSO. OBJATOISE DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	<i>gym. volontaire</i>	262 €	<i>pas de demande</i>
ASSO. SPORTS LOISIRS USSEL	<i>gym. volontaire</i>	261 €	289 €
CLUB DE CULTURE PHYSIQUE DES ROSIERS ( <i>Brive</i> )	<i>gym. volontaire</i>	157 €	157 €
CLUB DE GYM DE SAINT YBARD	<i>gym. volontaire</i>	160 €	160 €
DÉTENTE ET SOUPLESSE ( <i>Allassac</i> )	<i>gym. volontaire</i>	175 €	179 €
FAMILLES RURALES DE BRIGNAC LA PLAINE	<i>gym. volontaire</i>	160 €	161 €
FAMILLES RURALES DE LARCHE - <i>Gym. Volontaire</i>	<i>gym. volontaire</i>	160 €	<i>pas de demande</i>
FIT LIVE ( <i>Uzerche</i> )	<i>gym. volontaire</i>	392 €	419 €
FORME ET SANTÉ ( <i>Ussac</i> )	<i>gym. volontaire</i>	188 €	197 €
FOYER CULTUREL JP DUMAS ( <i>Allassac</i> )	<i>gym. volontaire</i>	165 €	158 €
GYM AMBIANCE LANTEUIL	<i>gym. volontaire</i>	206 €	194 €
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN TULLISTE	<i>gym. volontaire</i>	298 €	276 €
GYMNASTIQUE FÉMININE INTERCOMMUNALE ( <i>Seilhac</i> )	<i>gym. volontaire</i>	219 €	297 €
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FÉMININE J. FÉOLA ( <i>Argentat</i> )	<i>gym. volontaire</i>	<i>pas de demande</i>	156 €
LA GYM DES 4 SAISONS ( <i>Saint Viance</i> )	<i>gym. volontaire</i>	168 €	170 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
<b>L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE (Peyrelevade)</b>	<i>gym. volontaire et randonnée</i>	163 €	262 €
<b>LES COPAINS D'ABORD (St Hilaire Peyroux)</b>	<i>gym. volontaire</i>	157 €	<i>pas de demande</i>
<b>NONARDS ACTIVITÉ DÉTENTE</b>	<i>gym. volontaire</i>	163 €	160 €
<b>RONDISPORT 19 (Brive)</b>	<i>gym. volontaire</i>	190 €	196 €
<b>SECTION DE GYM VOLONTAIRE DE ST CHAMANT</b>	<i>gym. volontaire</i>	159 €	161 €
<b>SPORTS ET LOISIRS DE HAUTE CORRÈZE (Meymac)</b>	<i>gym. volontaire</i>	210 €	<i>pas de demande</i>
<b>TURENNE GYM VITALITÉ</b>	<i>gym. volontaire</i>	160 €	163 €
<b>VICTONIC (Saint Victour)</b>	<i>gym. volontaire</i>	156 €	157 €
<b>BRIVE GYM</b>	<i>gymnastique</i>	5 306 €	5 442 €
<b>LA TULLISTE</b>	<i>gymnastique</i>	4 051 €	3 558 €
<b>ASSO. SPORTIVE HALTÉROPHILIE TULLE</b>	<i>haltérophilie</i>	557 €	492 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE USSELLOISE DE HANDBALL</b>	<i>handball</i>	637 €	532 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS - HANDBALL</b>	<i>handball</i>	1 202 €	343 €
<b>CLUB HANDBALL AMICAL DE LA RÉGION DE MEYSSAC</b>	<i>handball</i>	362 €	387 €
<b>FOYER CULTUREL ET SPORTIF D'UZERCHE HANDBALL</b>	<i>handball</i>	462 €	537 €
<b>HANDBALL BRIVE CORRÈZE</b>	<i>handball</i>	3 015 €	2 165 €
<b>HANDBALL CLUB DU PAYS DE BEYNAT</b>	<i>handball</i>	396 €	397 €
<b>HANDBALL CLUB TULLE CORRÈZE</b>	<i>handball</i>	598 €	656 €
<b>HANDBALL ÉGLETONS CORRÈZE</b>	<i>handball</i>	642 €	1 234 €
<b>BRIVE HOCKEY CLUB</b>	<i>hockey sur glace</i>	1 481 €	1 421 €
<b>BRIVE LE CAVALIER GAILLARD</b>	<i>jeu d'échecs</i>	1 141 €	1 188 €
<b>CLUB D'ÉCHECS DU PAYS DE BRIVE</b>	<i>jeu d'échecs</i>	<i>pas de demande</i>	1 272 €
<b>ÉCHIQUIER TULLISTE</b>	<i>jeu d'échecs</i>	171 €	169 €
<b>MEYSSAC ÉCHECS</b>	<i>jeu d'échecs</i>	388 €	358 €
<b>ASPO BRIVE JUDO</b>	<i>judo</i>	1 256 €	1 272 €
<b>BEYNAT JUDO CLUB</b>	<i>judo</i>	383 €	437 €
<b>ÉCOLE TULLISTE DE JUDO</b>	<i>judo</i>	1 513 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>JECLAT (Cosnac)</b>	<i>judo + GV+ taëkwondo</i>	770 €	1 107 €
<b>JUDO CLUB D'ARGENTAT *</b>	<i>judo</i>	1 143 €	1 181 €
<b>JUDO CLUB DE TREIGNAC</b>	<i>judo</i>	412 €	424 €
<b>JUDO CLUB DU PLATEAU BORTOIS</b>	<i>judo</i>	904 €	939 €
<b>JUDO CLUB OBJATOIS</b>	<i>judo</i>	1 175 €	766 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
JUDO CLUB USSELLOIS	<i>judo</i>	2 093 €	2 054 €
SAMOURAÏ MARCILLACOIS	<i>judo</i>	181 €	407 €
VIGILANTE MALEMORT JUDO	<i>judo</i>	1 051 €	988 €
MARCHE NORDIQUE EN CORRÈZE ( <i>Donzenac</i> )	<i>marche nordique</i>	242 €	232 €
SPORT FÉMININ EN PAYS D'EYGURANDE	<i>multi-activités</i>	332 €	343 €
CLUB DES DAUPHINS USSELLOIS	<i>natation</i>	1 571 €	<i>en sommeil</i>
CLUB DES NAGEURS DE TULLE	<i>natation</i>	1 636 €	1 763 €
LES RASCASSES DE VENTADOUR	<i>natation</i>	558 €	<i>incomplet, ajourné</i>
PARA CLUB DE BRIVE	<i>parachutisme</i>	160 €	155 €
PÊCHE CORRÈZE COMPÉTITION	<i>pêche sportive</i>	/	500 € <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>
PILOTARI CLUB BRIVISTE	<i>pelote basque</i>	2 079 €	2 309 €
ASPTT BRIVE PÉTANQUE	<i>pétanque</i>	439 €	<i>pas de demande</i>
LA PÉTANQUE HAUTE CORRÉZIENNE	<i>pétanque</i>	424 €	<i>incomplet, ajourné</i>
PÉTANQUE DU CYRANO ( <i>Brive</i> )	<i>pétanque</i>	712 €	<i>pas de demande</i>
PÉTANQUE DU PAYS DE BRIVE	<i>pétanque</i>	304 €	286 €
PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL DU CAUSSE CORRÉZIEN EN PAYS DE BRIVE	<i>pétanque</i>	165 €	<i>pas de demande</i>
PÉTANQUE XAINTRICOISE	<i>pétanque</i>	694 €	685 €
CAP PLONGÉE ( <i>St Cernin de Larche</i> )	<i>plongée</i>	347 €	342 €
CLUB DE PLONGÉE DU PAYS D'ÉGLETONS	<i>plongée</i>	428 €	482 €
CLUB DE PLONGÉE USSELLOIS	<i>plongée</i>	547 €	583 €
CLUB SUBAQUATIQUE BRIVISTE	<i>plongée</i>	1 013 €	1 089 €
CLUB SUBAQUATIQUE TULLISTE	<i>plongée</i>	813 €	<i>incomplet, ajourné</i>
AMICALE DES SENTIERS PÉDESTRES DE VIGNOLS ET DES ENVIRONS	<i>randonnée</i>	186 €	197 €
ASSOCIATION SAINT VIANCE LOISIRS	<i>randonnée</i>	167 €	173 €
CLUB DE RANDONNÉE DES 3 AMIS ( <i>Ussel</i> )	<i>randonnée</i>	167 €	167 €
JUILLAC RANDO	<i>randonnée</i>	500 €	<i>pas de demande</i>
LES CENT PAS ( <i>Bugeat</i> )	<i>randonnée</i>	166 €	167 €
PROMENADE RANDO SAINT PA	<i>randonnée</i>	183 €	177 €
RANDO DOUSTRE ( <i>La Roche Canillac</i> )	<i>randonnée</i>	478 €	514 €
RANDO GAILLARDES ( <i>Brive</i> )	<i>randonnée</i>	276 €	277 €
TULLE SENTIERS	<i>randonnée</i>	230 €	225 €
ROLLER HOCKEY BRIVE	<i>roller skating</i>	323 €	421 €
TULLE ROLLER SKATING	<i>roller skating</i>	196 €	200 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
<b>SQUASH CLUB DES ESCURES (Malemort)</b>	<i>squash</i>	<i>pas de demande</i>	<b>1 170 €</b>
<b>ÉCOLE DE RUGBY DU PAYS DE TULLE (Tulle - Chameyrat - St Priest de Gimel)</b>	<i>école de rugby</i>	<i>1 296 €</i>	<i>pas de demande</i>
<b>ÉCOLE DE RUGBY SAVJOO (Saint Aulaire - Varetz - Juillac - Objat - Orgnac)</b>	<i>école de rugby</i>	<i>1 815 €</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>ÉCOLE DE RUGBY SPAUR (Saint Privat - Argentat)</b>	<i>école de rugby</i>	<i>2 000 €</i>	<b>2 012 €</b>
<b>AMICALE SPORTIVE BORTOISE</b>	<i>rugby</i>	<i>3 346 €</i>	<b>3 281 €</b>
<b>ASPO BRIVE RUGBY</b>	<i>rugby</i>	<i>pas de demande</i>	<b>412 €</b>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE CHASTEaux LISSAC</b>	<i>rugby</i>	<i>640 €</i>	<b>629 €</b>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DES JEUNES DE DAMPNIAT RUGBY</b>	<i>rugby</i>	<i>431 €</i>	<b>439 €</b>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE SEILHAC - RUGBY</b>	<i>rugby</i>	<i>508 €</i>	<b>523 €</b>
<b>CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR RUGBY</b>	<i>rugby</i>	<i>3 288 €</i>	<b>3 220 €</b>
<b>CLUB ATHLÉTIQUE DE SALON LA TOUR</b>	<i>rugby</i>	<i>1 277 €</i>	<b>472 €</b>
<b>CLUB ATHLÉTIQUE DE SAINT AULAIRE</b>	<i>rugby</i>	<i>pas de demande</i>	<b>465 €</b>
<b>CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS - RUGBY</b>	<i>rugby</i>	<i>556 €</i>	<b>607 €</b>
<b>CLUB ATHLÉTIQUE ORGNACOIS</b>	<i>rugby</i>	<i>459 €</i>	<b>484 €</b>
<b>NSL RUGBY (Naves et Lagraulière)</b>	<i>rugby</i>	<i>3 637 €</i>	<b>3 804 €</b>
<b>RUGBY CAUSSE VÉZÈRE (Nespouls)</b>	<i>rugby</i>	<i>3 532 €</i>	<b>3 620 €</b>
<b>RUGBY CLUB DE CHAMEYRAT</b>	<i>rugby</i>	<i>1 678 €</i>	<b>3 984 €</b> majoration pour le titre de Vice Champion de France de PH
<b>RUGBY CLUB DE MIEL BEYNAT</b>	<i>rugby</i>	<i>405 €</i>	<b>394 €</b>
<b>RUGBY CLUB DE TREIGNAC</b>	<i>rugby</i>	<i>1 939 €</i>	<b>2 049 €</b>
<b>RUGBY CLUB DU PAYS DE MEYSSAC</b>	<i>rugby</i>	<i>612 €</i>	<b>641 €</b>
<b>SAINT PRIVAT PLEAUX RUGBY XAINTRIE</b>	<i>rugby</i>	<i>1 236 €</i>	<b>1 219 €</b>
<b>SPORTING CLUB GARDILLOU</b>	<i>rugby</i>	<i>172 €</i>	<i>pas de demande</i>
<b>SPORTING CLUB RIVERAIN DE MANSAC</b>	<i>rugby</i>	<i>572 €</i>	<b>550 €</b>
<b>UNION SPORTIVE DE BEAULIEU - RUGBY</b>	<i>rugby</i>	<i>1 683 €</i>	<b>500 €</b>
<b>UNION SPORTIVE DE JUILLAC - RUGBY</b>	<i>rugby</i>	<i>444 €</i>	<b>460 €</b>
<b>UNION SPORTIVE DE MERLINES - RUGBY</b>	<i>rugby</i>	<i>177 €</i>	<i>pas de demande</i>
<b>UNION SPORTIVE D'ÉGLETONS</b>	<i>rugby</i>	<i>1 997 €</i>	<b>2 067 €</b>
<b>UNION SPORTIVE NEUVICOISE</b>	<i>rugby</i>	<i>1 446 €</i>	<b>555 €</b>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
UNION SPORTIVE OBJATOISE	<i>rugby</i>	3 388 €	2 038 €
UNION SPORTIVE VARETZIENNE	<i>rugby</i>	1 659 €	3 047 €
MYOSOTIS BASSIN TULLISTE	<i>rugby féminin</i>	969 €	968 €
SKI CLUB BRIVISTE	<i>ski</i>	1 755 €	1 435 €
SKI CLUB USSEL	<i>ski</i>	956 €	967 €
SKI CLUB NAUTIQUE MARCILLACOIS	<i>ski nautique</i>	921 €	<i>incomplet, ajourné</i>
GROUPE SPÉLÉOLOGIQUE CORRÈZE ( <i>Brive</i> )	<i>spéléologie</i>	167 €	162 €
SPÉLÉO CLUB DE TULLE	<i>spéléologie</i>	159 €	165 €
ASSO. SPORT ADAPTÉ IME MAS ( <i>Peyrelevade</i> )	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
COUJ'HEUREUX ( <i>Brive</i> )	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
ADEF RÉSIDENCE DE LA MAISON DU DOUGLAS ( <i>Mercoeur</i> )	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
ÉNERGIE 19 ( <i>Malemort</i> )	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>	1 182 €
HESTIA CULTURE SPORT ADAPTÉ ( <i>Saint Setiers</i> )	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>	1 162 €
LA BELLE ÉCHAPPÉE ( <i>Saint Clément</i> )	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
STARTER ( <i>Varetz</i> )	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>	<i>pas de demande</i>
UNION SPORTIVE DU GLANDIER ( <i>Arnac-Pompadour</i> )	<i>sport adapté</i>	<i>pas de demande</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
BRIVE PATINAGE CLUB	<i>sports de glace</i>	2 265 €	2 627 €
PATINAGE ARTISTIQUE BRIVISTE	<i>sports de glace</i>	3 288 €	3 950 €
ASPO BRIVE TENNIS	<i>tennis</i>	609 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SEILHACOISE TENNIS	<i>tennis</i>	549 €	549 €
ASSOCIATION SPORTIVE BORTOISE - TENNIS	<i>tennis</i>	1 079 €	960 €
ASSO.SPORTIVE VIGILANTE MALEMORT TENNIS	<i>tennis</i>	<i>pas de demande</i>	1 610 €
CLUB ATHLÉTIQUE BRIVE - TENNIS	<i>tennis</i>	2 612 €	2 057 €
CLUB ATHLÉTIQUE DE MEYMAC - TENNIS	<i>tennis</i>	486 €	436 €
LUBERSAC TENNIS CLUB	<i>tennis</i>	426 €	393 €
MEYSSAC COLLONGES TENNIS	<i>tennis</i>	1 423 €	1 418 €
TENNIS CLUB BEYNAT COIROUX	<i>tennis</i>	419 €	400 €
TENNIS CLUB D'ALLASSAC	<i>tennis</i>	581 €	551 €
TENNIS CLUB DE DONZENAC	<i>tennis</i>	635 €	494 €
TENNIS CLUB DE NAVES	<i>tennis</i>	448 €	452 €
TENNIS CLUB DE POMPADOUR	<i>tennis</i>	839 €	765 €
TENNIS CLUB DE SADROC	<i>tennis</i>	160 €	186 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
TENNIS CLUB DE SAINT CLÉMENT	<i>tennis</i>	158 €	158 €
TENNIS CLUB DE SAINT PANTALEON	<i>tennis</i>	933 €	922 €
TENNIS CLUB ÉGLETONNAIS	<i>tennis</i>	926 €	1 327 €
TENNIS CLUB MARCILLACOIS	<i>tennis</i>	353 €	<i>pas de demande</i>
TENNIS CLUB USSELLOIS	<i>tennis</i>	705 €	706 €
TENNIS CLUB TREIGNACOIS	<i>tennis</i>	<i>pas de demande</i>	413 €
TENNIS CLUB UZERCHOIS	<i>tennis</i>	378 €	391 €
ASPTT TULLE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	449 €	472 €
ELAN PONGISTE DU PAYS DE BEYNAT	<i>tennis de table</i>	500 €	500 €
ENTENTE DES BASSES MONÉDIÈRES ( <i>Chamboulive</i> )	<i>tennis de table</i>	410 €	382 €
FJEP CORNIL - TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	290 €	174 €
HAUTE CORRÈZE TENNIS DE TABLE ( <i>Ussel</i> )	<i>tennis de table</i>	1 192 €	<i>incomplet, ajourné</i>
LA RAQUETTE ARDOISIÈRE ( <i>Allassac</i> )	<i>tennis de table</i>	1 120 €	1 094 €
MEYMAC ATHLETIC CLUB - TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	504 €	537 €
PING SARROUX SAINT JULIEN	<i>tennis de table</i>	369 €	385 €
SAINTE FORTUNADE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	<i>pas de demande</i>	162 €
SAINT VIANCE TENNIS DE TABLE	<i>tennis de table</i>	1 126 €	917 €
TENNIS DE TABLE BRIVISTE	<i>tennis de table</i>	671 €	537 €
TENNIS DE TABLE ÉGLETONNAIS	<i>tennis de table</i>	166 €	158 €
TENNIS DE TABLE NESPOULS	<i>tennis de table</i>	500 €	165 €
CLUB DE TIR TULLISTE	<i>tir</i>	465 €	471 €
MOUVEMENT ASSOCIATIF TULLISTE	<i>tir</i>	168 €	<i>pas de demande</i>
SOCIÉTÉ DE TIR BRIVISTE	<i>tir</i>	1 934 €	1 930 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE BRIVE	<i>tir à l'arc</i>	<i>pas de demande</i>	1 045 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE MALEMORT	<i>tir à l'arc</i>	1 089 €	779 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE VENTADOUR ( <i>Ussel</i> )	<i>tir à l'arc</i>	354 €	392 €
MARCILLAC SPORTS NATURE TIR À L'ARC <i>SSN "Ventadour - Lac de La Valette"</i>	<i>tir à l'arc</i>	163 €	<i>pas de demande</i>
HAUTE CORRÈZE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	162 €	163 €
TULLE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	546 €	573 €
BRIVE BATON TWIRLING CLUB	<i>twirling baton</i>	573 €	576 €
CORRÈZE VOL LIBRE ( <i>Monceaux</i> )	<i>vol libre</i>	1 000 €	800 €
TOOLAHO ( <i>Monceaux</i> )	<i>vol libre</i>	171 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION VOLLEY BRIVE	<i>volley ball</i>	175 €	174 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
CSRO BRIVE VOLLEY	volley ball	161 €	pas de demande
VOLLEY BALL TULLE NAVES	volley ball	2 979 €	3 059 €
VOLLEY CLUB DE VENTADOUR ( <i>Egletons</i> )	volley ball	pas de demande	156 €
<b>TOTAL :</b>			<b>266 122 €</b>
<b>REJETS AU MOTIF QUE CES ASSOCIATIONS NE SONT PAS AFFILIÉES À UNE FÉDÉRATION SPORTIVE :</b> - HARMONY CHEER ( <i>Brive</i> ) - Cheerleading - ASSOCIATION LOISIRS ET SPORTS DE HAUTE CORRÈZE ( <i>Meymac</i> ) - Randonnée			

*\* club non affilié à la Fédération Française Handisport ou de Sport Adapté mais accueillant et encadrant régulièrement des personnes handicapées en son sein et répertorié officiellement dans un document nommé "Handi-Guide" publié annuellement par le Ministère des Sports.*

## II. Politique Départementale des Sports Nature

### \* **ENTRETIEN ET BALISAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE DU P.D.I.P.R.**

Pour cette opération, le Conseil Départemental peut intervenir :

- en prenant en charge 30% de la dépense hors taxe, plafonnée à 80 € par kilomètre de sentier inscrit au PDIPR et dans la limite de 24 240 €, en cas de travaux effectués par un prestataire à la demande du bénéficiaire,
- ou en participant financièrement à la prise en charge de travaux qui seraient effectués en régie par le bénéficiaire, par un versement forfaitaire de 18 € par kilomètre de sentier inscrit au plan.

Dans le cadre des critères ainsi définis, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'allouer en faveur des bénéficiaires répertoriés dans le tableau ci-après, les subventions départementales suivantes :

<i>Bénéficiaires</i>	<i>Prestations</i>	<i>Montant proposé</i>
<b>Commune de Ménoire</b>	Entretien et balisage des <b>2 circuits</b> de randonnée inscrits au P.D.I.P.R pour une longueur totale de <b>20,5 km</b> . L'entretien est assuré <u>en régie interne</u> par l'agent communal.	369 €
<b>Commune de Corrèze</b>	Entretien et balisage de <b>3 circuits</b> inscrits au P.D.I.P.R (2011), pour une longueur totale de <b>34 km</b> . Travaux réalisés <u>en régie par la commune</u> .	612 €
<b>TOTAL :</b>		<b>981 €</b>



Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :  
- 601 530 € en fonctionnement *(dont 590 587 € imputés sur le budget 2019)*.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE 2018 ET 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

Article 1er : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2018 "*Utilisation de l'Espace 1000 Sources Corrèze par le Mouvement sportif corrézien*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>date de stage</i>	<i>taux</i>	<i>base de remboursement</i>	<i>subvention proposée</i>
<b>UNSS CORRÈZE</b>	16 au 17 octobre 2018	50%	468 €	234 €
<b>COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TENNIS DE TABLE 19</b>	15 au 16 septembre 2018 20 et 21 octobre 2018	40%	1118 € 328 €	578 €
<b>TOTAL :</b>				<b>812 €</b>

Article 2 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2018 "*Soutien à l'emploi sportif - Emploi CNDS*", les subventions suivantes :

<i>Bénéficiaire</i>	<i>Nature de l'emploi</i>	<i>Montant proposé</i>
<b>ETOILE SPORTIVE DES AIGLONS BRIVISTE</b>	Yonni BOUGUERRA En contrat "CNDS Apprentissage" afin d'obtenir son brevet de moniteur de football <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
<b>HANDBALL BRIVE CORRÈZE</b>	Kevyn PREEL En contrat "CNDS Apprentissage" afin d'obtenir son BPJEPS sports collectifs et APT <i>Temps de travail : 35 heures / semaine</i>	4 575 €
<b>TOTAL :</b>		<b>9 150 €</b>

Article 3 : Les aides octroyées aux articles 1er et 2 seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en totalité, après la légalisation de la présente décision.

Article 4 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2019 "Clubs "Elite", les actions de partenariat suivantes, au titre de la saison sportive 2018/2019 :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Niveau de l'équipe 1<sup>ère</sup> en 2018/2019</i>	<i>Montant proposé 2018/2019</i>
<b>SPORTS COLLECTIFS</b>				
<b>C.A. BRIVE CORRÈZE - BASKET</b>	<i>basket</i>	<i>24 115 €</i>	Nationale 1 Féminine	<b>23 321 €</b>
<b>UNION SPORTIVE GUENNOISE</b>	<i>basket</i>	<i>16 149 €</i>	Nationale 3 Féminine	<b>15 864 €</b>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PANTALÉON - FOOTBALL</b>	<i>football</i>	<i>11 875 €</i>	Régionale 2	<b>12 760 €</b>
<b>ÉTOILE SPORTIVE DES AIGLONS BRIVISTE</b>	<i>football</i>	<i>9 838 €</i>	Régionale 2	<b>11 139 €</b>
<b>TULLE FOOTBALL CORRÈZE</b>	<i>football</i>	<i>13 061 €</i>	Régionale 1	<b>14 883 €</b>
<b>UNION SPORTIVE DONZENACOISE</b>	<i>football</i>	<i>4 274 € (club "Corrèze")</i>	<u>Montée</u> en Régionale 2	<b>8 759 €</b>
<b>HANDBALL CLUB OBJAT CORRÈZE</b>	<i>handball</i>	<i>17 756 €</i>	<u>Montée</u> en Nationale 2 Masculine	<b>20 436 €</b>
<b>HANDBALL CLUB ALLASSAC DONZENAC</b>	<i>handball</i>	<i>3 232 € (club "Corrèze")</i>	<u>Montée</u> en Nationale 3 Féminine	<b>15 942 €</b>
<b>C.A. BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN- Amateurs</b>	<i>rugby</i>	<i>20 143 €</i>	Espoirs et <u>montée</u> des Féminines en Fédérale 1	<b>24 360 €</b> majoration pour la montée des féminines en Fédérale 1
<b>E.V. MALEMORT BRIVE OLYMPIQUE</b>	<i>rugby</i>	<i>20 414 €</i>	Fédérale 2	<b>20 341 €</b>
<b>RUGBY CLUB UZERCHOIS</b>	<i>rugby</i>	<i>15 735 €</i>	Fédérale 3	<b>15 689 €</b>
<b>SPORTING CLUB TULLISTE CORRÈZE</b>	<i>rugby</i>	<i>20 279 €</i>	Fédérale 2	<b>20 274 €</b>
<b>UNION SPORTIVE ARGENTACOISE</b>	<i>rugby</i>	<i>3 305 € (club "Corrèze")</i>	<u>Montée</u> en Fédérale 3	<b>16 014 €</b>
<b>UNION SPORTIVE USSELLOISE</b>	<i>rugby</i>	<i>17 002 €</i>	Fédérale 3	<b>16 157 €</b>
<b>C.A. BRIVE CORRÈZE VOLLEY</b>	<i>volley</i>	<i>17 856 €</i>	Nationale 2 Masculine	<b>17 648 €</b>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Niveau de l'équipe 1<sup>ère</sup> en 2018/2019</i>	<i>Montant proposé 2018/2019</i>
<b>SPORTS INDIVIDUELS</b>				
<b>ENTENTE BRIVE-TULLE ATHLÉ</b> <i>(Tulle, Brive x2, Donzenac)</i>	<i>athlétisme</i>	<i>13 251 €</i>	Nationale 1B	<b>15 000 €</b> majoration pour le niveau du club <i>(N1B et pour l'ensemble des résultats obtenus)</i>
<b>SSN PAYS D'UZERCHE FOYER CULTUREL D'UZERCHE SECTION CANOË</b>	<i>canoë- kayak</i>	<i>8 986 €</i>	Nationale 1	<b>9 286 €</b>
<b>SSN HAUTE CORRÈZE KAYAK CLUB DE HAUTE CORRÈZE</b>	<i>canoë- kayak</i>	<i>5 186 €</i>	Montée en Nationale 1	<b>8 927 €</b>
<b>CLUB DES NAGEURS DE BRIVE</b>	<i>natation</i>	<i>8 918 €</i>	Nationale 2	<b>8 973 €</b>
<b>UNION JUDO BRIVE CORRÈZE LIMOUSIN</b>	<i>judo</i>	<i>20 511 €</i>	1 <sup>ère</sup> Division Fém. & Masc. 10 <sup>ème</sup> club français (sur 5 600)	<b>20 000 €</b>
<b>BRIVE LIMOUSIN TRIATHLON</b>	<i>triathlon</i>	<i>8 769 €</i>	1 <sup>ère</sup> Division Féminine	<b>8 692 €</b>
<b>TOTAL :</b>				<b>324 465 €</b>

Article 5 : Sont décidées, dans le cadre de l'enveloppe 2019 Clubs "Corrèze", les actions de partenariat suivantes, au titre de la saison sportive 2018/2019 :

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
<b>AÉRO MODEL CLUB DE L'OUEST CORRÉZIEN</b>	<i>aéromodélisme</i>	<i>173 €</i>	<b>165 €</b>
<b>AÉRO-CLUB DE BRIVE SECTION AÉROMODELISME</b>	<i>aéromodélisme</i>	<i>199 €</i>	<b>199 €</b>
<b>BUDOKAÏ KARATÉ CLUB DE BRIVE</b>	<i>arts martiaux</i>	<i>2 687 €</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>CENTRE D'ART MARTIAL POLYVALENT (Donzenac)</b>	<i>arts martiaux</i>	<i>pas de demande</i>	<b>472 €</b>
<b>CERCLE SHITO RYU KARATÉ USSELLOIS</b>	<i>arts martiaux</i>	<i>1 266 €</i>	<b>1 247 €</b>
<b>ÉCOLE TULLISTE DE KARATÉ SHOTOKAN</b>	<i>arts martiaux</i>	<i>331 €</i>	<b>330 €</b>
<b>INKUBA KARATÉ CLUB (Uzerche)</b>	<i>arts martiaux</i>	/	<b>500 €</b> <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>
<b>KARATÉ CLUB SAINT CHAMANTOIS*</b>	<i>arts martiaux</i>	<i>660 €</i>	<b>697 €</b>
<b>KME KRAV MAGA ÉVOLUTION (Malemort)</b>	<i>arts martiaux</i>	<i>pas de demande</i>	<b>426 €</b>
<b>MALEMORT AÏKIDO CLUB</b>	<i>arts martiaux</i>	<i>163 €</i>	<i>pas de demande</i>
<b>SHOTOKAN KARATÉ CLUB TULLE LAGRAULIÈRE</b>	<i>arts martiaux</i>	<i>309 €</i>	<b>181 €</b>
<b>SHOTOKAN KARATÉ LE PESCHER</b>	<i>arts martiaux</i>	<i>825 €</i>	<b>1 286 €</b>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
<b>UNIVERSAL SYSTEM KRAV MAGA (Brive)</b>	<i>arts martiaux</i>	389 €	1 058 €
<b>USSEL KARATÉ</b>	<i>arts martiaux</i>	798 €	796 €
<b>CORRÈZE ATHLÉ</b>	<i>athlétisme</i>	4 010 €	<b>demande rejetée</b> <i>- 10 licenciés. Aide répartie sur les 4 clubs ci-dessous composant l'entente)</i>
<b>ATHLÉTIC CLUB DE LA JEUNESSE CHANTEIXOISE</b>	<i>athlétisme</i>	<i>aide à Corrèze Athlé</i>	1 446 €
<b>ATHLÉTISME SAINT PANTALÉON</b>	<i>athlétisme</i>	<i>aide à Corrèze Athlé</i>	868 €
<b>ÉLAN SPORTIF USSELLOIS</b>	<i>athlétisme</i>	<i>aide à Corrèze Athlé</i>	1 608 €
<b>USSEL ATHLÉTIC CLUB</b>	<i>athlétisme</i>	<i>aide à Corrèze Athlé</i>	2 234 €
<b>KM 19 BRANCEILLES</b>	<i>athlétisme</i>	174 €	<i>pas de demande</i>
<b>SEVAD EN CORRÈZE (Monceaux)</b>	<i>athlétisme</i>	500 €	<i>pas de demande</i>
<b>CLUB DES SPORTS NAUTIQUES DE BRIVE</b>	<i>aviron voile</i>	2 544 € 180 €	2 680 € 169 €
<b>BADMINTON BRIVISTE</b>	<i>badminton</i>	675 €	794 €
<b>BADMINTON CAUSSE CORRÉZIEN (Larche)</b>	<i>badminton</i>	385 €	<i>pas de demande</i>
<b>BADMINTON CLUB DE LA MARQUISE DE POMPADOUR</b>	<i>badminton</i>	164 €	161 €
<b>BADMINTON CLUB DES MONÉDIÈRES (Chamberet)</b>	<i>badminton</i>	201 €	310 €
<b>L'AS DU VOLANT MEYSSACOIS</b>	<i>badminton</i>	181 €	176 €
<b>LES FOUS DU VOLANT (Tulle)</b>	<i>badminton</i>	439 €	471 €
<b>RAQUETTEURS VOLANTS ÉGLETONS</b>	<i>badminton</i>	446 €	437 €
<b>USSEL BADMINTON CLUB</b>	<i>badminton</i>	493 €	477 €
<b>TAMBOURIN CLUB DE MONCEAUX SUR DORDOGNE</b>	<i>balle au tambourin</i>	442 €	382 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE BASKET-BALL (Égletons)</b>	<i>basketball</i>	411 €	<i>en sommeil</i>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT PANTALÉON BASKET</b>	<i>basketball</i>	2 085 €	2 079 €
<b>BASKET ANCOLIE MEYMACOIS</b>	<i>basketball</i>	158 €	156 €
<b>BASKET CLUB ARGENTACOIS</b>	<i>basketball</i>	639 €	626 €
<b>BASKET CLUB MARCILLAC</b>	<i>basketball</i>	342 €	334 €
<b>BASKET CLUB UZERCHOIS</b>	<i>basketball</i>	1 897 €	1 977 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR - BASKET</b>	<i>basketball</i>	893 €	883 €
<b>DYNAMIC BASKET LOT CORRÈZE</b>	<i>basketball</i>	1 043 €	1 028 €
<b>JEUNESSE SPORTIVE LUBERSACOISE BASKET</b>	<i>basketball</i>	521 €	565 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
<b>NAVES BASKET CLUB</b>	<i>basket-ball</i>	/	<b>500 €</b> <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>
<b>SEILHAC ATHLETIC CLUB</b>	<i>basket-ball</i>	556 €	<b>477 €</b>
<b>UNION SPORTIVE DE BEAULIEU - BASKET</b>	<i>basket-ball</i>	698 €	<b>662 €</b>
<b>UNION SPORTIVE TULLE CORRÈZE BASKET</b>	<i>basket-ball</i>	18 170 € <i>(club Elite)</i>	<b>3 261 €</b>
<b>USSEL BASKET CLUB</b>	<i>basket-ball</i>	547 €	<b>476 €</b>
<b>BOULE SPORTIVE OBJATOISE LYONNAISE</b>	<i>boule lyonnaise</i>	187 €	<b>552 €</b>
<b>AMACS BRIVE - SECTION BOXE</b>	<i>boxe anglaise</i>	500 €	<b>392 €</b>
<b>ASSOCIATION USSELLOISE DE BOXE</b>	<i>boxe anglaise</i>	<i>pas de demande</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>BOXING CLUB BRIVISTE</b>	<i>boxe anglaise</i>	1 572 €	<b>1 816 €</b>
<b>CERCLE DES BOXEURS TULLISTES</b>	<i>boxe anglaise</i>	436 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>LE NOBLE ART MULTI-BOXE BRIVISTE</b>	<i>boxe anglaise</i>	920 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>SAVATE BOXING TULLISTE</b>	<i>boxe française</i>	<i>pas de demande</i>	<b>427 €</b>
<b>CANOË KAYAK CLUB ARGENTAT BEAULIEU</b>	<i>canoë-kayak</i>	1 203 €	<b>3 574 €</b> majoration pour la section sport adapté
<b>KAYAK CLUB TULLISTE</b> <i>Station Sport Nature "Pays de Tulle"</i>	<i>canoë-kayak</i>	741 €	<b>595 €</b>
<b>MARCILLAC SPORTS NATURE CANOË KAYAK</b> <i>Station Sport Nature "Ventadour - Lac de La Valette"</i>	<i>canoë-kayak</i>	488 €	<i>pas de demande</i>
<b>SAILLANT EAUX VIVES</b> <i>Station Sport Nature "Oxygène - Vallée de la Vézère"</i>	<i>canoë-kayak</i>	694 €	<b>673 €</b>
<b>FANATIC CHEER 19 (Brive)</b>	<i>cheerleading</i>	402 €	<b>419 €</b>
<b>CLUB ALPIN FRANÇAIS DE BRIVE</b>	<i>club alpin</i>	986 €	<b>616 €</b>
<b>BRIVE CORRÈZE CO</b>	<i>course d'orientation</i>	2 552 €	<b>2 521 €</b>
<b>SEVAD EN CORRÈZE (Monceaux)</b>	<i>course d'orientation</i>	180 €	<i>pas de demande</i>
<b>ASPTT BRIVE AGGLO</b>	<i>cyclisme</i>	544 €	<b>739 €</b>
<b>TULLE VTT EN PAYS DE TULLE</b>	<i>cyclisme</i>	317 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>TULLE CYCLISME COMPETITION</b> <i>(club né de la fusion entre l'Union Cycliste Corrézienne et le Véloce Club Tulliste)</i>	<i>cyclisme</i>	/	<b>500 €</b> <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>
<b>UNION CYCLISTE CORRÉZIENNE (Tulle)</b>	<i>cyclisme</i>	437 €	<i>club fusionné</i>
<b>UNION CYCLISTE BRIVISTE</b>	<i>cyclisme</i>	661 €	<b>394 €</b>
<b>VÉLO CLUB D'AURIAC EN XAINTRIE</b>	<i>cyclisme</i>	158 €	<b>158 €</b>
<b>VÉLO CLUB DE COSNAC</b>	<i>cyclisme</i>	184 €	<b>179 €</b>
<b>VTT ARGENTAT</b>	<i>cyclisme</i>	1 998 €	<b>434 €</b>
<b>CLUB RANDO CYCLO CHAMBOULIVE</b>	<i>cyclo-tourisme et randonnée</i>	169 €	<b>264 €</b>
<b>CLUB VÉLOCIO GAILLARD (Brive)</b>	<i>cyclotourisme</i>	207 €	<b>208 €</b>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
<b>CYCLO CLUB DE SAINT CLÉMENT</b>	<i>cyclotourisme</i>	672 €	746 €
<b>CYCLO RANDONNEUR BRIVISTE</b>	<i>cyclotourisme</i>	585 €	585 €
<b>CYCLO RANDONNEUR MALEMORTOIS</b>	<i>cyclotourisme et randonnée</i>	183 €	586 €
<b>CYCLOTOURISME OBJATOIS</b>	<i>cyclotourisme</i>	620 €	554 €
<b>CYCLOTOURISTES DES MONÉDIÈRES - USSEL</b>	<i>cyclotourisme</i>	170 €	170 €
<b>HAUTE CORRÈZE SPORT NATURE - ECOLE DE VTT</b> <i>Station Sport Nature "Haute-Corrèze"</i>	<i>cyclotourisme</i>	819 €	891 €
<b>TULLE CYCLO NATURE</b>	<i>cyclotourisme</i>	197 €	192 €
<b>VÉLO CLUB LARCHOIS</b>	<i>cyclotourisme</i>	175 €	185 €
<b>VTT AVENTURE CAUSSE VÉZÈRE *</b> <i>(St Pantaléon de Larche)</i>	<i>cyclotourisme</i>	1 155 €	1 184 €
<b>VTT CLUB DU DOUSTRE (Clergoux)</b>	<i>cyclotourisme</i>	1 027 €	765 €
<b>DISC GOLF BRIVISTE</b>	<i>disc golf</i>	557 €	1 367 €
<b>ASSOCIATION HIPPIQUE DE NOVERT</b>	<i>équitation</i>	3 801 €	4 223 €
<b>DOMAINE ÉQUESTRE DE LA TIRELOUBIE</b> <i>(Segonzac)</i>	<i>équitation</i>	566 €	411 €
<b>ÉGLETONS "EQUI'PASSION"</b>	<i>équitation</i>	1 193 €	559 €
<b>USSEL ÉQUITATION</b>	<i>équitation</i>	1 291 €	<i>pas de demande</i>
<b>TULLE GRIMPE *</b>	<i>escalade</i>	1 221 €	1 457 €
<b>USSEL SPORTS MONTAGNE</b>	<i>escalade</i>	1 130 €	1 113 €
<b>CERCLE D'ESCRIME DE BRIVE</b>	<i>escrime</i>	1 786 €	1 711 €
<b>CERCLE D'ESCRIME DE TULLE</b>	<i>escrime</i>	899 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>CLUB D'ESCRIME DE HAUTE CORRÈZE (Égletons)</b>	<i>escrime</i>	2 330 €	2 310 €
<b>AMACS BRIVE - SECTION FOOTBALL</b>	<i>football</i>	488 €	877 €
<b>AMICALE SAINT HILAIRE VENARSAL</b>	<i>football</i>	1 265 €	1 208 €
<b>APCS MAHORAIS DE BRIVE</b>	<i>football</i>	472 €	176 €
<b>ASC MERCOEUR</b>	<i>football</i>	434 €	388 €
<b>ASPO BRIVE FOOTBALL</b>	<i>football</i>	1 147 €	1 643 €
<b>ASSOCIATION SOLIDARITÉ DES TURCS DE BRIVE</b>	<i>football</i>	173 €	<i>pas de demande</i>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE ALTILLACOISE</b>	<i>football</i>	335 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE BRIVISTE</b>	<i>football</i>	469 €	<i>pas de demande</i>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE BEYNAT</b>	<i>football</i>	1 732 €	3 028 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE CHAMBERET</b>	<i>football</i>	1 974 €	3 992 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE JUGEALS NOAILLES</b>	<i>football</i>	2 570 €	4 382 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE MARCILLAC CLERGOUX</b>	<i>football</i>	1 122 €	1 205 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT VIANCE</b>	<i>football</i>	682 €	<i>pas de demande</i>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINT MARTIAL DE GIMEL</b>	<i>football</i>	169 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DES TURCS D'USSEL</b>	<i>football</i>	175 €	<i>pas de demande</i>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE LAGUENNE - STE FORTUNADE - LAGARDE ENVAL</b>	<i>football</i>	1 259 €	1 606 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE MEYSSACOISE DE FOOTBALL</b>	<i>football</i>	363 €	367 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE SEILHACOISE - FOOTBALL</b>	<i>football</i>	1 076 €	1 298 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE TREIGNACOISE FOOTBALL CLUB</b>	<i>football</i>	175 €	<i>pas de demande</i>
<b>ASSOCIATION SPORTIVE VIGILANTE MALEMORT - FOOTBALL</b>	<i>football</i>	1 071 €	1 205 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE VIGNOLS VOUTEZAC</b>	<i>football</i>	594 €	745 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE VITRAC CORRÈZE</b>	<i>football</i>	876 €	715 €
<b>AUVÈZÈRE MAYNE FOOTBALL CLUB</b> <i>(club né de la fusion entre Auvézère Foot 19 et l'AS Concèze)</i>	<i>football</i>	/	1 630 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE CONCÈZE</b>	<i>football</i>	852 €	<i>clubs fusionnés</i>
<b>AUVÈZÈRE FOOT 19 (Lubersac)</b>	<i>football</i>	1 327 €	
<b>CERCLE ATHLÉTIQUE ÉGLETONS</b>	<i>football</i>	1 670 €	1 678 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE DE CHAMBOULIVE</b>	<i>football</i>	<i>pas de demande</i>	<i>pas de demande</i>
<b>CLUB ATHLÉTIQUE EYGURANDE MERLINES</b>	<i>football</i>	<i>pas de demande</i>	169 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS</b>	<i>football</i>	3 681 €	3 768 €
<b>COSNAC FOOTBALL CLUB</b>	<i>football</i>	1 240 €	1 288 €
<b>CLUB SPORTIF ALLASSACOIS</b>	<i>football</i>	2 247 €	2 004 €
<b>ENTENTE DES BARRAGES DE LA XAINTRIE</b>	<i>football</i>	1 435 €	1 325 €
<b>ENTENTE PERPEZAC SADROC</b>	<i>football</i>	834 €	789 €
<b>ENTENTE SPORTIVE NONARDAISE</b>	<i>football</i>	3 852 €	3 776 €
<b>ENTENTE SPORTIVE USSELLOISE</b>	<i>football</i>	1 874 €	4 212 €
<b>ENTENTE TROCHE-VIGEOIS</b>	<i>football</i>	951 €	902 €
<b>ESPÉRANCE SAINT ROBERTOISE</b>	<i>football</i>	709 €	<i>pas de demande</i>
<b>ESPÉRANCE SPORTIVE SOURSACOISE</b>	<i>football</i>	197 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>ÉTOILE SPORTIVE LIGINIACOISE</b>	<i>football</i>	197 €	181 €
<b>ÉTOILE SPORTIVE USSACOISE</b>	<i>football</i>	1 950 €	1 749 €



<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
FJEP CORNIL - FOOTBALL	<i>football</i>	1 226 €	1 436 €
FOOTBALL CLUB D'ARGENTAT	<i>football</i>	3 903 €	4 219 €
FOOTBALL CLUB DE SAINT ANGEL	<i>football</i>	333 €	501 €
FOOTBALL CLUB DE SAINT JAL	<i>football</i>	425 €	682 €
FOOTBALL CLUB OBJATOIS	<i>football</i>	414 €	475 €
FREJP EYREIN	<i>football</i>	179 €	<i>pas de demande</i>
FRJEP SAINT GERMAIN LES VERGNES - FOOTBALL	<i>football</i>	1 220 €	1 175 €
JEUNESSE SPORTIVE ROSIÉROISE	<i>football</i>	166 €	163 €
OLYMPIQUE DU MAUMONT ( <i>Favars</i> )	<i>football</i>	434 €	<i>pas de demande</i>
OLYMPIQUE LARCHE-LA FEULLADE	<i>football</i>	2 133 €	3 747 €
ROCHER CLUB DE SAINT EXUPÉRY	<i>football</i>	514 €	<i>pas de demande</i>
SOCIÉTÉ SPORTIVE DE SAINTE FÉRÉOLE	<i>football</i>	1 957 €	1 409 €
UNION SPORTIVE DE LANTEUIL	<i>football</i>	1 584 €	1 555 €
UNION SPORTIVE DE SAINT CLÉMENT	<i>football</i>	2 536 €	1 892 €
UNION SPORTIVE LONZACOISE 96	<i>football</i>	897 €	796 €
UNION SPORTIVE VARSOISE	<i>football</i>	542 €	515 €
USFV ALBUSSAC NEUVILLE MONCEAUX	<i>football</i>	394 €	383 €
VARETZ ATHLETIC CLUB	<i>football</i>	2 938 €	3 763 €
ASSO. SPORTIVE DES JOUEURS DE GOLF DU CHAMMET ( <i>Peyrelevade</i> )	<i>golf</i>	173 €	181 €
ASSOCIATION DES JOUEURS DE GOLF DE NEUVIC	<i>golf</i>	822 €	804 €
GOLF CLUB D'AUBAZINE CORRÈZE	<i>golf</i>	1 500 €	871 €
CAB GOLF ( <i>ex Golf Club de Brive Planchetorte</i> )	<i>golf</i>	969 €	<i>incomplet, ajourné</i>
"BON PIED, BON ŒIL" ( <i>Mansac</i> )	<i>gym. volontaire</i>	165 €	167 €
ASSO. DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE MOUSTIER-VENTADOUR	<i>gym. volontaire</i>	159 €	161 €
ASSO. DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE RAOUL DAUTRY ( <i>Brive</i> )	<i>gym. volontaire</i>	227 €	227 €
ASSO. LOISIRS ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BRIVEZACOISE	<i>gym. volontaire</i>	157 €	156 €
ASSO. OBJATOISE DE GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	<i>gym. volontaire</i>	262 €	<i>pas de demande</i>
ASSO. SPORTS LOISIRS USSEL	<i>gym. volontaire</i>	261 €	289 €
CLUB DE CULTURE PHYSIQUE DES ROSIERS ( <i>Brive</i> )	<i>gym. volontaire</i>	157 €	157 €
CLUB DE GYM DE SAINT YBARD	<i>gym. volontaire</i>	160 €	160 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
<b>DÉTENTE ET SOUPLESSE (Allasac)</b>	<i>gym. volontaire</i>	175 €	179 €
<b>FAMILLES RURALES DE BRIGNAC LA PLAINE</b>	<i>gym. volontaire</i>	160 €	161 €
<b>FAMILLES RURALES DE LARCHE - Gym. Volontaire</b>	<i>gym. volontaire</i>	160 €	<i>pas de demande</i>
<b>FIT LIVE (Uzerche)</b>	<i>gym. volontaire</i>	392 €	419 €
<b>FORME ET SANTÉ (Ussac)</b>	<i>gym. volontaire</i>	188 €	197 €
<b>FOYER CULTUREL JP DUMAS (Allasac)</b>	<i>gym. volontaire</i>	165 €	158 €
<b>GYM AMBIANCE LANTEUIL</b>	<i>gym. volontaire</i>	206 €	194 €
<b>GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN TULLISTE</b>	<i>gym. volontaire</i>	298 €	276 €
<b>GYMNASTIQUE FÉMININE INTERCOMMUNALE (Seilhac)</b>	<i>gym. volontaire</i>	219 €	297 €
<b>GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FÉMININE J. FÉOLA (Argentat)</b>	<i>gym. volontaire</i>	<i>pas de demande</i>	156 €
<b>LA GYM DES 4 SAISONS (Saint Viance)</b>	<i>gym. volontaire</i>	168 €	170 €
<b>L'ÉCOLE BUISSONNIÈRE (Peyrelevade)</b>	<i>gym. volontaire et randonnée</i>	163 €	262 €
<b>LES COPAINS D'ABORD (St Hilaire Peyroux)</b>	<i>gym. volontaire</i>	157 €	<i>pas de demande</i>
<b>NONARDS ACTIVITÉ DÉTENTE</b>	<i>gym. volontaire</i>	163 €	160 €
<b>RONDISPORT 19 (Brive)</b>	<i>gym. volontaire</i>	190 €	196 €
<b>SECTION DE GYM VOLONTAIRE DE ST CHAMANT</b>	<i>gym. volontaire</i>	159 €	161 €
<b>SPORTS ET LOISIRS DE HAUTE CORRÈZE (Meymac)</b>	<i>gym. volontaire</i>	210 €	<i>pas de demande</i>
<b>TURENNE GYM VITALITÉ</b>	<i>gym. volontaire</i>	160 €	163 €
<b>VICTONIC (Saint Victour)</b>	<i>gym. volontaire</i>	156 €	157 €
<b>BRIVE GYM</b>	<i>gymnastique</i>	5 306 €	5 442 €
<b>LA TULLISTE</b>	<i>gymnastique</i>	4 051 €	3 558 €
<b>ASSO. SPORTIVE HALTÉROPHILIE TULLE</b>	<i>haltérophilie</i>	557 €	492 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE USSELLOISE DE HANDBALL</b>	<i>handball</i>	637 €	532 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS - HANDBALL</b>	<i>handball</i>	1 202 €	343 €
<b>CLUB HANDBALL AMICAL DE LA RÉGION DE MEYSSAC</b>	<i>handball</i>	362 €	387 €
<b>FOYER CULTUREL ET SPORTIF D'UZERCHE HANDBALL</b>	<i>handball</i>	462 €	537 €
<b>HANDBALL BRIVE CORRÈZE</b>	<i>handball</i>	3 015 €	2 165 €
<b>HANDBALL CLUB DU PAYS DE BEYNAT</b>	<i>handball</i>	396 €	397 €
<b>HANDBALL CLUB TULLE CORRÈZE</b>	<i>handball</i>	598 €	656 €
<b>HANDBALL ÉGLETONS CORRÈZE</b>	<i>handball</i>	642 €	1 234 €
<b>BRIVE HOCKEY CLUB</b>	<i>hockey sur glace</i>	1 481 €	1 421 €
<b>BRIVE LE CAVALIER GAILLARD</b>	<i>jeu d'échecs</i>	1 141 €	1 188 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
<b>CLUB D'ÉCHECS DU PAYS DE BRIVE</b>	<i>jeu d'échecs</i>	<i>pas de demande</i>	<b>1 272 €</b>
<b>ÉCHIQUIER TULLISTE</b>	<i>jeu d'échecs</i>	<i>171 €</i>	<b>169 €</b>
<b>MEYSSAC ÉCHECS</b>	<i>jeu d'échecs</i>	<i>388 €</i>	<b>358 €</b>
<b>ASPO BRIVE JUDO</b>	<i>judo</i>	<i>1 256 €</i>	<b>1 272 €</b>
<b>BEYNAT JUDO CLUB</b>	<i>judo</i>	<i>383 €</i>	<b>437 €</b>
<b>ÉCOLE TULLISTE DE JUDO</b>	<i>judo</i>	<i>1 513 €</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>JECLAT (Cosnac)</b>	<i>judo + GV+ taëkwondo</i>	<i>770 €</i>	<b>1 107 €</b>
<b>JUDO CLUB D'ARGENTAT *</b>	<i>judo</i>	<i>1 143 €</i>	<b>1 181 €</b>
<b>JUDO CLUB DE TREIGNAC</b>	<i>judo</i>	<i>412 €</i>	<b>424 €</b>
<b>JUDO CLUB DU PLATEAU BORTOIS</b>	<i>judo</i>	<i>904 €</i>	<b>939 €</b>
<b>JUDO CLUB OBJATOIS</b>	<i>judo</i>	<i>1 175 €</i>	<b>766 €</b>
<b>JUDO CLUB USSELLOIS</b>	<i>judo</i>	<i>2 093 €</i>	<b>2 054 €</b>
<b>SAMOURAÏ MARCILLACOIS</b>	<i>judo</i>	<i>181 €</i>	<b>407 €</b>
<b>VIGILANTE MALEMORT JUDO</b>	<i>judo</i>	<i>1 051 €</i>	<b>988 €</b>
<b>MARCHE NORDIQUE EN CORRÈZE (Donzenac)</b>	<i>marche nordique</i>	<i>242 €</i>	<b>232 €</b>
<b>SPORT FÉMININ EN PAYS D'EYGURANDE</b>	<i>multi-activités</i>	<i>332 €</i>	<b>343 €</b>
<b>CLUB DES DAUPHINS USSELLOIS</b>	<i>natation</i>	<i>1 571 €</i>	<i>en sommeil</i>
<b>CLUB DES NAGEURS DE TULLE</b>	<i>natation</i>	<i>1 636 €</i>	<b>1 763 €</b>
<b>LES RASCASSES DE VENTADOUR</b>	<i>natation</i>	<i>558 €</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>PARA CLUB DE BRIVE</b>	<i>parachutisme</i>	<i>160 €</i>	<b>155 €</b>
<b>PÊCHE CORRÈZE COMPÉTITION</b>	<i>pêche sportive</i>	/	<b>500 €</b> <i>(aide forfaitaire pour la création du club)</i>
<b>PILOTARI CLUB BRIVISTE</b>	<i>pelote basque</i>	<i>2 079 €</i>	<b>2 309 €</b>
<b>ASPTT BRIVE PÉTANQUE</b>	<i>pétanque</i>	<i>439 €</i>	<i>pas de demande</i>
<b>LA PÉTANQUE HAUTE CORRÉZIENNE</b>	<i>pétanque</i>	<i>424 €</i>	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>PÉTANQUE DU CYRANO (Brive)</b>	<i>pétanque</i>	<i>712 €</i>	<i>pas de demande</i>
<b>PÉTANQUE DU PAYS DE BRIVE</b>	<i>pétanque</i>	<i>304 €</i>	<b>286 €</b>
<b>PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL DU CAUSSE CORRÉZIEN EN PAYS DE BRIVE</b>	<i>pétanque</i>	<i>165 €</i>	<i>pas de demande</i>
<b>PÉTANQUE XAINTRICOISE</b>	<i>pétanque</i>	<i>694 €</i>	<b>685 €</b>
<b>CAP PLONGÉE (St Cernin de Larche)</b>	<i>plongée</i>	<i>347 €</i>	<b>342 €</b>
<b>CLUB DE PLONGÉE DU PAYS D'ÉGLETONS</b>	<i>plongée</i>	<i>428 €</i>	<b>482 €</b>
<b>CLUB DE PLONGÉE USSELLOIS</b>	<i>plongée</i>	<i>547 €</i>	<b>583 €</b>
<b>CLUB SUBAQUATIQUE BRIVISTE</b>	<i>plongée</i>	<i>1 013 €</i>	<b>1 089 €</b>
<b>CLUB SUBAQUATIQUE TULLISTE</b>	<i>plongée</i>	<i>813 €</i>	<i>incomplet, ajourné</i>

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
<b>AMICALE DES SENTIERS PÉDESTRES DE VIGNOLS ET DES ENVIRONS</b>	<i>randonnée</i>	186 €	197 €
<b>ASSOCIATION SAINT VIANCE LOISIRS</b>	<i>randonnée</i>	167 €	173 €
<b>CLUB DE RANDONNÉE DES 3 AMIS (Ussel)</b>	<i>randonnée</i>	167 €	167 €
<b>JUILLAC RANDO</b>	<i>randonnée</i>	500 €	<i>pas de demande</i>
<b>LES CENT PAS (Bugeat)</b>	<i>randonnée</i>	166 €	167 €
<b>PROMENADE RANDO SAINT PA</b>	<i>randonnée</i>	183 €	177 €
<b>RANDO DOUSTRE (La Roche Canillac)</b>	<i>randonnée</i>	478 €	514 €
<b>RANDO GAILLARDES (Brive)</b>	<i>randonnée</i>	276 €	277 €
<b>TULLE SENTIERS</b>	<i>randonnée</i>	230 €	225 €
<b>ROLLER HOCKEY BRIVE</b>	<i>roller skating</i>	323 €	421 €
<b>TULLE ROLLER SKATING</b>	<i>roller skating</i>	196 €	200 €
<b>SQUASH CLUB DES ESCURES (Malemort)</b>	<i>squash</i>	<i>pas de demande</i>	1 170 €
<b>ÉCOLE DE RUGBY DU PAYS DE TULLE (Tulle - Chameyrat - St Priest de Gimel)</b>	<i>école de rugby</i>	1 296 €	<i>pas de demande</i>
<b>ÉCOLE DE RUGBY SAVJOO (Saint Aulaire - Varetz - Juillac - Objat - Orgnac)</b>	<i>école de rugby</i>	1 815 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>ÉCOLE DE RUGBY SPAUR (Saint Privat - Argentat)</b>	<i>école de rugby</i>	2 000 €	2 012 €
<b>AMICALE SPORTIVE BORTOISE</b>	<i>rugby</i>	3 346 €	3 281 €
<b>ASPO BRIVE RUGBY</b>	<i>rugby</i>	<i>pas de demande</i>	412 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE CHASTEUX LISSAC</b>	<i>rugby</i>	640 €	629 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DES JEUNES DE DAMPNIAT RUGBY</b>	<i>rugby</i>	431 €	439 €
<b>ASSOCIATION SPORTIVE DE SEILHAC - RUGBY</b>	<i>rugby</i>	508 €	523 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE DE POMPADOUR RUGBY</b>	<i>rugby</i>	3 288 €	3 220 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE DE SALON LA TOUR</b>	<i>rugby</i>	1 277 €	472 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE DE SAINT AULAIRE</b>	<i>rugby</i>	<i>pas de demande</i>	465 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE MEYMACOIS - RUGBY</b>	<i>rugby</i>	556 €	607 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE ORGNACOIS</b>	<i>rugby</i>	459 €	484 €
<b>NSL RUGBY (Naves et Lagraulière)</b>	<i>rugby</i>	3 637 €	3 804 €
<b>RUGBY CAUSSE VÈZÈRE (Nespouls)</b>	<i>rugby</i>	3 532 €	3 620 €
<b>RUGBY CLUB DE CHAMEYRAT</b>	<i>rugby</i>	1 678 €	3 984 € majoration pour le titre de Vice Champion de France de PH
<b>RUGBY CLUB DE MIEL BEYNAT</b>	<i>rugby</i>	405 €	394 €
<b>RUGBY CLUB DE TREIGNAC</b>	<i>rugby</i>	1 939 €	2 049 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
RUGBY CLUB DU PAYS DE MEYSSAC	<i>rugby</i>	612 €	641 €
SAINT PRIVAT PLEAUX RUGBY XAINTRIE	<i>rugby</i>	1 236 €	1 219 €
SPORTING CLUB GARDILLOU	<i>rugby</i>	172 €	<i>pas de demande</i>
SPORTING CLUB RIVERAIN DE MANSAC	<i>rugby</i>	572 €	550 €
UNION SPORTIVE DE BEAULIEU - RUGBY	<i>rugby</i>	1 683 €	500 €
UNION SPORTIVE DE JUILLAC - RUGBY	<i>rugby</i>	444 €	460 €
UNION SPORTIVE DE MERLINES - RUGBY	<i>rugby</i>	177 €	<i>pas de demande</i>
UNION SPORTIVE D'ÉGLETONS	<i>rugby</i>	1 997 €	2 067 €
UNION SPORTIVE NEUVICOISE	<i>rugby</i>	1 446 €	555 €
UNION SPORTIVE OBJATOISE	<i>rugby</i>	3 388 €	2 038 €
UNION SPORTIVE VARETZIENNE	<i>rugby</i>	1 659 €	3 047 €
MYOSOTIS BASSIN TULLISTE	<i>rugby féminin</i>	969 €	968 €
SKI CLUB BRIVISTE	<i>ski</i>	1 755 €	1 435 €
SKI CLUB USSEL	<i>ski</i>	956 €	967 €
SKI CLUB NAUTIQUE MARCILLACOIS	<i>ski nautique</i>	921 €	<i>incomplet, ajourné</i>
GROUPE SPÉLÉOLOGIQUE CORRÈZE ( <i>Brive</i> )	<i>spéléologie</i>	167 €	162 €
SPÉLÉO CLUB DE TULLE	<i>spéléologie</i>	159 €	165 €
ASSO. SPORT ADAPTÉ IME MAS ( <i>Peyrelevade</i> )	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
COUJ'HEUREUX ( <i>Brive</i> )	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
ADEF RÉSIDENCE DE LA MAISON DU DOUGLAS ( <i>Mercoeur</i> )	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
ÉNERGIE 19 ( <i>Malemort</i> )	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>	1 182 €
HESTIA CULTURE SPORT ADAPTÉ ( <i>Saint Setiers</i> )	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>	1 162 €
LA BELLE ÉCHAPPÉE ( <i>Saint Clément</i> )	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
STARTER ( <i>Varetz</i> )	<i>sport adapté</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>	<i>pas de demande</i>
UNION SPORTIVE DU GLANDIER ( <i>Arnac-Pompadour</i> )	<i>sport adapté</i>	<i>pas de demande</i>	500 € <i>(aide forfaitaire)</i>
BRIVE PATINAGE CLUB	<i>sports de glace</i>	2 265 €	2 627 €
PATINAGE ARTISTIQUE BRIVISTE	<i>sports de glace</i>	3 288 €	3 950 €
ASPO BRIVE TENNIS	<i>tennis</i>	609 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION SEILHACOISE TENNIS	<i>tennis</i>	549 €	549 €
ASSOCIATION SPORTIVE BORTOISE - TENNIS	<i>tennis</i>	1 079 €	960 €
ASSO.SPORTIVE VIGILANTE MALEMORT TENNIS	<i>tennis</i>	<i>pas de demande</i>	1 610 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
<b>CLUB ATHLÉTIQUE BRIVE - TENNIS</b>	<i>tennis</i>	2 612 €	2 057 €
<b>CLUB ATHLÉTIQUE DE MEYMAC - TENNIS</b>	<i>tennis</i>	486 €	436 €
<b>LUBERSAC TENNIS CLUB</b>	<i>tennis</i>	426 €	393 €
<b>MEYSSAC COLLONGES TENNIS</b>	<i>tennis</i>	1 423 €	1 418 €
<b>TENNIS CLUB BEYNAT COIROUX</b>	<i>tennis</i>	419 €	400 €
<b>TENNIS CLUB D'ALLASSAC</b>	<i>tennis</i>	581 €	551 €
<b>TENNIS CLUB DE DONZENAC</b>	<i>tennis</i>	635 €	494 €
<b>TENNIS CLUB DE NAVES</b>	<i>tennis</i>	448 €	452 €
<b>TENNIS CLUB DE POMPADOUR</b>	<i>tennis</i>	839 €	765 €
<b>TENNIS CLUB DE SADROC</b>	<i>tennis</i>	160 €	186 €
<b>TENNIS CLUB DE SAINT CLÉMENT</b>	<i>tennis</i>	158 €	158 €
<b>TENNIS CLUB DE SAINT PANTALEON</b>	<i>tennis</i>	933 €	922 €
<b>TENNIS CLUB ÉGLETONNAIS</b>	<i>tennis</i>	926 €	1 327 €
<b>TENNIS CLUB MARCILLACOIS</b>	<i>tennis</i>	353 €	<i>pas de demande</i>
<b>TENNIS CLUB USSELLOIS</b>	<i>tennis</i>	705 €	706 €
<b>TENNIS CLUB TREIGNACOIS</b>	<i>tennis</i>	<i>pas de demande</i>	413 €
<b>TENNIS CLUB UZERCHOIS</b>	<i>tennis</i>	378 €	391 €
<b>ASPTT TULLE TENNIS DE TABLE</b>	<i>tennis de table</i>	449 €	472 €
<b>ELAN PONGISTE DU PAYS DE BEYNAT</b>	<i>tennis de table</i>	500 €	500 €
<b>ENTENTE DES BASSES MONÉDIÈRES (Chamboulive)</b>	<i>tennis de table</i>	410 €	382 €
<b>FJEP CORNIL - TENNIS DE TABLE</b>	<i>tennis de table</i>	290 €	174 €
<b>HAUTE CORRÈZE TENNIS DE TABLE (Ussel)</b>	<i>tennis de table</i>	1 192 €	<i>incomplet, ajourné</i>
<b>LA RAQUETTE ARDOISIÈRE (Allassac)</b>	<i>tennis de table</i>	1 120 €	1 094 €
<b>MEYMAC ATHLETIC CLUB - TENNIS DE TABLE</b>	<i>tennis de table</i>	504 €	537 €
<b>PING SARROUX SAINT JULIEN</b>	<i>tennis de table</i>	369 €	385 €
<b>SAINTE FORTUNADE TENNIS DE TABLE</b>	<i>tennis de table</i>	<i>pas de demande</i>	162 €
<b>SAINT VIANCE TENNIS DE TABLE</b>	<i>tennis de table</i>	1 126 €	917 €
<b>TENNIS DE TABLE BRIVISTE</b>	<i>tennis de table</i>	671 €	537 €
<b>TENNIS DE TABLE ÉGLETONNAIS</b>	<i>tennis de table</i>	166 €	158 €
<b>TENNIS DE TABLE NESPOULS</b>	<i>tennis de table</i>	500 €	165 €
<b>CLUB DE TIR TULLISTE</b>	<i>tir</i>	465 €	471 €
<b>MOUVEMENT ASSOCIATIF TULLISTE</b>	<i>tir</i>	168 €	<i>pas de demande</i>
<b>SOCIÉTÉ DE TIR BRIVISTE</b>	<i>tir</i>	1 934 €	1 930 €
<b>COMPAGNIE DES ARCHERS DE BRIVE</b>	<i>tir à l'arc</i>	<i>pas de demande</i>	1 045 €

<i>Club bénéficiaire</i>	<i>Discipline</i>	<i>Aide 2017/2018</i>	<i>Proposition 2018/2019</i>
COMPAGNIE DES ARCHERS DE MALEMORT	<i>tir à l'arc</i>	1 089 €	779 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE VENTADOUR (Ussel)	<i>tir à l'arc</i>	354 €	392 €
MARCILLAC SPORTS NATURE TIR À L'ARC SSN "Ventadour - Lac de La Valette"	<i>tir à l'arc</i>	163 €	<i>pas de demande</i>
HAUTE CORRÈZE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	162 €	163 €
TULLE TRIATHLON	<i>triathlon</i>	546 €	573 €
BRIVE BATON TWIRLING CLUB	<i>twirling baton</i>	573 €	576 €
CORRÈZE VOL LIBRE (Monceaux)	<i>vol libre</i>	1 000 €	800 €
TOOLAHO (Monceaux)	<i>vol libre</i>	171 €	<i>pas de demande</i>
ASSOCIATION VOLLEY BRIVE	<i>volley ball</i>	175 €	174 €
CSRO BRIVE VOLLEY	<i>volley ball</i>	161 €	<i>pas de demande</i>
VOLLEY BALL TULLE NAVES	<i>volley ball</i>	2 979 €	3 059 €
VOLLEY CLUB DE VENTADOUR (Egletons)	<i>volley ball</i>	<i>pas de demande</i>	156 €
<b>TOTAL :</b>			<b>266 122 €</b>
<b>REJETS AU MOTIF QUE CES ASSOCIATIONS NE SONT PAS AFFILIÉES À UNE FÉDÉRATION SPORTIVE :</b>			
- HARMONY CHEER (Brive) - Cheerleading			
- ASSOCIATION LOISIRS ET SPORTS DE HAUTE CORRÈZE (Meymac) - Randonnée			

**Article 6** : Les aides octroyées aux articles 4 et 5 susvisés, seront versées selon les modalités suivantes :

- *Subvention jusqu'à 1 000 € :*

- versement en une fois, automatiquement, après la légalisation de la présente décision et l'ouverture du budget 2019.

- *Subvention supérieure à 1 000 € :*

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, après la légalisation de la présente décision et l'ouverture du budget 2019,

- le solde (20%) sera versé au bénéficiaire sur présentation des photocopies de factures acquittées au titre de la saison 2018/2019, ou d'un état des dépenses certifié exact concernant une période de la saison sportive ou la saison entière, ou d'un bilan financier de la saison sportive 2018/2019 même provisoire, ou d'autres pièces de dépenses (exemple : bulletins de salaire...) et ce, à hauteur du montant de la subvention octroyée.

Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2019, deviendra caduque de plein droit.

**Article 7** : Monsieur le Président du Conseil Départemental (ou son représentant) est autorisé à revêtir de sa signature les conventions (subventions supérieures à 23 000 € ; présentées en Annexe I pour approbation), les arrêtés d'attribution de subvention et les notifications à intervenir avec les bénéficiaires visés aux articles 4 et 5 de la présente décision.

**Article 8** : Sont décidées dans le cadre de l'enveloppe 2018 "*Entretien et balisage des itinéraires du PDIPR*", les subventions suivantes :

<i><b>Bénéficiaires</b></i>	<i><b>Prestations</b></i>	<i><b>Montant proposé</b></i>
<b>Commune de Ménoire</b>	Entretien et balisage des <b>2 circuits</b> de randonnée inscrits au P.D.I.P.R pour une longueur totale de <b>20,5 km</b> . L'entretien est assuré <u>en régie interne</u> par l'agent communal.	<b>369 €</b>
<b>Commune de Corrèze</b>	Entretien et balisage de <b>3 circuits</b> inscrits au P.D.I.P.R (2011), pour une longueur totale de <b>34 km</b> . Travaux réalisés <u>en régie par la commune</u> .	<b>612 €</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>981 €</b>

**Article 9** : Les aides octroyées à l'article 8 susvisé seront versées directement aux bénéficiaires concernés, en une seule fois, sur présentation des justificatifs de dépenses réalisées. L'aide versée étant déterminée au prorata des dépenses justifiées, pour l'exécution du projet subventionné. Elle ne pourra excéder le montant de la subvention attribuée.

**Article 10** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.11,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1698914bfcae-DE  
Affiché le : 14 Décembre 2018



## CONVENTION DE PARTENARIAT



**CLUB "ELITE"**

**Saison 2018 - 2019**

**Vu** les délibérations du Conseil Départemental du 13 Avril 2018  
et de la Commission Permanente du 14 Décembre 2018.

Il est passé,

entre :

**- le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE, représenté par le  
Conseiller Départemental Délégué au Sport et à la Jeunesse,  
Monsieur Gilbert ROUHAUD,  
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"**

d'une part

et :

**- le C.A. BRIVE CORREZE BASKET représenté par son Président,  
Monsieur Raphaël SOMMET  
ci-après dénommé "L'Association"**

d'autre part,

La convention générale arrêtée comme suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir, pour la saison 2018-2019, les conditions d'un partenariat entre le Conseil Départemental et l'Association.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le Conseil Départemental apportera son concours par une aide financière de **23 321 €** dont le versement interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, après la signature de la présente convention et l'ouverture du budget 2019,
  - le solde (20%) sera versé au bénéficiaire sur présentation des photocopies de factures acquittées au titre de la saison 2018/2019, ou d'un état des dépenses certifié exact concernant une période de la saison sportive ou la saison entière, ou d'un bilan financier de la saison sportive 2018/2019 même provisoire, ou d'autres pièces de dépenses (exemple : bulletins de salaire...) et ce, à hauteur du montant de la subvention octroyée.
- Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2019, deviendra caduque de plein droit.

La subvention attribuée par le Conseil Départemental a été calculée en fonction des critères suivants:

- *subvention de base* : 150 €
- *nombre de licenciés* : 561 €
- *présence d'une école de sport* : 100 € + 50 € pour le label
- *encadrement technique et présence d'officiels* : 660 €
- *résultats / niveau* : 21 800 €

## ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

1°/. Afin de matérialiser le partenariat mis en place entre les deux parties et promouvoir ainsi l'image du Conseil Départemental, l'Association s'engage à :

- ◆ **faire apparaître le logo du Conseil Départemental**, tel que défini dans la charte graphique, de façon visible, sur le maillot ou sur le short des joueuses de l'Equipe Première (sérigraphie ou écussons), ainsi que sur tous supports aptes à le recevoir : plaquette publicitaire notamment.
- ◆ tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Départemental auprès de cette Direction.
- ◆ **apposer de façon très visible** au moins une banderole aux couleurs du Conseil Départemental (fournie à titre gracieux par la Collectivité) sur son lieu de pratique sportive.
- ◆ il pourra être envisagé l'organisation d'opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition d'invitations.

2°/. L'Association s'engage, dans la mesure du possible, à effectuer au moins un stage au Centre Sportif de Bugeat ("Espace 1000 Sources Corrèze") au cours de la saison 2018-2019.

3°/. L'Association s'engage à participer à la promotion du sport et de sa discipline en particulier, sur tout le territoire départemental. Ainsi, les actions suivantes pourront être demandées à l'Association :

- ♦ participation de l'Equipe Première à des matchs de démonstration dans les communes du département, à désigner entre les 2 parties,
- ♦ organisation de séances de découverte, d'initiation ou de perfectionnement à destination d'un public désigné par le Conseil Départemental (scolaire, jeunes en zone rurale ou des quartiers sensibles, entraîneurs...) en favorisant la participation active de joueurs représentatifs de l'Equipe Première et/ou des entraîneurs,
- ♦ apport d'une aide technique au Comité départemental dans l'encadrement des stages de formation et des sélections départementales,
- ♦ favoriser la venue de jeunes et de leurs accompagnateurs (désignés par le Conseil Départemental) lors d'un ou plusieurs matchs et mettre ainsi à leur disposition des invitations et des places réservées.

#### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

L'Association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin est, le Conseil Départemental promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la saison sportive.

Elle s'engage par ailleurs à inviter le Président du Conseil Départemental et éventuellement certaines personnalités (dont la liste lui sera communiquée), à chacun des matchs de l'Equipe Première ou à toute autre manifestation qu'elle pourrait organiser en cours de saison (tournoi, gala, assemblée générale...) et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking).

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018-2019.

Les conditions de participation du Conseil Départemental pour la saison prochaine (2019-2020) seront fonction des résultats obtenus par l'Association, du dépôt du dossier de demande de subvention ainsi que des règles fixées par le Conseil Départemental en matière d'aide aux clubs dans le cadre de sa politique sportive.

**Fait en deux exemplaires, à Tulle, le**

**Pour l'Association,  
le Président,**

**Pour le Conseil Départemental,  
le Conseiller Départemental  
Délégué au Sport et de la Jeunesse,**

**Raphaël SOMMET**

**Gilbert ROUHAUD**

## CONVENTION DE PARTENARIAT



**CLUB "ELITE"**

**Saison 2018 - 2019**

**Vu** les délibérations du Conseil Départemental du 13 Avril 2018  
et de la Commission Permanente du 14 Décembre 2018.

Il est passé,

entre :

**- le CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE, représenté par le  
Conseiller Départemental Délégué au Sport et à la Jeunesse,  
Monsieur Gilbert ROUHAUD,  
ci-après dénommé "Le Conseil Départemental"**

d'une part

et :

**- le C.A. BRIVE CORREZE RUGBY SECTION AMATEURS représenté par son Président,  
Monsieur José LOPEZ  
ci-après dénommé "L'Association"**

d'autre part,

La convention générale arrêtée comme suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir, pour la saison 2018-2019, les conditions d'un partenariat entre le Conseil Départemental et l'Association.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS FINANCIERES

Le Conseil Départemental apportera son concours par une aide financière de **24 360 €** dont le versement interviendra selon les modalités suivantes :

- versement d'un acompte de 80 % automatiquement, après la signature de la présente convention et l'ouverture du budget 2019,
  - le solde (20%) sera versé au bénéficiaire sur présentation des photocopies de factures acquittées au titre de la saison 2018/2019, ou d'un état des dépenses certifié exact concernant une période de la saison sportive ou la saison entière, ou d'un bilan financier de la saison sportive 2018/2019 même provisoire, ou d'autres pièces de dépenses (exemple : bulletins de salaire...) et ce, à hauteur du montant de la subvention octroyée.
- Toute subvention n'ayant pas fait l'objet d'une demande de paiement, avant la date limite du 30 novembre 2019, deviendra caduque de plein droit.

La subvention attribuée par le Conseil Départemental a été calculée en fonction des critères suivants:

- *subvention de base* : 150 €
- *nombre de licenciés* : 1 160 €
- *présence d'une école de sport* : 100 € + 50 € pour le label
- *club support à une section sportive des collèges* : 200 €
- *encadrement technique et présence d'officiels* : 700 €
- *Equipe "Espoirs"* : 15 000 €
- *Equipe en "Fédérale 1 Féminine"* : 5 000 €
- *Autres équipes* : 2 000 €

## ARTICLE 3 : OBLIGATION DE L'ASSOCIATION

1°/. Afin de matérialiser le partenariat mis en place entre les deux parties et promouvoir ainsi l'image du Conseil Départemental, l'Association s'engage à :

- ◆ **faire apparaître le logo du Conseil Départemental**, tel que défini dans la charte graphique, de façon visible, sur le maillot ou sur le short des joueuses de l'Equipe Première (sérigraphie ou écussons), ainsi que sur tous supports aptes à le recevoir : plaquette publicitaire notamment.
- ◆ tous ces documents devront être validés par la Direction de la Communication. Le bénéficiaire pourra récupérer la charte graphique du Conseil Départemental auprès de cette Direction.
- ◆ **apposer de façon très visible** au moins une banderole aux couleurs du Conseil Départemental (fournie à titre gracieux par la Collectivité) sur son lieu de pratique sportive.
- ◆ il pourra être envisagé l'organisation d'opérations de relations publiques particulières, nécessitant la mise à disposition d'invitations.

2°/. L'Association s'engage, dans la mesure du possible, à effectuer au moins un stage au Centre Sportif de Bugeat ("Espace 1000 Sources Corrèze") au cours de la saison 2018-2019.

3°/. L'Association s'engage à participer à la promotion du sport et de sa discipline en particulier, sur tout le territoire départemental. Ainsi, les actions suivantes pourront être demandées à l'Association :

- ♦ participation de l'Equipe Première à des matchs de démonstration dans les communes du département, à désigner entre les 2 parties,
- ♦ organisation de séances de découverte, d'initiation ou de perfectionnement à destination d'un public désigné par le Conseil Départemental (scolaire, jeunes en zone rurale ou des quartiers sensibles, entraîneurs...) en favorisant la participation active de joueurs représentatifs de l'Equipe Première et/ou des entraîneurs,
- ♦ apport d'une aide technique au Comité départemental dans l'encadrement des stages de formation et des sélections départementales,
- ♦ favoriser la venue de jeunes et de leurs accompagnateurs (désignés par le Conseil Départemental) lors d'un ou plusieurs matchs et mettre ainsi à leur disposition des invitations et des places réservées.

#### **ARTICLE 4 : COMMUNICATION**

L'Association autorise le Conseil Départemental à faire usage de son nom et de son image. Si besoin est, le Conseil Départemental promouvra son image à travers tous supports informatifs ou promotionnels (écrits, sonores, télévisuels), dans le cadre de la communication mise en place à l'occasion de la saison sportive.

Elle s'engage par ailleurs à inviter le Président du Conseil Départemental et éventuellement certaines personnalités (dont la liste lui sera communiquée), à chacun des matchs de l'Equipe Première ou à toute autre manifestation qu'elle pourrait organiser en cours de saison (tournoi, gala, assemblée générale...) et à mettre à leur disposition des places réservées (officielles, d'honneur, de parking).

#### **ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2018-2019.

Les conditions de participation du Conseil Départemental pour la saison prochaine (2019-2020) seront fonction des résultats obtenus par l'Association, du dépôt du dossier de demande de subvention ainsi que des règles fixées par le Conseil Départemental en matière d'aide aux clubs dans le cadre de sa politique sportive.

**Fait en deux exemplaires, à Tulle, le**

**Pour l'Association,  
le Président,**

**Pour le Conseil Départemental,  
le Conseiller Départemental  
Délégué au Sport et de la Jeunesse,**

**José LOPEZ**

**Gilbert ROUHAUD**

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - LE SERVICE CIVIQUE

RAPPORT

---

Le Service Civique a été mis en place par la loi du 10 mars 2010. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans et jusqu' à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, sans condition de diplôme, pour la réalisation d'une mission d'intérêt général sur une période de 6 à 12 mois. Cette mission est indemnisée à hauteur de 473,04 € nets par mois versés par l'Etat auxquels s'ajoutent 107,58 € versés par la structure d'accueil soit un total de 580,62 €.

Le Service Civique bénéficie d'une notoriété très forte, avec 93% des Français qui affirment connaître le Service Civique (Baromètre IFOP 2017). Du côté des jeunes, le Service Civique joue un rôle sociétal en apportant une réponse concrète à leur désir d'engagement : 67% des jeunes se disent prêts à s'engager en Service Civique et 9 jeunes sur 10 ayant effectué une mission en Service Civique s'en déclarent "satisfaits" ou "très satisfaits" (Enquête post mission 2017, réalisée par l'Agence du Service Civique).

**300 000 jeunes se sont engagés depuis 2010.**

**En Corrèze**, depuis la mise en place du Service Civique (en 2010), plus de 1 100 jeunes ont effectué une mission. En 2017, 232 contrats de Service civique ont été signés en Corrèze. Selon les premières estimations le nombre de contrats signés en 2018 sera équivalent ou légèrement supérieur à celui de 2017.

**Notre collectivité est membre du comité de pilotage départemental** constitué de l'Etat, des Missions Locales, de l'Association des Maires, de la Ligue de l'Enseignement, de l'Éducation Nationale et du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS). Il a pour principaux objectifs : l'information et la sensibilisation des jeunes et des structures sur l'actualité du Service Civique et développer l'accompagnement et la sécurisation du parcours des jeunes.

En 2018, les membres du comité de pilotage ont participé à l'organisation d'un rassemblement de jeunes volontaires à Sédières le 26 septembre 2018. Le but était de faciliter les échanges entre les jeunes par un partage d'expériences et la participation à des ateliers sportifs et culturels. 72 jeunes étaient présents (120 inscrits).

Le Département dispose d'un agrément délivré le 1<sup>er</sup> février 2018 par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations pour trois ans. Le Département peut accueillir jusqu'à 6 jeunes par an. Depuis 2011, 26 jeunes volontaires ont effectué une mission au sein de la collectivité départementale.

Au regard de ces données, je propose pour l'année 2019 que l'engagement du Département dans ce dispositif se fasse selon les formes suivantes :

### **L'accueil des jeunes Volontaires**

Pour l'année 2019, le Département peut accueillir jusqu'à 6 volontaires pour les missions suivantes :

- Ambassadeur jeunesse : au titre de cette mission, le volontaire aura notamment pour objectif de développer des actions en faveur et/ou en partenariat avec les collèges et l'Education Nationale (actions d'éveil à la citoyenneté, à l'équilibre alimentaire, à la santé...);
- Médiateur sportif et culturel : au titre de cette mission, le volontaire aura notamment pour objectifs principaux le développement des pratiques sportives ainsi que la diffusion et la promotion d'actions culturelles sur l'ensemble du territoire départemental ;
- Ambassadeur pour la valorisation du patrimoine corrézien : au titre de cette mission, le volontaire aura pour objectifs la sensibilisation des jeunes à l'histoire locale et/ou la valorisation du patrimoine local.

### **L'aide à l'engagement citoyen**

Le dispositif d'aide à l'engagement citoyen, tel qu'arrêté par le Conseil Départemental lors de l'adoption du budget primitif, est toujours en vigueur. Ce dispositif incitatif permet à chaque jeune engagé de bénéficier d'une aide forfaitaire de 200 € pour la durée de son service.

Pour obtenir le bénéfice de cette aide, je rappelle que les jeunes Corrégiens doivent produire à l'appui de leur demande :

- un justificatif de domicile en Corrèze,
- la copie de leur contrat d'engagement,
- une pièce d'identité,
- un relevé d'identité bancaire,
- une copie de l'imprimé Cerfa,
- les attestations de formations citoyennes (obligatoires) : Prévention et Secours Civique de premier niveau (PSC1) et formation théorique.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions en faveur des jeunes Corrégiens.

Pascal COSTE



COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA JEUNESSE - LE SERVICE CIVIQUE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvé l'accueil maximal de 6 jeunes en missions de Service civique pour l'année 2019.

**Article 2** : Est approuvé le versement à chaque corrézien engagé dans une mission de Service Civique d'une aide financière unique de 200 € sur présentation des pièces justificatives.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1696b14bfc95-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE PAR L'ODCV - ANNEE 2019 -  
SELECTION DES CANDIDATURES

RAPPORT

---

Le 16 février 2018, le Conseil Départemental a adopté une convention quadriennale 2018-2019-2020-2021, dans le cadre du partenariat avec l'association "Œuvre Départementale des Centres de Vacances" (ODCV). Cette convention définit les termes de l'accompagnement financier de la collectivité départementale sur les différents dispositifs en faveur des séjours et des jeunes. La déclinaison, de ce partenariat porte, en partie, sur l'organisation et le financement des classes de découvertes pour lesquelles le Conseil Départemental participe à hauteur de 40 % du coût du séjour, pour les séjours subventionnés dans le cadre "Plan départemental".

En 2018, 1108 élèves issus de 37 écoles et de 56 classes ont bénéficié des classes de découvertes. 2017 et 2018 sont des années exceptionnelles avec plus de 1000 inscrits. Cette hausse résulte notamment de la mise en place d'une 3<sup>ème</sup> destination à l'Espace 1000 Sources de BUGEAT, de propositions de séjours alternatifs de 5 jours, d'une diversité des thématiques proposées et d'un renforcement de la diffusion dans les écoles.

Pour 2019, je vous sou mets les candidatures retenues par la Commission de validation tripartite (DSDEN, ODCV et Conseil Départemental) qui autorise pour l'année scolaire 2018/2019, des classes élémentaires à séjourner "Aux Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX, à "La Martière" à OLERON ou au "Centre des Milles Sources" à BUGEAT.

La programmation prévisionnelle 2019 est la suivante :

**I - CLASSES SKI ALPIN ET MONT BLANC - "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX**

**Séjours de 8 jours**

↳ du 11 janvier au 18 janvier 2019 :

BRIVE Roger Gouffault	CM2 / ULIS	26 élèves
BRIVE Pont Cardinal	CM2	24 élèves

↳ du 18 janvier au 25 janvier 2019 :

BEYNAT	CM2	25 élèves
LUBERSAC	CP - CM1 / CM2	41 élèves (2 classes)

↳ du 25 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019 :

BRIVE Lucie Aubrac	CM2	22 élèves
CLERGOUX	CM1 - CM2	8 élèves
DONZENAC	CE1 / CM1	46 élèves (2 classes)

↳ du 15 mars au 22 mars 2019 :

VIGEOIS	CP - CE1 / CE1 - CE2	51 élèves (2 classes)
---------	----------------------	-----------------------

Les 4 séjours regroupent 11 classes avec un total de **243 élèves**.

Le coût total pour les classes de "ski alpin et Mont Blanc" de 8 jours "Aux Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX s'élève pour le Conseil Départemental à **67 068 €** avec un coût de **276 €** par séjour et par élève.

## II - CLASSES ESCALADE ET GLACIERS - "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX

Séjour de 8 jours

↳ du 17 mai au 24 mai 2019 :

MARCILLAC LA CROISILLE	CM1 - CM2	20 élèves
SAINT HILAIRE PEYROUX	CM1 - CM2	29 élèves

Le séjour regroupe 2 classes avec un total de **49 élèves**.

Le coût total pour les classes "escalade et glaciers" de 8 jours "Aux Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX s'élève pour le Conseil Départemental à **11 270 €** avec un coût de **230 €** par séjour et par élève.

## III - CLASSE "RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET GLACIERS - "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX

Séjour de 8 jours

↳ du 17 mai au 24 mai 2019 :

GIMEL BOURG	CM1 - CM2	14 élèves
-------------	-----------	-----------

Le séjour regroupe 1 classe avec un total de **14 élèves**.

Le coût total pour la classe "réchauffement climatique et glaciers" de 8 jours "Aux Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX s'élève pour le Conseil Départemental à **3 108 €** avec un coût de **222 €** par séjour et par élève.

#### IV - CLASSES DE MER " Oléron du vent dans les voiles" - "La Martière" à OLERON

##### Séjour de 8 jours

↳ du 22 mars au 29 mars 2019 :

BRIVE Henri Sautet	CE2 - CM1	22 élèves
TULLE Turgot	CM2	23 élèves

↳ du 3 mai au 10 mai 2019 :

DAMPNIAT	GS à CE1 / CE2 à CM2	35 élèves (2 classes)
SAILLAC	CM1 - CM2	27 élèves
SAINT CYR LA ROCHE	CM1 - CM2	22 élèves

Les 2 séjours regroupent 6 classes avec un total de **129 élèves**.

Le coût total pour les classes de mer "Oléron du vent dans les voiles" de 8 jours à "La Martière" à OLERON s'élève pour le Conseil Départemental à **29 670 €** avec un coût de **230 €** par séjour et par élève.

##### Séjours de 5 jours

↳ du 4 mars au 8 mars 2019 :

MONCEAUX SUR DORDOGNE	GS à CE1/CE2 à CM2	26 élèves (2 classes)
-----------------------	--------------------	-----------------------

↳ du 11 mars au 15 mars 2019:

USSAC	CE2 / CE1 - CE 2	42 élèves (2 classes)
-------	------------------	-----------------------

↳ du 25 mars au 29 mars 2019 :

BRIVE Jules Ferry	CM2	28 élèves
BRIVE Roger Gouffault	CE1	22 élèves

↳ du 1<sup>er</sup> avril au 5 avril 2019:

ALLASSAC	CM1 - CM2	72 élèves (3 classes)
----------	-----------	-----------------------

↳ du 8 avril au 12 avril 2019:

ARGENTAT	CM2 / ULIS	25 élèves
LA CHAPELLE SAINT GERAUD	CE1 - CE2 / CM1 - CM2	7 élèves
LARCHE	CE2	20 élèves
MALEMORT La Grande Borie	CP - CE1	43 élèves (2 classes)

↳ du 29 avril au 3 mai 2019 :

BRIVE Jules Romains	CE1	39 élèves (3 classes)
SAINT MARTIAL DE GIMEL	CP - CE1 - CE2	22 élèves
SAINT PAUL	CM1 - CM2	22 élèves

↳ du 20 mai au 24 mai 2019 :

CONDAT SUR GAVANEIX	CE2 - CM1 - CM2	22 élèves
SAINT AULAIRE	CE1 - CE2	26 élèves
SAINT PANTALEON DE LARCHE	CE2 / CM1	43 élèves (2 classes)

Les 7 séjours regroupent 23 classes avec un total de **459 élèves**.

Le coût total pour les classes de mer "Oléron du vent dans les voiles" de 5 jours "La Martière" à OLÉRON s'élève pour le Conseil Départemental à **67 932€** avec un coût de **148 €** par séjour et par élève.

## V - CLASSES ARTISTIQUES "Espace 1000 Sources" à BUGEAT

### Séjours de 3 jours

↳ du 20 mars au 22 mars 2019 :

BRIVE Thérèse Simonet	CE2	44 élèves (2 classes)
-----------------------	-----	-----------------------

↳ du 10 avril au 12 avril 2019 :

SAINT GERMAIN LES VERGNES	CP - CE1 / CE1 - CE2	49 élèves (2 classes)
---------------------------	----------------------	-----------------------

↳ du 15 mai au 17 mai 2019 :

NESPOULS	CM1 - CM2	19 élèves
TURENNE	CE2 - CM1 - CM2	28 élèves

↳ du 22 mai au 24 mai 2019:

GOULLES	CP - CE1 / CE2 - CM2	14 élèves
MERCOEUR	CP - CE1 / CE2 - CM1	13 élèves

Les 4 séjours regroupent 8 classes avec un total de **167 élèves**.

Le coût total pour les classes artistiques de 3 jours à BUGEAT s'élève pour le Conseil Départemental à **15 497,60 €** avec un coût de **92.80 €** par séjour et par élève.



COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

ORGANISATION DES CLASSES DE DECOUVERTE PAR L'ODCV - ANNEE 2019 -  
SELECTION DES CANDIDATURES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est retenue la programmation prévisionnelle des candidatures ci-après pour l'organisation 2019, par l'ODCV, des classes de découvertes "Aux Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX, des classes de mer à "La Martière" à OLERON ou à "l'Espace 1000 Sources" à BUGEAT avec la participation du Département aux frais de séjour dans la limite des crédits inscrits au budget.

**I - CLASSES SKI ALPIN ET MONT BLANC - "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX**

**Séjours de 8 jours**

↳ du 11 janvier au 18 janvier 2019 :

BRIVE Roger Gouffault	CM2 / ULIS	26 élèves
BRIVE Pont Cardinal	CM2	24 élèves

↳ du 18 janvier au 25 janvier 2019 :

BEYNAT	CM2	25 élèves
LUBERSAC	CP - CM1 / CM2	41 élèves (2 classes)

↳ du 25 janvier au 1<sup>er</sup> février 2019 :

BRIVE Lucie Aubrac	CM2	22 élèves
CLERGOUX	CM1 - CM2	8 élèves
DONZENAC	CE1 / CM1	46 élèves (2 classes)

↳ du 15 mars au 22 mars 2019 :

VIGEOIS	CP - CE1 / CE1 - CE2	51 élèves (2 classes)
---------	----------------------	-----------------------

## II - CLASSES ESCALADE ET GLACIERS - "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX

Séjour de 8 jours

↳ du 17 mai au 24 mai 2019 :

MARCILLAC LA CROISILLE	CM1 - CM2	20 élèves
SAINT HILAIRE PEYROUX	CM1 - CM2	29 élèves

## III - CLASSE "RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE ET GLACIERS - "Chalets des Aiguilles" à CHAMONIX

Séjour de 8 jours

↳ du 17 mai au 24 mai 2019 :

GIMEL BOURG	CM1 - CM2	14 élèves
-------------	-----------	-----------

## IV - CLASSES DE MER " Oléron du vent dans les voiles" - "La Martière" à OLERON

Séjour de 8 jours

↳ du 22 mars au 29 mars 2019 :

BRIVE Henri Sautet	CE2 - CM1	22 élèves
TULLE Turgot	CM2	23 élèves

↳ du 3 mai au 10 mai 2019 :

DAMPNIAT	GS à CE1 / CE2 à CM2	35 élèves (2 classes)
SAILLAC	CM1 - CM2	27 élèves
SAINT CYR LA ROCHE	CM1 - CM2	22 élèves



## Séjours de 5 jours

↳ du 4 mars au 8 mars 2019 :

MONCEAUX SUR DORDOGNE GS à CE1/CE2 à CM2 26 élèves (2 classes)

↳ du 11 mars au 15 mars 2019:

USSAC CE2 / CE1 - CE 2 42 élèves (2 classes)

↳ du 25 mars au 29 mars 2019 :

BRIVE Jules Ferry CM2 28 élèves

BRIVE Roger Gouffault CE1 22 élèves

↳ du 1<sup>er</sup> avril au 5 avril 2019:

ALLASSAC CM1 - CM2 72 élèves (3 classes)

↳ du 8 avril au 12 avril 2019 :

ARGENTAT CM2 / ULIS 25 élèves

LA CHAPELLE SAINT GERAUD CE1 - CE2 / CM1 - CM2 7 élèves

LARCHE CE2 20 élèves

MALEMORT La Grande Borie CP - CE1 43 élèves (2 classes)

↳ du 29 avril au 3 mai 2019 :

BRIVE Jules Romains CE1 39 élèves (3 classes)

SAINT MARTIAL DE GIMEL CP - CE1 - CE2 22 élèves

SAINT PAUL CM1 - CM2 22 élèves

↳ du 20 mai au 24 mai 2019 :

CONDAT SUR GAVANEIX CE2 - CM1 - CM2 22 élèves

SAINT AULAIRE CE1 - CE2 26 élèves

SAINT PANTALEON DE LARCHE CE2 / CM1 43 élèves (2 classes)

**V - CLASSES ARTISTIQUES "Espace 1000 Sources" à BUGÉAT**

## Séjours de 3 jours

↳ du 20 mars au 22 mars 2019 :

BRIVE Thérèse Simonet CE2 44 élèves (2 classes)

↳ du 10 avril au 12 avril 2019 :

SAINT GERMAIN LES VERGNES CP - CE1 / CE1 - CE2 49 élèves (2 classes)

↳ du 15 mai au 17 mai 2019 :

NESPOULS	CM1 - CM2	19 élèves
TURENNE	CE2 - CM1 - CM2	28 élèves

↳ du 22 mai au 24 mai 2019 :

GOULLES	CP - CE1 / CE2 - CM2	14 élèves
MERCOEUR	CP - CE1 / CE2 - CM1	13 élèves

## VI - CLASSES ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE "Espace 1000 Sources" à BUGEAT

### Séjours de 3 jours

↳ du 27 mars au 29 mars 2019 :

ALBUSSAC	GS à CM2	25 élèves (2 classes)
----------	----------	-----------------------

↳ du 3 avril au 5 avril 2019 :

BRIVE Jules Romains	CM2	26 élèves
---------------------	-----	-----------

Le financement à mobiliser pour les séjours référencés ci-dessus au bénéfice de **1 112 élèves** s'élève à **199 645,60€**

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1695c14bfc8e-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

OPERATION COLLEGE AU CINEMA 2019

RAPPORT

---

*Collège au cinéma* est une opération nationale qui propose aux collégiens du département de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention. Ils acquièrent ainsi les bases d'une culture cinématographique. La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissements et des enseignants.

En 2018, le dispositif "Collèges au cinéma" a mobilisé 21 établissements et a concerné 3029 collégiens. L'implication de tous les cinémas de Corrèze fait de cette opération un élément important d'équité territoriale en matière d'accès des collégiens à la culture : 9086 entrées ont été comptabilisées.

Suite à une enquête réalisée, 93% des enseignants estiment que l'un des intérêts du dispositif est de permettre aux élèves "de voir différemment, et de remplir l'objectif attendu d'éduquer un regard". La préparation en classe des élèves aux projections permet d'aborder sereinement tout type de films, en version originale ou française. Près de la moitié des collégiens interrogés reconnaissent qu'ils ont découvert des films d'un genre jusque là inconnu pour eux.

Le Département de la Corrèze poursuivra ce dispositif avec comme objectifs de :

- permettre au plus grand nombre d'élèves d'assister aux séances,
- susciter la curiosité et l'éveil au monde du cinéma,
- développer un travail pédagogique autour de chaque film.

Le coût de la séance est fixé à 2,50 € par élève et par trimestre.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de fixer dans la limite de 40 000 € les modalités de financement de cette action, à savoir :

- la période de prise en charge est celle de l'année 2019 ;
- les paiements s'effectueront au vu des factures transmises par les exploitants des salles de cinéma : une facture par exploitant de salles et par trimestre ;
- les déplacements seront pris en charge à 100% et seront payés aux collègues au regard des factures acquittées.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :  
- 40 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

OPERATION COLLEGE AU CINEMA 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Dans le cadre de l'action "Collège au Cinéma", la prise en charge de l'ensemble du coût des séances et du transport au cours de l'année 2019 sera d'un montant maximum de 40 000 €.

**Article 2** : Ces aides seront versées d'une part, aux exploitants de salles de cinéma, à réception des factures correspondantes et en fonction du nombre d'entrées affecté à cette opération (une facture par exploitant de salle et par trimestre) et, d'autre part, aux collègues en ce qui concerne les transports au regard de la transmission des factures acquittées.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc168e714bfc87-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

COLLEGES PUBLICS : DOTATIONS EXCEPTIONNELLES POUR LA VIABILISATION -  
DEMANDES DES COLLEGES D'USSEL, D'UZERCHE, D'ARGENTAT ET DE BEYNAT

RAPPORT

---

Les dépenses de viabilisation sont prises en charge dans le cadre de la dotation globale de fonctionnement versée annuellement par le Département à chaque établissement.

Une **aide complémentaire** peut être sollicitée afin de tenir compte de la durée de la saison de chauffe et des hausses tarifaires. Cette aide complémentaire permet de tenir compte :

- de la longueur des saisons de chauffe plus ou moins importantes selon la localisation des collèges,
- des hausses tarifaires concernant le coût des énergies qui représentent pour les collèges des dépenses importantes en cours d'année, difficiles à chiffrer lors de l'élaboration de leur Budget Primitif.

En lien avec les critères de la dotation de fonctionnement, l'aide est calculée sur le montant du dépassement des crédits inscrits pour la viabilisation au BP 2018 de l'établissement, avec un taux variant en fonction du nombre de Jours de Fonds De Roulement (J FDR) dont dispose le collège (compte financier 2017).

Ainsi :

- Pour les collèges ayant un nombre de jours de Fonds de Roulement inférieur à 60 jours, l'aide sera égale à 50 % du montant du dépassement des crédits inscrits au BP de l'établissement ; aide plafonnée à 2 500 € par établissement et par an.
- Pour les collèges ayant un nombre de jours de Fonds de Roulement compris entre 60 et 90 jours, l'aide sera égale à 40 % du montant du dépassement des crédits inscrits au BP de l'établissement ; aide plafonnée à 2 000 € par établissement et par an.
- Pour les collèges ayant un nombre de jours de Fonds de Roulement supérieur à 90 jours, l'aide sera égale à 30 % du montant du dépassement des crédits inscrits au BP de l'établissement plafonnée à 1 500 € par établissement et par an.

Par ailleurs, une aide exceptionnelle peut être sollicitée pour pallier une situation particulière (collèges situés sur la Haute-Corrèze, qui ont une saison de chauffe plus importante que ceux situés en Basse-Corrèze). Les autres collèges corréziens qui doivent faire face à une forte augmentation du coût de l'énergie peuvent y prétendre également.

Dans ce cadre particulier de dotations exceptionnelles, quatre collèges ont présenté une demande : USSEL, UZERCHE, ARGENTAT et BEYNAT.

Il faut rappeler les très fortes augmentations du fioul, du gaz et de l'électricité. Les collèges d'ARGENTAT, et UZERCHE sont chauffés au fuel (consommation d'environ 85 000 litres/an). Celui-ci a subi une hausse d'environ 40% en 2 ans. Le collège de BEYNAT a subi une augmentation conséquente sur l'électricité d'environ 39 % et 11 % sur le gaz.

La rigueur hivernale se mesure en DJU - Degré Jour Unifié - et se situe pour la Basse-Corrèze dans la fourchette moyenne à 2 200 DJU et à 3 000 DJU pour la Haute-Corrèze. Le collège d'Ussel, chauffé au bois pour 85 % et 15 % au gaz, se situe à 3 078 DJU, avec une saison de chauffe plus conséquente que les autres collèges.

Il convient de noter que les collèges d'USSEL, d'ARGENTAT et UZERCHE ont un internat.

### **1 - DEMANDE DU COLLEGE D'USSEL**

- Dotation 2019 : 206 538 € (identique à 2018)
- Aide viabilisation allouée - CP du 26/10/2018 : 2 000 €

Le collège se trouve dans une situation financière particulière et très difficile du fait :

- d'une part, d'un décalage de facturation (une partie de la facture de 2017 à payer en 2018),
- d'autre part, d'une erreur de facturation de la société IDEX, fournisseur d'énergie, (avoir déduit deux fois).

Ainsi le collège doit régler 3 factures pour un montant total de 1 16 642,36 € :

- 44 935.48 € - facture 2017, non réceptionnée et non réglée
- 36 706.88 € - facture 2018
- 35 000.00 € - facture 2018

Le collège peut assurer le paiement de la facture 2017 à hauteur de 40 446,72 €. Il convient dans un premier temps de régler cette facture qui déséquilibre le budget du collège. Après ce règlement, le reste à payer est de :  $1 16 642,36 - 40 446,72 = 76 195,64$  €.

Devant cette situation particulière et afin de remettre le budget de l'établissement en équilibre dès 2019, il convient de lisser la dotation exceptionnelle de la collectivité sur les exercices 2018 et 2019. Il faut noter également qu'un avoir de la société IDEX est attendu pour un montant prévisionnel de 5 000 € (1er semestre 2019 - fin saison de chauffe).

Pour 2018 : Un prélèvement de 15 000 € sera effectué par le collège sur ses fonds de roulement. Une première dotation exceptionnelle de 37 000 € peut être allouée.

**Montant de la dotation proposée : 37 000 € en 2018**

Pour 2019 : Reste à payer : 24 195,64 € -

La dotation exceptionnelle 2019 sera calculée en fonction de l'avoir reçu de la société IDEX et également d'une possibilité de prélèvement sur les fonds de roulement. A noter qu'en septembre 2018 des zones du collège non utilisées ont été neutralisées et 70 radiateurs ont été coupés, ce qui va réduire la dépense de chauffage 2019.

## **2 - DEMANDE DU COLLEGE D'ARGENTAT**

- Dotation 2019 : 100 238 € (identique à 2018)

Le collège d'ARGENTAT, chauffé au fuel, connaît une forte augmentation de la dépense de viabilisation correspondant à + 40 % sur deux ans.

Une demande d'aide exceptionnelle pour la viabilisation a été formulée par le collège en date du 22/10/2018

**Montant de la dotation proposée : 2 500 €**

## **3 - DEMANDE DU COLLEGE D'UZERCHE**

- Dotation 2019 : 106 409 € (identique à 2018)

Le collège d'UZERCHE, chauffé au fuel, connaît également une forte augmentation de la dépense de viabilisation correspondant à + 40 % sur deux ans.

Une demande d'aide exceptionnelle pour la viabilisation a été formulée par le collège en date du 9/11/2018

**Montant de la dotation proposée : 2 000 €**

## **4 - DEMANDE PARTICULIERE DU COLLEGE DE BEYNAT**

- Dotation 2019 : 28 522 € (identique à 2018)

Le collège de BEYNAT est chauffé au gaz avec une augmentation moindre que le fuel mais . conséquente (+11 %). La dépense sur le poste électricité augmente d'environ 39 %. Par ailleurs, le collège a abrité le Centre Entretien Routes Bâtiment Principal (CERBP) pendant plusieurs semaines, ce qui a amené à maintenir le chauffage sur des périodes de vacances. Un complément de dotation est nécessaire pour couvrir la dépense de viabilisation.

En 2018, le budget du collège a été validé avec 25 J FDR, ce qui démontre une situation financière fragile. Une attention particulière doit donc être portée au collège de BEYNAT afin de lui permettre d'assurer son budget.

Une demande d'aide exceptionnelle pour la viabilisation a été formulée par le collège en date du 13/11/2018

**Montant de la dotation proposée : 9 000 €**



C'est dans ce cadre que je vous propose d'examiner les demandes suivantes :

COLLEGE	DOTATION EXCEPTIONNELLE PROPOSEE
COLLEGE D'ARGENTAT	2 500 €
COLLEGE DE BEYNAT	9 000 €
COLLEGE D'USSEL	37 000 €
COLLEGE D'UZERCHE	2 000 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :  
- 50 500 € en fonctionnement pour 2018.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

COLLEGES PUBLICS : DOTATIONS EXCEPTIONNELLES POUR LA VIABILISATION -  
DEMANDES DES COLLEGES D'USSEL, D'UZERCHE, D'ARGENTAT ET DE BEYNAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Les dotations exceptionnelles suivantes sont allouées dans le cadre de l'aide à la viabilisation :

COLLEGE	DOTATION EXCEPTIONNELLE ALLOUEE
COLLEGE D'ARGENTAT	2 500 €
COLLEGE DE BEYNAT	9 000 €
COLLEGE D'USSEL	37 000€
COLLEGE D'UZERCHE	2 000 €

Article 2 : Le versement des dotations interviendra en une seule fois, après leurs notifications.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1696014bfc8f-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

COLLEGES PUBLICS - AIDES A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BÂTI POUR LES COLLEGES DE MEYMAC ET D'UZERCHE

RAPPORT

---

Notre collectivité, en charge de 25 collèges publics, s'engage fortement en faveur des collégiens pour leur assurer les meilleures conditions d'accueil et d'hébergement dans le cadre de ses compétences.

L'Assemblée Plénière a arrêté le 13 avril dernier les dotations complémentaires pour l'exercice 2018 en faveur des collèges publics, notamment l'enveloppe dédiée aux travaux d'entretien des espaces, des équipements et du bâti, pour un montant de 30 000 €. Il s'agit là d'un engagement du Département qui va au-delà de ses missions obligatoires.

En complément des travaux d'investissement et de rénovation des collèges, des opérations de mutualisation des agents et des compétences, le Département permet aux établissements d'assumer également des dépenses courantes de fonctionnement. Il donne ainsi aux établissements les moyens d'améliorer encore le niveau de service rendu grâce à la présente enveloppe complémentaire.

Chaque collège peut faire une demande de dotation de fonctionnement pour l'entretien et/ou la réparation et/ou l'acquisition de matériels nécessaires à la réalisation, de travaux d'entretien courant des bâtiments. Ces travaux seront effectués par l'agent de maintenance ou dans le cadre de la mutualisation des travaux.

La dotation est calculée selon un taux de 40% appliqué au montant total des dépenses éligibles (dépenses de fonctionnement). Elle est plafonnée annuellement et par établissement à 1 250 €.

Dans le cadre de ces dispositions et dans la limite du montant de l'enveloppe votée par l'Assemblée plénière, je vous propose d'examiner les demandes suivantes présentées par les collèges de Meymac et d'Uzerche.

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION PROPOSE
MEYMAC	Outillages, réparation tracteur tondeuse	1 908,68 €	40 %	763,47 €
UZERCHE	Peintures, matériaux d'isolation	3 316,10 €	40 %	1 326,44 € dotation plafonnée à 1 250 €

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :  
- 2 013,47 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

COLLEGES PUBLICS - AIDES A L'ENTRETIEN DES ESPACES, DES EQUIPEMENTS ET DU BATI POUR LES COLLEGES DE MEYMAC ET D'UZERCHE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont allouées les aides suivantes dans le cadre des dotations pour l'entretien des espaces, des équipements et du bâti :

COLLEGE	NATURE DE LA DEPENSE	DEPENSE RETENUE	TAUX	MONTANT DOTATION PROPOSE
MEYMAC	Outillages, réparation tracteur tondeuse	1 908 €	40 %	763,47 €
UZERCHE	Peintures, matériaux d'isolation	3 316,10 €	40 %	1 326,44 € dotation plafonnée à 1 250 €

**Article 2** : le versement interviendra en une seule fois, après notification de la dotation, au vu des justificatifs de la dépense réalisée.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1692e14bfc89-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX  
D'ENSEIGNEMENT (E.P.L.E) - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

RAPPORT

---

Conformément aux dispositions des articles R216-4 à R216-19 du Code de l'Education relatives aux concessions de logements accordées aux personnels de l'État dans les EPLE, il est demandé à la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer sur les propositions faites par les Conseils d'Administration des collèges.

Le Département accorde également des concessions à certains personnels départementaux exerçant des missions d'accueil, de restauration dans les collèges publics.

Les modalités d'occupation possibles des logements de fonction sont les suivantes :

1 - La concession par Nécessité Absolue de Service (NAS)

Définie au Code du Domaine de l'Etat, la concession par nécessité absolue de service est accordée lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans l'établissement où il exerce ses missions. Ce type de concession comporte la gratuité du logement nu ainsi que l'exonération d'une partie des charges locatives s'y rapportant.

Les bénéficiaires de ce type de concession sont de trois ordres :

- **Les personnels de Direction, de Gestion et d'Education**

Nombre de points attribué à l'établissement (1 point par élèves externe, 2 points par ½ pensionnaire et 3 points par interne)	Nombre de concessions par N.A.S. pouvant être accordées
moins de 400 points	2
401 à 800 points	3
801 à 1200 points	4
1201 à 1700 points	5
1701 à 2200 points	6
2201 à 2700 points	7

*Il appartient au chef d'Etablissement de proposer au Conseil d'Administration l'ordre d'attribution des concessions par NAS qui convient le mieux à la situation de l'établissement.*



- **Les personnels soignants**

Je précise ici à la commission que l'autorité académique a accordé **32 dérogations** à l'obligation de logement aux personnels de Direction, de Gestion et d'Éducation au titre de l'année scolaire 2018/2019.

- **Les personnel départementaux**

C'est la Commission Permanente du Conseil Départemental qui a arrêté, par une décision du 20 septembre 2007, les conditions d'octroi de ces logements de fonction à nos agents d'accueil. Parmi eux, seuls ceux dont la présence au sein de l'établissement est jugée absolument indispensable à la continuité du service public peuvent bénéficier d'un tel traitement. Je rappelle également, qu'à titre dérogatoire, sur la base des avantages individuels acquis et suivant l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement, un agent chef cuisinier continue à bénéficier d'un logement dans le cadre d'une NAS jusqu'à la fin de son activité au sein de l'établissement.

Conformément à l'article R216-16 du Code de l'Éducation et afin d'actualiser les occupations de chacun des logements, il a été demandé aux collèges de soumettre à leur Conseil d'Administration la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service, la situation et la consistance des locaux concédés. Ces propositions sont reprises dans le tableau en **Annexe 1** (4 pages).

## **2 - La concession par Utilité de Service (US)**

Selon l'article R94 du Code du Domaine de l'Etat, il y a utilité de service lorsque, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, le logement présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Ces concessions sont attribuées, dans la limite des logements disponibles, après attribution des logements par nécessité absolue de service, mais ils ne comportent aucune prestation gratuite. Aucun logement n'est concédé par utilité de service au sein des EPLE corréziens.

## **3 - La Convention d'Occupation Précaire (COP)**

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le Conseil d'Administration, sur le rapport du Chef d'Etablissement, peut faire des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. Le Conseil Départemental peut accorder, à titre onéreux, à des agents, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements.

Ces conventions, initialement réservées aux agents de l'Etat, concernent le plus souvent des personnels du collège nommés sur un poste non logé ou des enseignants. Cette modalité d'occupation présente l'intérêt d'optimiser l'occupation des logements vacants résultant de dérogations obtenues des services rectoraux par des agents qui ne souhaitent pas occuper leur logement. Le Département accorde également des conventions d'occupation précaire à des agents des collèges.

Ces conventions d'une durée maximale d'un an renouvelable, donnent lieu au paiement d'une redevance, dont la valeur est fixée par les service fiscaux, ainsi que les charges locatives. Les loyers sont perçus par l'établissement. Pour l'année 2018/2019, **douze conventions d'occupations précaires** sont proposées en **Annexe 2** (1 page).

Par ailleurs, certains établissements peuvent prévoir et accorder des autorisations exceptionnelles, d'occuper une chambre d'un logement de fonction du collège (occupations dites "à la nuitée" ou "de passage"), d'un ou plusieurs jours par semaine ou sur de courtes périodes. A ce titre, un tarif maximum de 15 euros par nuit, applicable sur l'ensemble du territoire départemental, a été arrêté par une décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 décembre 2017.

**Six conventions à la nuitée** sont proposées en **Annexe 3** (1 page) au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Enfin, la collectivité doit chaque année actualiser la valeur des prestations accessoires accordées gratuitement aux personnels concessionnaires. En application des dispositions de l'article R216-12 du Code de l'Éducation, l'actualisation de la valeur des prestations accessoires ne peut être inférieure au taux d'actualisation de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD). Ce dernier étant égal à 1,00 pour l'exercice 2018, je propose d'appliquer la valeur des prestations accessoires selon ce taux, identique à celui de 2017 :

LOGEMENT	CATEGORIE DE PERSONNEL		
	<i>Chef d'établissement, Adjoint au Chef d'établissement, Gestionnaire</i>	<i>Conseiller d'éducation, Attaché ou Secrétaire non gestionnaire</i>	<i>Personnel soignant, Personnel ouvrier, Personnel de service</i>
Avec chauffage collectif	1 704,19 €	1 092,89 €	365,09 €
Sans chauffage collectif	2 271,05 €	1 354,70 €	727,78 €

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CONCESSIONS DE LOGEMENTS DANS LES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX  
D'ENSEIGNEMENT (E.P.L.E) - ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont arrêtées les concessions de logement par Nécessité Absolue de Service (NAS) selon les propositions des conseils d'administration des EPLE, figurant en Annexe 1 (4 pages) à la présente décision.

**Article 2** : Sont approuvées, d'une part les Conventions d'Occupation Précaire (COP) telles que jointes en Annexe 2 (1 page) et, d'autre part, les conventions à la nuitée telles que mentionnées en Annexe 3 (1 page) à la présente décision.

**Article 3** : Le Président est autorisé à signer les arrêtés individuels de concession par Nécessité Absolue de Service et à signer les conventions d'occupation précaire ainsi que les conventions d'accueil à la nuitée, consenties au titre de l'année scolaire 2018/2019.

**Article 4** : Est fixé, tel qu'il suit, le montant des prestations accessoires accordées gratuitement en 2018 aux personnels logés dans les EPLE dans le cadre d'une concession par NAS :

LOGEMENT	CATEGORIE DE PERSONNEL		
	<i>Chef d'établissement, Adjoint au Chef d'établissement, Gestionnaire</i>	<i>Conseiller d'éducation, Attaché ou Secrétaire non gestionnaire</i>	<i>Personnel soignant, Personnel ouvrier, Personnel de service</i>
Avec chauffage collectif	1 704,19 €	1 092,89 €	365,09 €
Sans chauffage collectif	2 271,05 €	1 354,70 €	727,78 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 14 Décembre 2018  
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1696a14bfc94-DE  
Affiché le : 14 Décembre 2018

Bilan concessions logements de fonction en NAS - Fonctions logées						
Etablissement	Date CA	N°	Type	Situation	Surface	Fonction logée
Collège Mathilde Faucher ALLASSAC	05/07/2018	1	F4	1er étage gauche Bâtiment logement	93,80m <sup>2</sup>	Principal
		2	F4	Rez de chaussée Bâtiment logement	73,90m <sup>2</sup>	Adjoint gestionnaire
		3	F4	1ère étage droite Bâtiment logement	83,60m <sup>2</sup>	Principal adjoint
		4	F3	Rez de chaussée Internat façade Nord	80m <sup>2</sup>	Infirmière
		5	F3	Rez de chaussée Internat façade Sud	80m <sup>2</sup>	CPE
Collège d'ARGENTAT	26/06/2018	1	F5	1er étage Bâtiment logement	110m <sup>2</sup>	Principal
		2	F3	2ème étage gauche Bâtiment Internat Nord Ouest	82m <sup>2</sup>	Adjoint gestionnaire
		3	F4	2ème étage Bâtiment Internat Nord Est	100m <sup>2</sup>	CPE
Collège Jacqueline Soulange BEAULIEU	12/11/2018	1	F3	1er étage Externat Filles	75m <sup>2</sup>	Adjoint gestionnaire
		2	F3	1er étage Gauche Externat Garçons	89m <sup>2</sup>	Principal
Collège Amédée Bisch BEYNAT	25/06/2018	1	F3	1er étage Bâtiment Externat	72m <sup>2</sup>	Principal
		2	F3	1er étage Bâtiment Externat	72m <sup>2</sup>	Adjoint gestionnaire
Collège Marmontel BORT LES ORGUES	02/10/2018	1	F5	2ème étage Bâtiment Externat	95m <sup>2</sup>	Principal
		2	F3	2ème étage droite Bâtiment Externat	65m <sup>2</sup>	Principal adjoint
		3	F3	Rez de chaussée gauche Bâtiment Internat	62m <sup>2</sup>	Adjoint gestionnaire
		4	F3	Rez de chaussée droite Bâtiment Internat	63m <sup>2</sup>	non affecté
Collège Cabanis BRIVE	18/10/2018	1	F4	Logement Nord 1er étage	170m <sup>2</sup>	Principal
		2	F3	Logement Nord 2ème étage	112m <sup>2</sup>	Adjoint gestionnaire
		3	F4	Logement Sud 1er étage	170m <sup>2</sup>	Principal adjoint
		4	F3	Logement Sud 2ème étage	112m <sup>2</sup>	Agent d'accueil logé
Collège Jean-Lurçat BRIVE	03/07/2018	1	F4	Rez de chaussée gauche	81m <sup>2</sup>	Agent d'accueil logé
		2	F5	1er étage 2ème droite	108m <sup>2</sup>	Principal
		3	F4	1er étage 1er droit	81m <sup>2</sup>	Logement occupé par la lingerie
		4	F4	1er étage 2ème gauche	92m <sup>2</sup>	Principal adjoint
		5	F4	1er étage 1er gauche	81m <sup>2</sup>	Adjoint gestionnaire

Etablissement	Date CA	N°	Type	Situation	Surface	Fonction logée
<b>Collège Jean Moulin BRIVE</b>	<b>31/05/2018</b>	1	F3	Rez de chaussée droite Bâtiment Administration	60m <sup>2</sup>	Directeur SEGPA
		2	F4	1er étage gauche Bâtiment Administration	75m <sup>2</sup>	Principal adjoint
		3	F4	1er étage centre gauche Bâtiment Administration	75m <sup>2</sup>	Adjoint gestionnaire
		4	F5	1er étage centre droite Bâtiment Administration	100m <sup>2</sup>	Principal
<b>Collège Maurice Rollinat BRIVE</b>	<b>12/10/2018</b>	1	F3	Rez de chaussée gauche Bâtiment Logement	53m <sup>2</sup>	non affecté
		2	F4	Rez de chaussée face Bâtiment Logement	85m <sup>2</sup>	non affecté
		3	F4	Rez de chaussée droite Bâtiment Logement	85m <sup>2</sup>	Adjoint gestionnaire
		4	F4 + studio	1er étage gauche + face gauche Bâtiment Logement	85m <sup>2</sup> + 17m <sup>2</sup>	Principal
		5	F5	1er étage droite Bâtiment Logement	102m <sup>2</sup>	Principal adjoint
		6	F3	Rez de chaussée Bâtiment Administration	53m <sup>2</sup>	Agent d'accueil logé
<b>Collège de CORREZE</b>	<b>26/06/2018</b>	1	F5	3ème étage gauche	150m <sup>2</sup>	Adjoint gestionnaire
		2	F5	3ème étage droite	150m <sup>2</sup>	Principal
<b>Collège Albert Thomas EGLETONS</b>	<b>02/07/2018</b>	1	F5	1er étage Face Bâtiment Administration	195m <sup>2</sup>	Adjoint gestionnaire
		2	F4	1er étage Face Bâtiment Administration	175,32m <sup>2</sup>	Principal adjoint
		3	F1	1er étage droite Bâtiment Administration	19,68m <sup>2</sup>	Principal
<b>Collège Anna de Noailles LARCHE</b>	<b>03/07/2018</b>	1	F4	1er étage gauche	90m <sup>2</sup>	Agent d'accueil logé
		2	F4	1er étage droite	100m <sup>2</sup>	CPE
		3	F4	Logement extérieur gauche	100m <sup>2</sup>	Principal
		4	F4	Logement extérieur droite	100m <sup>2</sup>	Principal adjoint
<b>Collège André Fargeas LUBERSAC</b>	<b>03/07/2018</b>	1	F4	Rez de chaussée gauche Bâtiment Logement	94m <sup>2</sup>	CPE
		2	F4	Rez de chaussée droite Bâtiment Logement	94m <sup>2</sup>	Adjoint gestionnaire
		3	F4	1er étage gauche Bâtiment Logement	94m <sup>2</sup>	non affecté
		4	F4	1er étage droite Bâtiment Logement	94m <sup>2</sup>	Principal
<b>Collège René Perrot MERLINES</b>	<b>19/06/2018</b>	1	F4	2ème étage Externat	104m <sup>2</sup>	Principal
<b>Collège de MEYMAC</b>	<b>11/10/2016</b>	1	F3	1er étage Bâtiment Internat	67,74m <sup>2</sup>	Adjoint gestionnaire
		2	F4	2ème étage face Bâtiment Internat	120,36m <sup>2</sup>	Principal
		3	F2	2ème étage droite Bâtiment Internat	47,86m <sup>2</sup>	non affecté

Etablissement	Date CA	N°	Type	Situation	Surface	Fonction logée
<b>Collège Léon Dautrement MEYSSAC</b>	<b>06/11/2018</b>	1	F2	Rez de chaussée droite	60m <sup>2</sup>	Adjoint gestionnaire
		2	F3	1er étage gauche	71m <sup>2</sup>	Principal
		3	F3	1er étage droite	70,90m <sup>2</sup>	non affecté
<b>Collège de NEUVIC</b>	<b>02/07/2018</b>	1	F4	Rez de chaussée gauche Bâtiment Logement	106m <sup>2</sup>	Principal
		2	F3	Rez de chaussée droite Bâtiment Logement	83m <sup>2</sup>	Adjoint gestionnaire
<b>Collège Eugène FREYSSINET OBJAT</b>	<b>04/10/2018</b>	1	F3	Rez de chaussée Bâtiment Logement	68m <sup>2</sup>	Adjoint gestionnaire
		2	F3	Rez de chaussée Bâtiment Logement	68m <sup>2</sup>	Agent d'accueil logé
		3	F3	Rez de chaussée Bâtiment Logement	68m <sup>2</sup>	Principal
		4	F3	Rez de chaussée Bâtiment Logement	68m <sup>2</sup>	Principal adjoint
		5	F4	Rez de chaussée Bâtiment Logement	80m <sup>2</sup>	CPE
		6	F3	1er étage Bâtiment Internat	68m <sup>2</sup>	non affecté
<b>Collège de SEILHAC</b>	<b>18/06/2018</b>	1	F4	2, rue du Pré Grand Gauche	130m <sup>2</sup> + 22m <sup>2</sup> garage	Adjoint gestionnaire
		2	F4	4, rue du Pré Grand Droite	130m <sup>2</sup> + 22m <sup>2</sup> garage	Principal
<b>Collège Lakanal TREIGNAC</b>	<b>05/07/2018</b>	1	F4	1er étage gauche Bâtiment Administration	81m <sup>2</sup>	Adjoint gestionnaire
		2	F5	1er étage droite Bâtiment Administration	95m <sup>2</sup>	Principal
		3	F2	1er étage Bâtiment Internat	57,7m <sup>2</sup>	non affecté
<b>Collège Clémenceau TULLE</b>	<b>19/06/2018</b>	1	F4	1er étage gauche Bâtiment Externat	157m <sup>2</sup>	Principal
		2	F4	2ème étage gauche Bâtiment Externat	118m <sup>2</sup>	Adjoint gestionnaire
		3	F3	1er étage droite Bâtiment Externat	79m <sup>2</sup>	CPE
		4	F4	2ème étage centre Bâtiment Externat	118m <sup>2</sup>	Principal adjoint
		5	F2	3ème étage droite Bâtiment Externat	42m <sup>2</sup>	non affecté
		6	F4	Rez de chaussée Bâtiment Internat	85m <sup>2</sup>	CPE
		7	F3	Rez de chaussée Bâtiment Internat	67m <sup>2</sup>	Infirmière
		8	F4	2ème étage droite Bâtiment Externat	115m <sup>2</sup>	Chef de cuisine

Etablissement	Date CA	N°	Type	Situation	Surface	Fonction logée
<b>Collège Victor Hugo TULLE</b>	<b>18/06/2018</b>	1	F3	Rez de chaussée Bâtiment Administration	60m <sup>2</sup>	Agent d'accueil logé
		2	F4	1er étage gauche Bâtiment Administration	86m <sup>2</sup>	Principal adjoint
		3	F4	1er étage face Bâtiment Administration	82m <sup>2</sup>	Adjoint gestionnaire
		4	Studio	1er étage droite Bâtiment Administration	19m <sup>2</sup>	non affecté
		5	F5	2ème étage gauche Bâtiment Administration	107m <sup>2</sup>	Principal
		6	F4	2ème étage face Bâtiment Administration	82m <sup>2</sup>	Directeur SEGPA
		7	F3	2ème étage droite Bâtiment Administration	64m <sup>2</sup>	CPE
<b>Collège Voltaire USSEL</b>	<b>04/12/2018</b>	1	F4	2ème étage Sud Bâtiment Internat	89m <sup>2</sup>	Principal adjoint
		2	F4	1er étage Centre Bâtiment Internat	87m <sup>2</sup>	non affecté
		3	F4	2ème étage Centre Bâtiment Internat	90m <sup>2</sup>	Adjoint gestionnaire
		4	F4	2ème étage Centre droite Bâtiment Internat	90m <sup>2</sup>	CPE
		5	F4	3ème étage Centre Bâtiment Internat	90m <sup>2</sup>	non affecté
		6	F5	1er étage Bâtiment Administration	138m <sup>2</sup>	Principal
		7	F3	Maison individuelle Rez de chaussée Bâtiment conciergerie	64m <sup>2</sup>	Agent d'accueil logé
<b>Collège Gaulcem Faidit UZERCHE</b>	<b>26/06/2018</b>	1	F3	Rez de chaussée Bâtiment Logement	89m <sup>2</sup>	non affecté
		2	F4	1er étage gauche Bâtiment Logement	85m <sup>2</sup>	CPE
		3	F3	1er étage droite Bâtiment Logement	85m <sup>2</sup>	Adjoint gestionnaire
		4	F3	2ème étage gauche Bâtiment Logement	75m <sup>2</sup>	non affecté
		5	F5	2ème étage droite Bâtiment Logement	95m <sup>2</sup>	Principal



BILAN DES CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE - Année scolaire 2018/2019							
Etablissement	Situation	Type	Localisation	Occupant	Fonction	DUREE	SORTIE
<b>Collège Mathilde Marthe Faucher ALLASSAC</b>	Dérogation I.A. 2018/2019 au CPE	F3	Rez de chaussée Internat façade Sud	M.Vincent ASSANTE	Chef de cuisine	01/09/2018	31/08/2019
	Dérogation I.A. 2018/2019 au Principal	F4	1er étage gauche Bâtiment Logement	Mme Yumiko IVANOVITCH	Professeur Histoire Géographie	01/09/2018	31/08/2019
<b>Collège Cabanis BRIVE</b>	Dérogation I.A. 2018/2019 au Principal	F4	Logement Nord 1er étage	M. Jean-Marie ROBERT	Agent d'entretien des locaux	01/09/2018	31/08/2019
	Dérogation I.A. 2018/2019 au Principal adjoint	F4	Logement Sud 1er étage	Mme Elisabeth DULAURENT	Agent d'entretien des locaux	01/09/2018	31/08/2019
	Dérogation I.A. 2018/2019 à l'Adjoint gestionnaire	F4	Logement Nord 2ème étage	Mme Justine ROUXEL	Professeur d'Histoire Géographie	01/09/2018	31/08/2019
<b>Collège Jean Moulin BRIVE</b>	Dérogation I.A. 2018/2019 à l'Adjoint-gestionnaire	F4	1er étage centre gauche - Bâtiment Administration	M. Stéphane DUMAS	Agent Education Nationale	01/09/2018	31/08/2019
	Dérogation I.A. 2018/2019 au Principal	F5	1er étage centre droit - Bâtiment Administration	Mme Océance NIVault	Assistante de Vie Scolaire	01/09/2018	31/08/2019
<b>Collège André Fargeas LUBERSAC</b>	Logement non affecté	F4	1er étage gauche Bâtiment Logement	Mme Coralie BUISSON	Assistante d'Education	01/08/2018	31/08/2019
<b>Collège Léon Dautrement MEYSSAC</b>	Logement non affecté	F3	1er étage Droite	Mme Mélanie DE MERSEMAN	Professeur Documentaliste	01/09/2018	31/08/2019
<b>Collège de SEILHAC</b>	Dérogation I.A. 2018/2019 à l'Adjoint gestionnaire	F4	2, rue du Grand Pré + garage	Mme Véronique VERDIER	Assistante sociale	01/08/2018	31/07/2019
<b>Collège Victor Hugo TULLE</b>	Dérogation I.A. 2018/2019 à la Principale adjointe	F4	1er étage gauche Bâtiment Administration	M. Orlando PAOLUCCI	Professeur contractuel SEGPA	03/09/2018	31/08/2019
<b>Collège Gaulcem Faidit UZERCHE</b>	Logement non affecté	F3	2ème étage gauche Bâtiment Logement	M. Eric DUFOURNIER	Cuisinier	01/11/2018	31/08/2019

BILAN DES CONVENTIONS A LA NUITEE ou de PASSAGE - Année scolaire 2018/2019							
Etablissement	Type	Localisation	Situation logement (fonctions logées)	Occupant	Fonction	Période d'occupation	Durée
<b>Collège Maurice Rollinat BRIVE</b>	F4 (chambre)	Rez de chaussée droite Bâtiment Logement	Dérogation I.A. à l'Adjoint gestionnaire	Mme Sylvie PERDRIAU	Professeur d'espagnol	3 jours/semaine	Année scolaire 2018/2019
	F4 (chambre)	Rez de chaussée droite Bâtiment Logement	Dérogation I.A. à l'Adjoint gestionnaire	Mme Sophia LAPEIRO	Professeur d'espagnol	3 jours/semaine	Année scolaire 2018/2019
	F4 (chambre)	Rez de chaussée droite Bâtiment Logement	Dérogation I.A. à l'Adjoint gestionnaire	Mme Minka KAMPEN	Professeur d'Allemand	1 jour/semaine	Année scolaire 2018/2019
<b>Collège de Meymac</b>	F2	2ème étage droite Bâtiment Internat	Logement non affecté	M. David LIMOUSIN	Professeur	3 nuits/semaine	Année scolaire 2018/2019
	1 chambre	1er étage Bâtiment Internat	Logement non affecté	M. Sébastien REGAN	Professeur	2 nuits/semaine	Année scolaire 2018/2019
<b>Collège Voltaire USSEL</b>	F4 1 chambre	3ème étage Centre Bâtiment Internat	Logement non affecté	M. André ECHENE	Principal MERLINES	2 nuits/semaine	Année scolaire 2018/2019

Commission de la Cohésion  
Territoriale

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE), EN CORREZE

RAPPORT

---

1. Contexte

Le Ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la présentation du plan climat en juillet 2017, a annoncé le lancement des Contrats de Transition Écologique (CTE).

Début janvier 2018, la Corrèze a été sélectionnée comme l'un des territoires pilote pour expérimenter le Contrat de Transition Écologique (CTE) sur une échelle départementale. Le Conseil Départemental de la Corrèze, qui sera le chef de file du territoire, relèvera le défi de la transition écologique pour faire valoir ses atouts, ses forces et ses spécificités.

Le 6 juillet 2018, le Conseil Départemental a délibéré favorablement à l'unanimité pour la mise en œuvre du CTE qui fixe 4 grands objectifs pour la transition écologique en Corrèze et compte déjà 27 actions prioritaires, 75 projets et de très nombreux "projets en chantier".

Le 11 juillet 2018, Le Président du Conseil Départemental a signé une charte d'engagement avec Sébastien LECORNU, Secrétaire d'État en charge de la transition écologique et solidaire.

Dans le cadre de ce CTE, la Corrèze souhaite promouvoir des nouvelles mobilités plus propres pour accompagner les corrèziens vers des mobilités plus durables.

Pour ce faire, le Conseil Départemental souhaite se doter d'un schéma départemental de développement des Infrastructures de Recharge de Véhicules Électriques (IRVE).

La réduction des émissions de GES, des particules fines est un objectif majeur de la transition énergétique. La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a placé le véhicule électrique au cœur de la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre liées au transport individuel. Ainsi, c'est près de deux millions de véhicules électriques qui pourraient sillonner les routes françaises à l'horizon 2020. Cette ambition affichée par les pouvoirs publics reste à concrétiser. Le développement de la Mobilité Électrique (ME) constitue un levier majeur pour atteindre l'ambition de réduction de 30% des GES (2005-2021) de la Région Nouvelle-Aquitaine.

## 2. Objectifs

L'objectif est de réaliser à l'échelle du Département une étude pour permettre la mise en place d'IRVE.

Le Département souhaite avoir une vision globale avec les différents partenaires (Fédération Départementale d'Électricité, Syndicat de la Diège, EPCI, CCI...). L'étude devra aboutir sur un schéma départemental de développement des IRVE en prenant en compte les études et les avancées de chaque partenaire afin de proposer une vision globale du futur maillage du territoire et des préconisations stratégiques pour accompagner le développement de l'électromobilité.

L'association Nouvelle Aquitaine Mobilité Électrique (NAME) est proposée afin d'assister le Département dans le lancement de l'étude et sa conduite.

## 3. Maîtrise d'ouvrage

Le Conseil Départemental sera le pouvoir adjudicateur de l'étude. Elle sera donc réalisée sous sa responsabilité.

Un Comité Technique présidé par le Conseil Départemental et composé des membres cités en annexe à ce rapport est proposé pour le suivi de l'étude.

## 4. Méthodologie

L'étude prévoira les étapes suivantes :

- la réalisation d'un état des lieux à partir de la synthèse des études existantes, d'entretiens avec les partenaires, l'analyse de l'état de l'art des Véhicules Électriques et infrastructures de recharge en Corrèze ;
- la proposition d'un plan d'électrification, associé aux plans de financements et aux modèles économiques permettant de le mettre en œuvre ;
- des préconisations pour accompagner le développement de l'électromobilité ;

- des réunions régulières du Comité Technique pour faire des points réguliers sur l'avancement de la recherche des données, leur compilation et leur structuration pour l'établissement de l'état des lieux et de la stratégie ;
- la présentation des livrables au Comité Technique :
  - livrable 1 : diagnostic et état des lieux,
  - livrable 2 : plan d'électrification,
  - livrable 3 : préconisations pour accompagner le développement de l'électromobilité.

## 5. Calendrier

Le Schéma Départemental pourra être présenté à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

- Lancement du marché: 2 janvier 2019
- Réception des offres : 22 janvier 2019
- Attribution du marché : 15 février

Le démarrage de la mission est prévu en mars 2019.

### Calendrier du réunion du Comité Technique

- Réunion de cadrage : mois de mars 2019
- Réunion bilan diagnostic et état des besoins : mois d'avril 2019
- Réunion bilan plan d'électrification : mois de mai 2019
- Réunion bilan préconisations pour accompagner le développement de l'électromobilité : mois de juin 2019.

Afin de mener cette étude dans les meilleures conditions et délais, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de :

- m'autoriser à engager toutes les procédures liées au lancement, à la signature et à l'exécution des marchés et tout autre document se rapportant à ce schéma,
- m'autoriser à procéder à la création d'un Comité Technique dont la composition est annexée au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE), EN CORREZE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à engager toutes les procédures liées au lancement, à la signature et à l'exécution des marchés et tout autre document se rapportant à ce schéma.

**Article 2** : M. le Président du Conseil Départemental est autorisé à procéder à la création d'un Comité Technique dont la composition est annexée à la présente délibération.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1699514bfcb9-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

# SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT

## INFRASTRUCTURES DE RECHARGES DE VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)

### EN CORREZE

#### COMPOSITION DU COMITÉ TECHNIQUE

- PRÉSIDENTE :
  - Département de la Corrèze
  
- MEMBRES :
  - Nouvelle Aquitaine Mobilité Électrique
  - Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze
  - Syndicat de la Diège
  - ADEME
  - Conseil Régional
  - Préfecture de la Corrèze
  - EPCI
  - CCI
  - EDF
  - Enedis
  - GRDF
  - Associations Brive ville cyclable
  - Association A bicyclette
  - Association Ressourcerie gaillarde
  - Association Corrèze Environnement
  - ...



COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN - DISPOSITIF D'AIDE AUX AGRICULTEURS EN DIFFICULTES - ANNEE 2018

RAPPORT

---

Depuis 2009, le Département de la Corrèze accompagnait le dispositif expérimental "Suivi Économique et Social des Agriculteurs Corrèziens (SESA 19)".

Ce dispositif a, depuis sa création en 2002, fait la preuve qu'un examen et un suivi coordonné des exploitations qui sont soit en voie de fragilisation, soit en difficulté, était seul en mesure de répondre au mieux aux besoins des structures mais également des familles concernées.

**2018 : Proposition de création d'une cellule d'accompagnement " Agri accompagnement"**

En 2018, le dispositif SESA évolue pour répondre à la demande du Ministère de l'agriculture transmise à ses services déconcentrés et aux Conseils Départementaux en décembre 2017. Le dispositif SESA est en place pour 2018 et laissera donc place, dès l'automne et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au nouveau dispositif "agri-accompagnement".

Les organisations professionnelles (MSA, Chambre d'agriculture) et institutions (DDT, DGFIP et collectivités) réalisent un travail collaboratif dont le premier intérêt réside dans la rapidité de la prise en charge des situations ainsi que dans le balayage complet des éventuelles réponses à apporter.

Dans un souci de cohérence, d'efficacité et de lisibilité, il est convenu d'installer une cellule d'accompagnement sous forme de **guichet unique** pour traiter à la fois du suivi des agriculteurs en difficultés et des actions de prévention contre la maltraitance animale, étant entendu que, dans la pratique, ces deux problématiques sont souvent intimement liées.

L'enjeu de cette cellule est de détecter de manière précoce les éleveurs en difficultés économiques et sociales pouvant avoir un impact sur le devenir des animaux et d'intervenir suffisamment en amont pour trouver une solution favorable à l'éleveur et ses animaux.

L'animation de la cellule est confiée à la Chambre d'Agriculture et à la MSA. Le secrétariat de la cellule sera assuré par la MSA (sous la responsabilité de la responsable des assistantes sociales de la Corrèze). A ce titre, la MSA assurera la préparation des ordres du jour et le suivi des fichiers d'agriculteurs signalés et accompagnés. Elle établira, en liaison avec les membres de cette instance, les convocations et les comptes-rendus de réunion, ainsi que leur diffusion. La Chambre mettra à disposition de la cellule un demi équivalent temps plein, fléché pour la co-animation de la cellule et le suivi technico-économique des agriculteurs suivis.

La mise en œuvre de ce dispositif repose sur :

- Un volet "animation" partenarial basé sur l'action d'une cellule de veille, laquelle est chargée du porter-à-connaissance auprès des organismes associés, puis dans un second temps, du suivi de l'avancement des solutions préconisées ;
- Sur un volet "opérationnel" qui repose sur les mécanismes susceptibles d'être mis en œuvre par chacun des partenaires associés. Pierre angulaire de ces outils, le dispositif "Agriculteurs en difficultés" est activé chaque fois que cela est possible ;
- Sur un partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, la Chambre d'Agriculture et le Conseil Départemental qui contribuent au fonctionnement du volet "animation" par la mise en œuvre de moyens soit humains soit financiers.

Notre collectivité participe à la prise en charge du poste d'animation à hauteur de 8 650 €/an. Ceci fait l'objet d'un conventionnement annuel avec la Mutualité Social Agricole qui vous est présenté en annexe 1.

Ce sont plus de 110 dossiers qui sont traités chaque année. Les difficultés rencontrées sont pour majorité issues de problèmes technico-économiques, ou de santé ou de situation familiale. Des situations de difficultés émergent aussi à partir de "problèmes administratifs" rencontrés et auxquels les exploitants ont du mal à faire face.

Je vous propose donc de poursuivre notre partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole du Limousin et de m'autoriser à signer la convention fixant le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation départementale de **8 650 €** (identique à 2017) pour la prise en charge de l'animation, de la coordination du comité de veille et du suivi administratif dans la mise en œuvre du dispositif corrézien de soutien aux exploitants agricoles en situation fragile.

**Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :**

**- 8 650 € en fonctionnement**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN - DISPOSITIF D'AIDE AUX AGRICULTEURS EN DIFFICULTES - ANNEE 2018

---

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la convention à intervenir avec la Mutualité Sociale Agricole du Limousin (annexe 1), dans le cadre du dispositif d'aide aux agriculteurs en difficultés.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer la convention visée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Est décidée sur l'enveloppe "Soutien et amélioration de la production agricole 2018", l'affectation correspondant à la subvention de **8 650 €** attribuée à la Mutualité Sociale Agricole du Limousin pour l'année 2018.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1692714bfc88-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU DISPOSITIF DE REPERAGE  
ET D'ACCOMPAGNEMENT DES EXPLOITANTS AGRICOLES CORREZIENS  
EN SITUATION FRAGILE

AGRI ACCOMPAGNEMENT

(EN REMPLACEMENT DE :  
SUIVI ÉCONOMIQUE ET SOCIAL AUX AGRICULTEURS CORRÉZIENS  
SESA 19)

ANNEE 2018

**ENTRE**

- d'une part, le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment autorisé par décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 décembre 2018,

**ET,**

- d'autre part, la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, représentée par :
  - son Président, Monsieur Guy FAUGERON,
  - son Directeur Général, Monsieur Éric DALLE

**PREAMBULE**

Le Conseil Départemental de la Corrèze et la Mutualité Sociale Agricole du Limousin ont décidé de mettre en œuvre un dispositif de soutien aux exploitants agricoles en situation fragile mais économiquement viable : il s'agit du dispositif SESA 19 : Suivi Économique et Social aux Agriculteurs Corrèziens.

En 2018, le dispositif SESA évolue pour répondre à la demande du Ministère de l'Agriculture transmise à ses services déconcentrés en décembre 2017. Le dispositif SESA est en place pour 2018 et laissera place dès l'automne - et au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2019 au dispositif "agri-accompagnement".

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de fixer le cadre du soutien financier et les conditions d'attribution de la dotation accordée par le Conseil Départemental de la Corrèze à la Mutualité Sociale Agricole du Limousin, pour l'année 2018.

Ce soutien financier s'appuie sur l'intervention de cet organisme dans ses actions de repérage et d'animation du dispositif de soutien aux exploitants agricoles en situation fragile.

**ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN**

La Mutualité Sociale Agricole du Limousin – site Corrèze – sous l'autorité du Comité de Pilotage, coordonne l'ensemble du dispositif, l'anime, l'organise et le met en cohérence.

A cet effet, elle assure l'animation du dispositif afin de permettre la coordination de l'action des partenaires.

Celle-ci se traduit notamment par :

- ▶ un suivi régulier du réseau des partenaires, notamment la centralisation et la diffusion des informations concourant à l'objectif du dispositif,
- ▶ toute mesure de nature à permettre et à maintenir le contact entre le réseau des partenaires et les exploitants agricoles concernés,
- ▶ l'exécution des tâches administratives inhérentes au fonctionnement tant du comité de pilotage que du comité de suivi,
- ▶ la réalisation et la présentation des bilans, rapports et synthèses nécessaires.

Pour assurer l'exécution de ces missions, la Mutualité Sociale Agricole du Limousin mobilisera les moyens en personnel et en matériel dont elle peut disposer.

**ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le montant annuel de la dotation pour l'année 2018 est fixé à la somme maximale de 8 650 €.

Ce soutien financier s'appuie sur les dépenses liées à la rémunération du personnel chargé d'animer le dispositif (salaires, charges et frais annexes). Ces dépenses devront être réalisées entre le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

**ARTICLE 4 : CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE**

Le versement de la subvention interviendra à la demande de la MSA sur présentation :

- ⇒ d'un état récapitulatif des dépenses éligibles effectivement payées,
- ⇒ et d'un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif.

Le versement de la subvention devra être sollicité avant le 15 décembre 2018.

**ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE DU LIMOUSIN**

La Mutualité Sociale Agricole du Limousin s'engage :

- à produire tous documents comptables justificatifs de l'utilisation des subventions,
- à faire mention du soutien financier de la Collectivité Départementale sur tout document ou publication concernant les actions visées par la présente convention.

**ARTICLE 6 : CLAUSES PARTICULIERES**

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

**ARTICLE 7 : LITIGES**

En cas de litige, le bénéficiaire peut présenter :

- soit un recours gracieux préalable auprès du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- soit un recours hiérarchique préalable auprès du Président du Conseil Départemental de la Corrèze dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention,
- soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente convention ou de la date de rejet des recours gracieux et hiérarchiques.

**ARTICLE 8 : DUREE D'APPLICATION DE LA CONVENTION**

Les dispositions de la présente convention entreront en vigueur à la date de sa signature et prendront fin le 31 décembre 2018.

Fait à Tulle, en deux exemplaires originaux, le

Le Président de la Mutualité Sociale  
Agricole du Limousin,

M. Guy FAUGERON

Le Président du Conseil Départemental  
de la Corrèze,

M. Pascal COSTE

Le Directeur Général de la Mutualité Sociale  
Agricole du Limousin,

M. Eric DALLE

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 -  
COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2018

RAPPORT

---

Lors de la séance du 14 avril 2017, dans le cadre de la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2017-2020", l'Assemblée Départementale a décidé de consacrer une Autorisation de Programme de 800 000 € pour la mise en œuvre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations (PCAE) issu du Programme de Développement Rural 2014 - 2020.

Lors de sa réunion du 23 mars 2018, la Commission Permanente du Conseil Départemental a approuvé l'avenant à la "convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture - année 2017" portant le délai de versement de l'aide départementale au 31 décembre 2018.

Par cette convention, nous avons souhaité privilégier nos interventions en faveur de la modernisation des exploitations d'élevage relevant de la mesure 411 et des investissements au sein des Coopératives d'Utilisation des Matériels Agricoles, mesure 413.

Les dossiers de demandes d'aides sont présentés en comité de sélection PCAE. Ce dernier animé par la Région Nouvelle Aquitaine est constitué de l'ensemble des financeurs. La Région est en charge de l'instruction des dossiers.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental l'attribution de 5 subventions listées en annexe au présent rapport, d'un montant de **7 269,02 €** qui seront imputées sur l'Autorisation de Programme 2018 "convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Corrèze, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture".

**Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :**  
- **7 269,02 € en investissement.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

PLAN DE COMPETITIVITE ET D'ADAPTATION DES EXPLOITATIONS - MESURE 413 -  
COOPERATIVES D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE (CUMA) - ANNEE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont décidées sur l'enveloppe "Agriculture - Convention - Région", les affectations correspondant aux subventions attribuées pour les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) - année 2018 dont la liste est jointe en annexe à la présente décision.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1698014bfca7-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018



## COOPERATIVE D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE - MESURE 413 - PROGRAMME 2018

COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018

Bénéficiaire	Opérations subventionnables	Dépenses HT	Aide FEADER	Aide Région	Aide Département	Taux intervention départementale
CUMA DE MARC LA TOUR Chez M. Benjamin LALINDE Habilis 19150 MARC LA TOUR	Acquisition fendeur de piquets et affute pieux	11 750,00 €	2 220,73 €	652,12 €	652,13 €	5,55%
CUMA DE L'ESSOR MONCELLOIS ET NEUVILLOIS Chez M. Stéphane CHAPOUX 19400 MONCEAUX SUR DORDOGNE	Acquisition d'un épandeur d'engrais	10 100,00 €	2 545,20 €	747,40 €	747,40 €	7,40%
CUMA DE L'AMITIE DE PERPEZAC LE NOIR Chez M. Jean-Marc FARGES Chadebec 19330 ST GERMAIN LES VERGNES	Acquisition d'un épandeur à fumier et d'un broyeur	52 200,00 €	11 169,90 €	3 280,05 €	3 280,05 €	6,2836%
CUMA DE L'ENTENTE DE S T ETIENNE AUX CLOS Chez Sylvain OLLIER Bussejoux 19200 ST ETIENNE AUX CLOS	Acquisition enrubaneuse et remorque plateau	31 190,00 €	5 894,88 €	1 731,04 €	1 731,04 €	5,55%
CUMA DE ST PARDOUX CORBIER Chez Claude LABONNE Champsiaux 19210 SAINT PARDOUX CORBIER	Acquisition fendeur de piquets et bineuse	13 000,00 €	2 923,20 €	858,40 €	858,40 €	6,603%
<b>TOTAL</b>		118 240,00 €	24 753,91 €	7 269,01 €	7 269,02 €	

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES -  
ENVELOPPE 2018

RAPPORT

---

Dans le cas d'échanges d'immeubles ruraux hors périmètre d'aménagement foncier et si les propriétaires établissent le projet d'échange d'immeubles (foncier) dans le même canton, ou dans le même canton et une commune limitrophe, ou entre immeubles contigus, le Conseil Départemental peut décider d'apporter un soutien financier à l'opération pour une prise en charge partielle des actes notariés et des frais de géomètre. Au préalable, le projet est adressé à la commission départementale d'aménagement foncier, dont le secrétariat est assuré par notre collectivité suite à la loi du 23 février 2005 sur le développement des territoires ruraux, qui en contrôle l'utilité et émet un avis.

L'ensemble de ces dispositions est régi par le code rural et de la pêche maritime dans les articles L124-1 à L124-4 et R124-1 à R124-12. Comme les années précédentes, je vous propose de fixer le taux de notre intervention à hauteur de 80 % du montant hors taxe et pour les superficies échangées supérieures à 20 ares.

Dans le cadre de ce dispositif, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner le dossier suivant :

N° dossier	BENEFICIAIRE	COMMUNE	SURFACES ECHANGEES	%	MONTANT	SUBVENTION
11_2018	BOSELUT Pascal	VIGEOIS	0 ha 96 a 22 ca	80 %	264,35 €	211,48 €
	CHAUFFOUR Gilles		0 ha 95 a 46 ca	80 %	264,35 €	211,48 €
					<i>TOTAL</i>	<i>422,96 €</i>

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :  
- 422,96 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER - ECHANGES AMIABLES - ENVELOPPE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

**Article 1er** : Sont décidées sur l'enveloppe "Aménagements Fonciers 2018", les affectations correspondant aux subventions pour échanges amiables agricoles et forestiers 2018, attribuées comme suit :

N° dossier	BENEFICIAIRE	COMMUNE	SURFACES ECHANGEES	%	MONTANT	SUBVENTION
11_2018	BOSELUT Pascal	VIGEOIS	0 ha 96 a 22 ca	80 %	264,35 €	211,48 €
	CHAUFFOUR Gilles		0 ha 95 a 46 ca	80 %	264,35 €	211,48 €
					<b>TOTAL</b>	<b>422,96 €</b>

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1697d14bfca2-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

ANNEE 2018 - SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS A CARACTERE AGRICOLE. GROUPEMENT CORREZIEN DE DEFENSE SANITAIRE (GDS).

RAPPORT

---

Le Département qui est activement impliqué avec le Groupement de Défense Sanitaire dans le cadre de son partenariat dans l'amélioration de l'état sanitaire des cheptels corréziens, est sensible à la nécessité de prévenir le risque sanitaire lié au contact des animaux lors des comices et concours.

Les bovins présentés en rassemblement doivent être, notamment, déclarés indemnes du portage de la Diarrhée Virale Bovine (BVD) qui se transmet par voie aérienne et par contact direct entre bovins. Les analyses de contrôle de plusieurs maladies sont donc indispensables avant tout rassemblement d'animaux.

Le laboratoire QUALYSE réalise les analyses et la facturation qui devraient être adressées prochainement aux éleveurs. Le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire (GDS) pointant un risque de découragement des éleveurs à faire participer leurs animaux aux rassemblements au regard des exigences réglementaires et des frais associés, s'est engagé à prendre en charge les analyses.

Par ailleurs, la participation active des éleveurs à ces rassemblements est indispensable au dynamisme de ces évènements importants pour l'économie agricole de notre territoire.

Le Groupement Corrèzien de Défense Sanitaire (GDS), sollicite notre Collectivité avant comices ou concours.

Pour l'année 2018, une aide financière exceptionnelle, plafonnée à 10 000 € est proposée pour soutenir le GDS dans son intervention.

Cette aide sera versée sur présentation des justificatifs de paiement des analyses réalisées (facture, attestation...) ; il s'agit d'une subvention complémentaire de soutien aux comices agricoles.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :  
- 10 000 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

ANNEE 2018 - SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS A CARACTERE AGRICOLE. GROUPEMENT CORREZIEN DE DEFENSE SANITAIRE (GDS).

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est décidée sur l'enveloppe "Soutien et amélioration de la production agricole", l'affectation correspondant à une subvention d'un montant plafonné à 10 000 €.

**Article 2** : La subvention sera versée au bénéficiaire sur présentation des justificatifs (facture, attestation des analyses réalisées), et ne pourra être supérieure à la dépense réellement engagée.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1698f14bfc4-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

FORET DEPARTEMENTALE DE RUFFAUD - APPROBATION DE LA REVISION DE  
L'AMENAGEMENT FORESTIER POUR LA PERIODE 2019-2033

RAPPORT

---

Le Département de la Corrèze est propriétaire de la forêt départementale de Ruffaud. Cette forêt soumise au Régime Forestier est gérée par l'Office Nationale des Forêts (ONF).

Une partie des parcelles forestières (environ 4,4 ha), la zone touristique et l'étang du domaine de Ruffaud ont été vendus par le département en 2017. La révision du plan d'aménagement proposé par l'ONF concerne un espace boisé de 32 ha (surface arrondie) sur le domaine de RUFFAUD qui s'étend sur les communes de SAINT PRIEST DE GIMEL et de GIMEL LES CASCADES.

### I - Le Plan d'Aménagement Forestier

Le plan d'aménagement forestier est un outil de planification des actions à mener dans les forêts qui relèvent du régime forestier et concerne pour l'essentiel les forêts domaniales et celles des collectivités locales.

Le statut juridique du régime forestier et le plan d'aménagement constituent un ensemble de garanties permettant d'assurer la gestion durable des forêts.

Le Code forestier fixe le contenu des aménagements. L'article D 212-1 prévoit qu'ils doivent comprendre :

- des analyses préalables portant sur le milieu naturel, le patrimoine culturel et des besoins, en matière économique, sociale et environnementale, des utilisateurs et des titulaires de droits réels ou personnels,
- une partie technique qui rassemble des renseignements généraux sur la forêt, une évaluation de la gestion passée, la présentation des objectifs de gestion durable ainsi que les moyens à mettre en œuvre pour les atteindre, la programmation des coupes et des travaux sylvicoles,
- une partie économique qui comprend notamment le bilan financier prévisionnel des programmes d'actions envisagés.

Le document d'aménagement, rédigé par les services de l'Office National des Forêts doit fournir des informations détaillées à la fois au propriétaire de la forêt quant à l'avenir de son patrimoine, et aux forestiers qui doivent mener à bien le programme d'action tout au long des quinze années d'exécution de l'aménagement forestier. Ils doivent pouvoir le consulter facilement, y trouver rapidement des prescriptions claires, conformes aux vœux du propriétaire.

Le plan d'aménagement ne peut être mis en œuvre que lorsqu'il a été validé par le propriétaire (délibération de la collectivité) et l'ONF et après approbation par arrêté préfectoral.

## II - Proposition de gestion pour la forêt Départementale de Ruffaud 2019-2033

### 1 - Les objectifs du plan d'aménagement pour la forêt de Ruffaud

- sécuriser les abords de la route départementale et accueillir le public en toute sécurité,
- préserver les abords du lac, conserver l'aspect naturel mettant en valeur le site dans son ensemble,
- accompagner les peuplements affectés par des dépérissements où la régénération artificielle et/ou naturelle est installée sans dénaturer le site par une extraction brutale des semenciers,
- accompagner les plantations de hêtres et sapins réalisées sous abri en favorisant l'irrégularisation des peuplements en place pour ne pas procéder à un enlèvement total des réserves. Cette option de gestion devrait limiter l'envahissement des abords du sentier par les adventices en maintenant un certain couvert forestier,
- regrouper les produits par année de passage en coupe pour une meilleure commercialisation dans ce plan de gestion ; l'idée de passage en coupe peu fréquent a été retenue afin de limiter au maximum les perturbations occasionnées aux usagers.

### 2 - Le programme d'actions

Le plan d'aménagement proposé par l'ONF regroupe les informations et les prévisions de gestion propres à la forêt de Ruffaud.

Commune	Surface	période	Statut réglementaire de protection
Territoire communal de GIMEL LES CASCADES	15 ha 62 a 80 ca	2019 - 2033	Site inscrit
Territoire communal de SAINT PRIEST DE GIMEL	16 ha 80 a 70 ca	2019 - 2033	Site classé



## Coupes

Deux passages en coupes sont prévus sur l'aménagement. Lors de la désignation des bois devant être exploités, la priorité sera donnée à :

- l'extraction de tous les arbres potentiellement dangereux bords de route, sentiers, lacs,
- la diminution du nombre de chênes pédonculés qui présentent un dépérissement massif.

Un programme d'actions fixe des années d'exercices pour la réalisation de ces coupes par parcelle. Les coupes doivent être réalisées dans les 4 ans autour de l'année d'exercice fixée et elles sont obligatoires. Si le Département propriétaire souhaite s'y soustraire, il devra motiver sa décision auprès de l'Office National des Forêts.

## Travaux

Les travaux prévus dans cet aménagement sont liés au renouvellement des peuplements dépérissants ainsi qu'au suivi des plantations de hêtres et sapins réalisés sous abri.

Le programme d'actions présenté dans le plan d'aménagement est estimatif.

Les travaux seront proposés au département par l'Office National des Forêts, selon les besoins constatés sur le terrain par les techniciens de l'ONF. Ces travaux ne seront réalisés que si le Département décide de les entreprendre.

## 3 - Indicateurs de suivi financier

### Recettes d'exploitation

L'ONF estime le volume de bois fort total à récolter sur la durée de l'Aménagement à 2550 m<sup>3</sup>, soit **38 400 € sur la durée du plan** ou **2560 € par an**.

### Dépenses

Les charges estimées annuellement par l'ONF sont les suivantes :

- les travaux réalisés : 1 219 € par an,
- les frais de garderie (calculés sur la base des recettes des coupes) : **213 € par an**,
- la contribution annuelle à l'hectare due à l'ONF : **65 € par an** en 2018 pour la forêt de Ruffaud.

Le total de charges annuelles s'élèverait à **1 497 € par an**, soit **22 455 € sur 15 ans**.

Le solde, positif, estimé par l'ONF est de 1 063 € par an, soit 15 945 € sur la durée du plan d'aménagement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental d'approuver la révision d'Aménagement de la forêt de Ruffaud pour 2019-2033, telle qu'elle figure en annexe au présent rapport.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

FORET DEPARTEMENTALE DE RUFFAUD - APPROBATION DE LA REVISION DE L'AMENAGEMENT FORESTIER POUR LA PERIODE 2019-2033

---

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe, la révision de l'Aménagement de la forêt départementale de Ruffaud pour la période 2019-2033.

**Article 2** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.38,

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Monsieur Christophe PETIT n'a pas participé au vote.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc168de14bfc83-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

## AMENAGEMENT DE LA FORÊT DEPARTEMENTALE DE RUFFAUD

Département (s) : 19 - Corrèze

**2019 - 2033**

Surface cadastrale 32,43 50 ha

Surface retenue pour la gestion 32,44 ha

Altitudes extrêmes : 490 m - 520 m

Révision d'aménagement

Schéma régional d'aménagement Plateaux du Limousin

# NOTE DE PRESENTATION

## AMENAGEMENT DE LA FORÊT DÉPARTEMENTALE DE RUFFAUD

### 2019 - 2033

#### Le contexte :

La majeure partie du domaine de RUFFAUD appartient de longue date au département de la Corrèze. Grâce à l'acquisition par le département des propriétés Monédière- Touzac et Bachellerie dans les années 90 et malgré la cession des terrains nécessaires à la construction de l'autoroute A89, la contenance bénéficiant du régime forestier atteint 36,84 ha en 1999 (arrêté préfectoral du 22/04/1999). Suite à la vente de l'étang et d'une partie des parcelles forestières en 2016 la surface prise en compte dans le cadre de ce plan de gestion est de 32,4350 ha.

La forêt fait partie intégrante du domaine dit de RUFFAUD situé à proximité de Gimel les Cascades et de la nationale n°89. Elle est le cadre immédiat ainsi que le support d'activités sportives et de détente. Un camping est situé au cœur du massif, le plan d'eau est désormais dédié à une activité commerciale de pêche sportive.

D'importants signes de dépérissement ont été constatés en 2016 sur les chênes pédonculés des parcelles n°3 et 4 ainsi qu'un vieillissement général du massif. Dans ce contexte l'accès au camping n'est pas sécurisé. La création de l'autoroute A89 a fait disparaître les accès aux parcelles forestières situées au Nord de l'étang de Ruffaud.

Les contraintes liées à l'accueil du public et à la préservation des paysages (sites inscrit et classé, périmètre de protection du château de St Priest) sont importantes. Elles impactent les décisions de gestion ainsi que la réalisation des futurs travaux forestiers.

Un premier document d'aménagement a été présenté au Conseil Départemental de la Corrèze le 21 avril 2016 en renouvellement de celui établi pour la période 2002-2016. Le document joint, réalisé en août 2018, constitue une remise à jour, suite à la procédure de distraction approuvée par l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 (vente de l'étang et d'une partie des parcelles forestières n°1 et 4 - 4,40786ha).

#### Les enjeux principaux de la forêt :

La forêt départementale présente des enjeux :

- \* sociaux : fort sur 40 % (Sites : classé et inscrit, proximité de la route départementale, périmètre de protection Monuments Historiques, moyen sur 53 % (parcours de santé), 7% faible.
- \* de production : fort sur 50% , moyen sur 37%, faible ou nul sur 13%.
- \* de biodiversité ordinaire sur l'ensemble du massif. Seules les zones humides présentent un enjeu moyen.

#### Principaux objectifs de l'aménagement forestier :

Les objectifs principaux assignés par le propriétaire à cette forêt sont les suivants :

- \* sécuriser les abords de la route départementale et accueillir le public en toute sécurité
- \* préserver les abords du lac (site inscrit), conserver l'aspect naturel mettant en valeur le site dans son ensemble.
- \* accompagner les peuplements affectés par des dépérissements où la régénération artificielle et/ou naturelle est installée sans dénaturer le site (site classé) par une extraction brutale des semenciers.
- \* accompagner les plantations de hêtres et sapins réalisées sous abri en favorisant l'irrégularisation des peuplements en place pour ne pas procéder à un enlèvement total des réserves. Cette option de gestion devrait limiter l'envahissement des abords du sentier par les adventices en maintenant un certain couvert forestier.
- \* regrouper les produits par année de passage en coupe pour une meilleure commercialisation.
- \* dans ce plan de gestion nous avons retenu l'idée de passage en coupe peu fréquents afin de limiter aux maximum les perturbations occasionnées aux usagers.

### **Le programme d'actions prévoit :**

#### ***pour les coupes :***

Deux passages en coupe durant l'aménagement. Lors de la désignation des bois devant être exploités la priorité sera donnée à:

- l'extraction de tous les arbres potentiellement dangereux bords de route, sentiers, lac ;
- la diminution du nombre de de chênes pédonculés (dépérissements massifs).

#### ***pour les travaux :***

Les travaux prévus dans cet aménagement sont liés au renouvellement des peuplements dépérissants ainsi qu'au suivi des plantations de hêtre et sapins réalisées sous abri.

### **Bilan prévisionnel**

L'équilibre financier sera difficile à obtenir en raison des réinvestissements importants liés au renouvellement des peuplements.

# 1. ETAT DES LIEUX - BILAN

## 1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	<b>AMENAGEMENT DE LA FORÊT DEPARTEMENTALE DE RUFFAUD</b>
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	19 - Corrèze
Communes de situation	• Saint-Priest-de-Gimel 16,8070ha • Gimel les Cascades 15,6280ha
N° ONF de la région nationale IFN de référence	640- Plateau limousin
Schéma régional d'aménagement de référence	Plateaux du Limousin

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2019	2033

Détail des forêts aménagées		<i>dernier aménagement</i>			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	<i>date arrêté</i>	<i>année de début</i>	<i>année d'échéance</i>
Départementale de Ruffaud	F02153U	32 ha, 43a 50ca	07/03/2002	2002	2016

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	32 ha, 43a 50ca
Surface retenue pour la gestion	32,44 ha
Surface boisée en début d'aménagement	29,38 ha
Surface en sylviculture de production	30,01 ha

Les terrains situés sur la commune de St-priest de Gimel bénéficient du Régime Forestier (RF) suite à l'arrêté préfectoral en date du 12 octobre 1992. Ceux situés sur la commune de Gimel les cascades proviennent de l'acquisition par le département des anciennes propriétés Monédière-Touzac (arrêté de soumission du 12 octobre 1992) et Bachellerie (arrêté du 13 mars 1999). Ces opérations foncières ont été financées à l'aide de subventions attribuées par l'Etat et la Région Limousin.

Une restructuration foncière de l'ensemble des biens a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 22 avril 1999 (emprise de l'autoroute A n°89).

Une cession de terrain a été réalisée suite à la décision du Conseil Départemental en date du 12 janvier 2017. Elle a donné lieu à l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 et porte la surface actuelle à 32,4350 ha soit -4,4086ha.

## 1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 2 ha	faible 2 ha	moyen 12 ha	fort 16 ha	32 ha
Fonction écologique		ordinaire 28 ha	reconnu 5 ha	fort	32 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 3 ha	reconnu 17 ha	fort 13 ha	32 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 32 ha	faible	moyen	fort	32 ha

Production : Forte sur les stations forestières n°13 et 16 - Moyenne sur la station forestière n°12- Faible sur la station forestière n°11 - Sans objet pour les stations n° 0 & 4: zones humides, rochers, infrastructures ...).

Fonction écologique : ordinaire en l'absence de zonages environnementaux et statuts de protection particulier sur la majeure partie de la forêt, reconnu sur les zones humides et les berges de la Montane.

Fonction sociale : forte dans le périmètre des sites classé et inscrit, autour des zones dédiés à l'accueil du public ainsi que sur les parties les plus visibles et fréquentées - reconnue pour la partie visible depuis la route de rive, faible pour les autres zones.

Protection : faible en l'absence de zonage de protection.

Cadre réglementaire	surface concernée	références ou nom
Site inscrit	16 ha	Site de : "l'Etang de Ruffaud et ses rives" (arrêté du Ministère de l'éducation en date du 6 décembre 1943). Il englobe la totalité des parcelles situées sur la commune de Gimel.
Site classé	17 ha	Site de: "Vallée de la Montane" (décret du 4 juillet 1983). Il englobe la totalité des biens situés sur la commune de Saint-Priest.
Monuments historiques inscrits	1 ha	0,49 ha (parcelles A n°2624 et 2622 parties) sont situées dans le périmètre des 500m autour d'un monument historique inscrit. Le Château de Saint-Priest de Gimel (façades, toitures, terrasse) est inscrit par arrêté en date du 22 novembre 1981.

## CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Les terrains situés sur la commune de Gimel-les-Cascades sont dans le site inscrit de "l'étang de Ruffaud". Les travaux autres que ceux d'exploitation courante ne peuvent être réalisés sans avoir avisé 4 mois à l'avance l'administration.

Les terrains situés sur la commune de Saint-Priest-de-Gimel sont dans le site classé de "la vallée de la Montane". Les travaux ayant un impact sur l'aspect du site (création de voirie, coupe rase ...) sont soumis à autorisation du Préfet. Les dépérissements constatés sur les parcelles n°3 & 4 auront obligatoirement un fort impact visuel.

La pointe de la parcelle n°3 au niveau du "Pont de Monsieur" est dans le périmètre de protection du château de Saint Priest de Gimel. Les éléments de ce monument protégé sont les suivants : les façades, les toitures, la terrasse Sud-Ouest. Cet aménagement prévoit de préserver les rochers et la sapinière situés à l'aplomb de ce pont.

Eléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
ZNIEFF de type I	15 ha	"Etang de Ruffaud" - n°482. L'étang de Ruffaud présente, en particulier sur sa rive Nord, des zones de landes humides et des tourbières tremblantes qui lui confèrent une valeur écologique malgré l'artificialisation du milieu.
Rivière classée	12 ha	La Montane et ses affluents (linéaire de cours d'eau : 1890 ml). Berges de l'étang de Ruffaud : 3035 ml)

## CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Nous veillerons à la préservation des zones humides situées en forêt relevant du Régime Forestier. Les berges des cours d'eau seront préservées (extraction des résineux plantés à moins de 20 m de la Montane). Les rémanents d'exploitation seront retirés du lit-majeur afin d'éviter leur mobilisation lors de fortes crues et la constitution d'embâcles.

Suite à la directive européenne 2000/60/CE établissant une politique communautaire de l'eau (Directive cadre sur l'eau), la MONTANE sur tout son cours, ainsi que ses affluents, est classée dans la masse d'eau FRFR94. Une station hydrométrique (code P3614010) mesure les débits caractéristiques à Eyrein. La MONTANE a été affectée d'un objectif de qualité 1 B (bonne qualité) à partir de Vitrac-sur-Montane. Au plan réglementaire, la Montane est une rivière réservée (décrets du 12 mars 1986 et du 11 mars 1994 - énergie hydraulique). Elle est également une rivière classée, ainsi que tous ses affluents, pour la protection des poissons migrateurs (truite fario) par décret du 20 juin 1989 et par arrêté du 21 août 1989 en application de l'article L432-6 du CE. La gestion forestière n'est pas impactée par ce statut réglementaire

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	12 ha
Incendies	32 ha
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	23 ha



## CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

A l'occasion des inventaires réalisés en janvier 2016, d'importants dépérissements (descentes de cime, charpentières sèches, décurtation importante) ont été constatés sur les chênes pédonculés des parcelles forestières n°3 et 4 (plateau et versant Sud) ainsi que dans le camping. Ces phénomènes sont à mettre en relation avec les épisodes de canicule estivale de 2009-2011-2015-2018. Une tournée du correspondant DSF a été réalisée durant le mois de février 2016. Ces dépérissements touchent des chênes pédonculés âgés hors station. Il existe un danger vis à vis de l'accueil du public.

En raison de la forte fréquentation du site, il existe un risque incendie. Des moyens de lutte sont présents à proximité du site (bornes incendies en particulier). La partie du massif située sur la commune de Gimel les cascades est difficilement accessible pour les véhicules d'intervention.

Le chêne pédonculé est majoritaire sur les parcelles n°3 et 4. Il n'est pas en station (plateau et versant Sud) sur des sols filtrants développés sur leucogranites. Il ne pourra pas supporter les changements climatiques dans ce contexte. Nous devons orienter la gestion vers une substitution d'essence en favorisant à long terme le chêne sessile, le sapin de Nordmann et le pin sylvestre. Nous devons passer par une phase transitoire hêtre et sapin pectiné. Ces essences ont été introduites sous abri en 1997 certainement pour répondre aux premiers dépérissements identifiés à l'époque. Le confinement de la vallée avec l'humidité liée à la présence de la Montane devraient compenser à moyen terme les épisodes de sécheresse.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	7 ha
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	13 ha
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	1 ha

## CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Le massif de Ruffaud est situé hors Schéma de Desserte. Les parties de parcelle 1.1 à 1.7 sont innaccessibles (zones humides, passage d'un ruisseau, impossibilité pour un porteur d'utiliser le passage sous autoroute Hmax : 3,5m).

Les parties de parcelle 1.8 à 1.13 sont également innaccessibles en l'absence de chemin et en présence de zones humides privées non franchissables sans occasionner d'importants dégâts aux milieux.

Les peuplements forestiers implantés sur les berges des ruisseaux et de l'étang présentent des enjeux de préservation importants. Leur exploitation dans les zones accessibles devra respecter scrupuleusement le règlement national d'exploitation en terme de préservation de la ressource eau (hydrocarbures ...).

Situé en bordure du périmètre de protection du Château de St Priest de Gimel de nombreux éléments de patrimoine sont présents sur le site : digue de l'étang de Ruffaud, murets, ponts, croix ...). Ils ont été inventoriés à l'occasion de cet aménagement et seront préservés lors des travaux d'exploitation.

Autres éléments impactant fortement la	surface concernée
Parcours VTT	3 ha

## CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

A l'occasion des inventaires nous avons constaté la présence d'un parcours "sauvage" VTT (balisage à la peinture, entretien ayant entraîné la coupe de brins de hêtre plantés). Cet itinéraire fait le tour du lac puis suit le sentier de berge de la Montane. Cette pratique devra être encadrée (convention, formalisation du balisage) et ceci dans un contexte de renouvellement des peuplements

## 1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	490 m	520 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
PLALIM_0	Hors sylviculture - Rochers éboulis	0,36 ha	1%
PLALIM_4	Hors sylviculture - zones humides	2,07 ha	6%
PLALIM_11	Sommet ou versant avec sols superficiels sur roches magmatiques	1,98 ha	6%
PLALIM_12	Sommet ou versant avec sols moyennement profonds sur roches magmatiques	12,16 ha	37%
PLALIM_13	Sommet ou versant avec sols profonds sur roches magmatiques	13,49 ha	42%
PLALIM_16	Terrasse alluviales - sols profonds	2,38 ha	7%
TOTAL		32,44 ha	

### COMMENTAIRES :

La valeur moyenne cumulée du nombre de jours de gel est de 65 jours. La hauteur moyenne annuelle des précipitations est de 1297 mm/an. La valeur moyenne du nombre de jours où les précipitations sont supérieures à 1mm est de 138 jours . La hauteur moyenne annuelle des précipitations durant la saison de végétation est de 718 mm . La hauteur moyenne des précipitations durant l'été est égale à 250 mm.

L'étage bioclimatique est le colinéen. Cf. annexe n°1: plan de situation sur fonds I.G.N.

La forêt départementale repose à 75 % sur des leucogranites hétérogènes et à 25 % sur des remplissages récents de vallons et vallées (ref. : carte géologique au 1/50000 La Roche Canillac - BRGM feuille XXII-34).

Cf. Annexe n°5 : Carte des stations forestières au 1/5000ème

Essences présentes dans la forêt	% de la surface boisée
Libellé	
Hêtre	29%
Chêne rouvre ou pédonculé	26%
Autres feuillus	1%
Pin sylvestre	14%
Sapin de Nordmann	9%
Sapin pectiné	6%
Epicéa commun	15%
TOTAL	100%

Les hêtres présents sont issus d'une plantation réalisée en 1997 sous abri. Pour des raisons paysagères l'extraction de cet abri n'a été que partiellement réalisée. Les jeunes plantations de sapin de Nordmann ont été effectuées également à cette période sur la parcelle n°4. A la demande du propriétaire les sapins introduits à proximité de la Montane ont été éliminés en 2009.

Les peuplements les plus âgés de pins sylvestres ont été fortement affectés par la tempête de décembre 99 (0,63 ha ont été rasés et sont en nature d'accrûs).

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
FHET*SA	Plantation de hêtre (1996-97) sous abris feuillus	7,39 ha	23%
FP.S*M	Plantation de hêtre (1996-97) sous abris de pin sylvestre	0,85 ha	3%
FSN*SA	Plantation de sapin Nordmann (1996-97) sous abris feuillus	2,59 ha	8%
FS.P*SA	Plantation de sapin pectiné (1980) sous abris feuillus	1,30 ha	4%
FCHE*M	Futaie feuillue mélangée à dominante de chênes	7,22 ha	22%
FHET*	Futaie de hêtre	1,10 ha	3%
FCHE*	Futaie de chênes (dominante pédonculé)	0,19 ha	1%
TCHE*	Taillis de chênes (dominante pédonculé)	0,34 ha	1%
TA.F*	Taillis de feuillus divers	0,20 ha	1%
FP.S*EPC	Futaie résineuse mélangée (EPC, P.S, DOU, A.F ...)	3,66 ha	11%
FP.S*	Futaie de pin sylvestre	3,24 ha	10%
FP.M*	Futaie de pin maritime - durée de survie < 20 ans	0,09 ha	0%
FEPC*	Futaie d'épicéa commun sous abris (plantation 1980)	0,62 ha	2%
FS.P*	Futaie de sapin pectiné	0,59 ha	2%
VACC	Vides tempête de 1999 - Accrûs feuillus	0,63 ha	2%
VROC	Zones rocheuses (hors sylviculture)	0,36 ha	1%
VETM	Zones humides (hors sylviculture)	2,07 ha	6%
TOTAL		32,44 ha	

**COMMENTAIRES :**

*Cf. Annexe n°6 : Carte des peuplements forestiers au 1/500ème*

*Cf. Annexe n°7 : Tableau de répartition des types de peuplement par parcelle*

## 2. PROPOSITIONS DE GESTION

### 2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

### 2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière	10,08 ha	12,15 ha
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets		
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière	15,21 ha	23,70 ha
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)		
Taillis-sous-futaie (TSF)		
Attente sans traitement défini	4,72 ha	
Hors sylviculture de production	2,43 ha	0,99 ha
TOTAL	32,44 ha	

#### COMMENTAIRES :

Le groupe de futaie régulière est constitué par l'ensemble des peuplements feuillus ou résineux présentant des signes de dépérissement. La solution retenue consiste en la récolte de l'ensemble des chênes pédonculés avec substitution d'essence (hêtres introduits en 1997 sous abri).

Le groupe de futaie irrégulière est constitué par l'ensemble des peuplements feuillus et/ ou résineux dont l'irrégularisation est souhaitable pour des raisons paysagères (y compris les plantations de hêtre sous abris ou sapins de Nordmann). Seuls les peuplements sans dépérissement sont concernés. Sur ces surfaces nous veillerons à favoriser les hêtres et les pins sylvestres. Les bouleaux, les trembles et les arbres dangereux seront extraits pour des raisons de sécurité.

Le groupe d'attente est constitué par les parties de parcelle actuellement non accessibles, zone comprise entre l'autoroute et l'étang, sauf en période d'assec de l'étang de Ruffaud.

Le groupe hors sylviculture rassemble les zones humides, rocheuses et les infrastructures.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu <i>(suivi surfacique)</i>	diamètre retenu
Hêtre	Favoriser le mélange d'ess.	3,84 ha	12,8%	100	45
Chêne sessile	Favoriser le mélange d'ess.	11,85 ha	39,5%	130	45
Pin sylvestre	Station forestière n°11	9,80 ha	32,7%	110	50
Sapin de nordmann	Favoriser le mélange d'ess.	2,76 ha	9,2%	80	45
Sapin pectiné	Favoriser le mélange d'ess.	1,76 ha	5,9%	80	45
TOTAL		30,01 ha			

#### COMMENTAIRES :

Dans le cadre de cet aménagement nous nous efforcerons d'éliminer les chênes pédonculés présents au profit des chênes sessiles, hêtres, pins.

Le Sapin de Nordmann introduit sous abri devient l'essence d'avenir sur une partie du massif pour répondre aux problèmes sanitaires.

Les âges d'exploitabilité retenus sont volontairement bas afin de répondre aux problèmes sanitaires rencontrés sur les chênes pédonculés ainsi que sur certains hêtres en 2016. A priori les zones les plus affectées sont celles où l'âge moyen du peuplement paraît plus élevé (diamètre moyen > 40 cm).

## 2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
<i>Surface à régénérer prévue</i>	2,49 ha
<i>Surface effectivement régénérée</i>	0,00 ha
<i>Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)</i>	0,00 ha

#### COMMENTAIRES :

Suite à la tempête de décembre 1999 il existe 2 trouées pour une surface totale de 0,63 ha en nature de friches et accrûs. La régénération naturelle n'a donné aucun résultat. Les surfaces prévues en régénération dans l'aménagement précédent n'ont pas été réalisées.

<b>Nouvel aménagement</b>			
<b>Traitements avec renouvellement suivi en surface</b>		<b>10,08 ha</b>	
Surface d'équilibre (Se)		4,13 ha	
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)		8,15 ha	
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)		6,45 ha	
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)		8,82 ha	
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler			
Surface à ouvrir (So)		0,00 ha	
Surface à terminer (St)		8,33 ha	
Surface à reconstituer ou prévue à boiser ( <i>sans coupe</i> )		0,49 ha	
<b>Traitements en Taillis ou TSF</b>		<b>0,00 ha</b>	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe			
<b>Traitements avec renouvellement non suivi en surface</b>		<b>15,21 ha</b>	
Cible surface terrière à l'équilibre (voir directive territoriale)		17 m <sup>2</sup> /ha	
Cible densité de perches à l'équilibre		120 tiges/ha	
Etat général de maturité des peuplements		globalement vieillie	
<b>Indicateurs de renouvellement</b>		<b>cible calculée</b>	<b>valeur observée</b>
Surface terrière		17 m <sup>2</sup> /ha	23,0 m <sup>2</sup> /ha
% de la surface avec une régénération satisfaisante		40%	40%
Densité de perches (densité mini fixée par directive territoriale)		240 tiges/ha	
Surface moyenne annuelle à passer en coupe		1,60 ha	

#### COMMENTAIRES :

La surface Sd regroupe les peuplements avec renouvellement suivi en surface devant atteindre durant les 15 prochaines années: et les peuplements ruinés à reboiser (Ua n°1.18):

- les critères minimaux d'exploitabilité 2,71 ha (Ua n°1.12, 1.14 à 16, 3.26);
- les critères optimaux d'exploitabilité 2,72 ha (Ua n°1.8,1.9, 1.17, 2.2 à 4 );
- les critères maximaux d'exploitabilité 2,23 ha (Ua n°1.5 à 7, 1.10 et 3.11);
- les peuplements ruinés à reboiser 0,49ha (Ua n°1.18);

La surface Sv comprend les peuplements (suivis en surface) :

- dont la régénération est entamée sous forme de plantation sous abri 5,90ha (Ua n° 1.13, 1.19, 3.16, 3.18 à 20, 3.22, 3.23 4.14, 4.15)
- dont la durée de survie est estimée inférieure à 15 ans 0,55ha (Ua n°3.1, 2.18 et 2.20).

Le groupe de régénération à réaliser impérativement durant les 15 prochaines années est calqué sur les peuplements à durée de survie limitée, les plantations avec abri dépérissant.

Cf. Annexe n° 13 : Carte d'aménagement au 1/10000ème .

## 2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Parcelle	UG	Surface totale	Surface en sylv.	Surface à ouvrir en régé.	Surf. à terminer en régé.	Rotation	Remarques
Code	Libellé								
REG	Régénération	1	B	0,97	0,97		0,97		Durée de survie réduite
ATT	Attente	1	E	4,72	4,72				Accès très difficile
HSY	Hors sylviculture	1	F	1,66					Zones humides
REG	Régénération	2	B	2,09	2,09		2,09		Durée de survie réduite
IRR	Irrégulier	2	C	5,80	5,80				Préservation paysage
HSY	Hors sylviculture	2	F	0,24					Zones humides
AME	Amélioration	3	A	1,26	1,26				CHS et GB HET durée de survie réduite
REG	Régénération	3	B	3,37	3,37		3,37	10	Hêtre sous abri de chêne et pin avec durée de survie réduite
IRR	Irrégulier	3	C	3,41	3,41			12	Sapin pectiné et hêtre
HSY	Hors sylviculture	3	F	0,30					Zones rocheuses
REG	Régénération	4	B	2,39	2,39		2,39	10	Hêtre sous abri de chêne et pin avec durée de survie réduite
IRR	Irrégulier	4	C	3,24	3,24			10	
IRR	Irrégulier	4	D	2,76	2,76			12	Présence de Sapins de Nordmann introduits sous abri
HSY	Hors sylviculture	4	F	0,23					Infrastructures, rochers...
<b>Totaux</b>				32,44	30,01	0,00	8,82		

### COMMENTAIRES :

Un groupe d'amélioration est constitué dans la parcelle n°3 située à proximité du camping. Il fera l'objet d'un suivi particulier: coupes sanitaires. Le groupe de régénération correspond : aux peuplements de hêtres introduits sous abri, aux peuplements ayant des durées de survie inférieures à 15 ans, aux vides boisables (tempête de 99).

Un groupe Irrégulier est constitué à partir des peuplements feuillus ayant bénéficié de plantation sous abri de Nordmann et des feuillus plus jeunes sans problèmes sanitaires. Cette orientation de gestion doit permettre de répondre aux contraintes paysagères et d'accueil du public. Un couvert plus dense de réserves est à conserver le long des itinéraires de promenade pour limiter l'explosion des adventices (ronces, houx) et faciliter l'entretien (sentier de berges). Le gaulis de hêtre est à favoriser dès que l'on s'éloigne du sentier. Des sur-réserves seront conservées à proximité des cloisonnements d'exploitation.

Le groupe d'attente est constitué à partir des parties de parcelle difficilement accessibles car coincées entre l'autoroute et l'étang de Ruffaud. L'accès existant sous l'autoroute ne permet pas aux porteurs forestiers de passer (sous dimensionné). La seule solution réside en un débardage par le lac à l'occasion d'une période d'assec

Le groupe Hors Sylviculture est constitué de surfaces occupées par des zones humides ou rocheuses où toute intervention est à proscrire (préservation ces milieux sensibles : Znieff).



## 2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	VPR/ha	Vtotal	RQS
	P <sup>lle</sup>	UG	Partie d'UG								
2020	3	A		AME	1,26 ha	1,26 ha	F_CHH_M_X	AS	90	113	Sanitaire CHP/HE T
2020	3	B		REG	3,37 ha	3,25 ha	F_HER_M_3	RAB	60	195	
2020	3	B	1	REG	3,37 ha	0,12 ha	F_HET_G_3	RA	80	10	
2020	4	B		REG	2,39 ha	2,39 ha	F_CHH_M_3	RAB	70	167	1240
2020	3	C		IRR	3,41 ha	3,41 ha	F_HES_M_2	IRR	37	126	
2020	4	C		IRR	3,24 ha	3,24 ha	F_CHH_G_3	IRR	37	120	
2020	4	D		IRR	2,76 ha	2,76 ha	F_CHH_G_3	IRR	60	166	
2022	1	B	10,16 à 18	REG	0,97 ha	0,69 ha	F_P.S_M_2	RA	75	52	
2022	1	B	19	REG	0,97 ha	0,28 ha	F_CHE_M_2	IRR	60	17	
2022	2	B	2 à 4	REG	2,09 ha	1,66 ha	F_P.S_M_2	A3	50	83	
2022	2	B	18 & 20	REG	2,09 ha	0,43 ha	F_HET_G_3	RA	90	39	
2022	2	C	5 à 17	IRR	5,80 ha	5,46 ha	F_HER_M_3	IRR	50	273	
2026	1	E	5,6,7,8,8, 12à15	ATT	4,72 ha	4,72 ha	F_CPS_M_3	SA	55	260	Condition nelle
2032	3	B		REG	3,37 ha	3,25 ha	F_HER_M_3	RAB	65	211	
2032	4	B		REG	2,39 ha	2,39 ha	F_CHH_M_3	RAB	70	167	
2032	3	C		IRR	3,34 ha	3,34 ha	F_HES_M_2	IRR	35	117	
2032	4	D		IRR	2,76 ha	2,76 ha	F_CHH_G_3	IRR	60	166	
2034	2	B	2 à 4	REG	2,09 ha	1,66 ha	F_P.S_M_2	RA	150	249	
2034	2	C	5 à 17	IRR	5,80 ha	5,46 ha	F_HER_M_3	IRR	50	273	2803

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	VPR/ha	Vtotal	RQS
	P <sup>lle</sup>	UG	Partie d'UG								
<b>Prescriptions spéciales à mettre en œuvre</b>											
<b>motif</b>					<b>localisation</b>		<b>prescriptions</b>				
Peuplements feuillus affectés par la tempête de 99. Présence de dépérissements. Peuplements vieillissants. Proximité de l'autoroute. Difficultés d'accès : passage limité à H=3,5m sous le pont d'autoroute, franchissement d'un cours d'eau.					1.5 à 1.7		Classés dans le groupe d'attente en raison des contraintes de débardage. Si possible (commercialisation bois de chauffage, délivrance) : Extraction des brins dangereux (secs et sénescents) et des feuillus à courte durée de survie (bouleaux, trembles). Conservation des hêtres. La sortie des bois sera réalisée soit: - par le chemin en limite Nord. Les engins lourds d'exploitation forestière sont à proscrire : tracteur agricole + fardier. Mise en place d'une traversée de ruisseau temporaire (buses PEHD diam 500 x 4u + billons de 6m). Reprise avec un grumier court. - soit par l'étang en période d'assec.				
Peuplements: feuillus et futaies de pin sylvestre âgées. Situation sur une butte au milieu de l'étang de Ruffaud. Irrégularisation à entamer si une exploitation est possible avec un souci de préservation des paysages. Zone enclavée : (pas d'accès, cernée par les zones humides et le lac).					1.8, 1.9, 1.12 à 1.13		Classés dans le groupe d'attente en raison des contraintes de débardage. Si possible : Extraction des brins dangereux (secs et sénescents, des gros bois de pin sylvestre). Conservation des hêtres. Ouverture du peuplement afin de permettre la régénération naturelle. Matérialisation de la limite Ouest par pose de piquets en béton. La vidange des bois ne peut être réalisée que par l'étang. L'exploitation est donc à réaliser en période d'assec.				
Préservation des paysages, prise en compte des problèmes sanitaires, accueil du public.					Groupe irrégulier		Implantation d'un réseau de cloisonnement d'exploitation. Extraction des brins dangereux et des feuillus à courte durée de survie (bouleaux, trembles). Favoriser les hêtres en situation de confinement, pins, douglas et chênes sessiles ailleurs. Maintien de sur-réserves sur les plantations sous abri. - Cf : annexe n°14 : guide de sylviculture.				

<b>Indicateur de suivi : surface terrière (G) à récolter</b>	
G total à récolter durant aménagement	
volume bois fort total à récolter durant aménagement	2 550 m <sup>3</sup>

Priorité lors des martelages : 1 la sécurité - 2 la préservation du paysage.

L'exercice de 2024 correspond à une coupe conditionnelle. Il s'agit de l'exploitation des bois inaccessibles (lac et autoroute). Elle est à programmer à l'occasion d'une période d'assec de l'étang le débardage étant réalisé dans le plan d'eau en fonction de l'envasement (important au niveau des UA n°1.10 et 1.11). L'année d'exercice est donc indicative.

Année	Unité de programmation de coupe			Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de peuplement	Code coupe	VPR/ha	Vtotal	RQS
	P <sup>lle</sup>	UG	Partie d'UG								

## 2.5 Programme d'actions : travaux

Travaux sylvicoles						
Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
	Nettoisement - dépressage après coupe	1Bpartie, 2C, 3C, 4D	12,25	Futaie irrégulière - travaux conditionnels	7 963 €	E
001HET1	Suivi de la régénération artificielle de hêtre	1Bp, 3Bp, 3Cp, 4B, 4Cp	7,39	Défourchage, taille de formation, dépressage	1 995 €	I
811HET10	Suivi de la régénération naturelle de hêtre	3C, 4C	6,65	Si des compléments sont nécessaires dans le groupe IRR nous introduirons des pins sylvestres par placeaux.	6 650 €	I
003P.S1	Plantation de pin sylvestre	1B ua n°10, 2B ua n°2à4,	1,79	Plantation de feuillus en accompagnement en bordure de chemin et de lac	1 670 €	I
003HET2	Plantation mélangée de hêtre et sapin sous abri	1B ua n°16 à 18	0,5	Utilisation des accrûs pour constituer l'abri	1 250 €	
<b>Total</b>					19 528 €	
<b>soit annuellement</b>					1 302 €/an	

\* Investissement ou Entretien

### COMMENTAIRES :

Des travaux de nettoyage après exploitation sont prévus dans le groupe de futaie irrégulière. Ils seront proposés en fonction de l'état du parterre de la coupe. Ils consisteront en : compléments de démontage des houppiers, recépage, dépressage. Les plantations de hêtre, sapins pectinés et Nordmann réalisées sous abri constituent un enjeu de gestion fort (substitution au chêne pédonculé déperissant sur ce massif). La régénération naturelle est présente dans les unités 3C et 4C des compléments seront à réaliser et la proportion de chênes diminuée. Nous commenceront à renouveler les vieux peuplements de pins tout en préservant les plus visibles depuis la route départementale. L'implantation des cloisonnements, indispensable aux travaux de suivi (exploitation, nettoyage), sera réalisée pour ne pas être visible depuis le camping et la plage.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q <sup>té</sup>	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Girobroyage des chemins existants.	3	380ml	Accès pont parcelle n°3	513 €	E
Entretien manuel des itinéraires de promenade.	1, 3, 4	1150ml	Bords de Montane, parcelles 1.16 à 21	1 208 €	E
<b>Total</b>				1 721 €	
<b>soit annuellement</b>				115 €/an	

\* Investissement ou Entretien

### COMMENTAIRES :

Nous prévoyons un entretien régulier des sentiers principaux (bords de lac et Montane). Les itinéraires "sauvages" en particulier VTT dans le cadre du renouvellement des peuplements sont à proscrire (dégâts constatés en 2016 : ravinement, plants de hêtre coupés, déchets ....). Les bordures de chemins feront l'objet d'un broyage irrégulier "vagues" afin de limiter l'impression de mur végétal.

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Matérialisation des limites périmétrales	totalité hors limites naturelles et routes	4,11	Fourniture et pose de guidons	1 027 €	I
Balisage du sentier de berge le long de la Montane.	P 3 et 4	Forfait	L'objectif est de canaliser la fréquentation. Le sentier VTT "sauvage est supprimé" car situé dans une zone à fort enjeux de renouvellement des peuplements. Travaux conditionnels	750 €	I
Exploitation des arbres dangereux compris entre la route et le lac.	Ua n°3.3	Forfait	Fermeture de la route à la circulation- opération à réaliser en même temps que l'éclaircie des parcelles 3 et 4	5 000 €	E
<b>Total</b>				6 777 €	
<b>soit annuellement</b>				452 €/an	

\* Investissement ou Entretien

#### COMMENTAIRES :

L'exploitation des arbres dangereux en bord de route est une priorité.

## 2.6 Engagement environnemental

Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	0,00 ha
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	0,00 ha
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	0,00 ha
<b>Engagement environnemental retenu par le propriétaire</b>		<b>Retenu oui / non</b>
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées		oui
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)		non
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)		non
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés		oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital		oui

<b>Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000</b>	<b>Résultat expertise</b>
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	<b>Sans objet - aucun site Natura 2000</b>

**COMMENTAIRES : La forêt du domaine de Ruffaud est très fréquentée. Pour des raisons de sécurité les arbres sénescents, morts seront extraits systématiquement lors des passages en coupe. Les arbres à cavités seront maintenus dans la mesure où ceux-ci ne présentent pas de danger immédiat.**

### 3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

<b>Production biologique estimée</b>	
en m <sup>3</sup> /ha/an sur surface sylviculture	6,0 m <sup>3</sup> /ha/an
<b>soit sur l'ensemble en sylviculture</b>	180 m <sup>3</sup> /an

<b>Bilan annuel des récoltes</b>	<b>prévisible</b>	<b>passé*</b>	<b>conditionnel</b>
Feuillus ( f )	105 m <sup>3</sup> /an	34 m <sup>3</sup> /an	6 m <sup>3</sup> /an
Résineux ( r )	27 m <sup>3</sup> /an	32 m <sup>3</sup> /an	9 m <sup>3</sup> /an
Total tiges ( 1 = f + r )	132 m <sup>3</sup> /an	66 m <sup>3</sup> /an	15 m <sup>3</sup> /an
Taillis, houppiers ( 2 )	38 m <sup>3</sup> /an	26 m <sup>3</sup> /an	2 m <sup>3</sup> /an
<b>Total bois fort ( 1 + 2 )</b>	<b>170 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>92 m<sup>3</sup>/an</b>	<b>17 m<sup>3</sup>/an</b>
dont % de prod. accid.		28%	
<b>soit en m<sup>3</sup>/ha/an sur la surface totale retenue :</b>	<b>5,2 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>2,5 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>0,5 m<sup>3</sup>/ha/an</b>
<b>soit en m<sup>3</sup>/ha/an sur surf. en sylviculture de production :</b>	<b>5,7 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>2,6 m<sup>3</sup>/ha/an</b>	<b>0,6 m<sup>3</sup>/ha/an</b>
Volume annuel des affouages possibles			

<b>Répartition des volumes par type de coupe</b>	<b>prévisible</b>	<b>passé*</b>	<b>conditionnel</b>
Régénération	79 m <sup>3</sup> /an		0 m <sup>3</sup> /an
Amélioration	8 m <sup>3</sup> /an		0 m <sup>3</sup> /an
Autres (dont irrégulier)	83 m <sup>3</sup> /an	92 m <sup>3</sup> /an	17 m <sup>3</sup> /an

<b>Bilan financier annuel en euros de l'année</b>	<b>prévisible</b>	<b>passé*</b>	<b>conditionnel</b>
Recettes bois ( <i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i> )	2 560 €	749 €	258 €
Recettes chasse			
Autres recettes			
<i>Subventions et aides possibles</i>			
Dépenses travaux sylvicoles	771 €	1 619 €	531 €
Dépenses travaux infrastructure	115 €		
Dépenses travaux non sylvicoles	333 €	290 €	119 €
Frais de garderie (forêts de collectivités)	213 €	63 €	21 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	65 €		
<b>Bilan annuel</b>	<b>1 063 €</b>	<b>-1 223 €</b>	<b>-413 €</b>
<b>soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion</b>	<b>33 €</b>	<b>-33 €</b>	<b>-13 €</b>
<b>soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production</b>	<b>35 €</b>	<b>-35 €</b>	<b>-14 €</b>

\* Période du bilan passé : 2000 -2018 soit 19 ans

Les opérations sylvicoles conditionnelles correspondent à des interventions complémentaires de démontage/recépage après coupe dans le groupe irrégulier. Les coûts mentionnés ci-dessus en travaux non sylvicoles correspondent aux interventions sur les sentiers de randonnée.

Les difficultés de desserte (autoroute et plan d'eau) impactent fortement le bilan global. Le bilan financier sera équilibré si les exploitations prévues dans le groupe irrégulier sont soignées (absence de travaux complémentaires pour le démontage des houppiers ....).

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la collectivité propriétaire	

Dans le cadre de l'élaboration de cet aménagement les services de la DREAL ont été consultés. Le classement des parcelles ainsi que les opérations préconisées tiennent compte des périmètres de protection existants (monuments historiques, sites classé et inscrit).

Les interventions en sites classé ou inscrit pouvant impacter l'aspect du plan d'eau de Ruffaud sont soumises à autorisation ou à déclaration au titre du code de l'environnement. En site classé (parcelles n° 3 et 4) la création d'infrastructures, les défrichements et les coupes de régénération relèvent d'une autorisation spéciale). En site inscrit (parcelles n°1 et 2) les mêmes opérations requièrent une déclaration en préfecture 4 mois avant le lancement du chantier.

Les coupes en futaie irrégulière ne nécessitent aucune procédure particulière car leur impact sur le paysage est considéré comme nul. Les coupes de régénération (extraction d'abris, coupes rases de faibles surfaces <20 ares) sont indispensables en raison de l'état sanitaire des peuplements. Elles feront l'objet de démarches auprès des services de l'administration.

La pointe de la parcelle n°3 incluse dans le périmètre du château de St Priest ne présente aucun intérêt vis-à-vis de la préservation de ce monument classé pour sa façade et ses terrasses. En effet, elle est située dans un fond de vallon non visible.

## ETUDE REALISEE PAR :

**Direction de l'étude et rédaction :**

**Etude de terrain et inventaires :** M P Larnaudie, P Massot (DSF-ONF), G. Plas

**Cartographie :** MLLÉ Marilyne AUROUX

**Rédigé le** 14/08/2018  
par  
**Signé :** PLAS GUILLAUME - aménagiste à TULLE

**Vérifié le**  
par  
**Signé :** saisir ici NOM et PRENOM de l'aménagiste



COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2018 ET CAS PARTICULIER

RAPPORT

---

Le Conseil Départemental par sa délibération n° 205 du 14 avril 2017, a voté une autorisation de programme pluriannuelle 2017/2019 de 600 000 €, et arrêté les conditions et les modalités d'octroi des subventions attribuables au titre de la gestion des étangs.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers suivants :

**I - TRAVAUX D'INVESTISSEMENT MENÉS PAR DES PARTICULIERS**

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération	Autre aide	Taux	Montant de la subvention départementale
Groupement Forestier du MOULIN DU PUY LOUBEC	Mise aux normes d'un étang au lieu-dit "Moulin du Puy Loubec", sur la commune d'EYGURANDE.	56 674 € TTC	Agence de l'eau	30 %	17 002 €
Cécile MARTIN	Mise en conformité d'un étang situé au lieu-dit "Gane de Loulier", sur la commune de STE-MARIE-LAPANOUZE.	9 800 € HT	Agence de l'eau	30 %	2 940 €
S.C.A. VERGERS DU LIMOUSIN	Travaux de mise aux normes d'un étang au lieu-dit "Les Prades", commune de CONCÈZE.	7 881 € HT	Agence de l'eau	30 %	2 364 €
<b>TOTAL</b>		<b>74 355 €</b>			<b>22 306 €</b>

**II - CAS PARTICULIER**

Lors de sa réunion du 23 mars 2017, la Commission Permanente du Conseil Départemental a alloué à M. LIMOUJOUX Jean-François, une subvention de 15 144 € pour l'opération :

- Mise aux normes d'un étang au lieu-dit "Eygerolle", sur la commune d'EYGURANDE.

Or, ce dernier nous informe que le 13 octobre 2018 il a vendu son étang à la SCI VLV EYGEROLLES, SCI constituée le 24 août 2018 au nom de son neveu et quatre autres associés qui ont engagés les travaux.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

➤ Modifier le bénéficiaire de la subvention de 15 144 € allouée à M. LIMOUJOUX Jean-François, lors de la réunion de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 23 mars 2017 ; à savoir au bénéfice de la SCI VLV EYGEROLLES.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :  
- 22 306 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

GESTION DES ETANGS - PROGRAMME 2018 ET CAS PARTICULIER

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "gestion des milieux aquatiques" 2017/2019, les affectations correspondantes aux subventions attribuées comme suit :

**TRAVAUX D'INVESTISSEMENT MENÉS PAR DES PARTICULIERS**

Bénéficiaire	Opération	Coût de l'opération	Autre aide	Taux	Montant de la subvention départementale
Groupement Forestier du MOULIN DU PUY LOUBEC	Mise aux normes d'un étang au lieu-dit "Moulin du Puy Loubec", sur la commune d'EYGURANDE.	56 674 € TTC	Agence de l'eau	30 %	17 002 €
Cécile MARTIN	Mise en conformité d'un étang situé au lieu-dit "Gane de Loulier", sur la commune de STE-MARIE-LAPANOUZE.	9 800 € HT	Agence de l'eau	30 %	2 940 €
S.C.A. VERGERS DU LIMOUSIN	Travaux de mise aux normes d'un étang au lieu-dit "Les Prades", commune de CONCÈZE.	7 881 € HT	Agence de l'eau	30 %	2 364 €
<b>TOTAL</b>		<b>74 355 €</b>			<b>22 306 €</b>

Article 2 : Est décidée la modification du bénéficiaire de la subvention de 15 144 € allouée à M. LIMOUJOUX Jean-François, lors de la réunion de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 23 mars 2017 ; à savoir au bénéfice de la SCI VLV EYGEROLLES.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1697f14bfca6-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES -  
PROGRAMME 2018

RAPPORT

---

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté dans le cadre de sa politique de l'eau 2018-2020, les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre du dispositif "Alimentation en Eau Potable - Assainissement et Milieux Aquatiques",
- n° 203 lors de sa réunion du 13 avril 2018 a fixé un montant global d'Autorisation de Programme Pluriannuelle 2018-2020 de 40 000 000 € destinée à l'attribution des aides aux collectivités.

Les conditions et modalités d'octroi des subventions mobilisables au titre de ce dispositif est valable en 2018. En effet, à partir de 2019 devra être pris en considération le 11<sup>ème</sup> plan de l'Agence de l'Eau Adour Garonne 2019-2024.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les collectivités suivantes :

I - OPERATIONS PROPOSEES

A – Alimentation en eau potable

- Communes

Collectivités	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale (plafond)	Subvention Agence de l'Eau
ALBUSSAC	Traitement des eaux brutes à Bedenne Prézat et au bourg	16 100 €	30%	4 830 €	-
ALBUSSAC	Travaux de renouvellement d'infrastructure AEP à Bros Haut et au bourg	37 292 €	20%	7 458 €	-
ALBUSSAC	Mise en place compteurs productions sur les captages de Fonfrège, Lafage, Chastrusse, Chantarel et Jassat Bedenne	5 938 €	30%	1 781 €	-

Collectivités	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale (plafond)	Subvention Agence de l'Eau
ALBUSSAC	Déconnexion de la ressource de Lachaud puis raccordement au Syndicat des Eaux de Belloc (achat eau en gros)	20 000 €	30%	6 000 €	-
AMBRUGEAT	Mise en place vanne régulation village de Montbazet	7 028 €	30%	2 108 €	-
BAR	Travaux de renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable Le Deveix - Ceaux	20 630 €	20%	4 126 €	-
CONDAT SUR GANAVEIX	Travaux de renouvellement station de pompage de l'Angle	29 974 €	20%	5 995 €	-
GOURDON MURAT	Mise en place système chloration UDI de Murat	12 894 €	20%	2 579 €	7 736 €
LA CHAPELLE ST GERAUD	Mise en place d'une unité de désinfection (traitement UV) sur la conduite de départ réservoir du bourg	17 000 €	20%	3 400 €	9 260 €
LE LONZAC	Travaux de renouvellement et pose compteurs de production et sectorisation du réseau AEP	37 485 €	20%	7 497 €	21 742 €
MEYMAC	Renouvellement du réseau AEP rue d'Audy	116 000 €	20%	23 200 €	-
MONCEAUX SUR DORDOGNE	Mise en place d'équipements de désinfection sur les UDI de Vaurette et Gaud Estivale	31 500 €	20%	6 300 €	18 900 €
PEROLS SUR VEZERE	Renouvellement du réseau AEP dans les villages de la Bussière, Varieras et Chaumeil	21 857 €	20%	4 371 €	-
SAINT GENIEZ O MERLE	Mise en place équipements de sectorisation complémentaires sur réseau	34 585 €	28%	9 744 €	11 665 €
SAINT SULPICE LES BOIS	Renouvellement du réservoir du bourg de Saint Sulpice les Bois	77 500 €	20%	15 500 €	-
SORNAC	Renouvellement du réseau d'eau potable rue de l'arbre à May UDI Sornac bourg (Le Monteil)	62 039 €	20%	12 408 €	-
VIGEOIS	Renforcement du réseau AEP au lieu dit "Les Bourrats"	126 500 €	20%	25 300 €	-
<b>TOTAL</b>		<b>674 322 €</b>		<b>142 597 €</b>	<b>69 303 €</b>

- Syndicats et Communauté de communes

Collectivités	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale (plafond)	Subvention Agence de l'Eau
Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté	AMO : réalisation du schéma directeur	477 740 €	10%	<b>47 774 €</b>	334 418 €
SYNDICAT DES EAUX PUY du BASSIN	Marché à bons de commande - Programme 2018	17 025 €	20%	<b>3 405 €</b>	-
SYNDICAT DES EAUX PUY du BASSIN	Renouvellement de réseaux à Darazac au Pont Gros et à Eybret sur la Commune de Rilhac-Xaintrie	90 775 €	20%	<b>18 155 €</b>	-
SIAEP Bort les Orgues	Pose compteurs de sectorisation et vannes de sectionnement	78 286 €	19%	<b>14 541 €</b>	48 088 €
SIAEP Deux Vallées	Renforcement réseau aux villages de la Constantie, Soulage et Côte du Château sur la commune de Saint Chamant	47 000 €	20%	<b>9 400 €</b>	-
SIAEP Deux Vallées	Réhabilitation du réseau d'eau potable au bourg de Forgès - Tranche 2	154 000 €	20%	<b>30 800 €</b>	-
SIVOM RUJOUX	Mise en place équipements de sectorisation complémentaires sur réseau AEP	132 936 €	30%	<b>39 881 €</b>	63 902 €
SYNDICAT DE LA DIEGE	Renouvellement du réseau d'eau potable rue des Couas - commune d'EYGURANDE	42 732 €	20%	<b>8 546 €</b>	-
<b>TOTAL</b>		<b>1 040 494 €</b>		<b>172 502 €</b>	<b>446 408 €</b>

**B – Assainissement**

- Communes

Collectivités	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale (plafond)	Subvention Agence de l'Eau
AUBAZINE	lagunage au village de Pauliat	140 000 €	25%	<b>35 000 €</b>	-
EGLÉTONS	Étude de recherche de micropolluants dans les eaux usées brutes et traitées	16 855 €	30%	<b>5 057 €</b>	8 427 €
MEYMAC	Réhabilitation du réseau d'assainissement rue d'Audy	196 400 €	20%	<b>39 280 €</b>	117 840 €
MEYSSAC	Étude complémentaire - révision schéma directeur d'assainissement	23 144 €	30%	<b>6 943 €</b>	11 572 €

Collectivités	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale (plafond)	Subvention Agence de l'Eau
MILLEVACHES	Révision schéma directeur d'assainissement de la commune	27 180 €	30%	8 154 €	13 590 €
PEYRELEVADE	Révision zonage d'assainissement (Étude complémentaire)	32 450 €	30%	9 735 €	12 000 €
SOURSAC	Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la RD 166	188 329 €	20%	37 666 €	-
<b>TOTAL</b>		<b>624 358 €</b>		<b>141 835 €</b>	<b>163 429 €</b>

- Communauté de communes

Collectivité	Opération	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale (plafond)	Subvention État
Communauté de Communes Pays de Lubersac Pompadour	Travaux sur la station d'épuration à Lubersac (contrat de ruralité 2018)	180 099 €	25%	45 025 €	90 050 €
<b>TOTAL</b>		<b>180 099 €</b>		<b>45 025 €</b>	<b>90 050 €</b>

C – Milieux Aquatiques

- Communes

Collectivités	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale (plafond)	Subvention Agence de l'Eau
BEYNAT	Révision du profil des eaux de baignade de l'étang de Miel	11 176 €	30%	3 353 €	-
CHAUMEIL	Mise en conformité étang communal	40 950 €	40%	16 380 €	11 762 €
CHAMBOULIVE	Réalisation profil baignade étang communal Fontalavie	7 815 €	30%	2 345 €	3 902 €
MEYRIGNAC L'EGLISE	Révision profil baignade plan d'eau Meyrignac l'Église	13 814 €	30%	4 144 €	6 907 €
SERILHAC	Mise en conformité obligatoire de deux étangs	10 590 €	40%	4 236 €	-
<b>TOTAL</b>		<b>84 345 €</b>		<b>30 458 €</b>	<b>22 571 €</b>



- Syndicat et Communautés de communes

Collectivités	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale (plafond)	Subvention Agence de l'Eau
Communauté de Communes MIDI CORREZIEN	Travaux d'aménagement du passage à gué du Moulin Haut sur la Sourdoire	22 950 €	20%	4 590 €	-
Communauté de Communes MIDI CORREZIEN	Etude pour la restauration écologique de la Mémoire	34 950 €	20%	6 990 €	13 980 €
Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvézère	Restauration d'ouvrage sur cours d'eau	7 500 €	50%	3 750 €	-
<b>TOTAL</b>		<b>65 400 €</b>		<b>15 330 €</b>	<b>13 980 €</b>

TOTAL AEP - ASSAINISSEMENT - MILIEUX AQUATIQUES	Montant H.T.	Montant des subventions départementales
	2 669 018 €	547 747 €

**II - CAS PARTICULIERS : RESTRUCTURATIONS MAJEURES AEP - SYNDICAT DE LA DIEGE ET SYNDICAT DE LA MONTANE -**

➤ **PROJET DE RESTRUCTURATION MAJEURE SYNDICAT DE LA DIEGE**

Ce projet initié dès 2015 sous une maîtrise d'ouvrage de la commune d'Eygurande, a été impacté par les dispositions de la loi NOTRe relatives aux transferts de compétences. De fait, il n'a pu faire l'objet d'un examen pour l'octroi d'aides départementales sur la période 2016-2018. Au final sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat de la Diège, le Conseil Départemental s'engage donc sur une convention de partenariat financier 2018-2020 de 10% du coût H.T. de 3 154 000 € du projet.

A savoir :

Montants prévisionnels de subventions départementales au bénéfice du SYNDICAT DE LA DIEGE pour la restructuration du réseau AEP secteur Eygurande/Merlines					
Dépenses totales HT au titre de l'année 2018	Total aides départementales au titre de l'année 2018	Dépenses totales HT au titre de l'année 2019	Total aides départementales au titre de l'année 2019	Dépenses totales HT au titre de l'année 2020	Total aides départementales au titre de l'année 2020
945 000 €	<b>94 500 €</b>	1 691 000 €	<b>169 100 €</b>	518 000 €	<b>51 800 €</b>

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver telle qu'elle figure en annexe au présent rapport la convention de partenariat financier à intervenir avec le Syndicat de la Diège pour la période 2018-2020. Cette dernière, comme stipulé en son article 8, est valide jusqu'au 31 décembre 2018 et sera renouvelable pour des périodes d'un an par tacite reconduction,
- de m'autoriser à la signer,
- et d'examiner le soutien financier apporté par le Département au titre de la 1<sup>ère</sup> année 2018.

➤ **PROJET DE RESTRUCTURATION MAJEURE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MONTANE**

Le projet initial de restructuration de la ressource en eau a dû être revu à la demande du Conseil Départemental et de l'Agence de l'eau Adour Garonne. De fait, il n'a pu faire l'objet d'un examen pour l'octroi d'aides départementales sur la période 2016-2018.

Le projet étant finalisé, le Conseil Départemental s'engage donc sur une convention de partenariat financier 2018-2020 de 10% du coût H.T. de 10 000 000 € du projet.

A savoir :

Montants prévisionnels de subventions départementales au bénéfice du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MONTANE pour la restructuration du réseau AEP					
Dépenses totales HT au titre de l'année 2018	Total aides départementales au titre de l'année 2018	Dépenses totales HT au titre de l'année 2019	Total aides départementales au titre de l'année 2019	Dépenses totales HT au titre de l'année 2020	Total aides départementales au titre de l'année 2020
362 586 €	<b>36 259 €</b>	4 500 000 €	<b>450 000 €</b>	5 137 414 €	<b>513 741 €</b>

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver telle qu'elle figure en annexe au présent rapport la convention de partenariat financier à intervenir avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montane. Cette dernière, comme stipulé en son article 8, est valide jusqu'au 31 décembre 2018 et sera renouvelable pour des périodes d'un an par tacite reconduction,
- de m'autoriser à la signer,
- et d'examiner le soutien financier apporté par le Département au titre de la 1<sup>ère</sup> année 2018 pour la dépense relative aux frais de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

### III - PROJETS 2018 DES COMMUNES ET DES SYNDICATS NON RETENUS PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE EN 2018 :

Les projets relatifs à "l'Eau et l'Assainissement" déposés par les collectivités, font l'objet d'une programmation commune de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental, cela afin de permettre leur faisabilité. Cela implique que nos aides départementales sont conditionnées à l'intervention de celles de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Par conséquent, concernant les projets détaillés en ANNEXE 1, déposés en 2018 et non examinés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> programme en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018, le Conseil Départemental ne peut actuellement pas se positionner sur leur financement.

Ces projets ne pourraient donc être examinés par le Conseil Départemental qu'après leur programmation par l'Agence de l'Eau Adour Garonne en 2019 dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme. A cette occasion, afin d'apporter plus de lisibilité aux collectivités et sécuriser leurs projets "Eau et Assainissement" pour les années à venir, le Département souhaiterait établir un "Contrat de progrès" avec l'Agence de l'Eau Adour Garonne permettant de définir sa nouvelle politique de l'eau.

**Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :**  
**- 678 506 € en investissement.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

ALIMENTATION EN EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES - PROGRAMME 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Eau et Assainissement 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités pour la réalisation des opérations suivantes :

**A – Alimentation en eau potable**

**- Communes**

Collectivités	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale (plafond)	Subvention Agence de l'Eau
ALBUSSAC	Traitement des eaux brutes à Bedenne Prézat et au bourg	16 100 €	30%	4 830 €	-
ALBUSSAC	Travaux de renouvellement d'infrastructure AEP à Bros Haut et au bourg	37 292 €	20%	7 458 €	-
ALBUSSAC	Mise en place compteurs productions sur les captages de Fonfrège, Lafage, Chastrusse, Chantarel et Jassat Bedenne	5 938 €	30%	1 781 €	-
ALBUSSAC	Déconnexion de la ressource de Lachaud puis raccordement au Syndicat des Eaux de Bellocvic (achat eau en gros)	20 000 €	30%	6 000 €	-
AMBRUGEAT	Mise en place vanne régulation village de Montbazet	7 028 €	30%	2 108 €	-

Collectivités	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale (plafond)	Subvention Agence de l'Eau
BAR	Travaux de renouvellement de la conduite d'alimentation en eau potable Le Deveix - Ceaux	20 630 €	20%	4 126 €	-
CONDAT SUR GANA VEIX	Travaux de renouvellement station de pompage de l'Angle	29 974 €	20%	5 995 €	-
GOURDON MURAT	Mise en place système chloration UDI de Murat	12 894 €	20%	2 579 €	7 736 €
LA CHAPELLE ST GERAUD	Mise en place d'une unité de désinfection (traitement UV) sur la conduite de départ réservoir du bourg	17 000 €	20%	3 400 €	9 260 €
LE LONZAC	Travaux de renouvellement et pose compteurs de production et sectorisation du réseau AEP	37 485 €	20%	7 497 €	21 742 €
MEYMAC	Renouvellement du réseau AEP rue d'Audy	116 000 €	20%	23 200 €	-
MONCEAUX SUR DORDOGNE	Mise en place d'équipements de désinfection sur les UDI de Vaurette et Gaud Estivale	31 500 €	20%	6 300 €	18 900 €
PEROLS SUR VEZERE	Renouvellement du réseau AEP dans les villages de la Bussière, Varieras et Chaumeil	21 857 €	20%	4 371 €	-
SAINT GENIEZ O MERLE	Mise en place équipements de sectorisation complémentaires sur réseau	34 585 €	28%	9 744 €	11 665 €
SAINT SULPICE LES BOIS	Renouvellement du réservoir du bourg de Saint Sulpice les Bois	77 500 €	20%	15 500 €	-
SORNAC	Renouvellement du réseau d'eau potable rue de l'arbre à May UDI Sornac bourg (Le Monteil)	62 039 €	20%	12 408 €	-
VIGEOIS	Renforcement du réseau AEP au lieu dit "Les Bourrats"	126 500 €	20%	25 300 €	-
<b>TOTAL</b>		<b>674 322 €</b>		<b>142 597 €</b>	<b>69 303 €</b>

- Syndicats et Communauté de communes

Collectivités	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale (plafond)	Subvention Agence de l'Eau
Communauté de Communes Haute Corrèze Communauté	AMO : réalisation du schéma directeur	477 740 €	10%	<b>47 774 €</b>	334 418 €
SYNDICAT DES EAUX PUY du BASSIN	Marché à bons de commande - Programme 2018	17 025 €	20%	<b>3 405 €</b>	-
SYNDICAT DES EAUX PUY du BASSIN	Renouvellement de réseaux à Darazac au Pont Gros et à Eybret sur la Commune de Rilhac-Xaintrie	90 775 €	20%	<b>18 155 €</b>	-
SIAEP Bort les Orgues	Pose compteurs de sectorisation et vannes de sectionnement	78 286 €	19%	<b>14 541 €</b>	48 088 €
SIAEP Deux Vallées	Renforcement réseau aux villages de la Constantie, Soulage et Côte du Château sur la commune de Saint Chamant	47 000 €	20%	<b>9 400 €</b>	-
SIAEP Deux Vallées	Réhabilitation du réseau d'eau potable au bourg de Forgès - Tranche 2	154 000 €	20%	<b>30 800 €</b>	-
SIVOM RUJOUX	Mise en place équipements de sectorisation complémentaires sur réseau AEP	132 936 €	30%	<b>39 881 €</b>	63 902 €
SYNDICAT DE LA DIEGE	Renouvellement du réseau d'eau potable rue des Couas - commune d'EYGURANDE	42 732 €	20%	<b>8 546 €</b>	-
SYNDICAT DE LA DIEGE	Convention de partenariat financier 2018-2020 - 1 <sup>ère</sup> année 2018 -	945 000 €	10%	<b>94 500 €</b>	-
Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montane	Convention de partenariat financier 2018-2020 - 1 <sup>ère</sup> année 2018 -	362 586 €	10%	<b>36 259 €</b>	-
<b>TOTAL</b>		<b>2 348 080 €</b>		<b>303 261 €</b>	<b>446 408 €</b>

B – Assainissement- Communes

Collectivités	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale (plafond)	Subvention Agence de l'Eau
AUBAZINE	Lagunage au village de Pauliat	140 000 €	25%	35 000 €	-
EGLETONS	Étude de recherche de micropolluants dans les eaux usées brutes et traitées	16 855 €	30%	5 057 €	8 427 €
MEYMAC	Réhabilitation du réseau d'assainissement rue d'Audy	196 400 €	20%	39 280 €	117 840 €
MEYSSAC	Étude complémentaire - révision schéma directeur d'assainissement	23 144 €	30%	6 943 €	11 572 €
MILLEVACHES	Révision schéma directeur d'assainissement de la commune	27 180 €	30%	8 154 €	13 590 €
PEYRELEVADE	Révision zonage d'assainissement (Étude complémentaire)	32 450 €	30%	9 735 €	12 000 €
SOURSAC	Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées sur la RD 166	188 329 €	20%	37 666 €	-
<b>TOTAL</b>		<b>624 358 €</b>		<b>141 835 €</b>	<b>163 429 €</b>

- Communauté de communes

Collectivité	Opération	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale (plafond)	Subvention État
Communauté de Communes Pays de Lubersac Pompadour	Travaux sur la station d'épuration à Lubersac (contrat de ruralité 2018)	180 099 €	25%	45 025 €	90 050 €
<b>TOTAL</b>		<b>180 099 €</b>		<b>45 025 €</b>	<b>90 050 €</b>

## C – Milieux Aquatiques

- Communes

Collectivités	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale (plafond)	Subvention Agence de l'Eau
BEYNAT	Révision du profil des eaux de baignade de l'étang de Miel	11 176 €	30%	3 353 €	-
CHAUMEIL	Mise en conformité étang communal	40 950 €	40%	16 380 €	11 762 €
CHAMBOULIVE	<u>Réalisation profil baignade étang communal Fontalavie</u>	7 815 €	30%	2 345 €	3 902 €
MEYRIGNAC L'EGLISE	<u>Révision profil baignade plan d'eau Meyrignac l'Église</u>	13 814 €	30%	4 144 €	6 907 €
SERILHAC	Mise en conformité obligatoire de deux étangs	10 590 €	40%	4 236 €	-
TOTAL		84 345 €		30 458 €	22 571 €

- Syndicat et Communauté de communes

Collectivités	Opérations	Montant H.T.	Taux	Montant de la subvention départementale (plafond)	Subvention Agence de l'Eau
Communauté de Communes MIDI CORREZIEN	Travaux d'aménagement du passage à gué du Moulin Haut sur la Sourdoire	22 950 €	20%	4 590 €	-
Communauté de Communes MIDI CORREZIEN	Etude pour la restauration écologique de la Mémoire	34 950 €	20%	6 990 €	13 980 €
Syndicat Mixte des Eaux de l'Auvézère	Restauration d'ouvrage sur cours d'eau	7 500 €	50%	3 750 €	-
TOTAL		65 400 €		15 330 €	13 980 €

TOTAL AEP - ASSAINISSEMENT - MILIEUX AQUATIQUES	Montant H.T.	Montant des subventions départementales
	3 976 604 €	678 506 €



**Article 2** : Sont approuvées, telles qu'elles figurent en annexe à la présente délibération, les conventions "Alimentation en Eau Potable 2018/2020" à intervenir avec le Syndicat de la Diège et le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montane.

**Article 3** : Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions visées à l'article 2.

**Article 4** : Sont détaillées en ANNEXE 1, les projets déposés en 2018 et non examinés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son 10<sup>ème</sup> plan en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

**Article 5** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1696914bfc94-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

**SYNDICAT DE LA DIEGE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER**

**POUR LA RESTRUCTURATION DU RESEAU AEP**

**SECTEUR EYGURANDE/MERLINES**

---

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2018/2020**



La présente convention est conclue entre les soussignés :

- **le Département de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par décision de la **Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 décembre 2018**,

ci-après dénommé "le Conseil Départemental"

ET

- **le Syndicat de la Diège** représenté par, **M. Pierre CHEVALIER**, en sa qualité de **Président** dûment habilité par son **Conseil Syndical**,

ci-après dénommé (e) "la collectivité maître d'ouvrage"

\*\*\*\*\*

**VU** la délibération du Conseil Départemental en date du 15 février 2018, définissant les modalités et conditions d'apport des subventions du Département pour les opérations à réaliser par les collectivités, dans le cadre de sa politique de l'eau,

**VU** le Plan Pluriannuel d'investissement (PPI) 2018/2020 transmis par le Syndicat de la Diège, qui a pour objet de recenser la planification des travaux de restructuration du réseau d'eau potable sur le secteur Eygurande/Merlines,

**VU** l'accord cadre (2013/2018) intervenu entre le Conseil général et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant la protection et l'amélioration de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, intervenu le 23 septembre 2013,

**VU** la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **14 décembre 2018**,

**Sont convenues les dispositions suivantes :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

---

Sur la base du PPI 2018/2020, transmis par la collectivité maître d'ouvrage, la présente convention a pour objet de :

- présenter les opérations de restructurations majeures d'AEP déposées par la collectivité maître d'ouvrage,
- définir les montants prévisionnels de subvention départementale au bénéfice des opérations retenues comme éligibles,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de la subvention départementale à la collectivité maître d'ouvrage,
- présenter les engagements des parties signataires.

#### **ARTICLE 2 - DEFINITION DES OPERATIONS**

---

L'ensemble des opérations transmises par la collectivité maître d'ouvrage figure en annexe de la présente convention. Y sont identifiées comme éligibles les opérations répondant aux critères de la fiche d'aide "AEP/Assainissement".

#### **ARTICLE 3 - CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE**

---

**3.1** La présente convention vaut autorisation de mise en chantier des opérations "éligibles" répertoriées en annexe.

**3.2.** Les subventions départementales seront engagées, selon l'échéancier des opérations détaillé en annexe et après que la Commission Permanente du Conseil Départemental se soit prononcée sur leur attribution.

**3.3.** Les subventions seront versées annuellement à la collectivité maître d'ouvrage :

- sur présentation des factures afférentes aux opérations "éligibles",
- sur présentation d'une photographie du panneau visé à l'article 4,
- le montant de la subvention sera déterminé par application du taux de subvention fixé en annexe à la présente convention sur les dépenses hors taxes réalisées,
- dans la limite de la subvention départementale attribuée annuellement,
- sous la forme d'un seul acompte et/ou du solde durant l'année d'attribution de la subvention.

**3.4.** Le solde de la subvention annuelle devra être sollicité avant le 30 décembre de l'année suivant son attribution.

## **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES PARTIES**

---

### **4.1.** La collectivité maître d'ouvrage s'engage :

- au strict respect de l'ensemble des dispositions de la présente convention,
- à réaliser des opérations qui répondent aux critères d'éligibilité de la fiche d'aide "AEP/Assainissement".
  
- à communiquer l'identification du soutien financier du Conseil Départemental dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objet de la présente convention, le Conseil Département se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

**4.2** En contrepartie du respect des engagements précités, le Conseil Départemental s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles, selon les montants et les conditions définis dans la présente convention.

## **ARTICLE 5 - CLAUSES PARTICULIERES**

---

A la demande expresse de la collectivité maître d'ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, le délai de versement du solde de la subvention départementale annuelle pourra être prorogé.

## **ARTICLE 6 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS**

---

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement à la collectivité maître d'ouvrage, qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opérations non conformes à celles définies dans la présente convention,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre de la présente convention,
- en cas de résiliation de la présente convention selon les dispositions de l'article 10.

## **ARTICLE 7 - SUIVI DE LA CONVENTION**

---

Un bilan relatif à l'état d'avancement des opérations "éligibles" ainsi qu'à l'état de versement des subventions départementales annuelles sera réalisé avant chaque tacite reconduction de la convention.

**ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties, jusqu'au 31 décembre 2018 ; elle sera renouvelable pour des périodes d'un an par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

**ARTICLE 9 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé.

**ARTICLE 10 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

---

A l'issue des Débats d'Orientations Budgétaires 2019 et 2020, le Conseil Départemental se réserve le droit de résilier la présente convention; il en informera la collectivité maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de difficulté majeure dans l'application de dispositions prévues dans le cadre de la convention, les parties pourront convenir d'y mettre fin par consentement mutuel.

En cas de non-respect des clauses précitées, l'une ou l'autre des parties pourra également résilier la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 11 - REGLEMENT DES LITIGES**

---

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

---

Fait en deux originaux à TULLE, le

Le Président  
du Syndicat de la Diège

M. Pierre CHEVALIER

Le Président  
du Conseil Départemental

M. Pascal COSTE

**CONVENTION RESTRUCTURATION RESEAU AEP SECTEUR EYGURANDE/MERLINES 2018/2020**

Collectivité bénéficiaire	Opérations éligibles	2018			2019			2020			Total dépenses H.T. 2018/2020	Total aides départementales 2018/2020 plafonnées à	subvention Agence de l'Eau
		Dépense H.T.	Taux aide départementale	Total aide départementale plafonnée à	Dépense H.T.	Taux aide départementale	Total aide départementale plafonnée à	Dépense H.T.	Taux aide départementale	Total aide départementale plafonnée à			
SYNDICAT DE LA DIEGE	TRANCHE 1 : UDI Eygurande Bourg/Merlines Bourg	945 000 €	10%	<b>94 500 €</b>							3 154 000 €	315 400 €	429 600 €
	TRANCHE 2 : UDI Eygurande Nord est-ouest Aix Bourg - Chalons				1 691 000 €	10%	<b>169 100 €</b>						630 860 €
	TRANCHE 3 : Canalisation de liaison Budeix - Montasserre							518 000 €	10%	<b>51 800 €</b>			137 500 €
<b>TOTAL</b>		<b>945 000 €</b>	<b>10%</b>	<b>94 500 €</b>	<b>1 691 000 €</b>	<b>10%</b>	<b>169 100 €</b>	<b>518 000 €</b>	<b>10%</b>	<b>51 800 €</b>			<b>1 197 960 €</b>

CP 192

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DES EAUX DE LA MONTANE**

**CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER  
POUR LA RESTRUCTURATION DE LA RESSOURCE  
EN EAU POTABLE**

**PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2018/2020**





La présente convention est conclue entre les soussignés :

- **le Département de la CORREZE**, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par décision de la **Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 14 décembre 2018**,

ci-après dénommé "le Conseil Départemental"

ET

- **le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montane** représenté par, **Mme Valérie DUMAS**, en sa qualité **de Présidente** dûment habilitée par son **Conseil Syndical**,

ci-après dénommé (e) "la collectivité maître d'ouvrage"

\*\*\*\*\*

**VU** la délibération du Conseil Départemental en date du 15 février 2018, définissant les modalités et conditions d'apport des subventions du Département pour les opérations à réaliser par les collectivités, dans le cadre de sa politique de l'eau,

**VU** l'avant projet transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Montane, pour son projet de restructuration majeure de la ressource eau,

**VU** l'accord cadre (2013/2018) intervenu entre le Conseil général et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne concernant la protection et l'amélioration de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques, intervenu le 23 septembre 2013,

**VU** la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du **14 décembre 2018**,

**Sont convenues les dispositions suivantes :**

#### **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

---

Sur la base de l'avant projet, transmis par la collectivité maître d'ouvrage, la présente convention a pour objet de :

- définir les montants prévisionnels de subvention départementale au bénéfice des travaux retenus comme éligibles,
- définir les conditions et les modalités d'attribution et de versement de la subvention départementale à la collectivité maître d'ouvrage,
- présenter les engagements des parties signataires.

#### **ARTICLE 2 - CONDITIONS ET MODALITES D'APPORT DE L'INTERVENTION DEPARTEMENTALE**

---

**2.1** La présente convention vaut autorisation de mise en chantier du projet de restructuration majeure de la ressource eau.

**2.2.** Les subventions départementales seront engagées, selon l'échéancier des travaux détaillé en annexe et après que la Commission Permanente du Conseil Départemental se soit prononcée sur leur attribution.

**2.3.** Les subventions seront versées annuellement à la collectivité maître d'ouvrage :

- sur présentation des factures afférentes aux travaux de restructuration de la ressource eau,
- sur présentation d'une photographie du panneau visé à l'article 4,
- le montant de la subvention sera déterminé par application du taux de subvention fixé en annexe à la présente convention sur les dépenses hors taxes réalisées,
- dans la limite de la subvention départementale attribuée annuellement,
- sous la forme d'un seul acompte et/ou du solde.

**2.4.** Le solde de la subvention annuelle devra être sollicité avant le 30 décembre de l'année suivant son attribution.

### **ARTICLE 3 - ENGAGEMENT DES PARTIES**

---

#### **3.1. La collectivité maître d'ouvrage s'engage :**

- au strict respect de l'ensemble des dispositions de la présente convention,
- à réaliser des opérations qui répondent aux critères d'éligibilité de la fiche d'aide "AEP/Assainissement".
- à communiquer l'identification du soutien financier du Conseil Départemental dans les conditions prévues par la charte graphique du Département, sur tous les documents d'information liés à son activité ainsi que sur la signalétique des chantiers,
- à implanter sur le chantier, dès la mise en œuvre de l'opération, un panneau signalant le concours financier apporté par le Département pour la réalisation des opérations éligibles,
- à accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- à ne pas mobiliser d'autre dispositif départemental sur les opérations objet de la présente convention, le Conseil Départemental se réservant la possibilité de revoir sa participation en cas de double financement.

**3.2** En contrepartie du respect des engagements précités, le Conseil Départemental s'engage à contribuer financièrement à la réalisation des opérations éligibles, selon les montants et les conditions définis dans la présente convention.

### **ARTICLE 4 - CLAUSES PARTICULIERES**

---

A la demande expresse de la collectivité maître d'ouvrage, justifiant de circonstances exceptionnelles et dérogatoires, le délai de versement du solde de la subvention départementale annuelle pourra être prorogé.

### **ARTICLE 5 - RESTITUTIONS DES SUBVENTIONS**

---

Le Département peut demander le reversement de tout ou partie de la subvention allouée annuellement à la collectivité maître d'ouvrage, qui s'engage à restituer les sommes versées dans les cas suivants :

- si la subvention est utilisée pour une (des) opérations non conformes à celles définies dans la présente convention,
- si les parties ne respectent pas les engagements souscrits au titre de la présente convention,
- en cas de résiliation de la présente convention selon les dispositions de l'article 10.

### **ARTICLE 6 - SUIVI DE LA CONVENTION**

---

Un bilan relatif à l'état d'avancement des opérations "éligibles" ainsi qu'à l'état de versement des subventions départementales annuelles sera réalisé avant chaque tacite reconduction de la convention.

**ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

---

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par les parties, jusqu'au 31 décembre 2018 ; elle sera renouvelable pour des périodes d'un an par tacite reconduction, sans que sa durée globale ne puisse excéder le 31 décembre 2020.

**ARTICLE 8 - MODIFICATION DE LA CONVENTION**

---

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé.

**ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION**

---

A l'issue des Débats d'Orientations Budgétaires 2019 et 2020, le Conseil Départemental se réserve le droit de résilier la présente convention; il en informera la collectivité maître d'ouvrage par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de difficulté majeure dans l'application de dispositions prévues dans le cadre de la convention, les parties pourront convenir d'y mettre fin par consentement mutuel.

En cas de non-respect des clauses précitées, l'une ou l'autre des parties pourra également résilier la convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

**ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES**

---

Les parties à la présente convention s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente, à savoir le tribunal administratif de Limoges.

---

Fait en deux originaux à TULLE, le

La Présidente  
du Syndicat Intercommunal  
des Eaux de la Montane

Mme Valérie DUMAS

Le Président  
du Conseil Départemental

M. Pascal COSTE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MONTANE - CONVENTION RESTRUCTURATION DE LA RESSOURCE EN EAU POTABLE 2018/2020**

Collectivité bénéficiaire	Opérations éligibles	2018			2019			2020			Total dépenses H.T. 2018/2020	Total aides départementales 2018/2020 plafonnées à	subvention Agence de l'Eau
		Dépense H.T.	Taux aide départementale	Total aide départementale plafonnée à	Dépense H.T.	Taux aide départementale	Total aide départementale plafonnée à	Dépense H.T.	Taux aide départementale	Total aide départementale plafonnée à			
CP 190 SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA MONTANE	TRANCHE 1 : MOE	362 586 €	10%	36 259 €									
	TRANCHE 2 : 1ère tranche de travaux				4 500 000 €	10%	450 000 €						
	TRANCHE 3 : 2ème tranche de travaux							5 137 414 €	10%	513 741 €			
<b>TOTAL</b>		<b>362 586 €</b>	<b>10%</b>	<b>36 259 €</b>	<b>4 500 000 €</b>	<b>10%</b>	<b>450 000 €</b>	<b>5 137 414 €</b>	<b>10%</b>	<b>513 741 €</b>	<b>10 000 000 €</b>	<b>1 000 000 €</b>	<b>0 €</b>

**PROJETS DES COMMUNES ET SYNDICAT 2018  
NON RETENUS PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE**

**PROJETS AEP COMMUNES 2018  
DONT LES AIDES AGENCES DE L'EAU NE SONT PAS INTERVENUES EN 2018**

Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Montant HT
AMBRUGEAT	Travaux mise en place dispositif de traitement par chloration sur l'UDI de Beynette	16 045 €
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	Mise en place équipements sectorisation complémentaires sur réseau AEP	38 785 €
VIGEOIS	Mise en place des périmètres de protection autour des captages de Sioussac et de Reyrolle	107 291 €
		<b>162 121 €</b>

**PROJETS AEP SYNDICATS 2018  
DONT LES AIDES AGENCES DE L'EAU NE SONT PAS INTERVENUES EN 2018**

Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Coût HT du projet
SIAP BORT LES ORGUES	Restructuration du système d'alimentation en eau potable et mise en place des périmètres de protection autour des forages de Vebret	5 400 000 €
SYNDICAT DES EAUX DE LA MONTANE	Etude diagnostique de réseau et schéma directeur AEP - phase 2	389 956 €
SIAEP Montagnac Rosiers	Renouvellement de la conduite de distribution dans le cadre du raccordement du forage du Peuch au réservoir de la Croix du bourg	150 000 €
SIAEP Montagnac Rosiers	Mise en conformité de l'eau distribuée sur l'UDI "Rosiers d'Egletons bourg" par le raccordement du forage du Peuch au réservoir de la Croix du bourg et pose de compteurs de sectorisation	241 000 €
SIAEP ST SALVADOUR BEAUMONT	Equipements sectorisation sur réseau AEP	60 050 €
SIAEP ST SALVADOUR BEAUMONT	Réhabilitation du réservoir de stockage d'eau potable au lieu-dit Roux	77 800 €
		<b>6 318 806 €</b>

**PROJETS ASSAINISSEMENT COMMUNES 2018  
DONT LES AIDES AGENCES DE L'EAU NE SONT PAS INTERVENUES EN 2018**

Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Coût HT du projet
DAVIGNAC	Etude d'élimination des boues de la lagune	11 106 €
MASSERET	Mise en place essais pilote pour la réhabilitation de la station d'épuration	159 058 €
MOUSTIER VENTADOUR	Extension du réseau eaux usées lieu-dit "Les Farges"	49 463 €
VIGEOIS	Extension du réseau d'eau usées au lieu dit "Les Bourrats"	217 500 €
		<b>437 127 €</b>

**PROJETS ASSAINISSEMENT EPCI 2018  
DONT LES AIDES AGENCES DE L'EAU NE SONT PAS INTERVENUES EN 2018**

Bénéficiaire	Intitulé de l'opération	Coût HT du projet
SYNDICAT DE LA DIEGE	Mise en place d'une mesure sur le trop plein du poste de relevage en entrée de la station d'épuration d'Eygurande, Merlines et Monestier-Merlines	13 983 €
TULLE AGGLO	Etude diagnostic assainissement sur 5 communes	659 926 €
		<b>673 909 €</b>

**TOTAL PROJETS 2018  
DONT L'AIDE AGENCE DE L'EAU N'EST PAS INTERVENUE EN 2018**

**7 591 963 €**

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020

RAPPORT

---

Garant de la cohésion territoriale, le Département a décidé de renforcer son action en faveur des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir.

L'Assemblée Plénière du 15 février 2018 a approuvé le souhait du Département, suite à une large concertation, de renouveler sa politique des Aides aux Collectivités avec notamment la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel portant sur la période 2018-2020.

Afin de conforter financièrement cette politique, dans un contexte territorial renouvelé, et face à l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, l'Assemblée Plénière du 13 avril 2018 a voté une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et à leurs groupements, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les trois années précédentes.

A l'issue d'un important travail de concertation qui a permis d'accompagner les élus locaux dans la définition de leurs projets et leur montage financier, l'Assemblée Plénière du 6 juillet 2018 a approuvé l'ensemble des opérations prioritaires par chaque collectivité. Ce sont ainsi 1 860 projets qui ont été retenus et qui devraient générer un montant global de travaux de 260 millions d'euros.

Ainsi confortée, la politique des Aides aux Collectivités fait du Département le 1<sup>er</sup> financeur des collectivités en Corrèze. Son action apporte une visibilité claire aux collectivités leur permettant de définir et de sécuriser leur stratégie politique et financière jusqu'à la fin de la mandature. Elle va de fait, avoir un réel effet levier pour l'activité économique et l'emploi en Corrèze. L'impact va être conséquent pour la filière BTP pour laquelle les travaux engendrés par les collectivités territoriales représentent 70% de son activité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui ont délibéré pour l'approbation de la contractualisation 2018-2020 avec le Département, et qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie taux et plafond d'aides	
1	Equipements communaux : Taux 25% - Plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2 000 habitants) ou 3 500 € diag accessibilité
2	Bâtiments : Taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs et espaces publics : Taux 25% plafond de subvention annuel de 25 000 € Exceptionnellement le taux appliqué pour les aménagements de bourg 2018 est de 50% avec un plafond de subvention de 50 000 €
4	Equipements sportifs : Taux 30% - plafond d'assiette éligible de 300 000 €
5	Equipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire (montant aide départementale/coût H.T. opération)
6	Edifices patrimoniaux : taux 10% et plafond 60 000 € (classés) taux 25% et plafond 40 000 € (inscrits) taux 60%/65% et plafond 60 000 € (non protégés)
7	Patrimoine immobilier : taux 10% (objet classé) taux 40% (objet inscrit) taux 60% (objet non protégé)
8	PPRNP : taux 45% - plafond 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie : taux 40% - possibilité de cumul reliquat 2017, dotations 2018 et dotations 2019
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en traverse : taux 30% - plafond de subvention de 30 000 €

### ➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
KAYAK CLUB TULLISTE / ESPRIT NATURE (ex Station Sport Nature)	Acquisition télési nautique - Lac de Bournazel à Seilhac	70 000 €	14 000 € (plafond)	5

### ➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MASSERET LAMONGERIE	Amélioration des infrastructures d'accueil du plan d'eau	13 000 €	3 250 € (plafond)	1

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :  
- 17 250 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE



COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE COHESION DES TERRITOIRES 2018-2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Est décidée sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Cohésion des Territoires - CCT - 2018-2020", l'affectation correspondant à la subvention attribuée à la collectivité ci-dessous, pour la réalisation de l'opération suivante au titre de l'année 2018 :

➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
KAYAK CLUB TULLISTE / ESPRIT NATURE (ex Station Sport Nature)	Acquisition téléski nautique - Lac de Bournazel à Seilhac	70 000 €	14 000 € (plafond)	5

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITE BENEFICIAIRE	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
SYNDICAT INTERCOMMUNAL MASSERET LAMONGERIE	Amélioration des infrastructures d'accueil du plan d'eau	13 000 €	3 250 € (plafond)	1

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1696514bfc93-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018 - 2020

RAPPORT

---

Garant de la cohésion territoriale, le Département a décidé de renforcer son action en faveur des territoires ruraux, en leur donnant les moyens de préparer l'avenir.

L'Assemblée Plénière du 15 février 2018 a approuvé le souhait du Département, suite à une large concertation, de renouveler sa politique des Aides aux Collectivités avec notamment la mise en place d'un nouveau dispositif contractuel portant sur la période 2018-2020.

Afin de conforter financièrement cette politique, dans un contexte territorial renouvelé, et face à l'incertitude sur l'évolution des financements de l'État, l'Assemblée Plénière du 13 avril 2018 a voté une enveloppe globale de 40 millions d'euros pour les aides aux communes et à leurs groupements, soit 1,7 millions d'euros de plus que sur les trois années précédentes.

A l'issue d'un important travail de concertation qui a permis d'accompagner les élus locaux dans la définition de leurs projets et leur montage financier, l'Assemblée Plénière du 6 juillet 2018 a approuvé l'ensemble des opérations priorisées par chaque collectivité. Ce sont ainsi 1 860 projets qui ont été retenus et qui devraient générer un montant global de travaux de 260 millions d'euros.

Ainsi confortée, la politique des Aides aux Collectivités fait du Département le 1<sup>er</sup> financeur des collectivités en Corrèze. Son action apporte une visibilité claire aux collectivités leur permettant de définir et de sécuriser leur stratégie politique et financière jusqu'à la fin de la mandature. Elle va de fait, avoir un réel effet levier pour l'activité économique et l'emploi en Corrèze. L'impact va être conséquent pour la filière BTP pour laquelle les travaux engendrés par les collectivités territoriales représentent 70% de son activité.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider, pour les collectivités qui ont délibéré pour l'approbation de la contractualisation 2018-2020 avec le Département, et qui nous ont transmis les dossiers relatifs aux opérations retenues, l'attribution des subventions correspondantes selon les catégories des taux et des plafonds d'aides présentés ci-dessous :

Catégorie taux et plafond d'aides	
1	Equipements communaux : Taux 25% - Plafond subvention 11 500 € ou 15 000 € (collectivités > 2 000 habitants) ou 3 500 € diag accessibilité
2	Bâtiments : Taux 30% ou 20% (bâtiment avec loyer, plateforme et multiple rural) - plafond d'assiette éligible 100 000 € H.T.
3	Aménagements de bourgs et espaces publics : Taux 25% plafond de subvention annuel de 25 000 € Exceptionnellement le taux appliqué pour les aménagements de bourg 2018 est de 50% avec un plafond de subvention de 50 000 €
4	Equipements sportifs : Taux 30% - plafond d'assiette éligible de 300 000 €
5	Equipements et projets divers : taux selon subvention forfaitaire (montant aide départementale/coût H.T. opération)
6	Edifices patrimoniaux : taux 10% et plafond 60 000 € (classés) taux 25% et plafond 40 000 € (inscrits) taux 60%/65% et plafond 60 000 € (non protégés)
7	Patrimoine immobilier : taux 10% (objet classé) taux 40% (objet inscrit) taux 60% (objet non protégé)
8	PPRNP : taux 45% - plafond 20 000 €
9	Matériel d'entretien de la voirie : taux 40% - plafond de subvention 5 000 €
10	Dotations voirie : taux 40% - possibilité de cumul reliquat 2017, dotations 2018 et dotations 2019
11	Réseaux d'eau pluviale sur Route Départementale en traverse : taux 30% - plafond de subvention de 30 000 €

## I OPERATIONS PROPOSEES

### ➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BRIGNAC LA PLAINE	Aménagement d'espaces publics	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
CHASTEaux	Réaménagement d'un logement communal	59 872 €	11 974 € (plafond)	2
DONZENAC	Divers travaux sur des bâtiments communaux - 1ère tranche	80 835 €	24 251 € (plafond)	2
JUGEALS NAZARETH	Installation de 4 poteaux incendie	9 850 €	2 463 € (plafond)	1
JUGEALS NAZARETH	Acquisition d'une cureuse de fossés	5 300 €	2 120 € (plafond)	9

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LARCHE	Aménagement d'espaces publics avenue Soufron	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
LISSAC SUR COUZE	Travaux de réhabilitation de l'étage de la cantine	98 000 €	29 400 € (plafond)	2
MALEMORT	Travaux de rénovation des écoles des groupes scolaires Jules Ferry et Grande Borie	77 826 €	23 348 € (plafond)	2
MALEMORT	Travaux de mise en accessibilité des ERP (dojo, espace culturel et Hôtel de ville) - Tranche 1	73 807 €	15 000 € (plafond)	1
MANSAC	Travaux de réfection du "Mille Club"	106 197 €	30 000 € (plafond)	2
MANSAC	Démolition d'un local - Création de sanitaires et parkings publics	13 150 €	3 288 € (plafond)	1
NESPOULS	Construction d'une maison d'assistantes maternelles (MAM)	180 000 €	30 000 € (plafond)	2
SAINT AULAIRE	Remplacement des fenêtres et des volets d'un logement communal	3 152 €	630 € (plafond)	2
SAINT-AULAIRE	Réfection de la place de la mairie et mise en accessibilité de la mairie et de la salle polyvalente	25 265 €	6 316 € (plafond)	3
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Aménagement d'un espace socio-culturel (bibliothèque)	268 608 €	30 000 € (plafond)	2
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Travaux de mise en accessibilité du bâtiment Charles Ceyrac	99 544 €	15 000 € (plafond)	1
TURENNE	Création d'un logement au 1er étage du bâtiment de l'ancienne poste	110 000 €	20 000 € (plafond)	2
USSAC	Aménagement d'espaces publics de Lintillac	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
USSAC	Aménagement des abords de la mairie	74 500 €	18 625 € (plafond)	3
USSAC	Aménagement du bourg de Saint-Antoine les Plantades	57 000 €	14 250 € (plafond)	3
USSAC	Travaux de rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle	21 985 €	6 596 € (plafond)	2
TOTAL		1 664 891 €	433 261 €	

## ➤ Territoire HAUTE CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMBRESSOL	Changement du battant de la cloche n°2 de l'église	525 €	315 € (plafond)	7
COUFFY SUR SARSONNE	Mise en sécurité des cloches de l'église	5 254 €	3 152 € (plafond)	6
LA CHAPELLE SPINASSE	Aménagement d'un parking au cimetière	40 205 €	10 051 € (plafond)	1
EGLETONS	Aménagement d'espace public au Foirail	60 000 €	15 000 € (plafond)	3
EGLETONS	Travaux d'accessibilité des bâtiments publics - Tranche 1 -	60 470 €	15 000 € (plafond)	1
EGLETONS	Travaux chaufferie bâtiments communaux (village vacance, local communal CRPF, aire couverte sportive, centre de découverte du Moyen Age)	45 000 €	13 500 € (plafond)	2
EGLETONS	Travaux de réhabilitation et d'aménagement école Damien Madesclaire	70 000 €	21 000 € (plafond)	2
EGLETONS	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	15 250 €	5 000 € (plafond)	9
LIGNAREIX	Travaux de réfection des peintures de la façade de la mairie	3 500 €	1 050 € (plafond)	2
MARGERIDES	Aménagement de bourg	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
PEYRELEVADE	Travaux d'espaces publics quartier du puy Chabrol	96 324 €	24 081 € (plafond)	3
ROSIERS D'EGLETONS	Salles d'activités associatives et sportives - Bâtiment Phase 2 construction vestiaires (Phase 1 déjà engagée avec financements)	310 788 €	93 236 € (plafond)	4
SAINTE ANGE	Aménagement d'espaces publics	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
SAINTE MERDE DE LAPLEAU	Création d'un atelier municipal - 3ème tranche	25 000 €	6 250 € (plafond)	1
SAINTE-REMY	Conservation et restauration du tableau "l'Adoration des Mages" à l'église	6 338 €	3 803 € (plafond)	7
SAINTE VICTOIRE	Restauration de 3 statues à l'église - Tranche 1	3 025 €	1 815 € (plafond)	7
THALAMY	Travaux d'isolation thermique du pignon ouest de la salle polyvalente	7 143 €	2 026 € Droit de tirage atteint : limite des 80% d'aides publiques	2
<b>TOTAL</b>		<b>948 822 €</b>	<b>315 279 €</b>	

## ➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BAR	Aménagement de la place de la fontaine	38 000 €	9 500 €	3
BEAUMONT	Implantation d'une réserve incendie au village de Blancherie	11 794 €	2 949 € (plafond)	1
BEAUMONT	Travaux d'hydrofugation des murs du clocher de l'église	5 060 €	3 036 € (plafond)	6
CORNIL	Construction d'une maison médicale - 1ère tranche financière	220 000 €	20 000 € (plafond)	2
ESPAGNAC	Installation d'un city stade au bourg	30 833 €	9 250 € (plafond)	4
GROS CHASTANG	Construction d'un bâtiment d'accueil inter associatif	176 200 €	20 000 € (plafond)	2
LAGARDE ENVAL	Travaux dans le cimetière	23 477 €	5 869 € (plafond)	1
LAGUENNE	Réfection de la clôture de l'école maternelle	1 577 €	394 € (plafond)	1
LES ANGLES	Travaux d'aménagement d'espaces publics (place mairie, place église et abords cimetière)	13 616 €	3 404 € (plafond)	3
NAVES	Aménagement d'espaces publics rues G. Vidalin et 19 mars 1962	81 584 €	20 396 € (plafond)	3
PIERREFITTE	Restauration de 2 logements - T1 (appartement RDC ancienne mairie)	19 009 €	7 604 € (plafond)	5
SAINTE FORTUNADE	Travaux de rénovation de la salle polyvalente de l'Orangerie	103 551 €	30 000 € (plafond)	2
SAINT CLEMENT	Réhabilitation de l'ancienne poste en logement et local professionnel - 1ère tranche (phase 2)	73 117 €	14 623 € (plafond)	2
SAINT MEXANT	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux	79 000 €	15 000 € (plafond)	1
SAINT PARDOUX LA CROISILLE	Changement des portes du bâtiment mairie - école	9 028 €	2 708 € (plafond)	2
SEILHAC	Réfection de la toiture du gymnase (complément)	11 805 €	3 542 € (plafond)	4
TULLE	Travaux d'aménagement des locaux du Secours Populaire - Rue Maurice Caquot	215 000 €	60 000 € (plafond)	5
<b>TOTAL</b>		<b>1 112 651 €</b>	<b>228 275 €</b>	

## ➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALBIGNAC	Restauration d'un bâtiment communal à usage de logement au-dessus de la mairie	11 091 €	2 218 € (plafond)	2
ALBIGNAC	Aménagement d'un espace public (réfection d'un escalier)	5 760 €	1 440 € (plafond)	1
ALBUSSAC	Réfection des toitures de divers bâtiments communaux	6 958 €	2 087 € (plafond)	2
HAUTEFAGE	Réfection de la toiture de la mairie	30 446 €	9 134 € (plafond)	2
LA CHAPELLE AUX SAINTS	Restauration et sécurisation du mobilier de l'église	19 075 €	11 445 € (plafond)	7
LE PESCHER	Aménagement de sanitaires pour les PMR à l'école	10 248 €	2 562 € (plafond)	1
LIGNEYRAC	Aménagement d'espaces publics à proximité de la salle polyvalente	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
MONCEAUX SUR DORDOGNE	Travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente - Tranche 2	11 242 €	2 811 € (plafond)	1
NOAILHAC	Aménagement d'espaces publics	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
RILHAC XAINTRIE	Aménagement d'espaces publics	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
SAINT BAZILE DE MEYSSAC	Aménagement de bourg	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
SAINT BONNET ELVERT	Remplacement des volets des logements communaux	4 089 €	819 € (plafond)	2
SAINT-BONNET LES TOURS DE MERLE	Aménagement de la place de la paix - Tranche 1	1 700 €	425 € (plafond)	3
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	Réfection du mur du cimetière partie ouest	11 300 €	2 825 € (plafond)	1
SAINT-JULIEN MAUMONT	Restauration du tabernacle de la chapelle St Julien - Tranche 2	7 887 €	4 732 € (plafond)	7
SAINT MARTIN LA MEANNE	Travaux de mise en accessibilité du foyer rural, du CMCS et de la Poste	120 590 €	15 000 € (plafond)	1
SAINT PRIVAT	Réfection partielle de la couverture des locaux techniques de Jarrigoux	24 360 €	6 090 € (plafond)	1
SERILHAC	Installation d'un poteau incendie aux "Charabottes"	2 130 €	533 € (plafond)	1
VEGENNES	Travaux de couverture et de zinguerie sur la bâtiment communal de Goudou	34 047 €	6 809 € (plafond)	2
<b>TOTAL</b>		<b>700 923 €</b>	<b>268 930 €</b>	



## ➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AFFIEUX	Installation d'une chaufferie à granulés bois pour la mairie	84 966 €	25 490 € (plafond)	2
BEYSSAC	Création d'un parking devant la mairie	25 017 €	6 254 € (plafond)	3
BEYSSAC	Construction d'une nouvelle mairie - 2ème tranche	169 120 €	30 000 € (plafond)	2
CONDAT-SUR-GANAVEIX	Travaux d'isolation extérieure des logements de l'école	21 778 €	4 356 € (plafond)	2
GOURDON MURAT	Imperméabilisation du lavoir (création d'une toiture abritant le lavoir)	2 359 €	590 € (plafond)	1
MASSERET	Rénovation de logements	28 000 €	5 600 € (plafond)	2
MASSERET	Acquisition d'une épareuse	25 000 €	5 000 € (plafond)	9
MASSERET	Rénovation café associatif "La Récréée"	18 500 €	3 700 € (plafond)	2
ORGNAC SUR VEZERE	Achat d'une armoire de sécurité	1 284 €	321 € (plafond)	1
ORGNAC SUR VEZERE	Rénovation d'un logement communal au Roulet	10 119 €	2 024 € (plafond)	2
PRADINES	Aménagement aux abords de la mairie	10 309 €	2 577 € (plafond)	1
SAINT HILAIRE LES COURBES	Création d'un parking aux abords de la salle polyvalente	23 007 €	5 752 € (plafond)	1
SAINT YBARD	Création d'un jardin du souvenir	5 730 €	1 433 € (plafond)	1
SAINT YBARD	Création d'une MSAP avec mise en accessibilité	49 493 €	9 899 € (plafond)	5
TREIGNAC	Travaux de mise en accessibilité aux PMR des ERP	27 149 €	6 787 € (plafond)	1
UZERCHE	Aménagement équipement de loisirs et implantation d'un city stade	60 000 €	18 000 € (plafond)	4
UZERCHE	Réhabilitation et extension du gymnase de la Peyre 2ème et dernière tranche financière	1 363 522 €	90 000 € (plafond)	4
<b>TOTAL</b>		<b>1 925 353 €</b>	<b>217 783 €</b>	

## II CAS PARTICULIER

### ➤ COMMUNE DE MALEMORT

Au titre du programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018-2020", la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 21 septembre 2018, a décidé au profit de la commune de MALEMORT l'attribution de la subvention suivante :

**\* *Convention réhabilitation 1089 - 2016/2018 (voirie)***

- Montant HT des travaux :	1 063 559 €
- Subvention attribuée :	313 000 € (plafond)

Or, la commune de MALEMORT a sollicité la modification du libellé de la subvention sans modification du montant de la dépense et ce, afin d'effectuer les aménagements de surface avenue Honoré de Balzac.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de décider la modification du libellé comme suit :

**\* *Réhabilitation 1089 - 2016/2018 et avenue Honoré de Balzac***

- Montant HT des travaux :	1 063 559 €
- Subvention attribuée :	313 000 € (plafond)

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :

- 1 463 528 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

AIDES AUX COLLECTIVITES : CONTRAT DE SOLIDARITE COMMUNALE 2018 - 2020

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Contrat de Solidarité Communale - CSC - 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2018 :

➤ Territoire de BRIVE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BRIGNAC LA PLAINE	Aménagement d'espaces publics	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
CHASTEAUX	Réaménagement d'un logement communal	59 872 €	11 974 € (plafond)	2
DONZENAC	Divers travaux sur des bâtiments communaux - 1ère tranche	80 835 €	24 251 € (plafond)	2
JUGEALS NAZARETH	Installation de 4 poteaux incendie	9 850 €	2 463 € (plafond)	1
JUGEALS NAZARETH	Acquisition d'une cureuse de fossés	5 300 €	2 120 € (plafond)	9

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
LARCHE	Aménagement d'espaces publics avenue Soufron	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
LISSAC SUR COUZE	Travaux de réhabilitation de l'étage de la cantine	98 000 €	29 400 € (plafond)	2
MALEMORT	Travaux de rénovation des écoles des groupes scolaires Jules Ferry et Grande Borie	77 826 €	23 348 € (plafond)	2
MALEMORT	Travaux de mise en accessibilité des ERP (dojo, espace culturel et Hôtel de ville) - Tranche 1	73 807 €	15 000 € (plafond)	1
MANSAC	Travaux de réfection du "Mille Club"	106 197 €	30 000 € (plafond)	2
MANSAC	Démolition d'un local - Création de sanitaires et parkings publics	13 150 €	3 288 € (plafond)	1
NESPOULS	Construction d'une maison d'assistantes maternelles (MAM)	180 000 €	30 000 € (plafond)	2
SAINT AULAIRE	Remplacement des fenêtres et des volets d'un logement communal	3 152 €	630 € (plafond)	2
SAINT-AULAIRE	Réfection de la place de la mairie et mise en accessibilité de la mairie et de la salle polyvalente	25 265 €	6 316 € (plafond)	3
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Aménagement d'un espace socio-culturel (bibliothèque)	268 608 €	30 000 € (plafond)	2
SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	Travaux de mise en accessibilité du bâtiment Charles Ceyrac	99 544 €	15 000 € (plafond)	1
TURENNE	Création d'un logement au 1er étage du bâtiment de l'ancienne poste	110 000 €	20 000 € (plafond)	2
USSAC	Aménagement d'espaces publics de Lintillac	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
USSAC	Aménagement des abords de la mairie	74 500 €	18 625 € (plafond)	3
USSAC	Aménagement du bourg de Saint-Antoine les Plantades	57 000 €	14 250 € (plafond)	3
USSAC	Travaux de rénovation énergétique de l'ancienne école maternelle	21 985 €	6 596 € (plafond)	2
<b>TOTAL</b>		<b>1 664 891 €</b>	<b>433 261 €</b>	

➤ Territoire HAUTE CORREZE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
COMBRESSOL	Changement du battant de la cloche n°2 de l'église	525 €	315 € (plafond)	7
COUFFY SUR SARSONNE	Mise en sécurité des cloches de l'église	5 254 €	3 152 € (plafond)	6
LA CHAPELLE SPINASSE	Aménagement d'un parking au cimetière	40 205 €	10 051 € (plafond)	1
EGLETONS	Aménagement d'espace public au Foirail	60 000 €	15 000 € (plafond)	3
EGLETONS	Travaux d'accessibilité des bâtiments publics - Tranche 1 -	60 470 €	15 000 € (plafond)	1
EGLETONS	Travaux chaufferie bâtiments communaux (village vacance, local communal CRPF, aire couverte sportive, centre de découverte du Moyen Age)	45 000 €	13 500 € (plafond)	2
EGLETONS	Travaux de réhabilitation et d'aménagement école Damien Madesclaire	70 000 €	21 000 € (plafond)	2
EGLETONS	Acquisition de matériels pour l'entretien de la voirie	15 250 €	5 000 € (plafond)	9
LIGNAREIX	Travaux de réfection des peintures de la façade de la mairie	3 500 €	1 050 € (plafond)	2
MARGERIDES	Aménagement de bourg	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
PEYRELEVADE	Travaux d'espaces publics quartier du puy Chabrol	96 324 €	24 081 € (plafond)	3
ROSIERS D'EGLETONS	Salles d'activités associatives et sportives - Bâtiment Phase 2 construction vestiaires (Phase 1 déjà engagée avec financements)	310 788 €	93 236 € (plafond)	4
SAINT ANGEL	Aménagement d'espaces publics	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
SAINT MERD DE LAPLEAU	Création d'un atelier municipal - 3ème tranche	25 000 €	6 250 € (plafond)	1
SAINT-REMY	Conservation et restauration du tableau "l'Adoration des Mages" à l'église	6 338 €	3 803 € (plafond)	7
SAINT VICTOUR	Restauration de 3 statues à l'église - Tranche 1	3 025 €	1 815 € (plafond)	7
THALAMY	Travaux d'isolation thermique du pignon ouest de la salle polyvalente	7 143 €	2 026 € Droit de tirage atteint : limite des 80% d'aides publiques	2
<b>TOTAL</b>		<b>948 822 €</b>	<b>315 279 €</b>	

## ➤ Territoire de TULLE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
BAR	Aménagement de la place de la fontaine	38 000 €	9 500 €	3
BEAUMONT	Implantation d'une réserve incendie au village de Blancherie	11 794 €	2 949 € (plafond)	1
BEAUMONT	Travaux d'hydrofugation des murs du clocher de l'église	5 060 €	3 036 € (plafond)	6
CORNIL	Construction d'une maison médicale - 1ère tranche financière	220 000 €	20 000 € (plafond)	2
ESPAGNAC	Installation d'un city stade au bourg	30 833 €	9 250 € (plafond)	4
GROS CHASTANG	Construction d'un bâtiment d'accueil inter associatif	176 200 €	20 000 € (plafond)	2
LAGARDE ENVAL	Travaux dans le cimetière	23 477 €	5 869 € (plafond)	1
LAGUENNE	Réfection de la clôture de l'école maternelle	1 577 €	394 € (plafond)	1
LES ANGLES	Travaux d'aménagement d'espaces publics (place mairie, place église et abords cimetière)	13 616 €	3 404 € (plafond)	3
NAVES	Aménagement d'espaces publics rues G. Vidalin et 19 mars 1962	81 584 €	20 396 € (plafond)	3
PIERREFITTE	Restauration de 2 logements - T1 (appartement RDC ancienne mairie)	19 009 €	7 604 € (plafond)	5
SAINTE FORTUNADE	Travaux de rénovation de la salle polyvalente de l'Orangerie	103 551 €	30 000 € (plafond)	2
SAINT CLEMENT	Réhabilitation de l'ancienne poste en logement et local professionnel - 1ère tranche (phase 2)	73 117 €	14 623 € (plafond)	2
SAINT MEXANT	Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux	79 000 €	15 000 € (plafond)	1
SAINT PARDOUX LA CROISILLE	Changement des portes du bâtiment mairie - école	9 028 €	2 708 € (plafond)	2
SEILHAC	Réfection de la toiture du gymnase (complément)	11 805 €	3 542 € (plafond)	4
TULLE	Travaux d'aménagement des locaux du Secours Populaire - Rue Maurice Caquot	215 000 €	60 000 € (plafond)	5
<b>TOTAL</b>		<b>1 112 651 €</b>	<b>228 275 €</b>	

## ➤ Territoire VALLEE DE LA DORDOGNE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
ALBIGNAC	Restauration d'un bâtiment communal à usage de logement au-dessus de la mairie	11 091 €	2 218 € (plafond)	2
ALBIGNAC	Aménagement d'un espace public (réfection d'un escalier)	5 760 €	1 440 € (plafond)	1
ALBUSSAC	Réfection des toitures de divers bâtiments communaux	6 958 €	2 087 € (plafond)	2
HAUTEFAGE	Réfection de la toiture de la mairie	30 446 €	9 134 € (plafond)	2
LA CHAPELLE AUX SAINTS	Restauration et sécurisation du mobilier de l'église	19 075 €	11 445 € (plafond)	7
LE PESCHER	Aménagement de sanitaires pour les PMR à l'école	10 248 €	2 562 € (plafond)	1
LIGNEYRAC	Aménagement d'espaces publics à proximité de la salle polyvalente	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
MONCEAUX SUR DORDOGNE	Travaux de mise en accessibilité de la salle polyvalente - Tranche 2	11 242 €	2 811 € (plafond)	1
NOAILHAC	Aménagement d'espaces publics	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
RILHAC XAINTRIE	Aménagement d'espaces publics	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
SAINT BAZILE DE MEYSSAC	Aménagement de bourg	100 000 €	50 000 € (plafond)	3
SAINT BONNET ELVERT	Remplacement des volets des logements communaux	4 089 €	819 € (plafond)	2
SAINT-BONNET LES TOURS DE MERLE	Aménagement de la place de la paix - Tranche 1	1 700 €	425 € (plafond)	3
SAINT CIRGUES LA LOUTRE	Réfection du mur du cimetière partie ouest	11 300 €	2 825 € (plafond)	1
SAINT-JULIEN MAUMONT	Restauration du tabernacle de la chapelle St Julien - Tranche 2	7 887 €	4 732 € (plafond)	7
SAINT MARTIN LA MEANNE	Travaux de mise en accessibilité du foyer rural, du CMCS et de la Poste	120 590 €	15 000 € (plafond)	1
SAINT PRIVAT	Réfection partielle de la couverture des locaux techniques de Jarrigoux	24 360 €	6 090 € (plafond)	1
SERILHAC	Installation d'un poteau incendie aux "Charabottes"	2 130 €	533 € (plafond)	1
VEGENNES	Travaux de couverture et de zinguerie sur la bâtiment communal de Goudou	34 047 €	6 809 € (plafond)	2
TOTAL		700 923 €	268 930 €	

➤ Territoire VEZERE AUVEZERE

COLLECTIVITES BENEFICIAIRES	LIBELLE OPERATION	Dépense H.T.	Subvention départementale maximum contractualisée	Catégorie taux et Plafond d'aides
AFFIEUX	Installation d'une chaufferie à granulés bois pour la mairie	84 966 €	25 490 € (plafond)	2
BEYSSAC	Création d'un parking devant la mairie	25 017 €	6 254 € (plafond)	3
BEYSSAC	Construction d'une nouvelle mairie - 2ème tranche	169 120 €	30 000 € (plafond)	2
CONDAT-SUR-GANAVEIX	Travaux d'isolation extérieure des logements de l'école	21 778 €	4 356 € (plafond)	2
GOURDON MURAT	Imperméabilisation du lavoir (création d'une toiture abritant le lavoir)	2 359 €	590 € (plafond)	1
MASSERET	Rénovation de logements	28 000 €	5 600 € (plafond)	2
MASSERET	Acquisition d'une épareuse	25 000 €	5 000 € (plafond)	9
MASSERET	Rénovation café associatif "La Récréé"	18 500 €	3 700 € (plafond)	2
ORGNAC SUR VEZERE	Achat d'une armoire de sécurité	1 284 €	321 € (plafond)	1
ORGNAC SUR VEZERE	Rénovation d'un logement communal au Roulet	10 119 €	2 024 € (plafond)	2
PRADINES	Aménagement aux abords de la mairie	10 309 €	2 577 € (plafond)	1
SAINT HILAIRE LES COURBES	Création d'un parking aux abords de la salle polyvalente	23 007 €	5 752 € (plafond)	1
SAINT YBARD	Création d'un jardin du souvenir	5 730 €	1 433 € (plafond)	1
SAINT YBARD	Création d'une MSAP avec mise en accessibilité	49 493 €	9 899 € (plafond)	5
TREIGNAC	Travaux de mise en accessibilité aux PMR des ERP	27 149 €	6 787 € (plafond)	1
UZERCHE	Aménagement équipement de loisirs et implantation d'un city stade	60 000 €	18 000 € (plafond)	4
UZERCHE	Réhabilitation et extension du gymnase de la Peyre 2ème et dernière tranche financière	1 363 522 €	90 000 € (plafond)	4
<b>TOTAL</b>		<b>1 925 353 €</b>	<b>217 783 €</b>	



**Article 2** : Est décidée la modification du libellé de la subvention attribuée à la commune de MALEMORT par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 septembre 2018, comme suit :

**\* Réhabilitation 1089 - 2016/2018 et avenue Honoré de Balzac**

- Montant HT des travaux :	1 063 559 €
- Subvention attribuée :	313 000€ (plafond)

**Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 911.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 912.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.12,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.13,
- Section Investissement, Article fonctionnel 913.3,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.21,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 916.8,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.1,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.31,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.38,
- Section Investissement, Article fonctionnel 917.4,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.0,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.28,
- Section Investissement, Article fonctionnel 919.3.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1696414bfc8f-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
CAS PARTICULIER

RAPPORT

---

Au titre du Programme "Organisation syndicales et autres associations", la Commission Permanente du Conseil Départemental, lors de sa réunion du 18 mai 2018, a décidé par délibération n° 2-12, l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour la somme de 1 200 € au profit de l'Union Professionnelle Artisanale (UPA).

Or, l'UPA nous a informé de la création d'une nouvelle association, l'Union des Entreprises de Proximité de Corrèze (UP2 CORREZE) en lieu et place de celle existante et donc sollicité la modification en ce sens de l'arrêté de subvention allouant au titre de l'année 2018 une aide de 1 200 €, à savoir :

Bénéficiaire	Subvention départementale 2018
Union des Entreprises de Proximité de Corrèze (UP2 CORREZE)	1 200 €

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES  
CAS PARTICULIER

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

**Article unique** : Est approuvé le transfert de la subvention de fonctionnement d'un montant de 1 200 €, allouée par la Commission Permanente du Conseil Départemental lors de sa réunion du 18 mai 2018, au bénéfice de l'UPA vers l'UP2 CORREZE, à savoir :

Bénéficiaire	Subvention départementale 2018
Union des Entreprises de Proximité de Corrèze (UP2 CORREZE)	1 200 €

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1697714bfc9c-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2018  
CAS PARTICULIER

RAPPORT

---

Le Conseil Départemental, par délibérations :

- ✓ n° 201 lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le Département au titre des "Aides à l'adressage",
- ✓ n° 203 lors de sa réunion du 13 avril 2018 a fixé un montant global d'Autorisations de Programmes Pluriannuelles 2018-2020 de 40 000 000 € destinée à l'attribution des aides aux collectivités.

Dans le cadre de ces dispositions, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir examiner les dossiers présentés par les communes suivantes :

I OPERATIONS PROPOSEES

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
EYGURANDE	dénomination et numérotation des voies	3 531 €		1 766 €
GRANDSAIGNE	dénomination et numérotation des voies	1 526 €		763 €
LAGARDE ENVAL	dénomination et numérotation des voies	9 472 €	3 789 €	
LAMAZIERE BASSE	dénomination et numérotation des voies	6 977 €		3 489 €
LESTARDS	dénomination et numérotation des voies	1 646 €		823 €
LIGNAREIX	dénomination et numérotation des voies	1 533 €		767 €
LISSAC SUR COUZE	dénomination et numérotation des voies	8 745 €	3 498 €	
NEUVILLE	dénomination et numérotation des voies	3 000 €	1 200 €	

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
PALAZINGES	dénomination et numérotation des voies	3 600 €		1 800 €
PRADINES	dénomination et numérotation des voies	1 636 €		818 €
SAINTE FOTUNADE	dénomination et numérotation des voies	9 975 €	3 990 €	
SAINT AUGUSTIN	dénomination et numérotation des voies	2 700 €	1 080 €	
SAINT MERD DE LAPLEAU	dénomination et numérotation des voies	4 399 €	1 760 €	
SAINT VICTOUR	dénomination et numérotation des voies	2 392 €		1 196 €
TREIGNAC	dénomination et numérotation des voies	6 008 €	2 403 €	
USSAC	dénomination et numérotation des voies	13 537 €	4 000 €	
VALIERGUES	dénomination et numérotation des voies	900 €		450 €
<b>TOTAL</b>		<b>81 577 €</b>	<b>21 720 €</b>	<b>11 872 €</b>

## II CAS PARTICULIER

Le Conseil Départemental, lors de sa réunion du 15 février 2018, a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions départementales allouées au titre de son dispositif "Aides à l'adressage".

Or, les communes nous ont interpellé quant au délai de réponse imparti de leur prestataire qui ne permet pas la réalisation de l'opération dans les un an selon les modalités d'intervention de l'aide départementale.

Aussi, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental, de bien vouloir modifier :

- le délai de réalisation stipulé à l'article 2 des arrêtés d'ores et déjà intervenus, allouant une subvention départementale au titre de l'aide à l'adressage,
- la fiche critère annexée au présent rapport relative au dispositif d'aide à l'adressage 2018-2020.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :  
- 33 592 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

AIDES A L'ADRESSAGE - PROGRAMME 2018  
CAS PARTICULIER

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont décidées sur l'Autorisation de Programme "Adressage 2018-2020", les affectations correspondant aux subventions attribuées aux collectivités ci-dessous, pour la réalisation des opérations suivantes au titre de l'année 2018 :

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
EYGURANDE	dénomination et numérotation des voies	3 531 €		1 766 €
GRANDSAIGNE	dénomination et numérotation des voies	1 526 €		763 €
LAGARDE ENVAL	dénomination et numérotation des voies	9 472 €	3 789 €	
LAMAZIERE BASSE	dénomination et numérotation des voies	6 977 €		3 489 €
LESTARDS	dénomination et numérotation des voies	1 646 €		823 €
LIGNAREIX	dénomination et numérotation des voies	1 533 €		767 €
LISSAC SUR COUZE	dénomination et numérotation des voies	8 745 €	3 498 €	
NEUVILLE	dénomination et numérotation des voies	3 000 €	1 200 €	

Collectivités	Opérations	Coût de l'opération	Subvention départementale au taux de 40 % plafonnée à 4 000 €	Subvention départementale au taux de 50 % plafonnée à 5 000 €
PALAZINGES	dénomination et numérotation des voies	3 600 €		1 800 €
PRADINES	dénomination et numérotation des voies	1 636 €		818 €
SAINTE FOTUNADE	dénomination et numérotation des voies	9 975 €	3 990 €	
SAINT AUGUSTIN	dénomination et numérotation des voies	2 700 €	1 080 €	
SAINT MERD DE LAPLEAU	dénomination et numérotation des voies	4 399 €	1 760 €	
SAINT VICTOUR	dénomination et numérotation des voies	2 392 €		1 196 €
TREIGNAC	dénomination et numérotation des voies	6 008 €	2 403 €	
USSAC	dénomination et numérotation des voies	13 537 €	4 000 €	
VALIERGUES	dénomination et numérotation des voies	900 €		450 €
<b>TOTAL</b>		<b>81 577 €</b>	<b>21 720 €</b>	<b>11 872 €</b>

**Article 2** : Est décidé de modifier :

- le délai de réalisation stipulé à l'article 2 des arrêtés d'ores et déjà intervenus, allouant une subvention départementale au titre de l'aide à l'adressage,
- la fiche critère annexée au présent rapport relative au dispositif d'aide à l'adressage 2018-2020.

**Article 3** : Est approuvée la fiche critère "aide à l'adressage 2018-2020" annexée à la présente délibération.

**Article 4** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 916.28.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1697814bfc9f-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

## AIDE A L'ADRESSAGE 2018-2020

### NATURE DE L'OPERATION

\* Dépenses dédiées à l'adressage.

### BENEFICIAIRES

Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

### SUBVENTIONS

La participation minimale de la collectivité territoriale "maître d'ouvrage" (PM) doit être au minimum de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet (FAPP : Total des financements apportés par des personnes publiques) - Cf. Circulaire NOR IOCB1203166C du 5 Avril 2012

Dépenses dédiées à l'adressage des voies

a) A l'échelle communale :

- Dépense subventionnable : Coût H.T. de l'opération à réaliser,
- Taux de subvention : 40 %
- Plafond de subvention : 4 000 € par commune et par an

b) Dans le cadre d'une mutualisation (groupement de commande,...)

- Dépense subventionnable (dont études préalables) : Coût H.T. de l'opération à réaliser,
- Taux de subvention : 50 %
- Plafond de subvention : 5 000 € par commune et par an

### PROCEDURE

#### ❶ Constitution du dossier de demande de subvention

*Le dossier doit comporter :*

##### ◆ la délibération de la collectivité :

- décidant la réalisation de l'opération définie par le dossier technique,
- arrêtant le plan de financement,
- sollicitant l'attribution de la subvention départementale,
- informant le cas échéant d'un groupement de commande.

##### ◆ le dossier de l'opération comportant :

- une notice explicative et justificative de l'opération à réaliser,
- ◆ le dossier technique comportant :
  - le plan de situation,
  - les devis descriptifs et estimatifs détaillés.
- ◆ le calendrier prévisionnel d'exécution de l'opération.



## ② Dépôt des dossiers de demande de subvention :

Les demandes de subvention (premières demandes ou renouvellements) peuvent être déposées à n'importe quelle période de l'année au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

### PRINCIPE D'ATTRIBUTION

Les subventions sont programmées par la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- après instruction des dossiers de demande de subvention,
- dans la limite de l'Autorisation de Programme votée par le Conseil Départemental pour leur attribution au titre de l'année considérée.

Après décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental :

- portant inscription au programme de l'opération faisant l'objet du dossier présenté,
- fixant le montant de la subvention attribuable pour sa réalisation,

intervient l'arrêté attributif de la subvention programmée.

### CONDITIONS DE VERSEMENT

Le bénéficiaire de la subvention devra respecter les obligations prescrites par l'arrêté de subvention.

L'acquisition ou les dépenses liées à la dénomination et numérotation subventionnées devront être mise en chantier dans les un an suivant la date de l'arrêté attributif de subvention.

La subvention attribuée donne lieu à deux versements (versement d'un acompte et versement du solde).

La subvention versée est déterminée au prorata des dépenses facturées, elle ne peut être supérieure au montant de la subvention attribuée.

### Déchéance quadriennale :

En l'absence de présentation de la demande de versement pour solde de la subvention attribuée dans les quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis par la notification de l'acte portant attribution de la subvention, la subvention non versée sera caduque.

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à

*Monsieur le Président du Conseil Départemental  
Direction du Développement des Territoires - Service Aides aux Communes  
mail : aides-communes@correze.fr*

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

POLITIQUE HABITAT

RAPPORT

---

La Politique de l'Habitat et du Logement est un engagement fort de la collectivité dans le cadre d'un développement durable et équilibré du département.

Ainsi, afin de permettre aux Corrégiens de vivre dans des logements plus confortables, plus adaptés et plus économes en énergie, le Département a mis en place un plan ambitieux en faveur de l'habitat : rénovation du parc privé, adaptation des logements afin de permettre un maintien à domicile de qualité, soutien au parc public et communal, et accession à la propriété.

A ce titre, le Conseil départemental a arrêté les conditions et modalités d'octroi des subventions attribuables par le département et fixé les autorisations de programme suivantes :

- "Maintien à domicile personnes âgées" d'un montant de 150 000 € votée par délibération n° 307 lors de sa réunion du 10 novembre 2017,
- "Aide à la Pierre" d'un montant de 2 300 000 € votée par délibération n° 307 lors de sa réunion du 10 novembre 2017,
- "Parc Locatif Social 2018-2019" d'un montant de 200 000 € votée par délibération n° 307 lors de sa réunion du 10 novembre 2017.

Conformément à ces engagements, vous trouverez ci-dessous, les propositions d'attribution de subventions à la Commission Permanente, pour un montant global de 303 272 € ainsi répartis :

	Nombre de dossiers	Montant
- Aide au maintien à domicile	6	9 700 €
- Aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie	1	3 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc privé	37	103 000 €
- Aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze	4	12 000 €
- Aide à l'amélioration énergétique d'un logement	10	42 992 €
- Aide aux travaux traditionnels	3	11 580 €
- Aide au parc locatif social	18	121 000 €

#### I - MAINTIEN A DOMICILE : 6 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
<b>Monsieur Aimé AMBLARD</b>	Rabes 19490 SAINTE-FORTUNADE	Salle de bain adaptée au rez-de-chaussée	12 421 €	<b>4 000 €</b>
<b>Monsieur Roger BONNEVAL</b>	Coujac 19120 VEGENNES	Salle de bain adaptée	5 306 €	<b>3 000 €</b>
<b>Madame Renée BOUILHAC</b>	Bertin 19700 SAINT-CLEMENT	Salle de bain adaptée	5 517 €	<b>800 €</b>
<b>Madame Eliane LACOUR</b>	30 rue Léon Branchet 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée	3 056 €	<b>500 €</b>
<b>Monsieur Rémy PAGNON</b>	Le Champ 19350 CONCEZE	Rampe d'accès et main courante	10 021 €	<b>1 000 €</b>
<b>Monsieur Jacques REYROLLE</b>	La Brugère 19210 SAINT-MARTIN-SEPERT	Salle de bain adaptée	3 425 €	<b>400 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>39 746 €</b>	<b>9 700 €</b>

#### Aide "Adaptation du logement à la perte d'autonomie" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental
<b>Madame Chrystèle LAFONT</b>	11 lotissement Poumaille 19000 TULLE	Salle de bain adaptée	7 950 €	<b>3 000 €</b>

## II - AIDES A LA PIERRE :

## A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 37 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
<b>Monsieur Mickaël BANY Madame Méline BASCOULERGUE</b>	7 impasse du Vieux Chêne 19340 MONESTIER-MERLINES	2 chemin des Bourrichoux 19340 MERLINES	158 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Madame Elora BASSET</b>	23 impasse des Charmilles 19100 BRIVE	7 rue Bernouilli 19100 BRIVE	80 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Madame Claire BERGUER</b>	5 rue du Bûcher 19250 MEYMAC	Le Chevatel 19340 LAMAZIERE-HAUTE	35 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Éric BOTTER</b>	Prouillac 24270 PAYZAC	6 rue du Puy Marlot 19230 ARNAC-POMPADOUR	95 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>Monsieur Aurélien BOURGOGNON Madame Charlotte GAGNANT</b>	5 rue Henri de Bournazel 19100 BRIVE	Puy la Boussette 19500 TURENNE	133 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Aurélien BREUIL</b>	Layre 19160 LATRONCHE	Layre 19160 LATRONCHE	80 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Kévin CHAZAL</b>	Les Cabannes de Soleilhavoup 19460 NAVES	Massoulier Baspeyrat 19000 LES-ANGLES-SUR-CORREZE	96 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Christophe DA COSTA MAGALHAES</b>	47 rue Poncelet 19100 BRIVE	108 rue Camille Desmoulins 19100 BRIVE	63 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Georges DA SILVA</b>	2 Voie Charles Trénet 19360 MALEMORT	Résidence Monédières Bâtiment Myrtilles Rue d'Arsonval 19100 BRIVE	55 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>Madame Nathalie DASSAC</b>	17 rue Guy Buisson 19100 BRIVE	9 rue Daniel de Cosnac 19100 BRIVE	59 500 €	<b>2 000 €</b>

## A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
<b>Monsieur et Madame Guillaume DE RESSEQUIER</b>	4 place de l'Église 19270 SAINTE-FEREOLE	L'Allée 19150 LAGARDE-ENVAL	39 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Madame Charlotte DIAS-VAZ</b>	Résidence du Château Avenue du 8 mai 1945 19360 COSNAC	43 bis avenue de la Libération 19360 MALEMORT	113 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Jérémy DUPONT</b>	9 rue des Acacias 19230 BEYSSENAC	4 avenue du Limousin 19230 ARNAC-POMPADOUR	85 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Madame Émilie FABRY</b>	16 la Gare 19320 CLERGOUX	7 le Prévot 19320 CLERGOUX	30 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Camille FAUCHER</b>	160 avenue Ribot 19100 BRIVE	27 rue Joseph Lavarec 19100 BRIVE	117 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Jérémy FAUREL Madame Marion DAURAT</b>	23 avenue des 3 Roches 19230 TROCHE	4 l'Étang 19230 TROCHE	130 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Richard FOURCADE Madame Lauriane VERNET</b>	La Foucherie 19500 MEYSSAC	14 rue Guillaumet 19100 BRIVE	145 800 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Madame Sabine GOMEZ</b>	11 rue Debussy 19360 MALEMORT	36 rue Alexis Jaubert 19100 BRIVE	74 000 €	<b><u>2 000 €</u></b>
<b>Monsieur Jérémy GORCE Madame Eloïse BEAU</b>	3 ter rue Georges Lajoinie 19100 BRIVE	48 RN 89 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	140 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Yassine HAMOUL</b>	2 rue Jules Romains n°16 19100 BRIVE	83 avenue Jean-Jacques Rousseau 19100 BRIVE	85 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur et Madame Frédéric LE CORF</b>	88 rue Noël Boudy 19100 BRIVE	15 Régnac 19360 COSNAC	129 000 €	<b><u>2 000 €</u></b>

## A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
<b>Monsieur et Madame Benoit MACQUERON</b>	5 avenue Edouard Herriot 19100 BRIVE	28 boulevard Amiral Grivel 19100 BRIVE	120 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Thibault MALAGNOUX</b>	La Malignie 19270 SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Chauvignac 19270 SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	45 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Aurélien MASONSON Madame Mélanie PASINI</b>	120 rue des Platanes 19000 TULLE	6 rue du Moulin de Jarpel 19800 CORREZE	70 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Thierry MEYRIGNAC</b>	10 rue Masset 19200 USSEL	Le Chassang 19110 SARROUX	32 950 €	<b><u>2 000 €</u></b>
<b>Monsieur Jérémie MONEGER</b>	8 avenue du Colombier 19150 LAGUENNE	Impasse de Puymège 19150 LAGUENNE	130 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Damien MOREAU Madame Anne CAMUS</b>	7 avenue Jean Lurçat 19100 BRIVE	La Buge 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	170 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Madame Paula MOREIRA DA SILVA</b>	16 rue du Puy de Borie 19200 USSEL	7 rue de la Cité Nouvelle 19200 USSEL	140 000 €	<b><u>2 000 €</u></b>
<b>Madame Sarah PACAUD</b>	133 chemin de Terres 19130 SAINT-AULAIRE	2 rue Navier Bâtiment A Appartement n° 9 19100 BRIVE	68 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Jérémie PATRIGEON</b>	11 avenue de Paris 19240 ALLASSAC	11 rue Puget 19100 BRIVE	82 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur David RAMALHO Madame Nadia VIREFLEAU</b>	33 avenue Raymond Poincaré 19000 TULLE	Le Furat 19490 SAINTE-FORTUNADE	120 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Landry ROBERT</b>	7 rue du 08 mai 1945 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Le Tillol 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	70 000 €	<b><u>2 000 €</u></b>

## A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
<b>Monsieur Hugo SOULIER</b>	32 rue Professeur Calmette 19100 BRIVE	5 rue du Général Desbrulys 19100 BRIVE	148 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Thierry SURGET</b>	24 rue du 18 juin 1940 19140 UZERCHE	9 route de Meilhards 19510 MASSERET	70 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Raphaël TARRIT Madame Justine ESPINASSE</b>	9 avenue Winston Churchill 19000 TULLE	38 boulevard Général Koenig 19100 BRIVE	170 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Madame Manon VAN DER EECKEN</b>	18 rue Eugène Daubech 19260 TREIGNAC	18 rue Eugène Daubech 19260 TREIGNAC	60 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Madame Virginie ZENATI</b>	13 rue Thérèse Simonet 19100 BRIVE	33 ter rue Germain Quintel 19100 BRIVE	100 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3 538 750 €</b>	<b>103 000 €</b>

## B – Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze" :

4 dossiers

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
<b>CORREZE HABITAT</b>	<b>Vente ARRAUD</b>	Madame Nicole ARRAUD	15 rue des Pelauds 19200 USSEL	50 000 €	<b>3 000 €</b>
	<b>Vente LAURENT</b>	Madame Barbara LAURENT	32 rue Biaradou 19200 USSEL	55 000 €	<b>3 000 €</b>
	<b>Vente MAURIN</b>	Monsieur Jean MAURIN	15 lotissement les Vignes 19190 BEYNAT	60 000 €	<b>3 000 €</b>
	<b>Vente PAROUTEAU</b>	Madame Monique PAROUTEAU	17 lotissement les Vignes 19190 BEYNAT	57 000 €	<b>3 000 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>222 000 €</b>	<b>12 000 €</b>

## C – Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 10 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
<b>Madame Mathilde ALBERT</b>	11 résidence des Dahlias 19300 EGLETONS	19 la Fontaine du Trait 19300 ROSIERS D'EGLETONS	Isolation des murs par l'extérieur, menuiseries	28 842 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <b><u>6 000 €</u></b>
<b>Monsieur Jérôme BEL ROUBEYROTTE Madame Isabelle BROTHIER</b>	1 rue de la Bréjeade 19700 SEILHAC	11 boulevard Henri Bouyoux 19000 TULLE	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	38 661 €	<b><u>4 000 €</u></b> (plafond)
<b>Madame Anne-Marie BRUGIERE</b>	Venard 19200 AIX	Venard 19200 AIX	Isolation des murs par l'extérieur, isolation des plafonds	10 034 €	<b><u>2 508 €</u></b>
<b>Monsieur et Madame Roger DEFRANCE</b>	Les Côtes 19210 MONTGIBAUD	Les Côtes 19210 MONTGIBAUD	Isolation des murs par l'extérieur	25 425 €	<b><u>4 000 €</u></b> (plafond)
<b>Madame Audrey DELMON</b>	Avenue de la Gare 19250 MAUSSAC	Le bourg 19250 AMBRUGEAT	Isolation des murs et sols, menuiseries	28 393 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <b><u>6 000 €</u></b>
<b>Monsieur et Madame Haci Ibrahim ERMISER</b>	11 avenue des Platanes 19200 USSEL	11 avenue des Platanes 19200 USSEL	Isolation des murs	12 084 €	3 021 € + bonification jeune ménage 2 000 € <b><u>5 021 €</u></b>
<b>Monsieur et Madame Pierre GOUTTE</b>	268 rue Henri Barbusse 19000 TULLE	11 rue de Germain 19000 TULLE	Isolation des combles et murs, menuiseries	12 999 €	<b><u>3 249 €</u></b>
<b>Monsieur et Madame Vincent RATELADE</b>	Chez Mme PADILLA 39 rue du Puy de Sancy 19200 USSEL	29 avenue Turgot 19200 USSEL	Isolation des murs par l'extérieur	13 251 €	3 312 € + bonification jeune ménage 2 000 € <b><u>5 312 €</u></b>
<b>Monsieur et Madame Joao RIBEIRO</b>	9 rue Saint Exupéry 19100 BRIVE	9 rue Saint Exupéry 19100 BRIVE	Isolation des murs par l'extérieur	11 611 €	<b><u>2 902 €</u></b>
<b>Monsieur et Madame François VAREILLE</b>	Laubazine 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Laubazine 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Menuiseries	18 991 €	<b><u>4 000 €</u></b> (plafond)
<b>TOTAL</b>				<b>200 291 €</b>	<b><u>42 992 €</u></b>



## D- Aide aux travaux traditionnels : 3 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
<b>Madame Hélène DUBAUX-RATAJEZYK</b>	4 chemin de la Grive 19160 NEUVIC	4 chemin de la Grive 19160 NEUVIC	Toiture	19 558 €	<b><u>3 911 €</u></b>
<b>Monsieur Pierre-Jean DUCAY Madame Aline BEYE DIOR</b>	Le Theil 19320 SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Ceyrat 19320 LAFAGE-SUR-SOMBRE	Toiture, menuiseries, assainissement	99 339 €	<b><u>4 000 €</u></b> (plafond)
<b>Madame Laure GRASSINEAU</b>	70 rue de Lachenal 19250 MEYMAC	70 rue de Lachenal 19250 MEYMAC	Toiture	18 347 €	<b><u>3 669 €</u></b>
<b>TOTAL</b>				<b>137 244 €</b>	<b>11 580 €</b>

## E – Parc locatif social : 18 dossiers

Opération	Nombre de logements	Montant des travaux T.T.C.	Montant de l'aide par logement	Montant de la subvention Conseil Départemental
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation du Pavillon "Garavet" - ALLASSAC	1	19 979 €	<u>1 000 €/lgt</u>	<b><u>1 000 €</u></b>
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements "Résidence du bourg" - BAR	2	55 907 €	<u>1 000 €/lgt</u>	<b><u>2 000 €</u></b>
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements de l'ancienne gendarmerie - BEYNAT	5	143 784 €	<u>1 000 €/lgt</u>	<b><u>5 000 €</u></b>
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements "Résidence de la Cité Radieuse" - BORT-LES-ORGUES	6	133 196 €	<u>1 000 €/lgt</u>	<b><u>6 000 €</u></b>
<b>CORREZE HABITAT</b> Acquisition - amélioration de logements "Maison Barraud" - CHAMBERET	2	165 463 €	<u>1 000 €/lgt</u>	<b><u>2 000 €</u></b>
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements Résidence "la Géraudie" - CORREZE	6	59 636 €	<u>1 000 €/lgt</u>	<b><u>6 000 €</u></b>
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements "Résidence Les Rouchauds 1" - MERLINES	16	101 054 €	<u>1 000 €/lgt</u>	<b><u>16 000 €</u></b>
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements "Immeuble Marboutie" - MEYSSAC	8	47 914 €	<u>1 000 €/lgt</u>	<b><u>8 000 €</u></b>
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements "Les Bruyères" - NAVES	7	323 200 €	Amélioration énergétique : 2 500 €/lgt Changement d'équipement : 1 000 €/lgt	<b><u>24 500 €</u></b>

## E – Parc locatif social (suite)

Opération	Nombre de logements	Montant des travaux T.T.C.	Montant de l'aide par logement	Montant de la subvention Conseil Départemental
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements "Résidence du bourg" - ORLIAC-DE-BAR	3	54 361 €	<u>1 000 €/lgt</u>	<b>3 000 €</b>
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements "Résidence Saint Roch" - ROSIERS-D'EGLETONS	6	122 770 €	<u>1 000 €/lgt</u>	<b>6 000 €</b>
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements "Résidence la Gare 2" - TREIGNAC	9	232 362 €	<u>1 000 €/lgt</u>	<b>9 000 €</b>
Sous-total		1 459 626 €		<b>88 500 €</b>
<b>POLYGONE</b> Acquisition - amélioration de logements "le bourg" - CHAMBERET	5	447 659 €	Amélioration énergétique : 1 500 €/lgt (DPE "C" ) Réhabilitation : 1 000 €/lgt	<b>12 500 €</b>
<b>POLYGONE</b> Construction de logements "le bourg" - CHAMBERET	7	731 857 €	2 500 € pour un logement adapté	<b>2 500 €</b>
<b>POLYGONE</b> Construction de logements "le Pilou" - BRIVE	36	4 478 207 €	2 500 € pour un logement adapté	<b>5 000 €</b> (2 logements adaptés)
<b>POLYGONE</b> Construction de logements "la Menette" Chemin de Novert - MALEMORT <b>1<sup>ère</sup> tranche</b>	13	1 918 039 €	2 500 € pour un logement adapté	<b>5 000 €</b> (2 logements adaptés)
<b>POLYGONE</b> Construction de logements "la Menette" Chemin de Novert - MALEMORT <b>2<sup>ème</sup> tranche</b>	20	2 368 741 €	2 500 € pour un logement adapté	<b>5 000 €</b> (2 logements adaptés)
<b>POLYGONE</b> Construction de pavillons locatifs "le bourg" - SAINT-YBARD	10	1 053 759 €	2 500 € pour un logement adapté	<b>2 500 €</b>
Sous-total		10 998 262 €		<b>32 500 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 457 888 €</b>		<b>121 000 €</b>

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :  
- 303 272 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

POLITIQUE HABITAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

Article 1er : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au maintien à domicile des personnes âgées dépendantes, la somme de 9 700 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie, la somme de 3 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 3 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc privé, la somme de 103 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 4 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat Corrèze, la somme de 12 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 5 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide à l'amélioration énergétique d'un logement, la somme de 42 992 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 6 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide aux travaux traditionnels, la somme de 11 580 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 7 : Est attribuée, dans le cadre de l'aide au parc locatif social, la somme de 121 000 € énumérée dans le tableau ci-annexé.

Article 8 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 917.2.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1698114bfca8-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

## ANNEXE A LA DECISION

### I – MAINTIEN A DOMICILE : 6 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux T.T.C.	Montant de la subvention Conseil départemental
<b>Monsieur Aimé AMBLARD</b>	Rabes 19490 SAINTE-FORTUNADE	Salle de bain adaptée au rez-de-chaussée	12 421 €	<u>4 000 €</u>
<b>Monsieur Roger BONNEVAL</b>	Coujac 19120 VEGENNES	Salle de bain adaptée	5 306 €	<u>3 000 €</u>
<b>Madame Renée BOUILHAC</b>	Bertin 19700 SAINT-CLEMENT	Salle de bain adaptée	5 517 €	<u>800 €</u>
<b>Madame Eliane LACOUR</b>	30 rue Léon Branchet 19100 BRIVE	Salle de bain adaptée	3 056 €	<u>500 €</u>
<b>Monsieur Rémy PAGNON</b>	Le Champ 19350 CONCEZE	Rampe d'accès et main courante	10 021 €	<u>1 000 €</u>
<b>Monsieur Jacques REYROLLE</b>	La Brugère 19210 SAINT-MARTIN-SEPERT	Salle de bain adaptée	3 425 €	<u>400 €</u>
<b>TOTAL</b>			<b>39 746 €</b>	<b><u>9 700 €</u></b>

### Aide "Adaptation du logement à la perte d'autonomie" : 1 dossier

Nom	Adresse du demandeur	Nature des travaux	Montant des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental
<b>Madame Chrystèle LAFONT</b>	11 lotissement Poumaille 19000 TULLE	Salle de bain adaptée	7 950 €	<u>3 000 €</u>

## II – AIDES A LA PIERRE :

### A – Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" : 37 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
<b>Monsieur Mickaël BANY Madame Méline BASCOULERGUE</b>	7 impasse du Vieux Chêne 19340 MONESTIER-MERLINES	2 chemin des Bourrichoux 19340 MERLINES	158 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Madame Elora BASSET</b>	23 impasse des Charmilles 19100 BRIVE	7 rue Bernouilli 19100 BRIVE	80 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Madame Claire BERGUER</b>	5 rue du Bûcher 19250 MEYMAC	Le Chevatal 19340 LAMAZIERE-HAUTE	35 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Éric BOTTER</b>	Prouillac 24270 PAYZAC	6 rue du Puy Marlot 19230 ARNAC-POMPADOUR	95 000 €	<b><u>2 000 €</u></b>
<b>Monsieur Aurélien BOURGOGNON Madame Charlotte GAGNANT</b>	5 rue Henri de Bournazel 19100 BRIVE	Puy la Boussette 19500 TURENNE	133 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Aurélien BREUIL</b>	Layre 19160 LATRONCHE	Layre 19160 LATRONCHE	80 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Kévin CHAZAL</b>	Les Cabannes de Soleilhavoup 19460 NAVES	Massoulier Baspeyrat 19000 LES-ANGLES-SUR-CORREZE	96 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Christophe DA COSTA MAGALHAES</b>	47 rue Poncelet 19100 BRIVE	108 rue Camille Desmoulins 19100 BRIVE	63 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Georges DA SILVA</b>	2 Voie Charles Trénet 19360 MALEMORT	Résidence Monédières Bâtiment Myrtilles Rue d'Arsonval 19100 BRIVE	55 000 €	<b><u>2 000 €</u></b>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
<b>Madame Nathalie DASSAC</b>	17 rue Guy Buisson 19100 BRIVE	9 rue Daniel de Cosnac 19100 BRIVE	59 500 €	<b><u>2 000 €</u></b>
<b>Monsieur et Madame Guillaume DE RESSEQUIER</b>	4 place de l'Église 19270 SAINTE-FEREOLE	L"Allée 19150 LAGARDE-ENVAL	39 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Madame Charlotte DIAS-VAZ</b>	Résidence du Château Avenue du 8 mai 1945 19360 COSNAC	43 bis avenue de la Libération 19360 MALEMORT	113 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Jérémy DUPONT</b>	9 rue des Acacias 19230 BEYSSENAC	4 avenue du Limousin 19230 ARNAC-POMPADOUR	85 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Madame Émilie FABRY</b>	16 la Gare 19320 CLERGOUX	7 le Prévot 19320 CLERGOUX	30 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Camille FAUCHER</b>	160 avenue Ribot 19100 BRIVE	27 rue Joseph Lavarec 19100 BRIVE	117 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Jérémy FAUREL Madame Marion DAURAT</b>	23 avenue des 3 Roches 19230 TROCHE	4 l'Etang 19230 TROCHE	130 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Monsieur Richard FOURCADE Madame Lauriane VERNET</b>	La Foucherie 19500 MEYSSAC	14 rue Guillaumet 19100 BRIVE	145 800 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>
<b>Madame Sabine GOMEZ</b>	11 rue Debussy 19360 MALEMORT	36 rue Alexis Jaubert 19100 BRIVE	74 000 €	<b><u>2 000 €</u></b>
<b>Monsieur Jérémy GORCE Madame Eloïse BEAU</b>	3 ter rue Georges Lajoinie 19100 BRIVE	48 RN 89 19600 SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE	140 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b><u>3 000 €</u></b>

A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
<b>Monsieur Yassine HAMOUL</b>	2 rue Jules Romains n°16 19100 BRIVE	83 avenue Jean-Jacques Rousseau 19100 BRIVE	85 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur et Madame Frédéric LE CORF</b>	88 rue Noël Boudy 19100 BRIVE	15 Régnac 19360 COSNAC	129 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>Monsieur et Madame Benoit MACQUERON</b>	5 avenue Edouard Herriot 19100 BRIVE	28 boulevard Amiral Grivel 19100 BRIVE	120 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Thibault MALAGNOUX</b>	La Malignie 19270 SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	Chauvignac 19270 SAINT-PARDOUX-L'ORTIGIER	45 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Aurélien MASONSON Madame Mélanie PASINI</b>	120 rue des Platanes 19000 TULLE	6 rue du Moulin de Jarpel 19800 CORREZE	70 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Thierry MEYRIGNAC</b>	10 rue Masset 19200 USSEL	Le Chassang 19110 SARROUX	32 950 €	<b>2 000 €</b>
<b>Monsieur Jérémie MONEGER</b>	8 avenue du Colombier 19150 LAGUENNE	Impasse de Puymège 19150 LAGUENNE	130 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Damien MOREAU Madame Anne CAMUS</b>	7 avenue Jean Lurçat 19100 BRIVE	La Buge 19330 SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES	170 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Madame Paula MOREIRA DA SILVA</b>	16 rue du Puy de Borie 19200 USSEL	7 rue de la Cité Nouvelle 19200 USSEL	140 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>Madame Sarah PACAUD</b>	133 chemin de Terres 19130 SAINT-AULAIRE	2 rue Navier Bâtiment A Appartement n° 9 19100 BRIVE	68 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Jérémy PATRIGEON</b>	11 avenue de Paris 19240 ALLASSAC	11 rue Puget 19100 BRIVE	82 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>



A - Aide "Accession à la propriété dans le parc privé" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse du logement	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
<b>Monsieur David RAMALHO Madame Nadia VIREFLEAU</b>	33 avenue Raymond Poincaré 19000 TULLE	Le Furat 19490 SAINTE-FORTUNADE	120 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Landry ROBERT</b>	7 rue du 08 mai 1945 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	Le Tillol 19120 BEAULIEU-SUR-DORDOGNE	70 000 €	<b>2 000 €</b>
<b>Monsieur Hugo SOULIER</b>	32 rue Professeur Calmette 19100 BRIVE	5 rue du Général Desbrulys 19100 BRIVE	148 500 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Thierry SURGET</b>	24 rue du 18 juin 1940 19140 UZERCHE	9 route de Meilhards 19510 MASSERET	70 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Monsieur Raphaël TARRIT Madame Justine ESPINASSE</b>	9 avenue Winston Churchill 19000 TULLE	38 boulevard Général Koenig 19100 BRIVE	170 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Madame Manon VAN DER ECKEN</b>	18 rue Eugène Daubech 19260 TREIGNAC	18 rue Eugène Daubech 19260 TREIGNAC	60 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>Madame Virginie ZENATI</b>	13 rue Thérèse Simonet 19100 BRIVE	33 ter rue Germain Quintel 19100 BRIVE	100 000 €	2 000 € + bonification jeune ménage 1 000 € <b>3 000 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3 538 750 €</b>	<b>103 000 €</b>

## B - Aide "Accession à la propriété dans le parc de l'office public de l'habitat

**Corrèze** : 4 dossiers

Bénéficiaire	Opération	Nom de l'acquéreur	Adresse du logement acquis	Montant du projet	Montant de la subvention du Conseil départemental Aide forfaitaire
<b>CORREZE HABITAT</b>	<b>Vente ARRAUD</b>	Madame Nicole ARRAUD	15 rue des Pelauds 19200 USSEL	50 000 €	<u>3 000 €</u>
	<b>Vente LAURENT</b>	Madame Barbara LAURENT	32 rue Biaradou 19200 USSEL	55 000 €	<u>3 000 €</u>
	<b>Vente MAURIN</b>	Monsieur Jean MAURIN	15 lotissement les Vignes 19190 BEYNAT	60 000 €	<u>3 000 €</u>
	<b>Vente PAROUTEAU</b>	Madame Monique PAROUTEAU	17 lotissement les Vignes 19190 BEYNAT	57 000 €	<u>3 000 €</u>
<b>TOTAL</b>				<b>222 000 €</b>	<b><u>12 000 €</u></b>

**C - Aide "Amélioration énergétique d'un logement" : 10 dossiers**

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
<b>Madame Mathilde ALBERT</b>	11 résidence des Dahlias 19300 EGLETONS	19 la Fontaine du Trait 19300 ROSIERS D'EGLETONS	Isolation des murs par l'extérieur, menuiseries	28 842 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <u>6 000 €</u>
<b>Monsieur Jérôme BEL ROUBEYROTTE Madame Isabelle BROTHIER</b>	1 rue de la Bréjeade 19700 SEILHAC	11 boulevard Henri Bouyoux 19000 TULLE	Isolation des combles, murs et sols, menuiseries	38 661 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
<b>Madame Anne-Marie BRUGIERE</b>	Venard 19200 AIX	Venard 19200 AIX	Isolation des murs par l'extérieur, isolation des plafonds	10 034 €	<u>2 508 €</u>
<b>Monsieur et Madame Roger DEFRANCE</b>	Les Côtes 19210 MONTGIBAUD	Les Côtes 19210 MONTGIBAUD	Isolation des murs par l'extérieur	25 425 €	<u>4 000 €</u> (plafond)

C - Aide "Amélioration énergétique d'un logement" (suite)

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention du Conseil départemental Taux 25 %
<b>Madame Audrey DELMON</b>	Avenue de la Gare 19250 MAUSSAC	Le bourg 19250 AMBRUGEAT	Isolation des murs et sols, menuiseries	28 393 €	4 000 € (plafond) + bonification jeune ménage 2 000 € <b><u>6 000 €</u></b>
<b>Monsieur et Madame Haci Ibrahim ERMISER</b>	11 avenue des Platanes 19200 USSEL	11 avenue des Platanes 19200 USSEL	Isolation des murs	12 084 €	3 021 € + bonification jeune ménage 2 000 € <b><u>5 021 €</u></b>
<b>Monsieur et Madame Pierre GOUTTE</b>	268 rue Henri Barbusse 19000 TULLE	11 rue de Germain 19000 TULLE	Isolation des combles et murs, menuiseries	12 999 €	<b><u>3 249 €</u></b>
<b>Monsieur et Madame Vincent RATELADE</b>	Chez Mme PADILLA 39 rue du Puy de Sancy 19200 USSEL	29 avenue Turgot 19200 USSEL	Isolation des murs par l'extérieur	13 251 €	3 312 € + bonification jeune ménage 2 000 € <b><u>5 312 €</u></b>
<b>Monsieur et Madame Joao RIBEIRO</b>	9 rue Saint Exupéry 19100 BRIVE	9 rue Saint Exupéry 19100 BRIVE	Isolation des murs par l'extérieur	11 611 €	<b><u>2 902 €</u></b>
<b>Monsieur et Madame François VAREILLE</b>	Laubazine 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Laubazine 19800 SAINT-PRIEST-DE-GIMEL	Menuiseries	18 991 €	<b><u>4 000 €</u></b> (plafond)
<b>TOTAL</b>				<b>200 291 €</b>	<b><u>42 992 €</u></b>

## D- Aide aux travaux traditionnels : 3 dossiers

Nom	Adresse du demandeur	Adresse des travaux	Nature des travaux	Montant prévisionnel des travaux H.T.	Montant de la subvention Conseil départemental Taux 20 %
<b>Madame Hélène DUBAUX-RATAJEZYK</b>	4 chemin de la Grive 19160 NEUVIC	4 chemin de la Grive 19160 NEUVIC	Toiture	19 558 €	<u>3 911 €</u>
<b>Monsieur Pierre-Jean DUCAY Madame Aline BEYE DIOR</b>	Le Theil 19320 SAINT-PARDOUX-LA-CROISILLE	Ceyrat 19320 LAFAGE-SUR-SOMBRE	Toiture, menuiseries, assainissement	99 339 €	<u>4 000 €</u> (plafond)
<b>Madame Laure GRASSINEAU</b>	70 rue de Lachenal 19250 MEYMAC	70 rue de Lachenal 19250 MEYMAC	Toiture	18 347 €	<u>3 669 €</u>
<b>TOTAL</b>				<b>137 244 €</b>	<b><u>11 580 €</u></b>

## E - Parc locatif social : 18 dossiers

Opération	Nombre de logements	Montant des travaux T.T.C.	Montant de l'aide par logement	Montant de la subvention Conseil Départemental
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation du Pavillon "Garavet" - ALLASSAC	1	19 979 €	<u>1 000 €/lgt</u>	<u>1 000 €</u>
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements "Résidence du bourg" - BAR	2	55 907 €	<u>1 000 €/lgt</u>	<u>2 000 €</u>
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements de l'ancienne gendarmerie - BEYNAT	5	143 784 €	<u>1 000 €/lgt</u>	<u>5 000 €</u>
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements "Résidence de la Cité Radieuse" - BORT-LES-ORGUES	6	133 196 €	<u>1 000 €/lgt</u>	<u>6 000 €</u>
<b>CORREZE HABITAT</b> Acquisition - amélioration de logements "Maison Barraud" - CHAMBERET	2	165 463 €	<u>1 000 €/lgt</u>	<u>2 000 €</u>
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements Résidence "la Géraudie" - CORREZE	6	59 636 €	<u>1 000 €/lgt</u>	<u>6 000 €</u>
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements "Résidence Les Rouchauds 1" - MERLINES	16	101 054 €	<u>1 000 €/lgt</u>	<u>16 000 €</u>

E - Parc locatif social (suite)

Opération	Nombre de logements	Montant des travaux T.T.C.	Montant de l'aide par logement	Montant de la subvention Conseil Départemental
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements "Immeuble Marboutie" - MEYSSAC	8	47 914 €	1 000 €/lgt	<b>8 000 €</b>
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements "Les Bruyères" - NAVES	7	323 200 €	<u>Amélioration énergétique :</u> 2 500 €/lgt <u>Changement d'équipement :</u> 1 000 €/lgt	<b>24 500 €</b>
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements "Résidence du bourg" - ORLIAC-DE-BAR	3	54 361 €	1 000 €/lgt	<b>3 000 €</b>
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements "Résidence Saint Roch" - ROSIERS-D'EGLETONS	6	122 770 €	1 000 €/lgt	<b>6 000 €</b>
<b>CORREZE HABITAT</b> Réhabilitation de logements "Résidence la Gare 2" - TREIGNAC	9	232 362 €	1 000 €/lgt	<b>9 000 €</b>
Sous-total		1 459 626 €		<b>88 500 €</b>
<b>POLYGONE</b> Acquisition - amélioration de logements "le bourg" - CHAMBERET	5	447 659 €	<u>Amélioration énergétique :</u> 1 500 €/lgt (DPE "C" ) <u>Réhabilitation :</u> 1 000 €/lgt	<b>12 500 €</b>
<b>POLYGONE</b> Construction de logements "le bourg" - CHAMBERET	7	731 857 €	2 500 € pour un logement adapté	<b>2 500 €</b>
<b>POLYGONE</b> Construction de logements "le Pilou" - BRIVE	36	4 478 207 €	2 500 € pour un logement adapté	<b>5 000 €</b> (2 logements adaptés)
<b>POLYGONE</b> Construction de logements "la Menette" Chemin de Novert - MALEMORT <b>1<sup>ère</sup> tranche</b>	13	1 918 039 €	2 500 € pour un logement adapté	<b>5 000 €</b> (2 logements adaptés)
<b>POLYGONE</b> Construction de logements "la Menette" Chemin de Novert - MALEMORT <b>2<sup>ème</sup> tranche</b>	20	2 368 741 €	2 500 € pour un logement adapté	<b>5 000 €</b> (2 logements adaptés)

*E - Parc locatif social (suite)*

Opération	Nombre de logements	Montant des travaux T.T.C.	Montant de l'aide par logement	Montant de la subvention Conseil Départemental
<b>POLYGONE</b> Construction de pavillons locatifs "le bourg" - SAINT-YBARD	10	1 053 759 €	2 500 € pour un logement adapté	<b><u>2 500 €</u></b>
Sous-total		10 998 262 €		<b><u>32 500 €</u></b>
<b>TOTAL</b>		<b>12 457 888 €</b>		<b><u>121 000 €</u></b>

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

100 % FIBRE 2021 - PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE -AVANCE REMBOURSABLE ALLOUEE AU SYNDICAT MIXTE DORSAL

RAPPORT

---

Le projet d'aménagement du réseau d'initiative publique FTTH de la Corrèze est fondé sur deux décisions politiques fortes : la fixation de l'échéance de réalisation de 100 % du réseau Très Haut Débit d'ici 2021 et son exploitation suivant une modalité de gestion 100 % publique.

Conformément à la décision prise lors de la Commission Permanente du 26 janvier 2018, je vous rappelle que le 100 % Fibre 2021 en Corrèze est entré, en ce début d'année 2018, dans sa phase concrète : lors de sa séance du 8 janvier 2018, le Comité Syndical de DORSAL a décidé à l'unanimité l'attribution des marchés de travaux des trois lots corréziens. Le Conseil Départemental doit désormais confirmer son engagement au service du projet en arrêtant les modalités de sa participation financière.

Pour l'exploitation du 100 % fibre corrézien, le plan d'affaires de la SPL Nouvelle Aquitaine, actualisé en 2018, prévoit le versement d'une redevance à DORSAL d'un montant cumulé sur la période 2022-2042 de **96 M€** environ qui devront procurer une recette nette de charges cumulée estimée à 66 400 000 €.

Le Comité Syndical de DORSAL, dans sa séance du 5 avril 2018, a approuvé le plan de financement et arrêté les participations des différents membres financeurs.

Le comité syndical de DORSAL, dans sa séance du 13 novembre 2018, a approuvé la souscription d'un emprunt supplémentaire de 15 000 000 € en complément de celui de 5 000 000 € déjà acté à l'occasion du vote du budget principal par délibération n°612 du 9 avril 2018 et qui viennent en déduction de l'autofinancement du Département de la Corrèze.

Ce plan de financement arrête la part attendue des collectivités corréziennes dans le financement prévisionnel des travaux FTTH sur la période 2018-2032 (réseaux de collecte, transport, desserte et raccordements au taux de 60%) à 48 441 590 € au total.

Cette somme se décompose en :

- ▶ 28 423 152 € pour le Conseil Départemental de la Corrèze
- ▶ 20 018 438 € pour les EPCI corréziens.

Concernant la répartition entre le Conseil Départemental et les EPCI, est prévue la déclinaison suivante :

	PART CD 19	PART EPCI 19	TOTAL
AVANCE REMBOURSABLE	2 988 938,00 €	12 011 062,00 €	15 000 000,00 €
EMPRUNT DORSAL 5M€	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €
EMPRUNT DORSAL 15M€	15 000 000,00 €		15 000 000,00 €
SUBVENTION (ou FONDS de CONCOURS) TRANSFORMABLE EN AVANCE REMBOURSABLE	5 434 214,00 €	8 007 376,00 €	13 441 590,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 423 152,00 €</b>	<b>20 018 438,00 €</b>	<b>48 441 590,00 €</b>

Dès lors, afin de permettre la réalisation des travaux à l'échéance contractuelle du 31 mars 2021, je vous propose de combiner les modalités suivantes concernant les participations respectives du Conseil Départemental :

A) Une avance de 8 423 152 € remboursable par DORSAL.

Une convention, annexée au présent rapport (annexe 1), a pour objet de fixer les modalités de versement et de remboursement de cette aide financière consentie au Syndicat Mixte DORSAL par le Conseil Départemental de la Corrèze pour le financement du projet « 100 % Fibre en Corrèze 2021 », à savoir

- Une première partie d'un montant de 2 988 938 € en attente de la perception des redevances de la SPL estimées à ce jour et prises en compte dans le plan de financement adopté le 5 avril 2018 par le Comité Syndical de DORSAL ; Le Syndicat Mixte DORSAL remboursera à compter de 2022 à hauteur de 298 893,80 € par an pendant dix ans.
- Une seconde partie d'un montant de 5 434 214 € ;
  - \* ce montant est conforme au protocole financier complémentaire approuvé en Comité Syndical du 5 décembre 2018 en complément du protocole financier acté le 8 janvier 2018.

\* son remboursement est conditionné à la perception de redevances supplémentaires et suffisantes de la SPL sur la période 2022-2031.

Si tel est le cas, cette subvention d'équipement sera transformée en tout ou partie en avance remboursable par le Département de la Corrèze. Dans ce cas, un avenant à la présente convention actera les dites modifications et le cas échéant, une nouvelle convention sera établie.

B) La réalisation par DORSAL d'un emprunt → 5 000 000 € déjà souscrits en 2018. Cet emprunt est garanti à 100 % par le Département en application de la délibération n°302 de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Corrèze du 13 juillet 2018 et sera remboursé par le Conseil Départemental qui versera un fonds de concours respectant un échéancier conforme au tableau d'amortissement de l'emprunt souscrit et dans le respect des dispositions de l'article L.5722-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe pour les versements une durée maximale de trente ans à compter de la promulgation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République. Les intérêts de cet emprunt



seront à la charge exclusive du Département et donc intégrés aux seules participations annuelles de fonctionnement du Conseil Départemental de la Corrèze. Ce fonds de concours sera versé dans l'attente de la perception par DORSAL des redevances de la SPL « Nouvelle Aquitaine THD », cette perception étant escomptée à partir de 2022. La convention relative à la mise en œuvre de ce fonds de concours est annexée au présent rapport (annexe 2).

- C) La réalisation par DORSAL d'un emprunt supplémentaire de 15 000 000 € qui sera garanti à 100 % par le Département et sera remboursé par le Conseil Départemental qui versera un fonds de concours respectant un échéancier conforme au tableau d'amortissement de l'emprunt souscrit et dans le respect des dispositions de l'article L.5722-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les intérêts de cet emprunt seront à la charge exclusive du Département et donc intégrés aux seules participations annuelles de fonctionnement du Conseil Départemental de la Corrèze. La décision de garantie sera soumise à l'approbation d'une prochaine Commission Permanente (Janvier 2019).

Je propose à la Commission Permanente de bien vouloir mettre en œuvre les documents contractuels exposés ci-dessus concernant les points A) et B) et ainsi d'approuver les conventions annexées au présent rapport et de m'autoriser à les signer.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :  
- 9 235 652 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

100 % FIBRE 2021 - PARTICIPATION FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE -AVANCE REMBOURSABLE ALLOUEE AU SYNDICAT MIXTE DORSAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont approuvées les modalités de participation financière du Département de la Corrèze au projet 100 % Fibre 2021 en Corrèze.

**Article 2** : Sont allouées au Syndicat Mixte DORSAL une avance remboursable de 2 988 938 € remboursable sur quinze ans ainsi qu'une subvention de 5 434 214 € transformable le cas échéant en avance remboursable. Les modalités de versement et de remboursement de ces aides sont fixées par voie de conventionnement (cf. annexe 1 ci-jointe).

**Article 3** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention à intervenir, visée à l'article 2 et annexée à la présente décision, mettant en œuvre les aides financières allouées au Syndicat Mixte DORSAL.

Article 4 : Est alloué au Syndicat Mixte DORSAL un fonds de concours de 812 500 €. Les modalités de versement sont fixées par voie de conventionnement (cf. annexe 2 ci-jointe).

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention à intervenir, visée à l'article 4 et annexée à la présente décision, mettant en œuvre le fonds de concours alloué au Syndicat Mixte DORSAL.

Article 6 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 923. .

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 923. .

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc167ea14bfc82-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

ANNEXE 1

CONVENTION  
ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DORSAL ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE  
AIDE FINANCIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE :  
AVANCE REMBOURSABLE ET/OU SUBVENTION D'EQUIPEMENT

PRÉAMBULE

L'ambition partagée du Département et des EPCI corréziens est de réaliser, d'ici 2021, Corrèze 100% fibre habitations - entreprises - pylônes de téléphonie mobile en zone d'intervention publique pourra ainsi devenir réalité.

Ainsi, l'implication des collectivités dans les réseaux publics numériques est fondée sur la recherche de réponses à leurs objectifs : réduire la fracture numérique, baisser les coûts de connexion, améliorer la concurrence et dynamiser le territoire desservi, en aidant à « diffuser les usages innovants » et en « consolidant » le tissu économique. L'aménagement numérique du territoire est une priorité : sans accès satisfaisant aux services téléphoniques et Internet, nos territoires vont voir leur attractivité s'effondrer, et la fracture numérique s'amplifier entre les zones urbaines et les zones rurales, avec toutes les conséquences y compris sociales que cela entraîne. Le déploiement des infrastructures de l'internet du très haut débit qui s'amorce représente un investissement d'avenir et un fort enjeu de croissance.

Pour se faire, le syndicat mixte DORSAL, auquel le Département de la Corrèze a transféré sa compétence en matière d'aménagement numérique, va déployer la fibre sur le territoire corrézien puis en confier l'exploitation et la commercialisation à la SPL « Nouvelle-Aquitaine THD ».

Celle-ci, à mesure de la commercialisation des « prises », reversera à DORSAL des redevances en contrepartie de la mise à disposition des « prises » réalisées sur son territoire.

Le Comité Syndical de DORSAL a adopté le 8 janvier 2018 un protocole d'accord financier définissant l'utilisation de ces redevances escomptées dans le cadre du plan de financement global du projet « FTTH ».

Le Comité Syndical de DORSAL a ensuite délibéré le 5 avril 2018 sur plan de financement global du projet et sur les modalités de son financement par chaque Département et EPCI.

Le Comité Syndical de DORSAL a adopté le 5 décembre 2018 une révision du protocole d'accord financier du 8 janvier 2018.

La présente convention d'aides financières du Département de la Corrèze à DORSAL s'inscrit dans ce cadre et a pour objet de définir les modalités de versement et de remboursement de ces aides financières : avances remboursables et/ou subventions d'équipement.

Considérant que le projet 100% fibre 2021 en Corrèze présente un intérêt public certain, à la fois pour le quotidien des habitants corréziens, pour l'attractivité du territoire (éducation, santé, administration, tourisme, solidarité), ainsi que pour la compétitivité des entreprises corréziennes,

Considérant que le Département de la Corrèze est membre du Syndicat Mixte DORSAL,

Considérant que l'opération projetée représente un des plus grands chantiers d'infrastructure à réaliser au cours des prochaines années en Corrèze,

Considérant que le Syndicat Mixte DORSAL assure la maîtrise d'ouvrage du projet 100% fibre 2021 en Corrèze,

Considérant que le Syndicat Mixte DORSAL percevra, à compter de 2022, une redevance liée à la commercialisation du réseau, de la Société Publique Locale (SPL) Nouvelle-Aquitaine THD dans le cadre de l'exploitation du réseau 100% fibre en Corrèze 2021,

Considérant que le Syndicat Mixte DORSAL est une structure publique qui n'a pas vocation à faire des bénéfices,

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement et de remboursement de l'avance consentie par le Conseil Départemental de la Corrèze, au titre du projet d'investissement "100 % Fibre en Corrèze 2021" approuvé par le Conseil Départemental réuni en Commission Permanente du 14 décembre 2018.

Pour l'exécution de la présente, le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, qui est le Conseil Départemental - Direction Générale.

## DÉSIGNATION DES PARTIES

ENTRE

Le Conseil Départemental de la Corrèze, représenté par M. Pascal COSTE, Président du Conseil Départemental, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 14 décembre 2018

d'une part,

ET

Le Syndicat Mixte DORSAL, sis 27 Boulevard de la Corderie - Bâtiment D - 87031 LIMOGES, représenté par M. Jean-Marie BOST, Président du Comité Syndical, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 5 décembre 2018,

d'autre part.

VU la délibération du Conseil départemental du 26.06.2015 relative au principe d'intervention du Département de la Corrèze en matière d'aménagement numérique du territoire,

VU la décision de la Commission Permanente du 04.03.2016 relative à Corrèze numérique, au réseau DORSAL et à l'accompagnement au déploiement technologique de liaisons très haut débit,

VU la délibération du Conseil Départemental du 08.07.2016 relative à la stratégie d'aménagement numérique du territoire : la Corrèze 100% fibre en 2021 : habitations - pylônes de téléphonie mobile en 2021,

VU la délibération du Conseil Départemental du 25.11.2016 relative à la stratégie d'aménagement numérique du territoire : point d'étape du programme 100% fibre 2021,

VU la délibération du Conseil Départemental du 24.02.2017 relative à l'état d'avancement du programme 100% fibre 2021 et présentation du schéma d'ingénierie financière,

VU la délibération du Conseil Départemental du 10.11.2017 relative au projet 100% fibre en Corrèze - DORSAL - cautionnement d'emprunt et avance de trésorerie,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 08.12.2017 relative à Corrèze 100% fibre 2021 : participation financière du Département de la Corrèze à la SPL (Société Publique Locale) Nouvelle Aquitaine THD,

VU la délibération du Comité Syndical du 08.01.2018 relative au protocole d'accord financier,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26.01.2018 relative à Corrèze 100% fibre 2021 : modalités de participation financière du Département de la Corrèze,

VU la délibération du Comité Syndical du **5 décembre 2018** relative au plan de financement et aux montants des financements de chacun des membres,

VU la décision de la Commission Permanente du **14 décembre 2018** relative à la participation financière du Département de la Corrèze : aides financières allouées au Syndicat Mixte DORSAL,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de versement et de remboursement de l'aide financière consentie au Syndicat Mixte DORSAL par le Conseil Départemental de la Corrèze pour le financement du projet « 100 % Fibre en Corrèze 2021 ».

### ARTICLE 2 : AIDE FINANCIÈRE CONSENTIE PAR LE DÉPARTEMENT

La présente convention porte sur une aide financière, accordée par le Département de la Corrèze au Syndicat mixte DORSAL, pour un montant de 8 423 152 € (HUIT MILLIONS QUATRE CENT VINGT-TROIS MILLE CINQUANTE-DEUX EUROS), se décomposant en deux parties, dont les modalités de remboursement sont décrites ci-après,

- Une première partie d'un montant de 2 988 938 € en attente de la perception des redevances de la SPL estimées à ce jour et prises en compte dans le plan de financement adopté le 5 avril 2018 par le Comité Syndical de DORSAL ;
- Une seconde partie d'un montant de 5 434 214 € ;

\* ce montant est conforme au protocole financier complémentaire approuvé en Comité Syndical du 5 décembre 2018 en complément du protocole financier acté le 8 janvier 2018.

\* son remboursement est conditionné à la perception de redevances supplémentaires et suffisantes de la SPL sur la période 2022-2042.

Si tel est le cas, cette subvention d'équipement sera transformée en tout ou partie en avance remboursable par le Département de la Corrèze. Dans ce cas, un avenant à la présente convention actera les dites modifications et le cas échéant, une nouvelle convention sera établie entre les parties.

### ARTICLE 3 : VERSEMENT

Le versement de l'aide financière du Département de la Corrèze sera effectué en plusieurs fois par le Département de la Corrèze, sur demande écrite du Syndicat Mixte DORSAL, après contrôle de la matérialité d'exécution des conditions ou engagements fixés par la convention, à savoir :

- 2 988 938 € à la signature de la présente convention,
- un second versement de 5 434 214 € à la signature de la présente convention. Il convient de noter que DORSAL devra justifier de 5 434 214 € de factures au vu d'un état récapitulatif certifié exact par le comptable public, dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2019. Cet état devra être transmis au Conseil Départemental avant le 30 juin 2019.

Chaque versement sera effectué en une seule fois sur le compte ouvert au nom du Syndicat Mixte DORSAL :

Code Banque Code Guichet N° Clé RIB

IBAN FR44 3000 1004 75C8 7600 0000 025

## ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DORSAL

Le Syndicat Mixte DORSAL s'engage à imputer à son budget annexe concernant le territoire Corrèzien l'ensemble des dépenses et des recettes relatives au réseau situé sur le territoire de la Corrèze.

Le Syndicat Mixte DORSAL tient à disposition du Département de la Corrèze toutes les pièces justificatives relatives à ces dépenses et à ces recettes.

## ARTICLE 5 : MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement de l'avance consentie par le Département de la Corrèze interviendra selon deux modalités distinctes :

Pour un montant de 2 988 938 € sur une période de 10 ans à compter de l'exercice 2022 selon l'échéancier ci-dessous :

N° d'échéance	Montant des échéances	Date limite de paiement des échéances annuelles
2019	/	/
2020	/	/
2021	/	/
2022	298 893,80 €	30/09/2022
2023	298 893,80 €	30/09/2023
2024	298 893,80 €	30/09/2024
2025	298 893,80 €	30/09/2025
2026	298 893,80 €	30/09/2026
2027	298 893,80 €	30/09/2027
2028	298 893,80 €	30/09/2028
2029	298 893,80 €	30/09/2029
2030	298 893,80 €	30/09/2030
2031	298 893,80 €	30/09/2031

Chaque remboursement du Syndicat Mixte DORSAL au Conseil Départemental sera effectué à la Paierie Départementale, pour être porté au crédit du compte : Paierie Départementale de la Corrèze :

- Code Banque : 30001
  - Code Guichet : 00846
  - N° de compte : 0000Q050001
  - Clé RIB : 37
- ouvert à la Banque de France.

Cet échéancier s'appliquera sous réserve que les remboursements ne compromettent pas l'équilibre du budget annexe « Corrèze » de DORSAL.

Les parties conviennent de se rencontrer chaque année à l'issue du vote du compte administratif du budget annexe « Corrèze » afin de réviser, si besoin, l'échéancier de remboursement pour les exercices suivants. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.



Pour le solde de l'Aide financière du Département, soit un montant de 5 434 214 € les parties conviennent de se rencontrer à partir de 2021 afin de fixer le montant de l'avance remboursable et/ou de la subvention dans la limite de 5 434 214 € conformément au protocole financier complémentaire approuvé par le Comité Syndical DORSAL le 5 décembre 2018 en complément du protocole financier acté le 8 janvier 2018. Sera lors de cette rencontre, vérifier ensemble si les recettes d'exploitation nettes prévisionnelles pour les exercices 2022 à 2042 permettent d'envisager le remboursement en tout ou partie de cette avance ou si un fond de concours doit lui être substitué en tout ou partie. Si le niveau des recettes anticipées le permet, un échéancier de remboursement adapté sera intégré par avenant à la présente convention. En tout état de cause les remboursements seront ajustés de manière à ce que l'équilibre du budget annexe « Corrèze » de DORSAL soit assuré.

Chaque remboursement du Syndicat Mixte DORSAL au Conseil Départemental sera effectué à la Paierie Départementale, pour être porté au crédit du compte : Paierie Départementale de la Corrèze :

- Code Banque : 30001  
- N° de compte : 0000Q050001  
ouvert à la Banque de France.

- Code Guichet : 00846  
- Clé RIB : 37

#### ARTICLE 6 :

La périodicité et/ou le montant des échéances pourra éventuellement être modifié si le Syndicat Mixte DORSAL rencontre des difficultés dans l'encaissement des recettes de la SPL Nouvelle Aquitaine relatives à l'exploitation du réseau, DORSAL pourra ainsi solliciter la révision de l'échéancier. Elle devra alors transmettre au Conseil Départemental, au plus tard à la date d'échéance prévue à l'article 5, une demande écrite, motivée, envoyée en recommandé avec accusé de réception.

Toutefois, si le bénéficiaire sollicite une révision de l'échéancier alors qu'il a reçu l'avis des sommes à payer du Conseil Départemental concernant l'échéance en cours, l'échéancier ne pourra être révisé que pour les échéances à venir et le bénéficiaire devra régler l'échéance en cours.

#### ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet après sa signature par les parties et arrivera à expiration dès remboursement de l'avance par le Syndicat Mixte DORSAL et est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2031 sous réserve des avenants à intervenir.

#### ARTICLE 8 : DOMICILIATION DES PARTIES

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour le département de la Corrèze, 9 rue René et Émile Fage - Hôtel du Département Marbot - 19 000 TULLE
- pour le Syndicat Mixte DORSAL, 27 boulevard de la Corderie - Bâtiment D - 87031 Limoges

### ARTICLE 9 : MODIFICATIONS

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

### ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de LIMOGES.

Fait en deux exemplaires originaux à Limoges, le

Le Président du Conseil Départemental

Le Président du Syndicat Mixte DORSAL

Pascal COSTE

Jean-Marie BOST

## Convention

\*\*\*\*\*

### Portant attribution d'un fonds de concours destiné au financement des opérations de déploiement d'un réseau fibre optique sur le territoire du Département de la Corrèze

Entre les deux parties ci-dessous désignées :

#### **Le Département de la Corrèze,**

Représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du **14 décembre 2018**

#### **Le Syndicat mixte DORSAL,**

Représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie BOST ; dûment habilité par décision du Comité Syndical du **5 décembre 2018**

Siège social : 27, boulevard de la Corderie – 87031 LIMOGES  
(SIRET : 258 728 658 00067)

Maître d'Ouvrage des opérations

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article Article L.5722-11 du CGCT créé par la loi portant nouvelle organisation de la République, dite loi NOTRE, n°2015-991 du 7 août 2015 (article 102),

VU la délibération du Conseil départemental du 26.06.2015 relative au principe d'intervention du Département de la Corrèze en matière d'aménagement numérique du territoire,

VU la décision de la Commission Permanente du 04.03.2016 relative à Corrèze numérique, au réseau DORSAL et à l'accompagnement au déploiement technologique de liaisons très haut débit,

VU la délibération du Conseil Départemental du 08.07.2016 relative à la stratégie d'aménagement numérique du territoire : la Corrèze 100% fibre en 2021 : habitations - pylônes de téléphonie mobile en 2021,

VU la délibération du Conseil Départemental du 25.11.2016 relative à la stratégie d'aménagement numérique du territoire : point d'étape du programme 100% fibre 2021,

VU la délibération du Conseil Départemental du 24.02.2017 relative à l'état d'avancement du programme 100% fibre 2021 et présentation du schéma d'ingénierie financière,

VU la délibération du Conseil Départemental du 10.11.2017 relative au projet 100% fibre en Corrèze - DORSAL - cautionnement d'emprunt et avance de trésorerie,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 08.12.2017 relative à Corrèze 100% fibre 2021 : participation financière du Département de la Corrèze à la SPL (Société Publique Locale) Nouvelle Aquitaine THD,

VU la délibération du Comité Syndical du 08.01.2018 relative au protocole d'accord financier,

VU la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26.01.2018 relative à Corrèze 100% fibre 2021 : modalités de participation financière du Département de la Corrèze,

VU la délibération du Comité Syndical de DORSAL du 05 avril 2018 relative au plan de financement et aux montants des financements de chacun des membres

VU les délibérations du Comité Syndical de DORSAL des 13 novembre 2018 et 5 décembre 2018 relative au plan de financement et aux montants des financements de chacun des membres

Vu la délibération du Syndicat mixte DORSAL en date du 5 Décembre 2018 portant approbation de la prise en charge par le Département de la Corrèze des annuités du capital du prêt de 5M€ sur les exercices 2019,2020 et 2021 ;

VU la décision de la Commission Permanente du 14 décembre 2018 relative à la participation financière du Département de la Corrèze : aides financières allouées au Syndicat Mixte DORSAL

## **Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

L'ambition partagée du Département et des EPCI corréziens est de réaliser, d'ici 2021, le réseau d'initiative publique FTTH permettant de raccorder par la fibre et hors zones conventionnées (agglomérations de Brive-la-Gaillarde et de Tulle), 100% des habitations, locaux d'entreprises et pylônes de téléphonie mobile et d'installer son exploitation suivant une modalité de gestion 100% publique.

Ainsi, l'implication des collectivités dans les réseaux publics numériques est fondée sur la recherche de réponses à leurs objectifs : réduire la fracture numérique, baisser les coûts de connexion, améliorer la concurrence et dynamiser le territoire desservi, en aidant à « diffuser les usages innovants » et en « consolidant » le tissu économique. L'aménagement numérique du territoire est une priorité : sans accès satisfaisant aux services téléphoniques et Internet, nos territoires vont voir leur attractivité s'effondrer, et la fracture numérique s'amplifier entre les zones urbaines et les zones rurales, avec toutes les conséquences y compris sociales que cela entraîne. Le déploiement des infrastructures de l'internet du très haut débit qui s'amorce représente un investissement d'avenir et un fort enjeu de croissance.

Pour ce faire, le Département de la Corrèze a transféré au syndicat mixte DORSAL, sa compétence en matière d'aménagement numérique telle que définie au premier alinéa du I de l'article L 1425-1 du CGCT. DORSAL, va construire et déployer la fibre sur le territoire corrézien puis en confier l'exploitation et la commercialisation à la SPL « Nouvelle-Aquitaine THD ».

Celle-ci, à mesure de la commercialisation des « prises », reversera à DORSAL des redevances d'usage en contrepartie de la mise à disposition des « prises » réalisées sur son territoire.

Le plan d'affaires de la SPL Nouvelle Aquitaine THD, présenté le 15 mai 2017, prévoit le versement d'une redevance d'exploitation à DORSAL d'un montant cumulé sur la période 2022-2032 de **105 M€** environ. Sur cette somme, la part prévisionnelle qui revient à la Corrèze calculée au prorata du nombre de prises construites (soit 60% du total) s'établit à **63 M€** environ.

Le Comité Syndical de DORSAL a adopté le 8 janvier 2018 un protocole d'accord financier définissant l'utilisation des redevances escomptées dans le cadre du plan de financement global du projet « FTTH ».

Ce protocole fixe également l'orientation de la mise en place par DORSAL de 3 budgets annexes, un par département, retraçant chacun l'ensemble des dépenses et recettes des projets FTTH de chacun des départements de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze.

Sur cette base d'accord, les marchés de travaux de conception-réalisation ont été signés par le président de DORSAL et notifiés aux entreprises attributaires courant janvier 2018.

Le Comité Syndical de DORSAL a ensuite délibéré le 5 avril 2018 sur plan de financement global du projet et sur les modalités de son financement par chaque Département et EPCI.

Un protocole complémentaire a enfin été approuvé lors du comité syndical du 5 décembre 2018 afin de finaliser les accords conclus entre les différents partenaires dans le cadre du projet et de son financement.

Ce plan de financement arrête la part attendue des collectivités corréziennes dans le financement prévisionnel des travaux FTTH sur la période 2018-2032 (réseaux de collecte, transport, desserte et raccordements au taux de 60%) à **48 441 590 €** au total.

Cette somme se décompose comme suit pour la Corrèze :

	PART CD 19	PART EPCI 19	TOTAL
AVANCE REMBOURSABLE	2 988 938,00 €	12 011 062,00 €	15 000 000,00 €
EMPRUNT DORSAL 5M€	5 000 000,00 €		5 000 000,00 €
EMPRUNT DORSAL 15M€	15 000 000,00 €		15 000 000,00 €
SUBVENTION (ou FONDS de CONCOURS) TRANSFORMABLE EN AVANCE REMBOURSABLE	5 434 214,00 €	8 007 376,00 €	13 441 590,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>28 423 152,00 €</b>	<b>20 018 438,00 €</b>	<b>48 441 590,00 €</b>

Considérant que le projet 100% fibre 2021 en Corrèze présente un intérêt public certain, à la fois pour le quotidien des habitants corréziens, pour l'attractivité du territoire (éducation, santé, administration, tourisme, solidarité), ainsi que pour la compétitivité des entreprises corréziennes,

Considérant que le Département de la Corrèze est membre du Syndicat Mixte DORSAL,

Considérant que l'opération projetée représente un des plus grands chantiers d'infrastructure à réaliser au cours des prochaines années en Corrèze,

Considérant que le Syndicat Mixte DORSAL assure la maîtrise d'ouvrage du projet 100% fibre 2021 en Corrèze,

Considérant que le Syndicat Mixte DORSAL percevra annuellement, à compter de 2022, une redevance d'usage liée à la commercialisation et l'exploitation du réseau, de la Société Publique Locale (SPL) Nouvelle-Aquitaine THD dans le cadre de l'exploitation du réseau 100% fibre en Corrèze 2021,

Considérant que le Syndicat Mixte DORSAL est une structure publique qui n'a pas vocation à faire des bénéfices,

Considérant que le Conseil départemental de la Corrèze a choisi, sur proposition du Syndicat Mixte DORSAL, un emprunt de 5M€ sur 20 ans contracté auprès de la Banque Postale (contrat MON521706EUR /0522573/002 du 26/07/2018),

Considérant, que le Syndicat Mixte DORSAL a, après accord du Département de la Corrèze, mobilisé le 09/08/2018 cet emprunt et que le tableau d'amortissement correspondant mentionne des versements trimestriels d'un montant de 62 500€.

Il a été convenu que le Département de la Corrèze verserait à DORSAL, dans le cadre de la première tranche d'emprunt contracté par DORSAL (soit des 5M€), un fonds de concours de 812 500 € qui fera l'objet de versements annuels conformément au tableau inclus dans l'article 2 de la présente convention dans l'attente de la perception par DORSAL des redevances de la SPL « Nouvelle Aquitaine THD », cette perception étant escomptée à partir de 2022.

Conformément au tableau d'amortissement, les échéances trimestrielles du capital de cet emprunt de 5M€, s'élèvent à 62 500 € soit un montant cumulé de ces échéances sur 2019, 2020 et 2021 de **812 500 €**.

## **ARTICLE 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement du fonds de concours consenti par le Département de la Corrèze au Syndicat Mixte DORSAL dans le cadre du déploiement du projet 100% fibre 2021 en Corrèze.

## **ARTICLE 2 : Montant du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours du Département de la Corrèze pour le financement du projet 100% fibre s'élève à **812 500 €**, à verser sur la période 2018-2021 conformément au versement prévu dans le tableau ci-dessous :

2018	2019	2020	2021	TOTAL
62 500,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	812 500,00 €

Ce montant et ce rythme de versement prend en compte les redevances attendues de la Société Publique Locale « Nouvelle-Aquitaine THD » à compter de 2022 et des versements des annuités d'amortissements du prêt long-terme de 5M€.

### **ARTICLE 3 – Modalités de versement du fonds de concours**

Le fonds de concours sera versé à la demande du bénéficiaire, au plus tard le 30 avril, de chaque année à compter de 2019.

Pour l'année 2018, le versement interviendra, à la demande du bénéficiaire, au plus tard le 15 décembre 2018.

#### **Coordonnées du compte du bénéficiaire**

Ces versements seront effectués par le Département, sur le budget annexe Corrèze (SIRET : 258 728 658 00067), sur le compte suivant :

Titulaire : Syndicat mixte DORSAL  
Domiciliation : BDF Limousin  
Code Banque : 30001  
Code Guichet : 00475  
N° de compte : C8760000000      Clé RIB : 25

Le comptable assignataire du Conseil Départemental est Monsieur le Payeur Départemental.

### **ARTICLE 4 – Modalités de contrôle**

Le Département de la Corrèze se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'utilisation du fonds de concours.

4.1 Le bénéficiaire accepte que le Département puisse contrôler l'utilisation qui a été faite du fonds de concours pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 6 mois à compter de la date d'achèvement de la convention ;

4.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel du Département ainsi qu'aux personnes mandatées par elle un droit d'accès approprié aux sites ou locaux où l'action est ou a été réalisée ainsi qu'au siège de l'organisme bénéficiaire :

### **ARTICLE 5 – Communication et droits d'exploitation**

Les documents et actions de communication relatifs aux opérations prévues dans la présente Convention devront mentionner la participation du Département, le bénéficiaire s'engage ainsi à :

- citer la participation du Département, lors d'interviews et conférences de presse notamment ;
- faire apparaître la participation du Département par l'apposition de son logo dans ses publications (dans toutes les pages de son site Internet ainsi que sur l'ensemble des panneaux, affiches, plaquettes publicitaires, journal ou tout autre support destiné à faire connaître l'opération) téléchargeable sur le site institutionnel ou susceptible d'être transmise par le Département en cas de besoin d'un logo en haute définition.

Un exemplaire des publications ou leur reproduction devra être communiqué au Département sur demande de ce dernier.

Le Département s'engage à fournir tous les éléments visuels et textuels dont le bénéficiaire aurait besoin pour répondre à ses engagements de communication publique et à faire part à l'ensemble des autres partenaires (Conseil départemental, Région, SPL) de ses initiatives en matière d'actions de communication.

Cette disposition ne saurait s'appliquer aux supports dont le bénéficiaire a obtenu l'autorisation de publication exclusivement pour son propre usage, sans possibilité de rétrocéder à un tiers.

## **ARTICLE 6 - Durée de la convention**

La durée d'exécution de la convention est fixée à 4 ans maximum. Elle s'exécutera à partir de la date de sa signature, sur une durée de 4 ans et prendra fin le 31 décembre 20121.

## **ARTICLE 7 – Modification de la convention**

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties.

## **ARTICLE 8 – Litiges**

8.1 En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

8.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Limoges.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A Limoges, le

Pour le Syndicat mixte DORSAL  
le Président,

Pour le Département de la Corrèze  
Le Président,

Jean-Marie BOST

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CORREZE NUMERIQUE - RESEAU DORSAL - RACCORDEMENT FIBRE NETCITY DU  
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

RAPPORT

---

Au regard des besoins actuels du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille (CDEF), de nombreux dysfonctionnements ont pu être observés, des coupures intempestives du serveur, des lenteurs importantes qui rendent très difficile le travail pour les utilisateurs.

Sur la liaison Internet actuelle, le débit est partagé entre tous les abonnés du secteur et ne garantit pas un débit constant pour accéder à Internet ainsi qu'aux applications hébergées à Marbot (Messagerie, Astre, IGDA...).

Il est donc recommandé, pour disposer d'une liaison à débit garanti et constant, de remplacer la liaison ADSL actuelle par une liaison symétrique sur support optique.

En ce sens et depuis 2016, le Conseil départemental finance divers raccordements fibre optique "entreprises/sites publics" mais aussi pour les sites dont il est propriétaire (Marbot, collèges, Laboratoire, Bibliothèque...).

Ces investissements sont liés notamment :

- Au manque de visibilité et au retard pris par l'opérateur ORANGE dans le cadre du déploiement de la fibre sur les communes dites en "zone AMII",
- A la reprise des déploiements ORANGE par l'opérateur SFR au 1er janvier 2019,
- A l'absence de convention entre SFR et l'Agglomération de Tulle qui ne possède donc pas, à ce jour, d'une visibilité claire des plannings travaux / déploiements.

Au titre de ces raccordements, le Département a souhaité souscrire à l'offre Net City Axione.

Elle permet d'acquérir des droits d'usages exclusifs de la fibre pour l'exploitation d'un réseau fibre et ce jusqu'à la fin du contrat de concession. Ces droits d'usages seront renouvelés gracieusement à la fin du contrat de concession comme indiqué dans la convention signée entre le Conseil Départemental et le Syndicat Mixte Dorsal.



Cette offre permet notamment de :

- bénéficier d'un accès fibre 100 Mbits symétriques,
- baisser fortement les coûts d'abonnement.

Elle permet de diviser par plus de deux les coûts de fonctionnement liés aux abonnements par rapport à une offre fibre "classique" tout en bénéficiant d'une forte hausse de débit.

En contrepartie, une dépense d'investissement liée à "l'usage de la fibre" est demandée et correspond à 25 800 € TTC par "site".

Concernant le Centre Département de l'Enfance et de la Famille un surcoût lié aux travaux de raccordement est estimé à 4 390 €.

Le reste à charge étant donc de 30 190 € pour le Conseil Départemental.

En complément, il est proposé d'étendre cette offre et d'autoriser le Président à contractualiser l'offre Net City, en cas de besoin déclaré, sur les différents sites propriétés du Conseil Départemental.

**Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :**

**- 30 190 € en investissement.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CORREZE NUMERIQUE - RESEAU DORSAL - RACCORDEMENT FIBRE NETCITY DU  
CENTRE DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la participation financière du Département dans le cadre du  
raccordement fibre du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famine pour un montant  
de 30 190 € en investissement

**Article 2** : Le Président est autorisé à signer la convention et tous autres actes ou documents  
nécessaires à la réalisation de cette opération et celles qui pourraient intervenir pour les  
autres sites propriétés du Conseil départemental.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 919.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1699114bfc5-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CONVENTION DE DROIT D'USAGE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SYNDICAT MIXTE DORSAL

RAPPORT

---

Le SYNDICAT MIXTE DORSAL a pour objet social d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit dans le cadre :

- d'un contrat de concession de service public signé avec AXIONE LIMOUSIN attribué par délibération n°35 en date du 23 décembre 2004,
- d'une convention de délégation de service public signée avec la Société Publique Nouvelle Aquitaine en date du 20 avril 2018.

Afin d'établir le réseau de communications électroniques, le SYNDICAT MIXTE DORSAL est contraint d'obtenir, préalablement à l'implantation des équipements, l'autorisation des propriétaires des parcelles concernées par le projet.

Le Département est propriétaire de l'une de ces parcelles, située sur la commune de BUGÉAT (plan joint en annexe) et cadastrée B n° 2215.

Par conséquent, le SYNDICAT MIXTE DORSAL sollicite la signature d'une convention de droit d'usage du bien susvisé, jointe en annexe, autorisant et conditionnant l'installation, la mise en service, l'entretien et le renouvellement des équipements de communications électroniques détaillés ci-après :

- câbles souterrains,
- armoires de rues,
- shelter.

Cette convention de droit d'usage est consentie à titre gratuit.

Les frais d'enregistrement sont à la charge du demandeur.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- adopter la convention proposée,
- m'autoriser à la signer au nom du Département.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CONVENTION DE DROIT D'USAGE ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE SYNDICAT MIXTE DORSAL

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe, la convention de droit d'usage, au profit du SYNDICAT MIXTE DORSAL, autorisant et conditionnant l'installation, la mise en service, l'entretien et le renouvellement d'équipements de communications électroniques, sur la parcelle cadastrée B n° 2215, située sur la commune de BUGEAT, propriété du Département.

**Article 2** : Est approuvé le consentement de cette convention de droit d'usage, sans indemnité compensatoire.

**Article 3** : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention de droit d'usage visée à l'article 1<sup>er</sup>.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc169aa14bfcd3-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

**CONVENTION DE DROIT D'USAGE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS  
ELECTRONIQUES**

**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

Le Propriétaire : Conseil Départemental 19

Mr. COSTE Pascal, agissant en qualité de Président du conseil départemental

Domicilié : .....

Tél. : 055937000

Si personne publique : Représentée par Mr. COSTE Pascal, dûment habilité à cet effet par délibération en date du ....., rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le .....

Ci-après dénommée «Le(s) Propriétaire(s)»

**D'UNE PART,**

**ET**

Le Syndicat Mixte DORSAL

Dont le siège social est situé 27 boulevard de la Corderie, à LIMOGES (87), numéro de SIRET 258 728 658 00034, représenté par M. Jean-Marie BOST, son Président en exercice ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé «le Syndicat Mixte DORSAL»

**D'AUTRE PART.**

Le(s) propriétaire(s) et le Syndicat Mixte DORSAL étant conjointement désignés comme les «Parties» ou, individuellement, la «Partie».

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

Le Syndicat Mixte DORSAL a notamment pour objet social d'établir et d'exploiter des réseaux de communications électroniques à haut et très haut débit dans le cadre :

- d'un Contrat de concession de service public pour l'établissement et l'exploitation du réseau de communications électroniques à haut-débit signé avec Axione Limousin («La Concession») attribué par délibération N° 35 en date du 23 décembre 2004
- d'une Convention de délégation de service public relative à l'exploitation et la commercialisation du réseau très haut débit du syndicat mixte DORSAL signée avec la Société Publique Locale Nouvelle Aquitaine THD (« La Convention SPL ») signée le 20 avril 2018

La Concession a été effectivement signée le 10 mai 2005 et notifié au délégataire le 02 juin 2005 Cette Concession est conclue pour une durée de 24 ans à compter du 02 juin 2005, soit jusqu'au 30 juin 2029.

La Convention SPL a été notifiée au délégataire le 20 avril 2018 et conclue jusqu'au 15 décembre 2032.

Afin d'établir le réseau de communications électroniques, le Syndicat Mixte DORSAL s'est rapproché du Propriétaire afin de d'obtenir l'autorisation d'implanter les Equipements sur les parcelles décrites ci dessous.

Ceci exposé, les Parties ont conclu la présente convention (ci-après la "Convention"), dont les annexes (ci-après les "Annexes") font partie intégrantes :

**CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – DEFINITIONS**

***Emplacements :***

Désignent les surfaces mises à disposition du Syndicat Mixte DORSAL par le Propriétaire dans le cadre de la présente Convention et décrites à l'Annexe 2.

***Equipements :***

Désignent les équipements que le Syndicat Mixte DORSAL mettra en place sur les Emplacements. Ces Equipements sont [des équipements souterrains, armoires de rues et shelter, autres] et sont plus précisément définis en Annexe 1.

**ARTICLE 2 – OBJET**

La présente Convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Propriétaire autorise le Syndicat Mixte DORSAL qui l'accepte, à occuper les Emplacements précisés à l'article 3 afin de lui permettre d'implanter des Equipements.

Il est précisé que la présente convention confère au Syndicat mixte DORSAL un droit d'usage, tel que défini aux articles 625 et suivants du Code civil.

Par implantation, il convient d'entendre l'installation, la mise en service et l'entretien des Equipements visés à l'Annexe 1.

Le Propriétaire et le Syndicat Mixte DORSAL s'entendront nécessairement au préalable sur l'étendue et la teneur de l'installation.

**ARTICLE 3- OCCUPATION ET MISE A DISPOSITION**

**3.1** Le Propriétaire, après avoir pris connaissance de la nature des Equipements autorise le Syndicat Mixte DORSAL à occuper les parcelles désignées ci-dessous, et les met à disposition du Syndicat Mixte DORSAL, pour les besoins du déploiement du réseau, selon les Emplacements ci-après définis :

Commune	Section Cadastrale	Numéros	Surfaces/volumétrie	Nature du terrain (**)
BUGEAT	B	2215	1001 m <sup>2</sup>	

- Les Emplacements nécessaires à l'installation des équipements sont décrits en annexe 1 selon les plans et schémas indiqués en Annexe 2 de la présente Convention.

(\*\*)S'il s'agit d'un terrain agricole, indiquer par parcelle l'utilisation au sol : polyculture, prairie naturelle, culture légumière de plein champ, friche, verger, vigne

**3.2** Il est précisé que l'installation et les caractéristiques techniques des Equipements sont données à titre indicatif dans l'Annexe 1 et que celles-ci pourront être modifiées d'un commun accord entre le Propriétaire et le Syndicat Mixte DORSAL, notamment pour des raisons techniques.

**3.3** Après avoir pris connaissance du tracé des surfaces et des volumétries du réseau et des équipements sur les parcelles ci-dessus désignées, le Propriétaire reconnaît au Syndicat Mixte DORSAL, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants:

- [Le cas échéant], y établir à demeure dans une bande de 0.5 mètres de large des équipements souterrains sur une longueur totale d'environ 50 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 0.6 mètres de la surface du sol après travaux ;  
Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage;  
Effectuer l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des Equipements, gêne son installation ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux Equipements.

**3.4** Le Propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement des Emplacements et Equipements.

En cas de transformation des parcelles, le Syndicat Mixte DORSAL pourra modifier ses installations sur demande motivée du Propriétaire, au frais de ce dernier, étant entendu qu'un autre emplacement approuvé par le Syndicat Mixte DORSAL sera mis gratuitement à sa disposition

Toutefois, en cas de transformation des parcelles ou de déplacement des Equipements rendu nécessaire par une Déclaration d'Utilité Publique, le Syndicat Mixte DORSAL modifiera ses installations, à ses frais.

**3.5** Le Propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente Convention à la connaissance des personnes qui ont acquis ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les Equipements. Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la Convention. Dans le cas où le propriétaire céderait la propriété des parcelles traversées par les Equipements, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

**3.6** Tout fluide nécessaire au fonctionnement des Équipements, le branchement à un réseau public de transport et/ou de distribution d'électricité ainsi que, le cas échéant, le branchement d'une ou plusieurs lignes téléphoniques seront prises en charges par le Syndicat Mixte DORSAL qui souscrita les abonnements auprès des concessionnaires concernés. Le Propriétaire autorise le Syndicat Mixte DORSAL à effectuer les branchements correspondants à ses frais exclusifs.



#### **ARTICLE 4 - DUREE**

La présente Convention entre en vigueur à compter de sa notification par le Syndicat mixte DORSAL au propriétaire après accomplissement des formalités de transmission à la préfecture et dure tant que les parcelles sont utilisées par le Syndicat mixte DORSAL pour implanter, exploiter et entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

#### **ARTICLE 5 - RESILIATION**

##### **5.1 Résiliation de plein droit**

La présente Convention sera résiliée en cas de résiliation de la Concession ou de la Convention SPL portant exploitation du ou des Equipement(s) de communications électroniques objet(s) de la présente Convention, liant le Syndicat Mixte DORSAL à son délégataire et ce, pour quelque raison que ce soit, à moins que le Syndicat Mixte DORSAL ne décide de se substituer ou de substituer un tiers dans les droits et obligations découlant de la présente Convention.

Le Syndicat Mixte DORSAL notifiera au Propriétaire par lettre recommandée avec accusé de réception, la résiliation de la Concession ou de la Convention SPL correspondante

Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

##### **5.2 Résiliation pour des motifs techniques**

En cas de survenance de toutes raisons techniques impératives (notamment changement de l'architecture du réseau, évolution technologique du réseau), le Syndicat Mixte DORSAL pourra résilier en tout ou partie la présente Convention à tout moment, à charge pour elle de prévenir le Propriétaire par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception au moins soixante (60) jours à l'avance.

Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera due de part et d'autre.

##### **5.4 Résiliation par le Syndicat Mixte DORSAL**

Dans le cas, où il aurait décidé de cesser définitivement l'exploitation des installations avant l'expiration de la présente Convention, le Syndicat Mixte DORSAL pourra résilier celle-ci en notifiant, moyennant un préavis de trois (3) mois, sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception, au Propriétaire.

Cette résiliation, à l'initiative du Syndicat Mixte DORSAL, n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice d'aucune des Parties.

#### **ARTICLE 6 - CONDITIONS GENERALES D'INSTALLATION DES EQUIPEMENTS**

**6.1** Le Syndicat Mixte DORSAL s'engage à présenter au Propriétaire, dans un délai de 3 (trois) mois, les projets de travaux qu'elle entend réaliser, sous la forme d'un dossier comprenant les plans, notes et description des procédés d'exécution. L'agrément du Propriétaire devra être octroyé dans le mois de la soumission du dossier et ne pourra être refusé que pour des motifs justifiés, légitimes et non abusifs (sécurité...).

Le Syndicat Mixte DORSAL fera son affaire de l'obtention de toutes les autorisations administratives nécessaires pour l'exercice de son activité et éventuellement, à la mise en place des Equipements (autorisation de travaux, etc...).

**6.2** Conformément à l'article L. 45-1 du Code des Postes et Communications Electroniques, l'installation sera réalisée dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux et dans les conditions les moins dommageables pour la propriété.

L'installation, l'existence, l'exploitation et la maintenance des Equipements de communications électroniques appartenant au Syndicat Mixte DORSAL et situés sur les Emplacements mentionnés à l'Article 3, ne devront être la source d'aucune dégradation ni présenter aucun danger pour le voisinage et les personnes.

Le Syndicat Mixte DORSAL devra prendre toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver la Propriété, ainsi que les réseaux de toute nature situés sur la Propriété, pendant les travaux et d'une façon permanente après ceux-ci.

Le cas échéant, le Syndicat Mixte DORSAL prendra contact avec les autres occupants de la Propriété, qui lui indiqueront les dispositions techniques de protection de leurs ouvrages à respecter. Il en tiendra compte pour l'élaboration de son projet et pour l'exécution des travaux.

Le Syndicat Mixte DORSAL est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

**6.3** Le Syndicat Mixte DORSAL aura accès aux Emplacements et pourra pénétrer sur la propriété dont dépendent les Emplacements en tout temps et exécuter tous les travaux nécessaires pour l'implantation, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie des Equipements passifs et actifs.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le Syndicat Mixte DORSAL est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer sans délai le Propriétaire.

**6.4** Un état des lieux est établi contradictoirement par les Parties avant la mise en place des Equipements sur les Emplacements (Etat des lieux d'entrée).

Un état de lieux est également établi contradictoirement par les Parties lors de la restitution de ces Emplacements (Etat de lieux de sortie). L'Etat des lieux de sortie est établi au plus tard six (6) semaines à compter de l'expiration de la Convention.

**6.5** Hors les biens de retour définis dans le cadre de la concession et qui sont propriété ab initio du Syndicat Mixte DORSAL, les Equipements de communications électroniques autres installés sur les Emplacements sont et demeurent également la propriété du Syndicat Mixte DORSAL. En conséquence, et sauf accord contraire des Parties, le Syndicat Mixte DORSAL assumera toutes les charges, réparations et impositions afférentes aux dits équipements.

**6.6** Le Propriétaire ne pourra laisser s'installer sur la Propriété dont dépendent les Emplacements, d'autres entités, sans en avoir préalablement avisé le Syndicat Mixte DORSAL par lettre recommandée avec accusé de réception.

**6.7** Le Syndicat Mixte DORSAL pourra faire sur ses Equipements de communications électroniques les modifications qu'il jugera utiles dès lors que ceux-ci seront compatibles, tant avec la

configuration générale des Emplacements qu'avec les limites et conditions fixées dans la présente Convention.

## **ARTICLE 7 – TRAVAUX – ENTRETIEN - RÉPARATION**

### **7.1 Installation des Equipements**

Le Syndicat Mixte DORSAL procédera aux constructions et installations des Equipements de communications électroniques conformément aux plans et descriptifs indiqués dans le document technique joint en Annexe 1.

Le Syndicat Mixte DORSAL devra procéder à l'installation de ses Equipements en respectant strictement les normes en vigueur et les règles de l'art. Il exécutera les travaux lui-même ou fera appel pour cela à une ou plusieurs société(s) spécialisée (s) dûment qualifiée (s), le tout à ses frais exclusifs.

Conformément aux dispositions de l'article R. 20-62 du Code des postes et communications électroniques, le Syndicat Mixte DORSAL adresse au Propriétaire le schéma des installations après la réalisation des travaux.

### **7.2 Entretien**

Le Syndicat Mixte DORSAL s'engage à maintenir les installations en bon état d'entretien pendant toute la durée des présentes, dans les règles de l'art, à ses frais et sous sa responsabilité.

Le Syndicat Mixte DORSAL adresse 8 jours avant l'intervention, sauf urgence, au Propriétaire une liste comportant l'identité des agents qu'elle mandate ou que l'opérateur autorisé mandate. Le Syndicat Mixte DORSAL est également tenu de notifier au Propriétaire toute modification de cette liste. Lors de leur intervention, les agents mandatés doivent être munis d'une attestation signée par le Syndicat Mixte DORSAL et, le cas échéant, de l'entreprise à laquelle appartient cet agent pour accéder à l'immeuble, au lotissement ou à la propriété non bâtie.

### **7.3 Travaux du Propriétaire affectant les installations**

Il est convenu que le Propriétaire avisera préalablement le Syndicat Mixte DORSAL, 6 mois à l'avance, des travaux qu'il envisage d'effectuer qui pourraient affecter la localisation ou le fonctionnement des installations et équipements, afin que le Syndicat Mixte DORSAL puisse prendre, les mesures nécessaires pour préserver la continuité du service.

Les communications du Propriétaire au Syndicat Mixte DORSAL seront envoyées à l'adresse suivante:  
Syndicat Mixte DORSAL – 27 Boulevard de la Corderie – Bâtiment D – 87031 LIMOGES

Le Syndicat Mixte DORSAL sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Dans ce cas, si le Syndicat Mixte DORSAL est amené à modifier ou à déplacer ses Equipements, ceux-ci le seront aux frais du Syndicat Mixte DORSAL. En outre, si le Propriétaire n'a pas, dans un délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, le Syndicat Mixte DORSAL sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais induits par la modification ou le déplacement des Equipements sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

**7.4** Le Propriétaire s'engage à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des Equipements ou à la sécurité. Il pourra toutefois :

- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et les Equipements les distances de protection acceptées de bonne foi par le Syndicat Mixte DORSAL.
- planter des arbres de part et d'autre des Equipements à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à cinq [5] mètres des Equipements.

#### **ARTICLE 8- INDEMNITE**

Aucune indemnité ne sera versée par le Syndicat Mixte DORSAL au propriétaire en contrepartie des droits consentis dans le cadre de la présente convention.

#### **ARTICLE 9 - RESPONSABILITE**

**9.1** Le Syndicat Mixte DORSAL assumera la responsabilité de tous dommages matériels directs certains, à l'exclusion de tout autre, trouvant leur origine dans l'implantation, la réparation, l'exploitation ou l'entretien des Equipements.

Tous chefs de préjudices confondus, la responsabilité du Syndicat Mixte DORSAL est limitée à la somme de 30 000 euros.

Il est précisé que les dégâts qui pourraient être causés aux cultures à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des Equipements, feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée selon le dernier barème de la Chambre d'Agriculture Départementale du lieu du contrat et versée séparément à l'exploitant agricole.

**9.2** Le Syndicat Mixte DORSAL est le gardien exclusif des Equipements vis-à-vis du Propriétaire, ce dernier ne garantissant aucune surveillance de ceux-ci. En conséquence, le Syndicat Mixte DORSAL n'a droit à aucune indemnisation de la part du propriétaire en cas de sinistre né dans une absence de surveillance desdits équipements.

**9.3** Le Propriétaire sera responsable des dommages qu'il aura causés, soit par non-respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives aux activités à proximité des Equipements, soit par imprudence, soit par malveillance.

**9.4.** La responsabilité de chaque Partie à l'égard des tiers n'est ni exclue ni limitée. La responsabilité de chaque Partie en cas de décès, de préjudice corporel résultant de sa négligence ou de celle de ses agents et représentants ou de fraude, vol ou faute lourde n'est ni exclue ni limitée.

Les Parties renoncent expressément à tout recours entre elles et font renoncer leurs assureurs à l'encontre des autres Parties et des assureurs de ces dernières, pour les préjudices excédant les limites de responsabilité visées ci-avant ainsi que pour les dommages immatériels non consécutifs lorsqu'ils ne sont pas exclus.

**9.5** A l'expiration de la Convention, toutes les dispositions du présent article conservent leur plein et entier effet jusqu'au retrait effectif des Equipements du Syndicat Mixte DORSAL.

#### **ARTICLE 10 - NULLITE**

Si l'une ou plusieurs stipulations de la présente Convention sont tenues pour non valides ou déclarées telles, en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur fin et toute leur portée.

#### **ARTICLE 11- CONFIDENTIALITE**

Les Parties s'engagent à assurer la confidentialité des informations auxquelles elles auront accès au cours de l'exécution de la présente Convention et notamment à ne pas divulguer l'ensemble des informations techniques.

#### **ARTICLE 12- ELECTION DE DOMICILE**

Les Parties font élection de domicile, chacune à l'adresse mentionnée en début de la Convention.

#### **ARTICLE 13 -INTERVENANTS**

Le Syndicat Mixte DORSAL restera toujours entièrement et seul responsable des actes de ses agents ainsi que de ses prestataires et de leur personnel, intervenant pour son compte et à sa demande. Le Propriétaire se réserve le droit de refuser l'accès à toute entreprise qui lui semblerait ne pas présenter toute garantie quant à la sécurité de la Propriété.

#### **ARTICLE 14- CESSION**

Le Syndicat Mixte DORSAL peut céder sous quelque forme que ce soit, à titre gracieux ou à titre onéreux, tout ou partie de ses droits et obligations résultant de la présente Convention sans l'accord préalable et écrit du Propriétaire.

#### **ARTICLE 15 - CARACTERE PERSONNEL**

Nonobstant les dispositions de l'article 14, la présente occupation est consentie à titre personnel. A cet égard, le Syndicat Mixte DORSAL déclare être pleinement informé :

- qu'il n'a pas qualité pour autoriser un tiers à occuper la Propriété, notamment pas en ses lieux et places;

-qu'il ne peut accorder de droits à des tiers qui excèderaient ceux qui lui ont été consentis par la présente convention, notamment en ce qui concerne la durée de l'occupation.

#### **ARTICLE 16 - ASSURANCES**

Le Syndicat Mixte DORSAL s'engage à souscrire les assurances requises couvrant les dommages susceptibles d'être causés à autrui.

#### **ARTICLE 17 - DOCUMENTS CONTRACTUELS**

La présente Convention est composée des documents suivants :

- la présente Convention
- Annexe 1 comprenant le descriptif des Equipements et des travaux d'aménagement ainsi que les plans et schémas des lieux mis à disposition et des installations
- Annexe 2 - Plans indicatifs des Emplacements, conditions d'accès et interlocuteurs
- Annexe 3 - Confirmation d'autorisation de travaux et accord de la Commune pour l'accomplissement des démarches administratives.

**ARTICLE 18- LITIGES**

En cas de difficulté dans l'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de se rapprocher.

Tout litige, n'ayant pas trouvé de solution amiable, sera porté devant le tribunal compétent.

**ARTICLE 19 -INSCRIPTION A LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES- OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE.**

Le Syndicat Mixte DORSAL adressera une expédition de la présente Convention au bureau des hypothèques du lieu d'emplacement des parcelles, objet de la présente convention, afin de la faire publier à la Conservation des Hypothèques.

Les frais seront à la charge du Syndicat Mixte DORSAL.

Le ou les Propriétaire(s) s'engage(nt) dès maintenant à porter la présente Convention à la connaissance des personnes qui ont acquis ou qui acquièrent des droits sur la ou les parcelles sur laquelle [lesquelles] se situent les Emplacements et les Equipements. Dans le cas où le propriétaire céderait la propriété des parcelles traversées par les Equipements, il s'engage à ce que l'acquéreur reprenne l'ensemble des engagements qu'il a pris aux termes de la présente convention.

Il(s) s'engage(nt) en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la Convention.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

à TULLE

Le .....

Pour le propriétaire,

Pour le Syndicat Mixte DORSAL

Monsieur COSTE Pascal Président du conseil départemental

Le Président, Jean-Marie BOST

## **ANNEXE 1**

### ***Descriptif des Equipements et des travaux d'aménagement, Plan et schéma des lieux mis à disposition***

- **DESCRIPTIFS DES EQUIPEMENTS SUSCEPTIBLES D'ETRE INSTALLES SUR CES EMPLACEMENTS**

Ces équipements sont notamment constitués de :

- Armoire de rue ou shelter recueillant l'ensemble de nos Equipements
- Génie civil, fourreaux pour câble optique, fourreaux pour câble d'alimentation électrique et fourreaux pour câble de transmission interface.
- Chambre(s) permettant le tirage du câble
- Boîte(s) de dérivation positionnée(s) dans les chambres
- Création d'un accès depuis la route jusqu'aux Equipements

- **PLAN ET SCHÉMA DES LIEUX MIS A DISPOSITION**

En PJ

## ANNEXE 2

### *Plans indicatifs des Emplacements, conditions d'accès et interlocuteurs*

- **PLANS INDICATIFS**

- **CONDITIONS D'ACCES ET INTERLOCUTEURS**

#### **1. Conditions d'accès**

24h/24h

#### **2. Interlocuteurs**

· Le Syndicat Mixte DORSAL :

Monsieur le Directeur : Yan PAMBOUTZOGLOU

Téléphone : 05.87.21.30.70

Mail : contact@dorsal.fr

· Le Propriétaire :

Monsieur le Président du conseil départemental : COSTE Pascal

Téléphone : 055937000

Mail : .....



**ANNEXE 3**

**Confirmation d'autorisation de travaux et accord du propriétaire pour l'accomplissement des démarches administratives**

De :

Le Propriétaire

Monsieur le Président du conseil départemental

A :

Le Syndicat Mixte DORSAL

Monsieur le Directeur Yan PAMBOUTZOGLOU ,

A ..... , le .....

**Objet : Emplacement situé dans la commune de BUGEAT - Cadasté section B parcelle 2215**

Messieurs,

Conformément à la convention signée le ....., nous vous confirmons, par la présente lettre, notre accord pour l'exécution des travaux nécessaires à l'installation de vos Equipements sur l'emplacement(s) référencé ci-dessus, dans les conditions précisées dans la convention et ses annexes.

Cette autorisation vaut également accord de notre part afin que le Syndicat Mixte DORSAL accomplisse toutes les démarches administratives afférentes à ces travaux.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Monsieur COSTE Pascal, agissant en qualité de Président du conseil départemental















COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CONCEPTION REALISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DU RESEAU D'INITIATIVE A TRES HAUT DEBIT  
CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

RAPPORT

---

Créé en 2002, le syndicat mixte DORSAL est l'outil dont se sont dotées les collectivités limousines pour l'aménagement numérique de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

En devenant membre, le Département a fait le choix d'une politique volontariste pour lutter contre la fracture numérique et renforcer l'attractivité du Limousin. Ce projet ambitieux prévoit le déploiement de la fibre optique jusqu'au domicile de tous les Limousins.

Par délibération du 22 octobre 2004, le Département de la Corrèze a entendu déléguer à DORSAL, conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales, compétence pour établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques sur son territoire.

Dans ce cadre, le comité syndical de DORSAL a acté, lors de sa séance du 8 janvier 2018, l'attribution des trois lots du marché public de conception réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire du département de la Corrèze.

Ces 3 lots géographiques représentant environ 30 000 prises chacun sont les suivants.

➤ **LOT 1** - Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, Communauté de communes Pays d'Uzerche, exceptée la commune de Meilhards (Lot 2), Communauté de communes du Pays de Saint Yrieix.

➤ **LOT 2** - Haute Corrèze Communauté exceptées les communes de Latronche, Saint-Pantaléon-de-Lapleau et Soursac (Lot 3), Communauté de communes Vézère Monédières Millesources, Communes de Meilhards, du Lonzac et de Saint-Augustin.

➤ **LOT 3** - Communauté de communes Midi Corrèzien, Communauté d'Agglomération Tulle Agglo exceptées les communes du Lonzac et de Saint-Augustin (Lot 2), Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières, Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne, Communes de Latronche, Saint Pantaléon-de-Lapleau et Soursac.

Le lot 1 a été attribué au groupement EHTP/SCOPELEC, tandis que les lots 2 et 3 ont été attribués au groupement AXIONE/BOUYGUES.

En pratique, certaines **contraintes techniques et opérationnelles** exigent, s'agissant du territoire de la Corrèze, que DORSAL puisse bénéficier d'un relai institutionnel local à même d'assurer le suivi et l'accomplissement des missions propres à garantir la parfaite exécution des travaux.

Le Département s'est dès lors imposé comme l'interlocuteur idoine pour mener à bien cette opération.

Il est rappelé ici que la collectivité départementale peut être regardée comme exerçant sur DORSAL, conjointement avec les autres membres composant le syndicat mixte, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, au sens des dispositions de l'article 17 II 1° de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Il en résulte que les obligations de publicité et de mise en concurrence issues de ladite ordonnance ne sont pas applicables.

**Dans ces conditions, aux termes de la convention jointe, il est convenu que le Département assumera les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivantes :**

- Une mission d'assistance à l'approbation des études (APS et APD),
- Une mission d'assistance au suivi de l'exécution des travaux sur les plans technique, financier et administratif,
- Une mission d'assistance à la validation des Dossiers des Ouvrages Exécutés (préDOE et DOE),
- Une mission d'assistance à la réception des travaux,
- Une mission d'assistance, le cas échéant, au maître d'ouvrage en cas de (pré)contentieux avec le titulaire du marché public concerné.

Ces missions seront assurées sur toute la durée d'exécution des trois lots du marché public de conception-réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le Département de la Corrèze jusqu'à la date de réception des infrastructures.

En contrepartie, cette prestation donnera lieu au versement d'une rémunération au bénéfice du Département d'un montant forfaitaire de 1 029 960 € TTC, selon l'échéancier suivant :

- à la signature de la convention : 10 %
- par versements trimestriels en fonction de l'avancement des travaux et du suivi administratif et technique associés soit :
  - . en 2019 : 40 %
  - . en 2020 : 40 %
  - . au premier trimestre 2021 : 5 %
  - . à la notification du décompte final : 5 %

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- approuver la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir entre DORSAL et le Département de la Corrèze (convention jointe en annexe),
- m'autoriser à la revêtir de ma signature.

**La recette incluse dans le présent rapport s'élève à :**

- 1 029 960 € TTC en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CONCEPTION REALISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DU RESEAU D'INITIATIVE A TRES HAUT DEBIT  
CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage à intervenir entre DORSAL et le Département de la Corrèze (convention jointe en annexe).

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention mentionnée à l'article 1er.

**Article 3** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 937.4.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc169a014bfcc6-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018



**CONVENTION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE**

**CONCEPTION REALISATION DE L'INFRASTRUCTURE DE COLLECTE, DE TRANSPORT ET DE  
DISTRIBUTION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT**

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

Le **SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE REGIONALE DE SERVICES ET DE L'AMÉNAGEMENT DES TÉLÉCOMMUNICATIONS EN LIMOUSIN**, représenté par Monsieur Jean-Marie BOST, Président, expressément habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du comité syndical en date du 05 décembre 2018.

Ci-après dénommé "DORSAL" ou le "maître d'ouvrage",

**D'UNE PART,**

**ET**

Le **DÉPARTEMENT DE LA CORREZE**, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de la Commission Permanente en date du 14 décembre 2018.

Ci-après dénommé "le Département", ou « l'assistant à maitrise d'ouvrage »

**D'AUTRE PART.**

## IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1°. Créé en 2002, le syndicat mixte DORSAL est l'outil dont se sont dotées les collectivités limousines pour l'aménagement numérique de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne.

En devenant membres, les collectivités publiques ont fait le choix d'une politique volontariste pour lutter contre la fracture numérique et renforcer l'attractivité du Limousin. Leur projet ambitieux prévoit le déploiement de la fibre optique jusqu'au domicile de tous les Limousins.

Par une délibération en date du 22 octobre 2004, le Département de la Corrèze a ainsi transféré à DORSAL sa compétence pour établir et exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

2°. En 2012, le syndicat mixte DORSAL a adopté le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de l'ex région Limousin. Dans le cadre de ce schéma directeur, le déploiement d'une infrastructure FTTH est prévu sur l'ensemble de la zone d'initiative publique, par la mise en œuvre de jalons successifs. Une phase pilote a été initiée en 2015-2017. L'objectif du jalon 1, entre 2017 et 2021 est de déployer un réseau FTTH de 150 000 prises sur les trois Départements.

3°. Le déploiement a été organisé en deux marchés publics de conception-réalisation distincts et découpés en cinq lots géographiques, répartis comme suit :

- Consultation pour les Départements de la Creuse et la Haute-Vienne (2 lots d'environ 30 000 prises sur chaque Département)
- Consultation pour le Département de la Corrèze : 3 lots géographiques d'environ 30 000 prises chacun.
  - **LOT 1** - Département de la Corrèze : Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, Communauté de communes du Pays d'Uzerche, exceptée la commune de Meilhards (Lot 2), Communauté de communes du Pays de Saint Yrieix
  - **LOT 2** - Département de la Corrèze : Haute Corrèze Communauté exceptées les communes de Latronche, Saint-Pantaléon-de-Lapleau et Soursac (Lot 3), Communauté de communes Vézère Monédières Millesources, Communes de Meilhards, Le Lonzac et Saint-Augustin
  - **LOT 3** - Département de la Corrèze : Communauté de communes Midi Corrèzien, Communauté d'Agglomération Tulle Agglo exceptées les communes de Le Lonzac et Saint-Augustin (Lot 2), Communauté de communes Ventadour Egletons Monédières, Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne, Communes de Latronche, Saint Pantaléon-de-Lapleau et Soursac

Dans sa séance du 23 novembre 2017, la commission d'appel d'offres a notamment attribué, s'agissant du Département de la Corrèze, le lot 1 au groupement EHTP/SCOPELEC et les lots 2 et 3 au groupement AXIONE/BOUYGUES.

Ces marchés publics de travaux ont été approuvés par l'assemblée délibérante du syndicat mixte DORSAL le 8 janvier 2018.

4°. Certaines contraintes techniques et opérationnelles exigent, s'agissant du Département de la Corrèze, que le syndicat mixte DORSAL bénéficie d'un relai institutionnel local à même d'assurer le suivi et l'accomplissement de certaines missions, propres à garantir la parfaite exécution des travaux.

Le syndicat mixte DORSAL souhaite donc confier au Département de la Corrèze, dans le cadre de l'exécution des trois lots du marché public de conception-réalisation précité, certaines missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

5°. En principe, la conclusion de contrats entre personnes publiques est encadrée par des règles de publicité et de mise en concurrence. Néanmoins, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics organise des exceptions à ces règles de publicité et de mise en concurrence. Ainsi, l'article 17.II de l'ordonnance précitée exempte les contrats dit « contrats de quasi régie » des règles de la commande publique, c'est-à-dire les contrats conclus entre deux collectivités publiques dans l'hypothèse où une personne morale contrôlée (DORSAL) par un ou plusieurs pouvoirs adjudicateurs (les membres de DORSAL) est elle-même un pouvoir adjudicateur et attribue, en tant que tel, un marché à un pouvoir adjudicateur (le Département de la Corrèze) qui la contrôle, seul ou conjointement avec d'autres.

L'ordonnance exige que trois conditions cumulatives soient remplies :

- 1° Le pouvoir adjudicateur doit exercer sur la personne morale concernée, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur ses propres services ;
- 2° La personne morale doit réaliser plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs ;
- 3° La personne morale contrôlée ne peut pas comporter de participation directe de capitaux privés, à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par la loi qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

En l'espèce, ces trois conditions sont remplies :

- Le Département de la Corrèze participe aux organes de direction (bureau et comité syndical) du syndicat mixte DORSAL, conjointement avec les autres membres du syndicat ;
- Le syndicat mixte DORSAL est une entité dédiée exclusivement aux besoins de ses membres et réalise son activité pour le compte exclusif de ses membres ;
- Le syndicat mixte DORSAL ne comporte aucune participation directe de capitaux privés.

Aucune procédure de publicité et de mise en concurrence n'est donc requise.

6°. Les parties conviennent donc que le Département de la Corrèze assurera l'exécution de missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exécution des trois marchés publics de conception réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le territoire du Département de la Corrèze.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Syndicat mixte DORSAL confie au Département, sous son contrôle, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du suivi des trois lots du marché public de conception-réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le Département de la Corrèze.

Le suivi de la conception et la construction de cette infrastructure devra répondre à l'ensemble des prescriptions techniques et administratives prévues aux trois marchés publics de conception réalisation précités et attribués par la commission d'appel d'offres de DORSAL et respecter les conditions financières qui président à l'exécution desdits marchés.

## ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et de l'accomplissement des formalités propres à garantir son caractère exécutoire.

Elle est conclue pour la durée d'exécution des trois lots du marché public de conception-réalisation de l'infrastructure de collecte, de transport et de distribution du réseau d'initiative publique à très haut débit sur le Département de la Corrèze jusqu'à la date de réception des ouvrages visée à l'article 8 de la présente convention.

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 12 de la présente convention, cette dernière expirera à l'achèvement de la mission du Département qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention.

## ARTICLE 3 : RÉMUNERATION DU DEPARTEMENT

La présente convention est consentie moyennant le versement d'une rémunération au bénéfice du Département.

Celle-ci est arrêtée forfaitairement dans les conditions figurant ci-après.

Montant H.T.....	858 300.....	€
TVA au taux de 20% :.....	171 660.....	€
Montant T.T.C .....	1 029 960.....	€
Montant T.T.C (en toutes lettres) : Un million vingt-neuf mille neuf cent soixante euros		

Cette rémunération comprend tous les frais inhérents à la mission du Département.

Elle sera globalement réévaluée en cas d'augmentation de l'enveloppe financière due à des modifications de programme sur l'initiative du maître d'ouvrage. Un avenant formalisera ces modifications.

Le règlement de cette rémunération interviendra selon l'échéancier suivant :

- à la signature de la présente convention : 10 %
- par versement trimestriels en fonction de l'avancement des travaux et du suivi administratif et technique associés soit :
- en 2019 : 40 %
- en 2020 : 40%
- au premier trimestre 2021 : 5 %
- à la notification du décompte final visé à l'article 9.3 de la présente convention : 5 %.

#### **ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS CONFIEES AU DEPARTEMENT**

Dans la limite des prescriptions techniques et administratives prévues aux trois lots du marché public de conception réalisation, le Syndicat mixte DORSAL confie au Département, les missions suivantes :

- Une mission d'assistance à l'approbation des études (APS et APD) dans les conditions définies par l'article VII du CCTP et dans les conditions administratives prévues au CCAP et notamment son article 1.6.6 ;
- Une mission d'assistance au suivi de l'exécution des travaux sur les plans technique, financier et administratif dans les conditions définies par les articles VIII et IX du CCTP et dans les conditions administratives prévues au CCAP ;
- Une mission d'assistance à la validation des préDOE et DOE dans les conditions définies notamment par l'article XI du CCTP ;
- Une mission d'assistance à la réception des travaux dans les conditions prévues à l'article X du CCTP et dans les conditions administratives prévues au CCAP ;
- Une mission d'assistance, le cas échéant, au maître d'ouvrage en cas de (pré)contentieux avec le titulaire du marché public concerné ;
- D'une manière générale, l'accomplissement de tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Le Département est tenu d'organiser, chaque mois, au moins une réunion avec les représentants du maître d'ouvrage pour information et présentation de l'avancement de l'opération et de la mission qui lui a été confiée.

#### **ARTICLE 5 : MODE D'EXECUTION DES ATTRIBUTIONS**

D'une façon générale, dans tous les contrats qu'il pourrait être amené à conclure pour l'exécution de sa mission, le Département devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage du Syndicat mixte DORSAL.

Le Département ne pourra agir en justice au nom et pour le compte du maître d'ouvrage.

Il signalera au maître d'ouvrage les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser. Il représentera le maître d'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions visées à l'article 4 ci-dessus.

#### **ARTICLE 6 : AVANT PROJET SOMMAIRE ET AVANT PROJET DEFINITIF**

Dans le cadre des trois lots du marché public de conception-réalisation, les études projet de l'infrastructure ont été déjà approuvées par le maître d'ouvrage. Ces études projet constituent, d'une part, l'offre du titulaire du lot concerné et, d'autre part, une pièce contractuelle dudit lot.

Le Département devra assister DORSAL dans l'approbation des études d'avant-projet sommaire et les études d'avant-projet définitif dans les conditions prévues aux CCTP.

Le Département transmettra au maître d'ouvrage une fiche d'examen des livrables exécutés permettant au maître d'ouvrage d'apprécier les conditions dans lesquelles les prescriptions techniques, administratives et financières des marchés publics en cause sont ou non respectées.

S'il apparaît que ces prescriptions ne sont pas respectées, le Département pourra, le cas échéant, alerter le maître d'ouvrage sur la nécessité ou l'utilité d'apporter des précisions, ajustements ou modifications à ces études.



Dans ce cas, le maître d'ouvrage devra expressément :

- soit définir les modifications au marché public permettant d'accepter les avant-projets;
- soit demander la modification des avant-projets.

## **ARTICLE 7 : SUIVI DE LA REALISATION**

### 7.1. Gestion du suivi du marché

Le Département assurera une mission d'assistance à la gestion des trois marchés publics de conception-réalisation de manière à garantir les intérêts du maître d'ouvrage.

A cette fin, le Département aura notamment pour missions de :

- Préparer les ordres de services et bons de commandes dans les conditions contractuelles prévues au marché public;
- Proposer des projets d'avenants au maître d'ouvrage;
- Proposer l'application des pénalités prévues au CCAP en cas de manquement d'un titulaire
- Etudier les réclamations éventuelles des différents intervenants dans les conditions définies par le marché public et présenter au maître d'ouvrage une solution

En cas de contestation sur le montant des sommes dues au titulaire du marché public, le Département fournira au maître d'ouvrage un avis motivé sur le mémoire en réclamation présenté par le titulaire dudit marché.

Cet avis motivé devra être adressé au maître d'ouvrage dans un délai réservant au syndicat mixte DORSAL le temps suffisant pour se conformer aux prescriptions fixées par le CCAG applicable.

Le maître d'ouvrage notifiera son acceptation au Département dans un délai de 15 jours et, en tout état, avant l'expiration des délais qui lui sont impartis par le CCAG pour donner suite à la réclamation du titulaire du marché. Son acceptation sera réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

### 7.2. Suivi des travaux

DORSAL sera systématiquement convié aux réunions de chantier.

Le Département veillera à ce que l'infrastructure se réalise dans le respect des délais, de la qualité des prestations et des stipulations contractuelles de chaque lot du marché public et signalera au maître d'ouvrage les anomalies qui pourraient survenir. Il s'efforcera d'obtenir des intervenants des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera le syndicat mixte DORSAL et, en cas de besoin, sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

A cette fin, le Département aura notamment pour missions :

- Le suivi de l'organisation générale du projet ;
- Le contrôle du respect du calendrier de réalisation des missions prévues par chaque lot du marché public de conception-réalisation et le respect des délais associés ;
- Le suivi de l'exécution des travaux, la présence aux différentes réunions de chantier et toute autre réunion prévue par chaque lot du marché public de conception-réalisation, y compris la rédaction des comptes rendus de chantier;
- S'assurer que l'ensemble des documents prévus par chaque lot du marché public de conception-réalisation (ex : PREDOE, DOE....) soit remis au maître d'ouvrage.

## **ARTICLE 8 : RECEPTION DE L'INFRASTRUCTURE ET PRISE DE POSSESSION**

Après achèvement des travaux dans les conditions prévues aux articles X et XI du CCTP des marchés de travaux dont s'agit, il sera procédé, à l'initiative des titulaires, aux opérations de recette puis de réception des infrastructures.

Les opérations de recette des infrastructures seront diligentées par la société publique locale compétente dont DORSAL est membre et/ou son exploitant, en présence des représentants de DORSAL dûment convoqués.

Le Département aura la charge de la vérification et de la formalisation des opérations de recette propres à permettre à DORSAL de prononcer, en suivant, la réception des infrastructures.

Le syndicat mixte DORSAL prendra possession des infrastructures dès la réception prononcée (ou des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée).

A cette fin, le Département aura notamment pour missions :

- La vérification de l'organisation des opérations de recettes puis de réception des infrastructures ;
- La transmission au maître d'ouvrage du projet de décision de réception ;
- L'assistance au suivi de la levée des réserves éventuelles ;
- L'assistance au règlement des litiges éventuels ;
- La remise au maître d'ouvrage de l'ensemble des documents prévus pour chaque lot du marché public (ex : PréDOE, DOE...).

## **ARTICLE 9 : CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU DEPARTEMENT**

### **9.1 Sur le plan technique**

Sur le plan technique, le Département assurera sa mission jusqu'à l'expiration de la durée des trois lots du marché public de conception-réalisation.

A l'expiration de la durée de chaque lot du marché public, le Département demandera au maître d'ouvrage le constat de l'achèvement de sa mission technique. Le maître d'ouvrage lui notifiera son acceptation de l'achèvement dans le délai d'un mois. A défaut de réponse, cette acceptation sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

### **9.2 Décompte final du Département**

Dès l'acceptation de l'achèvement de sa mission technique et de sa mission visée au point 9.2 ci-dessus, le Département présentera un décompte final de sa rémunération au maître d'ouvrage, récapitulatif

- les acomptes déjà versés dans les conditions prévues à l'article 3 de la présente convention
- les sommes restant à lui régler, le cas échéant.

## **ARTICLE 10 : ACTIONS EN JUSTICE**

Le Département ne pourra agir en justice au nom et pour le compte du maître d'ouvrage. Cependant, le Département devra assister le maître d'ouvrage pour les actions en justice, tant en demande qu'en défense, pour toute action précontentieuse ou contentieuse liée à l'exécution des trois marchés publics de conception-réalisation.

#### **ARTICLE 11 : CONTROLE TECHNIQUE PAR DORSAL**

Le maître d'ouvrage sera tenu informé par le Département du déroulement de sa mission. A ce titre, le Département lui communiquera l'ensemble des projets de comptes rendus de chantier et tout autre document permettant de suivre le suivi de chacun des trois marchés publics de conception-réalisation.

Les représentants du maître d'ouvrage pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment, et consulter les pièces techniques.

Le maître d'ouvrage aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

#### **ARTICLE 12 : RÉSILIATION**

En cas de carence ou de faute caractérisée du Département, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée pour faute.

En cas de carence ou de faute caractérisée du maître d'ouvrage, le Département pourra saisir le juge d'une demande de résiliation et/ou de réparation du préjudice subi.

#### **ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE**

Le Département et le syndicat mixte DORSAL s'engagent réciproquement à respecter l'ensemble des obligations qui s'attachent au secret professionnel. Les parties sont tenues à une stricte obligation de confidentialité pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents recueillis au cours de la mission objet de la présente convention. Ces renseignements ou documents ne peuvent, sans autorisation, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour en connaître.

De la même manière, les parties sont tenues au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront connaissance au cours de l'exécution du présent contrat.

#### **ARTICLE 14 : MODIFICATIONS**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

#### **ARTICLE 15 : LITIGES**

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal administratif de Limoges.

Fait en deux exemplaires, le

Le Président de DORSAL

Le Président du Conseil Départemental de la  
Corrèze



COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

COLLEGES NUMERIQUES : CONVENTION "EQUIPEMENTS NUMERIQUES DES CLASSES DE 6EME"

RAPPORT

---

En accord avec le Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Conseil Départemental a bénéficié du dispositif de préfiguration sur l'année 2015 et du dispositif du plan "collèges numériques" sur l'année 2016, dans le cadre de l'appel à projets émis par l'État pour financer les équipements numériques des collégiens et des enseignants.

Cet accord a fait l'objet d'une convention "collèges numériques et innovation pédagogique" signée entre l'État et le Conseil Départemental, engageant les parties signataires à financer pour les années 2017 et 2018, l'ensemble des investissements des classes de 5<sup>ème</sup>.

Pour assurer une continuité pédagogique des usages numériques, le Conseil Départemental doit faire l'acquisition de nouvelles tablettes destinées à équiper les classes de 6<sup>ème</sup> pour l'année scolaire 2018-2019.

Dans cet objectif et pour aider au financement des équipements numériques des classes de 6<sup>ème</sup>, le Conseil Départemental demande à l'État une participation financière de 50 % des investissements réalisés.

Pour répondre à cette demande, un projet de convention est présenté en annexe. Il reprend les engagements des parties prenantes à poursuivre leurs efforts et à cofinancer les équipements numériques des classes de 6<sup>ème</sup>.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention à intervenir avec les services de l'État pour bénéficier de cette subvention exceptionnelle.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur l'ensemble de ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

COLLEGES NUMERIQUES : CONVENTION "EQUIPEMENTS NUMERIQUES DES CLASSES DE 6EME"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la convention entre les services de l'Etat et le Département en vue de bénéficier d'une subvention exceptionnelle permettant de doter les élèves des classes de 6<sup>ème</sup> de tablettes numériques.

**Article 2** : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention visée à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc169af14bfcd8-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

## **CONVENTION**

« EQUIPEMENTS NUMERIQUES DES CLASSES DE 6<sup>ème</sup> »

**Entre**

**L'ÉTAT,**

**Et**

**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE,**

Représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président du Conseil départemental de la Corrèze

\* \* \*

\* \*

\*

**IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES DE CE QUI SUIT :**

### **PRÉAMBULE :**

Dans le cadre du plan numérique, chaque académie, en lien avec les collectivités territoriales concernées, peut répondre à un appel à projets émis par l'État visant principalement les collèges publics et privés sous contrat.

L'ambition de cet appel à projets est d'impulser, d'accompagner et de généraliser les usages pédagogiques du numérique dans les collèges.

De fait, le développement des territoires et la réussite éducative tirent profit de l'essor du numérique qui constitue un objectif et un investissement partagés entre l'État et les collectivités locales.

En ce sens, le département de la Corrèze souhaite poursuivre son accompagnement des établissements dans leur projet pédagogique intégrant le numérique. Un soutien financier de l'État, opéré dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA), doit alors accompagner les projets d'équipements numériques des élèves et de leurs enseignants.

### **ARTICLE 1 -**

*Al.-J*

Soucieux de l'excellence éducative et de l'égalité d'accès au numérique, le Conseil départemental de la Corrèze s'engage à poursuivre l'action initiée consistant à doter de tablettes numériques l'ensemble des élèves de 6<sup>e</sup> dans les collèges corréziens.

Al.-2

En accord avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Conseil départemental de la Corrèze bénéficie d'une subvention exceptionnelle pour financer les équipements des classes de 6<sup>ème</sup> pour l'année 2018.

**ARTICLE 2-**

Les parties signataires à la présente convention s'engagent à financer, selon la règle du « un pour un », l'ensemble des investissements éligibles dans le cadre de l'appel à projets « collèges numériques et innovation pédagogique » opéré au sein du programme d'investissement d'avenir (PIA) selon ses modalités spécifiques de décisions.

Fait à TULLE, le

Le Préfet de la Corrèze

Le Directeur Académique  
des Services de l'Éducation  
Nationale

Le Président du Conseil  
Départemental de la Corrèze

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

PROJET DE RESEAU DE CHALEUR PORTE PAR LA COMMUNE DE BEYNAT ET LE SYDED  
DU LOT - RACCORDEMENT DES BATIMENTS DU COLLEGE ET DE LA MAISON DU  
DEPARTEMENT ET DES SERVICES AU PUBLIC DE BEYNAT

RAPPORT

---

La commune de Beynat, accompagnée du Syndicat Départemental des Déchets (SYDED) du Lot, a pour projet la réalisation d'un réseau de chaleur. Ce projet a été présenté comme l'une des actions du Contrat de Transition Écologique (CTE) porté par le Département de la Corrèze au titre du déploiement des énergies renouvelables (cf. réunion plénière du 6 juillet 2018 - rapport n° 201).

La viabilité du montage et son éligibilité à l'octroi de divers financements sont subordonnées à l'engagement des principaux consommateurs publics situés sur le territoire de la commune à devenir clients dudit réseau.

Le Département de la Corrèze, en tant que propriétaire de plusieurs bâtiments présentant un fort potentiel de consommation, s'engage sur le principe du raccordement de ceux qui sont situés dans l'emprise immédiate du réseau de chaleur.

Les bâtiments départementaux concernés sont :

- le Collège Amédée Bisch, sis rue des Écoles à Beynat,
- la Maison du Département et des Services au Public, sise place du Foirail à Beynat.

Cet engagement est assorti de deux conditions suspensives, à savoir la réalisation effective du réseau de chaleur et la compétitivité des tarifs pratiqués par le gestionnaire du réseau au moment du lancement des travaux.

En tout état de cause, cet engagement ne pourra prendre son plein effet que sur le fondement d'une nouvelle délibération de l'assemblée départementale en ce sens, de l'inscription au budget des crédits correspondants et de l'approbation par le conseil d'administration du collège concerné.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

PROJET DE RESEAU DE CHALEUR PORTE PAR LA COMMUNE DE BEYNAT ET LE SYDED DU LOT - RACCORDEMENT DES BATIMENTS DU COLLEGE ET DE LA MAISON DU DEPARTEMENT ET DES SERVICES AU PUBLIC DE BEYNAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvé, sous réserve des conditions posées aux articles 2 et 3 ci-dessous, le principe du raccordement au réseau de chaleur de BEYNAT des bâtiments suivants, propriété du Département de la Corrèze :

- le Collège Amédée BISCH, sis rue des Ecoles à Beynat,
- la Maison du Département et des Services au Public, sise place du Forail à Beynat.

**Article 2** : Cet engagement est assorti de deux conditions suspensives, à savoir, la réalisation effective du réseau de chaleur et la compétitivité des tarifs pratiqués par le gestionnaire du réseau au moment du lancement des travaux.

**Article 3** : L'engagement du Département ne produira son plein effet que sur le fondement d'une nouvelle délibération de l'assemblée départementale en ce sens, de l'inscription au budget des crédits correspondants et de l'approbation du conseil d'administration du collège concerné.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 14 Décembre 2018  
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1699e14bfcc5-DE  
Affiché le : 14 Décembre 2018

Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE QUALYSE RELATIVE A LA MUTUALISATION DES CHARGES DE CHAUFFAGE DU BATIMENT DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

RAPPORT

---

Par délibération en date du 13 avril 2018, le Conseil Départemental a approuvé les conditions de partenariat avec le Syndicat Mixte QUALYSE et notamment la convention relative aux charges de chauffage du bâtiment des Archives Départementales alimentées par la chaudière du bâtiment mis à la disposition de QUALYSE.

Cette convention, en date du 28 juin 2018, a pour objet de définir les conditions de la mutualisation et les modalités de facturation par QUALYSE au Département de la Corrèze des charges de chauffage du bâtiment des Archives Départementales.

En son article 2, est indiqué :

*"QUALYSE refacturera au Département 25 % du montant de l'abonnement et 25 % du montant de la consommation totale de gaz."*

Le Comité Syndical de QUALYSE, réuni le 26 juin 2018, a accepté la convention relative aux charges de chauffage avec cependant la mention suivante : *"...dès 2019 seront inclus dans la convention 25 % des frais d'entretien de la chaudière"* (délibération du Comité syndical jointe en annexe 1).

De ce fait, le Département participe aux frais d'entretien de la chaudière.

Ainsi, le présent avenant n°1, que je vous propose d'approuver, a pour objet de rectifier l'article 2 de la convention relative aux charges de chauffage en y incluant, dès 2019, une participation à hauteur de 25 % des charges d'entretien de la chaudière (annexe 2).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE



COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

AVENANT N°1 A LA CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE QUALYSE RELATIVE A LA MUTUALISATION DES CHARGES DE CHAUFFAGE DU BATIMENT DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont approuvés les termes de l'avenant n° 1 à la convention du 28 juin 2018 concernant les modalités de la participation financière du Département aux charges de chauffage du bâtiment des Archives Départementales, tel que figurant en annexe à la présente décision.

En application de ces dispositions, QUALYSE fera l'avance des dépenses et procédera ensuite au recouvrement de la part des charges de chauffage selon les conditions ci-après : QUALYSE refacturera au Département 25 % du montant de l'abonnement et 25 % du montant de la consommation et, dès 2019, 25 % des frais d'entretien de la chaudière.

**Article 2** : Monsieur le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 à la convention du 28 juin 2018.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 933.15.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1697914bfca0-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

15. /2018

Membres en exercice : 12  
Présents : 8 - Pouvoir : 2 - Absents : 4  
Pour : 10 - Contre : 0 - Nul : 0

**COMITE SYNDICAL DE QUALYSE**  
**Du mardi 26 juin 2018**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juin, à dix heures, les membres du comité syndical, légalement convoqués, se sont réunis en visioconférence, sous la Présidence de Madame Catherine DESPREZ, au laboratoire de Tulle, Le treuil - 19000 TULLE, pour les élus de la Corrèze et au laboratoire de Champdeniers, ZI Montplaisir - 79220 CHAMPDENIERS SAINT DENIS, pour les élus des Départements de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne

Etaient présents ou représentés :

Mme Catherine DESPREZ (titulaire), Mr Jean-Marie ROUSTIT (titulaire), Mr Guy DENIER (titulaire), Mr René BAURUEL (titulaire), Mme Hélène ROME (titulaire), Mme Pascale BOISSIERAS (titulaire), Mme Sybil PECRIAUX (titulaire), Mr Dorick BARILLOT (titulaire), Mr Jean-Olivier GEOFFROY (titulaire) donne pouvoir à Mme Sybil PECRIAUX  
Mr Pascal COSTE (titulaire) donne pouvoir à Mme Hélène ROME

Absents excusés :

Mr Jean-Olivier GEOFFROY (titulaire), Mr Pascal COSTE (titulaire), Mr Benoît PRINCAY (titulaire), Mme Sylvie RENAUDIN (titulaire), Mme Marie-Christine BUREAU (suppléante), Mr Alexandre GRENOT (suppléant), Mr Mickaël VALLET (suppléant), Mme Nelly SIMANDOUX (suppléante), Mme Laurence DUMAS (suppléante), Mr Gilbert FRONTY (suppléant), Mr Jean-Louis LEDEUX (suppléant), Mr Alain PICHON (suppléant), Mme Véronique WUYTS-LEPAREUX (suppléante), Mme Marie-Pierre MISSIOUX (suppléante), Mr Olivier FOUILLET (suppléant), Mr Jean-Claude MAZIN (suppléant).

Monsieur Dorick BARILLOT est nommé secrétaire de séance  
Madame Hélène ROME est nommée secrétaire de site

**CONVENTION RELATIVE AUX CHARGES DE CHAUFFAGE DES  
ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CORREZE**

Les archives départementales de la Corrèze sont chauffées par une installation commune aux archives et au laboratoire située dans le bâtiment du laboratoire. Dans ce contexte QUALYSE assure les dépenses de fonctionnement et d'entretien de cette installation.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de remboursement à QUALYSE des frais de chauffage imputables au bâtiment des archives départementales.

Ceux-ci ont été fixés à 25% du montant de l'abonnement et de la consommation en gaz.

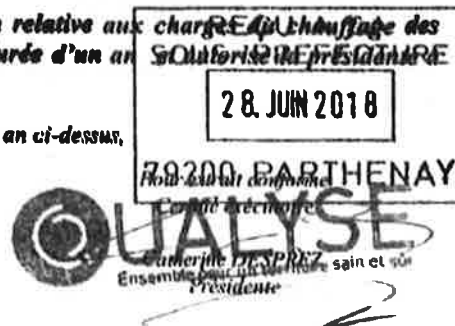
Cette convention est annuelle.

Il est proposé cette année d'accepter la présente convention, mais dès 2019 seront inclus dans la convention 25% des frais d'entretien de la chaudière.

*Le comité syndical à l'unanimité approuve la convention relative aux charges de chauffage des archives départementales de la Corrèze jointe pour une durée d'un an et autorise le Président à signer la convention et les pièces nécessaires.*

*Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.*

Ont signé tous les membres présents  
Transmis en Sous-Préfecture de Parthenay  
Le : 28/06/2018



# CONVENTION AVENANT N° 1

Entre les soussignés :

- **Le Syndicat Mixte QUALYSE**, domicilié ZI Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, représenté par sa Présidente, Madame Catherine DESPREZ, autorisée à signer la convention par une délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2018,  
**d'une part,**

ET

- **Le Département de la Corrèze**, domicilié 9 Rue René et Emile Fage 19000 TULLE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE, ayant tous pouvoirs pour signer en vertu d'une décision de la Commission Permanente en date du 14 décembre 2018,  
**d'autre part.**

## Préambule :

Par procès-verbal signé en date du 28 juin 2018, le Département de la Corrèze a mis à la disposition du Syndicat Mixte QUALYSE, les biens meubles et immeubles du Laboratoire d'Analyses, sis au lieu-dit Le Treuil à TULLE.

La chaudière au gaz naturel du Laboratoire d'Analyses est utilisée pour chauffer les locaux des Archives Départementales (bâtiment situé à 100 mètres du Laboratoire).

Par convention, signée en date du 28 juin 2018, ont été définies les conditions de la mutualisation et les modalités de facturation par QUALYSE au Département de la Corrèze des charges de chauffage du bâtiment des Archives Départementales.

Celle-ci stipulait, notamment, que soient refacturés "... 25 % du montant de l'abonnement et 25 % du montant de la consommation totale de gaz". Or, il convient d'intégrer également la participation aux charges d'entretien de la chaudière.

## ARTICLE 1er : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'intégrer la participation du Département de la Corrèze aux charges d'entretien de la chaudière.

Ainsi, les termes de l'ARTICLE 2 de la convention du 28 juin 2018 sont annulés et remplacés par :

"Le Syndicat Mixte QUALYSE fera l'avance des dépenses de chauffage (abonnement, consommation **et entretien**) et procédera ensuite au recouvrement, auprès du Département de la

Corrèze, de la part des charges de chauffage liées au bâtiment des Archives Départementales, par l'émission semestrielle d'un titre de recette.

Le remboursement des charges de chauffage se fera selon les conditions énoncées ci-après :

➤ QUALYSE refacturera au Département de la Corrèze 25 % du montant de l'abonnement et 25 % du montant de la consommation totale de gaz **et, dès 2019, 25 % des frais d'entretien de la chaudière**".

## ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les stipulations de la convention du 28 juin 2018, non expressément visées dans le présent avenant n° 1, demeurent inchangées.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

TULLE, le

Pour le Syndicat Mixte QUALYSE,  
La Présidente,

Pour le Département de la Corrèze,  
Le Président,

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

GRAVIERES D'ARGENTAT - PROJET DE RENATURATION - ACQUISITIONS DE TERRAINS

RAPPORT

---

Le projet de renaturation du site des Gravières d'ARGENTAT nécessite que soient réalisées préalablement à sa mise en œuvre, les acquisitions foncières ci-après détaillées, en complément des terrains déjà acquis par le Département.

Les négociations menées à l'amiable avec l'un des propriétaires, la Commune d'ARGENTAT, ont permis d'aboutir aux conditions d'acquisition suivantes :

Propriétaire	Parcelles	Surface emprise en m <sup>2</sup>	Montant acquisition	Estimation frais de notaire
Commune d'ARGENTAT	Al n° 312	237	euro symbolique	2 500,00 €
	Al n° 324	296		
	Al n° 321	120		
	Al n° 315	95		
	Al n° 318	601		
	Al n° 388	7 260		
	Al n° 7	2 460		
	<b>TOTAL</b>	<b>11 069</b>		

Le montant total des acquisitions susvisées, frais de notaire inclus, est estimé à **2 501,00 €**.

Un plan matérialisant les parcelles est joint en annexe.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir :

- approuver les acquisitions des terrains susvisés aux conditions détaillées ci-dessus,
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents s'y rapportant.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport est estimé à :

- **2 501,00 € en investissement.**

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

GRAVIERES D'ARGENTAT - PROJET DE RENATURATION - ACQUISITIONS DE TERRAINS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont approuvées les acquisitions par le Département, des terrains propriété de la Commune d'ARGENTAT, situés sur son territoire, aux conditions détaillées ci-après, nécessaires à la réalisation du projet de renaturation du site des Gravières.

Propriétaire	Parcelles	Surface emprise en m <sup>2</sup>	Montant acquisition	Estimation frais de notaire
Commune d'ARGENTAT	Al n° 312	237	euro symbolique	2 500,00 €
	Al n° 324	296		
	Al n° 321	120		
	Al n° 315	95		
	Al n° 318	601		
	Al n° 388	7 260		
	Al n° 7	2 460		
	<b>TOTAL</b>	<b>11 069</b>		

Le montant total des acquisitions susvisées, frais de notaire inclus, est estimé à 2 501,00 €.

Un plan matérialisant les parcelles est joint en annexe.

Article 2 : Le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents s'y rapportant.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 907.38.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1698514bfca9-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

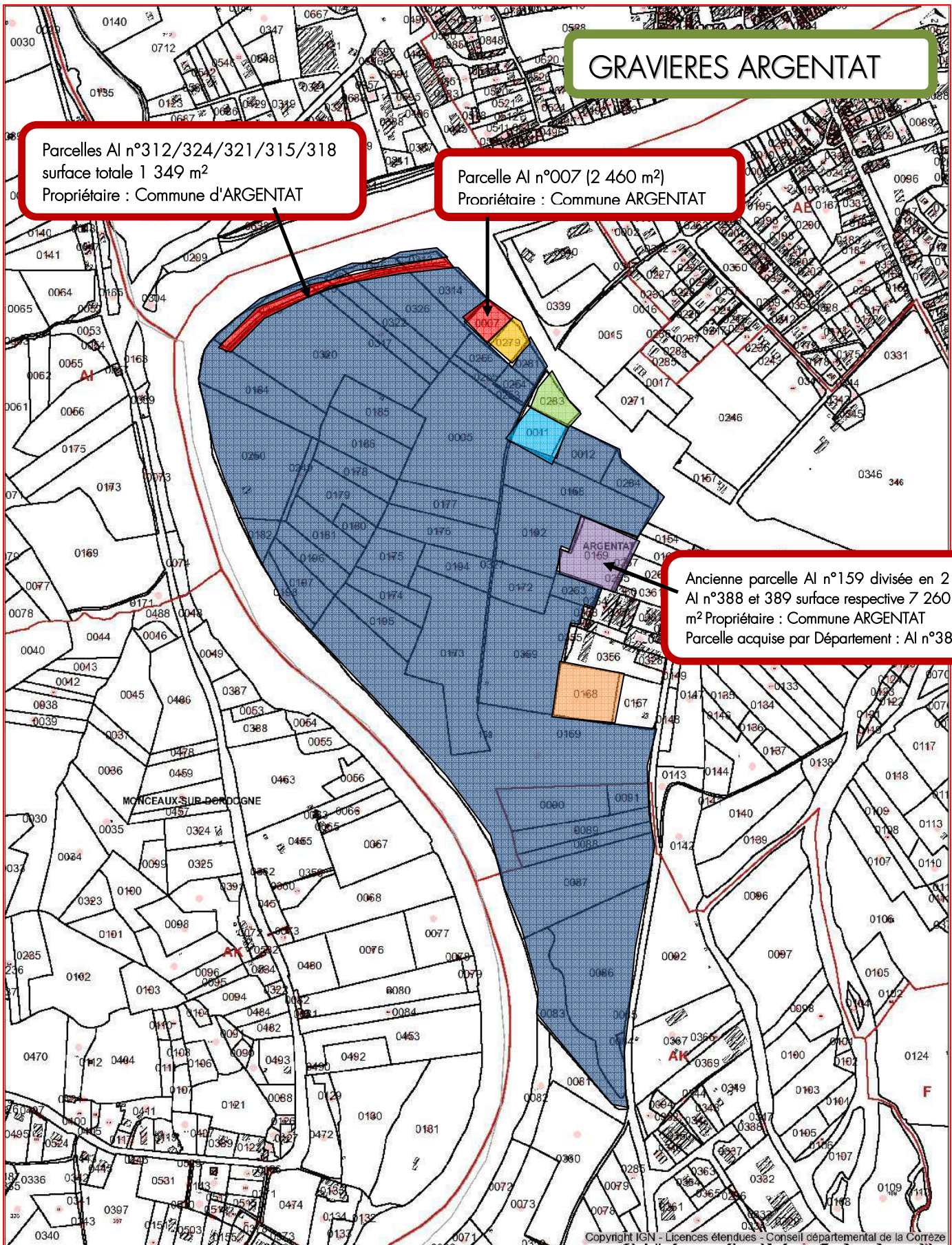


# GRAVIERES ARGENTAT

Parcelles AI n°312/324/321/315/318  
surface totale 1 349 m<sup>2</sup>  
Propriétaire : Commune d'ARGENTAT

Parcelle AI n°007 (2 460 m<sup>2</sup>)  
Propriétaire : Commune ARGENTAT

Ancienne parcelle AI n°159 divisée en 2 parcelles  
AI n°388 et 389 surface respective 7 260 m<sup>2</sup> et 97  
m<sup>2</sup> Propriétaire : Commune ARGENTAT  
Parcelle acquise par Département : AI n°388



COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE DEPARTEMENT ET ENEDIS (COMMUNE DE SAINT-ANGEL)

RAPPORT

---

Dans le cadre de son projet de restructuration de réseau électrique haute tension, ENEDIS prévoit la construction d'une nouvelle ligne haute tension souterraine, dont le tracé empruntera la parcelle cadastrée AK n°148, située sur la commune de SAINT-ANGEL pour laquelle le Département est propriétaire.

Le passage de cette ligne souterraine, sur la parcelle susvisée, nécessite d'être formalisé par la signature d'une convention de servitude (jointe en annexe), détaillant les modalités d'installation, d'accès et d'entretien de ladite ligne.

Cette servitude de passage est consentie sans indemnité compensatoire.

Les frais d'enregistrement seront à la charge du bénéficiaire, ENEDIS.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- approuver la convention proposée,
- et de m'autoriser à la signer au nom du Département.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LE DEPARTEMENT ET ENEDIS (COMMUNE DE SAINT-ANGEL)

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe, la convention de servitude proposée par ENEDIS formalisant les modalités d'installation, d'accès et d'entretien de la nouvelle ligne haute-tension souterraine traversant la parcelle cadastrée AK n° 148, propriété du Département, située sur la commune de SAINT-ANGEL.

**Article 2** : Est approuvé le consentement de cette servitude, sans indemnité compensatoire.

**Article 3** : Le Président du Conseil départemental est autorisé à revêtir de sa signature la convention de servitude visée à l'article 1<sup>er</sup>.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1698814bfcac-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018





## CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Saint-Angel

Département : CORREZE

Une ligne électrique souterraine : 20 000 Volts

N° d'affaire Enedis : DC28/006555 AS - Modification HTA Grange du Bos

### Entre les soussignés :

**Enedis**, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34, Place des Corolles 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par M. Bruno Martini, Chef Agence Travaux Limousin, dûment habilité à cet effet, et domicilié 19 Bis Avenue de la Révolution à Limoges,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

**Et**

Nom \*: **CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE représenté(e) par M. LE PRESIDENT PASCAL COSTE, dûment habilité(e) à cet effet**

Demeurant à : **0009 RUE RENE ET EMILE FAGE - BP199, 19005 TULLE CEDEX**

Téléphone : .....

Né(e) à :

Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(\* ) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.

(\* ) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

**Il a été exposé ce qui suit :**

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Saint-Angel		AK	0148	LES AMONTS SUD,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément au décret n° 70-492 du 11 juin 1970, que la parcelle, ci-dessus désignée est actuellement (\*) :

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même .....
- exploitée(s) par .....

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu dudit décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(\* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité tant par l'article L.323-4 du Code de l'Energie que par le décret n° 70-492 du 11 juin 1970, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

**ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis**

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 30.00 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la (les) parcelles concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son (ses) intervention(s) au titre des présentes.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

**ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire**

2.1/ Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations.

2.2/ Si le propriétaire se propose soit de clore, soit de bâtir, soit de démolir, réparer ou surélever une construction existante, il devra faire connaître à Enedis par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception adressée au domicile élu ci-dessus mentionné, deux mois avant le début des travaux, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous les éléments d'appréciation ; Enedis sera tenu de lui répondre dans le délai d'un mois à compter de la date de l'avis de réception.

Si la distance réglementaire entre les ouvrages établis sur la parcelle et la construction projetée n'est pas respectée, Enedis sera tenu de modifier ou de déplacer les ouvrages électriques. Cette modification ou ce déplacement sera réalisé selon le choix technique arrêté par Enedis et à ses frais. Cependant, le propriétaire pourra consentir au maintien des ouvrages moyennant le versement d'une indemnité en raison de l'obstacle apporté à la réalisation de ses projets.

Si Enedis est amené à modifier ou à déplacer ses ouvrages, il pourra demander au propriétaire ou l'exploitant du terrain, compte tenu de la durée pendant laquelle les ouvrages auront été implantés, la restitution de tout ou partie de l'indemnité versée uniquement dans l'hypothèse d'un terrain agricole, boisé ou forestier, en application de l'article 3 ci-dessous.

Si le propriétaire n'a pas, dans le délai de deux ans à partir de la modification ou du déplacement, exécuté les travaux projetés, Enedis sera en droit de lui réclamer le remboursement des frais de modification ou de déplacement des ouvrages, sans préjudice de tous autres dommages et intérêts s'il y a lieu.

### **ARTICLE 3 – Indemnisation éventuelle**

3.1/ La présente convention est conclue à titre gratuit, sauf lorsque la parcelle objet de la présente convention fait l'objet d'une exploitation boisée, forestière ou agricole au sens des protocoles d'accord<sup>1</sup>, conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

Dans ces seules hypothèses, Enedis verse à titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant pour celui-ci de l'exercice de droits reconnus à l'article 1er :

- au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros et zéro centime (20.00 €) .
- Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro ( €).

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet, d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire, soit à l'exploitant et fixée à l'amiable ou à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

<sup>1</sup> Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

### **ARTICLE 4 - Responsabilité**

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

### **ARTICLE 5 – Effets de la présente convention**

En vertu du décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, la présente convention produit, tant à l'égard du propriétaire et de ses ayants droit que des tiers, les effets de l'arrêté préfectoral prévu à l'article L.323-4 du Code de l'Energie.

Par voie de conséquence, le propriétaire s'engage dès maintenant à porter la présente convention à la connaissance des personnes qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

### **ARTICLE 6- Litiges**

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

### **ARTICLE 7 - Entrée en vigueur**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Un exemplaire de la convention sera remis au propriétaire après accomplissement par Enedis des formalités éventuelles nécessaires.

La présente convention pourra faire l'objet d'un acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Fait en CINQ ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
<b>CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE</b> représenté(e) par M. LE PRESIDENT PASCAL COSTE, dûment habilité(e) à cet effet	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"

(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

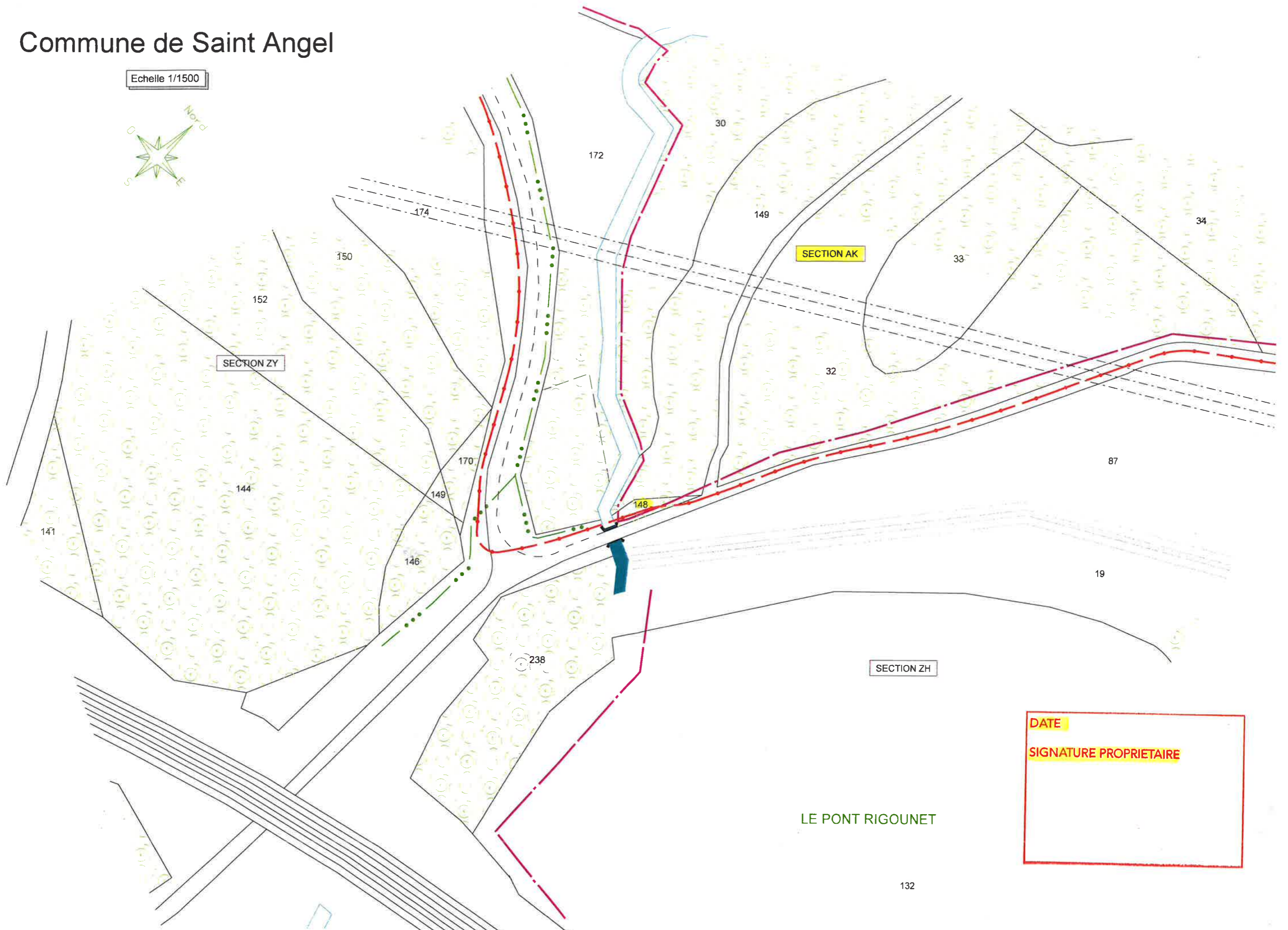
A....., le .....

# Commune de Saint Angel

Echelle 1/1500



CP 321



SECTION ZH

SECTION AK

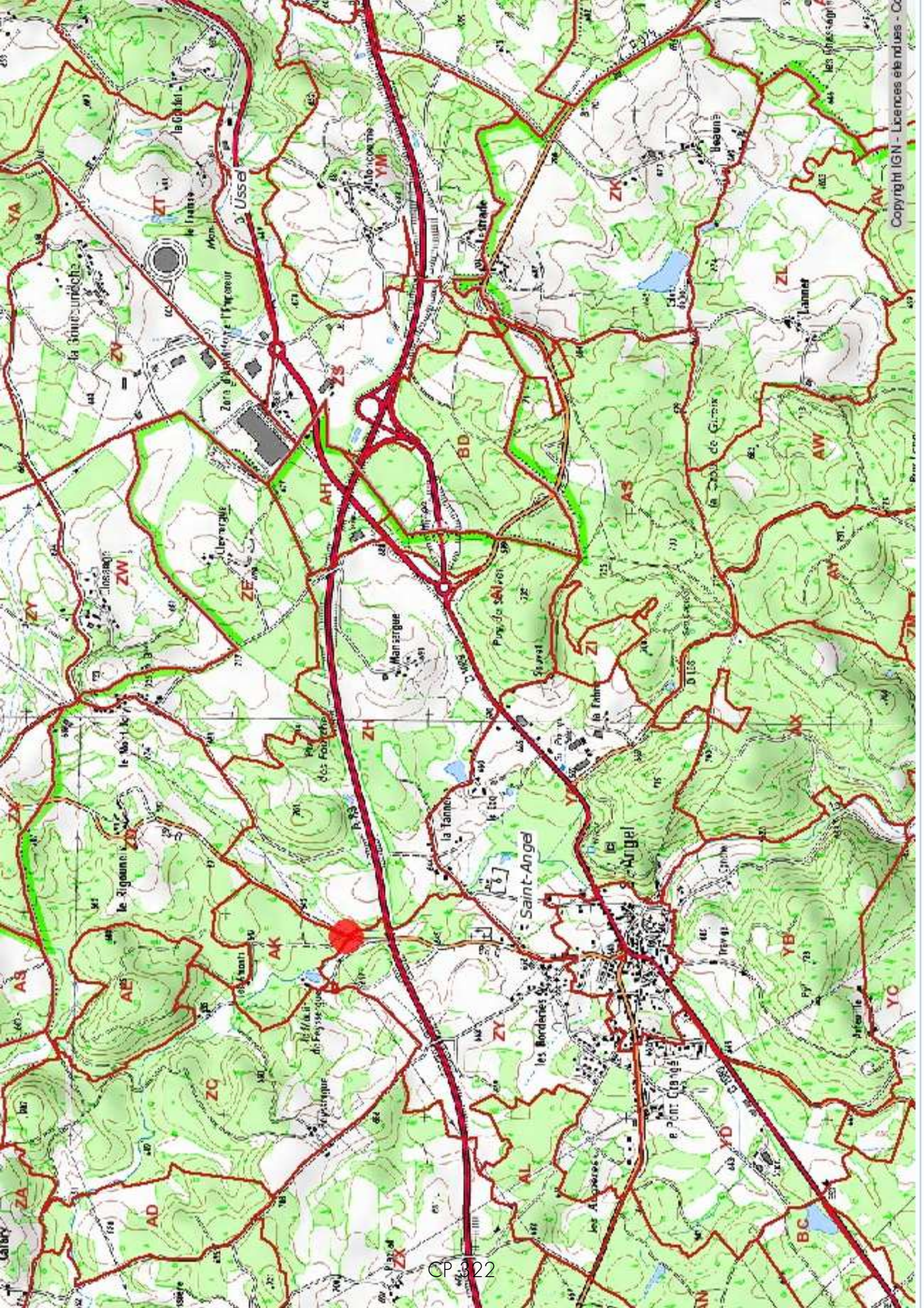
SECTION ZY

LE PONT RIGOUNET

DATE
SIGNATURE PROPRIETAIRE

132







COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

DECLASSEMENT EN VUE DE SON ALIENATION D'UN DELAISSE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 940, SITUE SUR LA COMMUNE DE CHAMBOULIVE

RAPPORT

---

Le Président de la SBC HOLDING, gérante de la SCI FONCIÈRE DE CHAMBOULIVE/CARRIERE DU BASSIN DE BRIVE, a sollicité l'acquisition d'un délaissé de la route départementale n° 940 (environ 4 000 m<sup>2</sup>), propriété du Département, situé sur la commune de CHAMBOULIVE (en rouge sur le plan joint en annexe).

Cette demande est motivée par la situation dudit délaissé qui traverse la propriété de la SCI susvisée, laquelle exploite la carrière de CHAMBOULIVE. L'objectif pour la SCI est de devenir propriétaire d'un ensemble foncier non morcelé intégrant la voie desserte, pour lui permettre de mener son activité dans de meilleures conditions de sécurité (transports des matériaux).

La Commune de CHAMBOULIVE n'a pas souhaité se porter acquéreur de ce bien.

L'estimation des Domaines, jointe en annexe, fixe la valeur vénale du bien à 1,00 € / m<sup>2</sup>.

Toutefois, considérant l'opportunité pour le Département de céder cette portion de voirie qui dessert uniquement la propriété de la SCI de CHAMBOULIVE dont il n'assumera plus les charges d'entretien, les parties ont convenu d'un prix de vente de 0,80 € / m<sup>2</sup>, soit un montant de cession estimé à 3 200,00 €.

La surface définitive à céder, estimée à 4 000 m<sup>2</sup>, sera établie par document d'arpentage à venir.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, ce délaissé faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession, de réaliser, une enquête publique et de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- m'autoriser à diligenter l'enquête publique préalable à la cession du délaissé,
- prononcer la désaffectation et le déclassement du délaissé susvisé, en vue de son incorporation dans le domaine privé du département et de son aliénation. Cette désaffectation et ce déclassement prendront effet au jour de la vente,
- approuver la cession du délaissé aux conditions susvisées,
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires et à signer au nom du Département tous documents s'y rapportant.

La recette incluse dans le présent rapport est estimée à :

- 3 200,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

DECLASSEMENT EN VUE DE SON ALIENATION D'UN DELAISSE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 940, SITUE SUR LA COMMUNE DE CHAMBOULIVE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la cession par le Département, à la SCI FONCIERE DE CHAMBOULIVE/CARRIERE DU BASSIN DE BRIVE, d'un délaissé de la route départementale n° 940, d'une surface estimée à 4 000 m<sup>2</sup> (plan joint en annexe), situé sur la commune de CHAMBOULIVE, aux conditions ci-après détaillées :

- prix de vente de 0,80 € / m<sup>2</sup>, soit un montant de cession estimé à 3 200,00 €.

L'estimation des domaines est jointe en annexe.

La surface définitive sera établie par document d'arpentage à venir.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

**Article 2** : Est approuvée la réalisation d'une enquête publique conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Sont approuvés la désaffectation et le déclassement du délaissé. Cette désaffectation et ce déclassement prendront effet au jour de la vente.

Article 4 : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à accomplir toutes les formalités et à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à cette session.

Article 5 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1699914bfcfbf-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
HAUTE- VIENNE

Pôle d'évaluation domaniale

30, rue Cruveilhier

87 043 LIMOGES cedex

Téléphone :05 55 45 59 00

Le 24/09/2018

La directrice départementale des finances publiques

à

Mr le Président du Conseil départemental de la Corrèze

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Murielle RICHEFORT

Téléphone : 05 55 45 58 14

Courriel : murielle.richefort@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO :2018-19037V0642

Courrier départ :767/2018

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :CHEMIN RURAL**

**ADRESSE DU BIEN :AU POUJOUDOU CHAMBOULIVE**

**VALEUR VÉNALE :4 000 euros.**

**1 - SERVICE CONSULTANT :DÉPARTEMENT DE LA CORREZE**

*mail :csegetain@correze.fr*

**2 - Date de consultation**

: 18/09/2018

**Date de réception (arrivée 942/2018**

: 20/09/2018

**Date de visite**

photo transmise

**Date de constitution du dossier « en état »**

24/09/2018

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

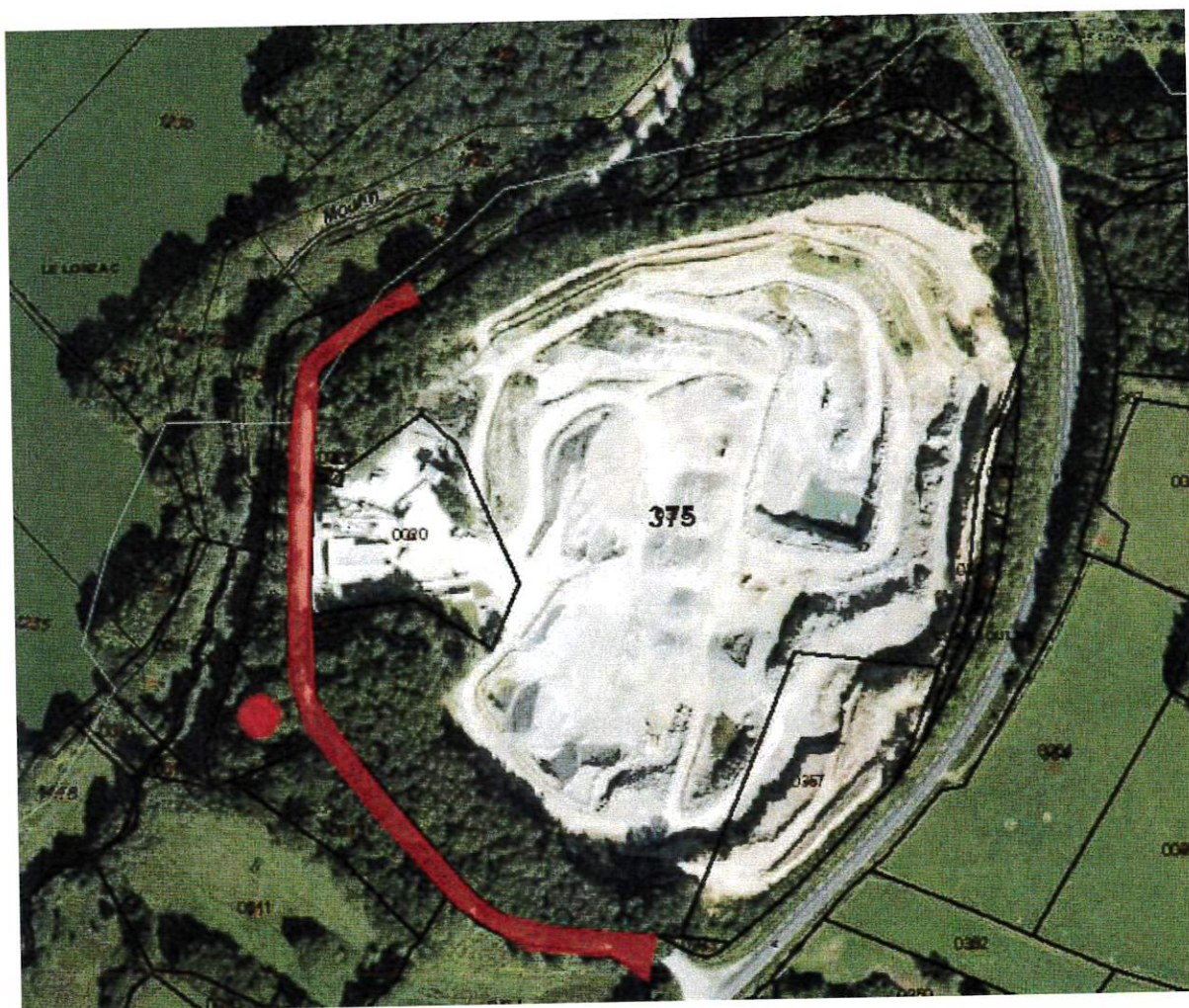
Evaluation en vue d'une cession.



#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune de CHAMBOULIVE

Situation	Section et n° de plan	Superficie
Au Poujoudou		4 000 m <sup>2</sup>



Chemin encerclant l'ancienne carrière.  
Chemin du domaine public.





## 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Département de la Corrèze  
Situation locative: /

## 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est estimée à **4 000 euros**.

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

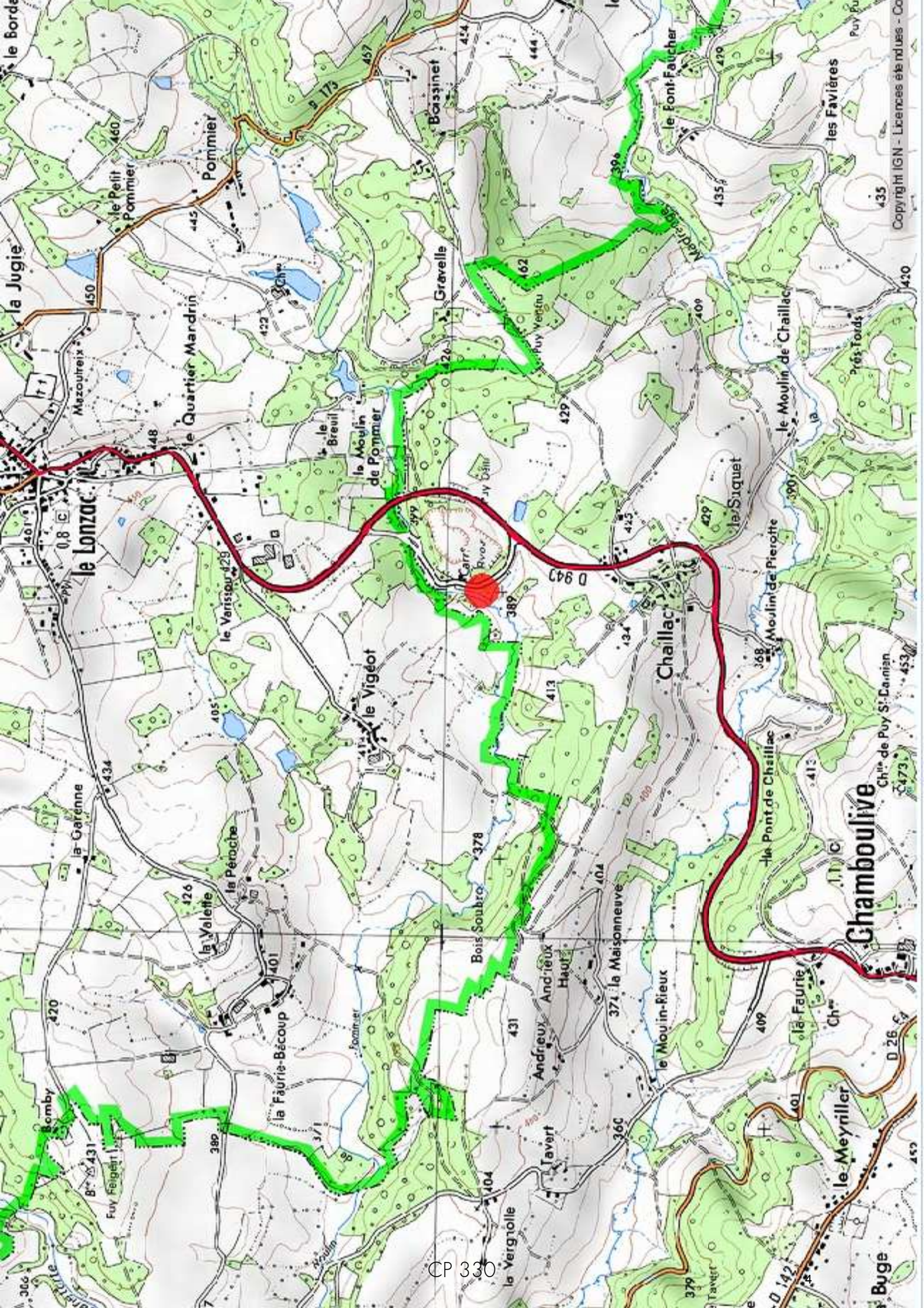
Murielle RICHEFORT

Inspectrice

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Murielle Richefort', written over the printed name and title.

CP 329





CP 330





375

CHAMBOULINE  
Chamboulive

CP 331

Copyright IGN - Licences ée indues - Co

ETTES  
LE LO NEAC 233

0001

0010

0011

0013

0020

0257

0364

0389

0066

0042

0359

0351

0404

0953

0008

0002

2

1448

1215

1447

0024

0369

0883

002

0077

0088

422

1736

1670

1239

1649

1680

1517

11

1230

1233

1237

1345

123

123

123

123

123

123

123

123

123

123

123

123

123

123

123

123

1237

0067

0068

6



COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

DECLASSEMENT EN VUE DE SON ALIENATION D'UN DELAISSE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 920, SITUE SUR LA COMMUNE D'UZERCHE

RAPPORT

---

Le Département est propriétaire d'un délaissé de la route départementale n° 920, situé sur la commune d'UZERCHE (cf. plan joint) dont l'acquisition a été sollicitée par Madame Julie LEFEBVRE, propriétaire riverain.

La surface définitive à céder, estimée à 250 m<sup>2</sup> sera établie par document d'arpentage à venir.

La Commune d'UZERCHE n'a pas souhaité se porter acquéreur du délaissé.

Le prix de cession de 1,50 € / m<sup>2</sup>, convenu entre les parties, est conforme à l'estimation des Domaines jointe en annexe, soit un montant de cession estimé à 375,00 €.

Les frais de notaire ou d'acte administratif sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, ce délaissé faisant partie du domaine public départemental, il convient préalablement à sa cession de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

Il est précisé que l'article L. 131-4 du Code de la Voirie Routière dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement afférentes au domaine public routier départemental, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ce domaine public, ce qui est le cas en l'espèce.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à la Commission Permanente de bien vouloir :

- prononcer la désaffectation et le déclassement du délaissé susvisé, situé sur la commune d'UZERCHE, en vue de son incorporation dans le domaine privé du Département et de son aliénation. Cette désaffectation et ce déclassement seront effectifs au jour de la vente ;
- approuver la cession du délaissé susvisé aux conditions détaillées ci-dessus ;
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires ;
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents s'y rapportant.

La recette incluse dans le présent est estimée à :

- 375,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

DECLASSEMENT EN VUE DE SON ALIENATION D'UN DELAISSE DE LA ROUTE  
DEPARTEMENTALE N° 920, SITUE SUR LA COMMUNE D'UZERCHE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont approuvés et prononcés la désaffectation et le déclassement du délaissé de la route départementale n° 920 (cf. plan joint), situé sur la commune d'UZERCHE, en vue de son incorporation dans le domaine privé du Département et de son aliénation. Cette désaffectation et ce déclassement seront effectifs au jour de la vente.

**Article 2** : Est approuvée la cession de ce délaissé à Mme Julie LEFEBVRE, aux conditions ci-après détaillées, conformes à l'estimation des domaines jointe en annexe :

- Prix de vente à 1,50 €/m<sup>2</sup>, soit un montant de cession estimé à 375,00 €.

Les frais de notaire ou d'acte administratif sont à la charge de l'acquéreur.

**Article 3** : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents s'y rapportant.

**Article 4** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

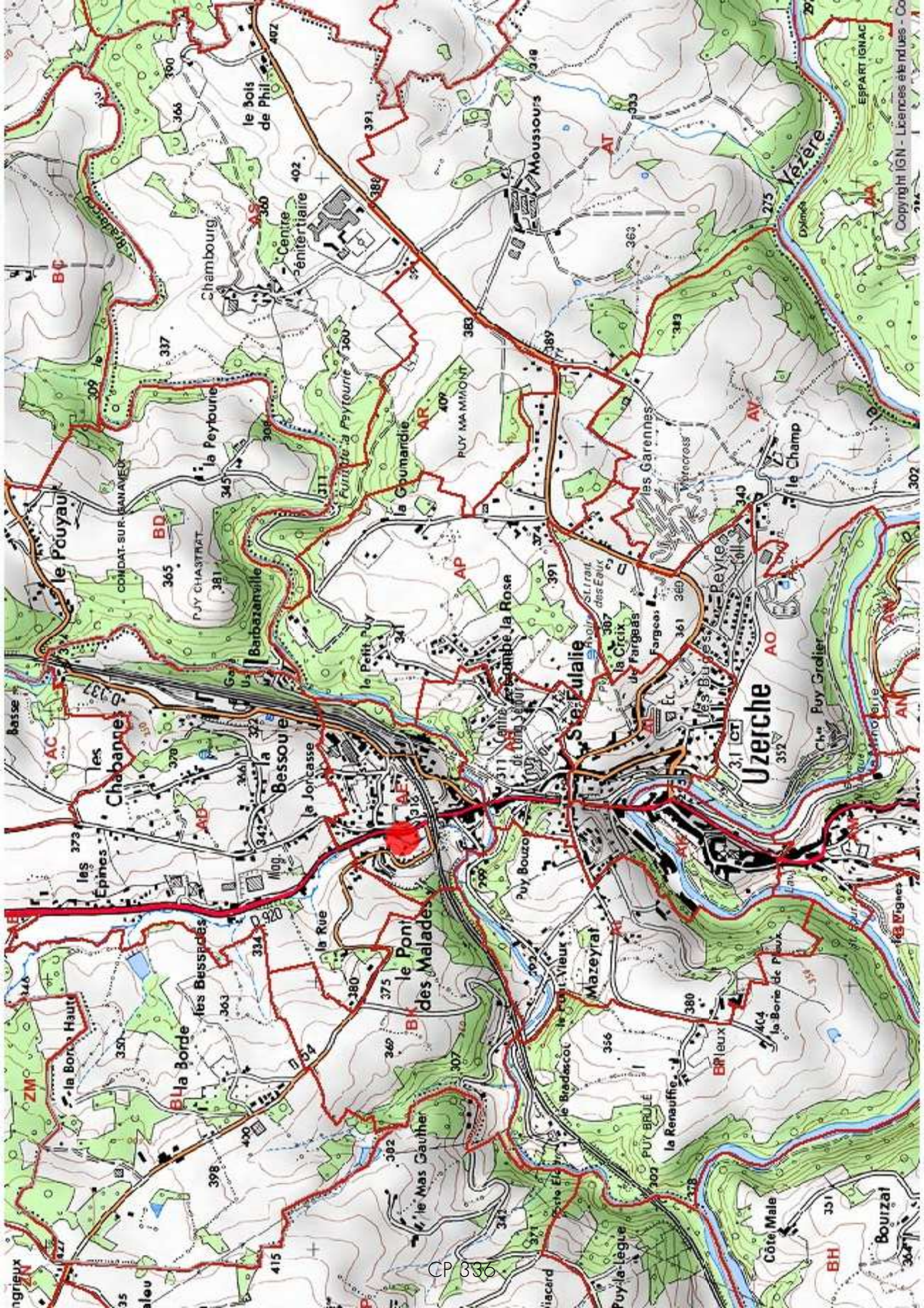
Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1699614bfcba-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

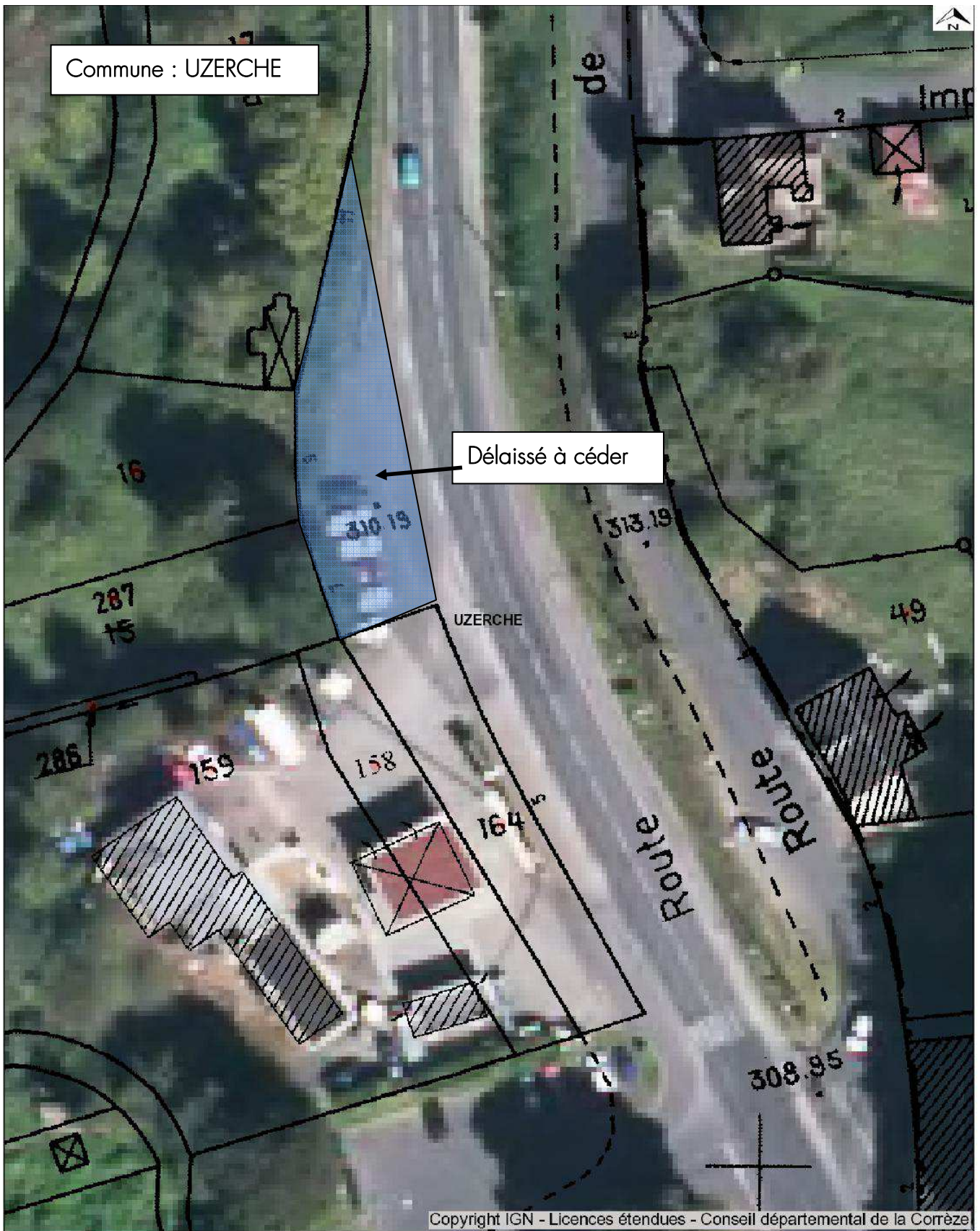






Commune : UZERCHE

Délaissé à céder





**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
HAUTE- VIENNE

Pôle d'évaluation domaniale

30, rue Cruveilhier

87 043 LIMOGES cedex

Téléphone :05 55 45 59 00

Le 19/09/2018

La directrice départementale des finances publiques

à

Mr le Président du Conseil Départemental de la  
Corrèze

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Murielle RICHEFORT

Téléphone : 05 55 45 58 14

Courriel : murielle.richefort@dgfp.finances.gouv.fr

Réf. LIDO :2018-19276V0629

Courrier départ :748 /2018

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :TERRAIN/DÉLAISSÉ**

**ADRESSE DU BIEN :ROUTE DE LIMOGES UZERCHE**

**VALEUR VÉNALE :375 euros.**

**1 - SERVICE CONSULTANT :DÉPARTEMENT DE LA CORREZE**

*mail :csegretain@correze.fr*

<b>2 - Date de consultation</b>	: 05/09/2018
<b>Date de réception</b> ( <i>arrivée 901/2018</i> )	: 05/09/2018
<b>Date de visite</b>	photos transmises
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	19/09/2018

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Evaluation en vue d'une cession.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune de UZERCHE

Situation	Section et n° de plan	Superficie
Route de Limoges	Domaine public	250 m <sup>2</sup>





## 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Conseil départemental de la Corrèze  
Situation locative:

## 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

**Zone UX** : Cette zone correspond aux secteurs accueillant principalement des activités économiques. L'orientation principale de PLU pour cette zone est de permettre le maintien des caractéristiques du tissu urbain existant et de favoriser le développement économique.

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est estimée à

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

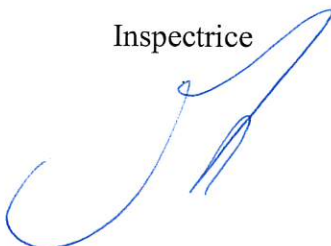
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

Murielle RICHEFORT

Inspectrice



COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UN TERRAIN SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN

RAPPORT

---

Madame Evelyne JACQUOT-PEYRAT a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B n° 985 (environ 350 m<sup>2</sup>/en rouge sur le plan joint), propriété du Département, située sur la commune de SAINT-AUGUSTIN, jouxtant sa propriété.

Cette parcelle acquise dans le cadre de la réalisation de la route départementale 26 doit faire l'objet d'une régularisation foncière par division pour permettre d'une part, le transfert dans le domaine public de la partie qui supporte l'emprise de la voie et d'autre part, la cession du surplus d'emprise à Mme JACQUOT-PEYRAT.

L'enquête préalable à cette cession n'a révélé aucun obstacle à sa réalisation.

Les conditions de vente convenues entre les parties, détaillées ci-après, sont conformes à l'estimation des domaines jointe en annexe :

- Prix de cession : 0,24 € / m<sup>2</sup>, soit un montant arrondi estimé à 90,00 €.

La surface définitive du surplus d'emprise cédé sera établie par document d'arpentage à venir.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver la cession du bien susvisé aux conditions détaillées ci-dessus,
- m'autoriser à accomplir les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents s'y rapportant.

La recette incluse dans le présent rapport est estimée à :

- 90,00 € en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CESSION PAR LE DEPARTEMENT D'UN TERRAIN SITUE SUR LA COMMUNE DE SAINT-AUGUSTIN

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Est approuvée la cession par le Département à Mme Evelyne JACQUOT-PEYRAT, du surplus d'emprise d'une surface estimée à 350 m<sup>2</sup>, issu de la division de la parcelle cadastrée B n° 985 (document d'arpentage à venir), situé sur la commune de SAINT-AUGUSTIN au droit de sa propriété (plan joint en annexe).

**Article 2** : Sont approuvées les conditions de cette cession, conformes à l'estimation des domaines jointe en annexe, détaillées ci-après :

- Prix de vente de 0,24 € au m<sup>2</sup>, soit un montant arrondi estimé à 90,00 €,
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

**Article 3** : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents s'y rapportant.

**Article 4** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

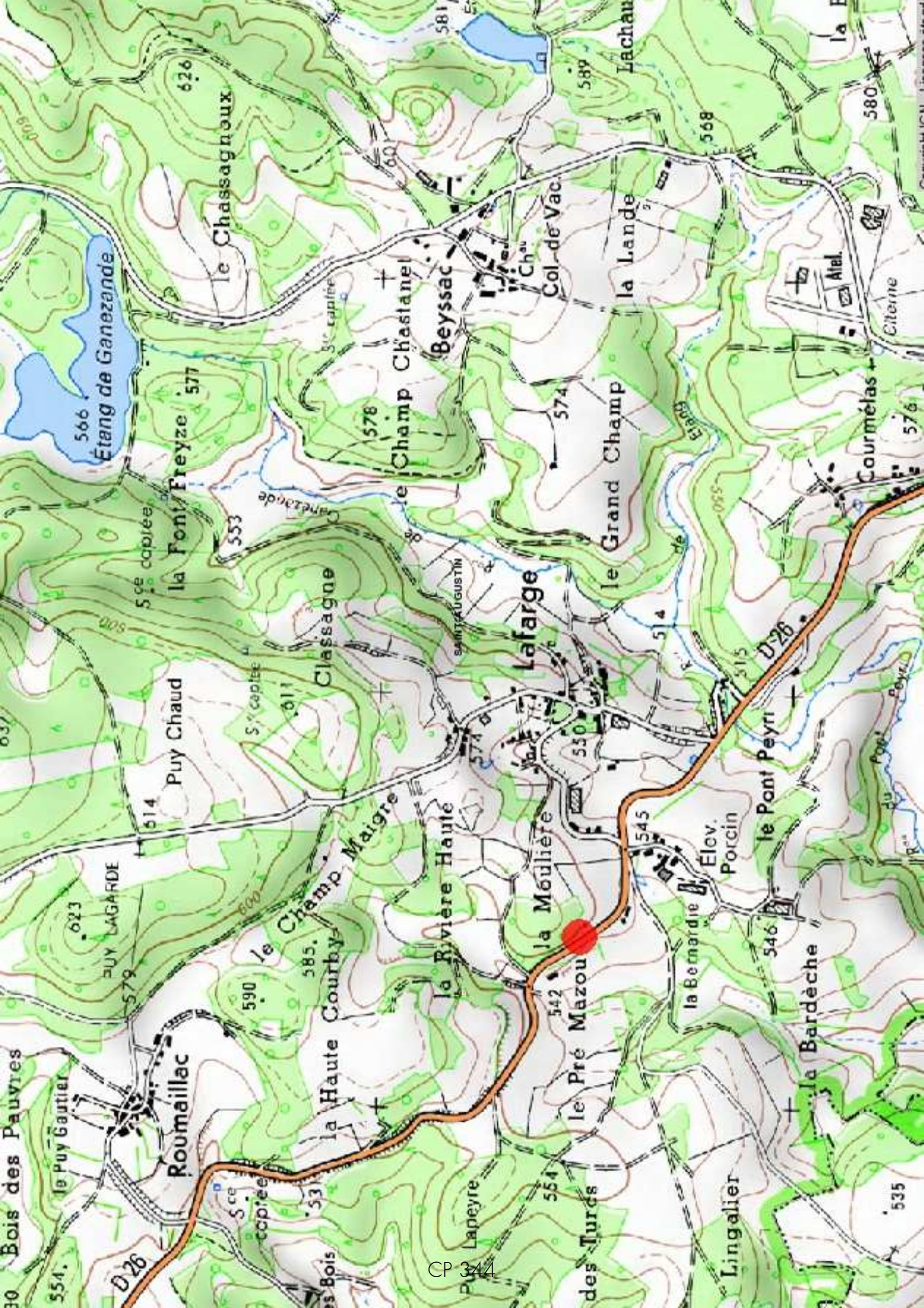
Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1699314bfc5-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018









1285

CP 345



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA  
HAUTE- VIENNE

Pôle d'évaluation domaniale

30, rue Cruveilhier

87 043 LIMOGES cedex

Téléphone : 05 55 45 59 00

Le 29/10/2018

La directrice départementale des finances publiques

à

Mr le Président du Conseil Départemental de la  
Corrèze

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Murielle RICHEFORT

Téléphone : 05 55 45 58 14

Courriel : [murielle.richefort@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:murielle.richefort@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. LIDO : 2018-19181V0724

Courrier départ : 908 /2018

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAIN**

**ADRESSE DU BIEN : LA BERNARDIE SAINT AUGUSTIN**

**VALEUR VÉNALE : 122 euros.**

**1 - SERVICE CONSULTANT : DEPARTEMENT DE LA CORREZE**

*mail : [csegretain@correze.fr](mailto:csegretain@correze.fr)*

**2 - Date de consultation**

: 24/10/2018

**Date de réception (arrivée 1054/2018)**

: 24/10/2018

**Date de visite**

/

**Date de constitution du dossier « en état »**

29/10/2018

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Evaluation en vue d'une cession.

#### 4 - DESCRIPTION DU BIEN

Commune de SAINT AUGUSTIN

⇒ Une partie des parcelles cadastrées :

Situation	Section et n° de plan	Superficie
La Bernardie	B 985	504 m <sup>2</sup>



Parcelle en bordure de route en nature de bois /taillis.  
Parcelle acquise par le département le 19/01/2018

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé :Département de la Corrèze  
Origine de propriété :acquise 19/01/2018 publication 02/02/2018  
Situation locative: /

#### 6 - URBANISME ET RÉSEAUX

RNU

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est estimée à **122 euros soit 0,24 €/m<sup>2</sup>**

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 24 mois

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

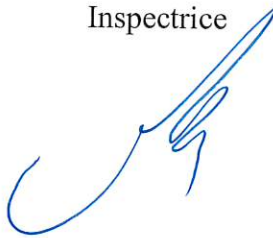
L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques et par délégation,

Murielle RICHEFORT

Inspectrice





COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

ACQUISITION FONCIERE - REGULARISATION RD 901 - COMMUNE DE SAINT-CYR-LA-ROCHE

RAPPORT

---

M et Mme CUBAYNE sont propriétaires des parcelles cadastrées A n°855 et 843, situées sur la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE qui supportent l'emprise de la RD 901.

Au vu de cette situation, ils ont déposé auprès du Département, une demande régularisation foncière.

Les négociations amiables ont permis d'aboutir aux conditions suivantes :

- acquisition par le Département de la parcelle cadastrée A n°855 d'une surface de 473 m<sup>2</sup> et de l'emprise de 30 m<sup>2</sup> environ, issue de la division de la parcelle cadastrée A n°843 (document d'arpentage à venir), pour un montant global de 200,00 €.

Les frais de notaire et de géomètre, estimés respectivement à 200,00 € et 650,00 €, sont à la charge du Département.

La dépense totale relative à ces acquisitions est estimée à 1 050,00 €.

En conséquence, je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir :

- approuver les acquisitions susvisées aux conditions exposées,
- m'autoriser à accomplir toutes les formalités nécessaires,
- m'autoriser à signer au nom du Département tous les documents s'y rapportant.

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport est estimé à :

- 1 050,00 € en investissement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

ACQUISITION FONCIERE - REGULARISATION RD 901 - COMMUNE DE SAINT-CYR-LA-ROCHE

---

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Sont approuvées les acquisitions par le Département, de la parcelle cadastrée A n°855 d'une surface de 473 m<sup>2</sup> et de l'emprise de 30 m<sup>2</sup> environ, issue de la division de la parcelle cadastrée A n°843 (document d'arpentage à venir), situées sur la commune de SAINT-CYR-LA-ROCHE, propriété de M et Mme CUBAYNE, pour un montant global de 200,00 €.

Les frais de notaire et de géomètre, estimés respectivement à 200,00 € et 650,00 €, sont à la charge du Département.

**Article 2** : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à revêtir de sa signature tous les documents se rapportant à ces acquisitions.

**Article 3** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Investissement, Article fonctionnel 906.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

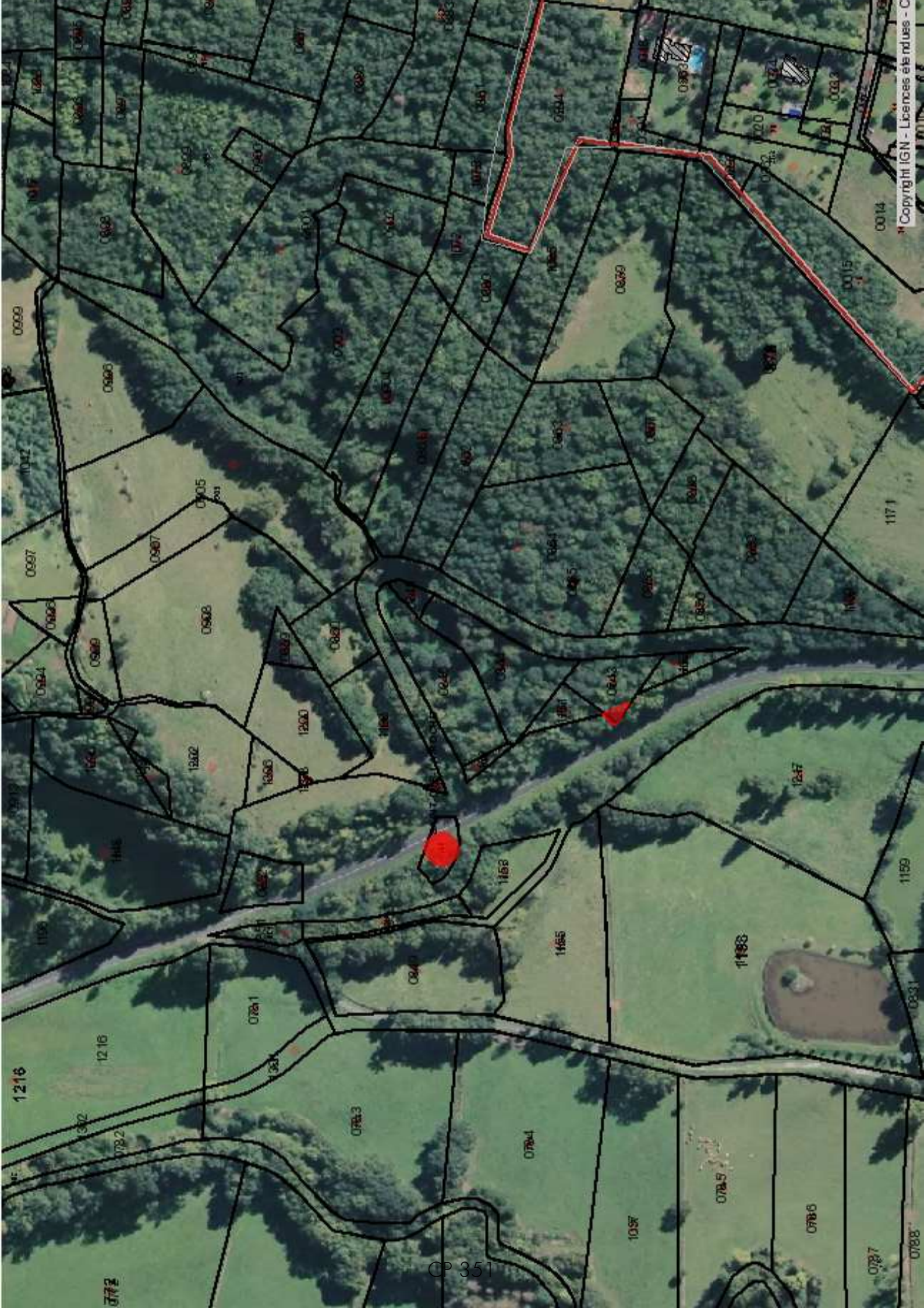
Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 14 Décembre 2018

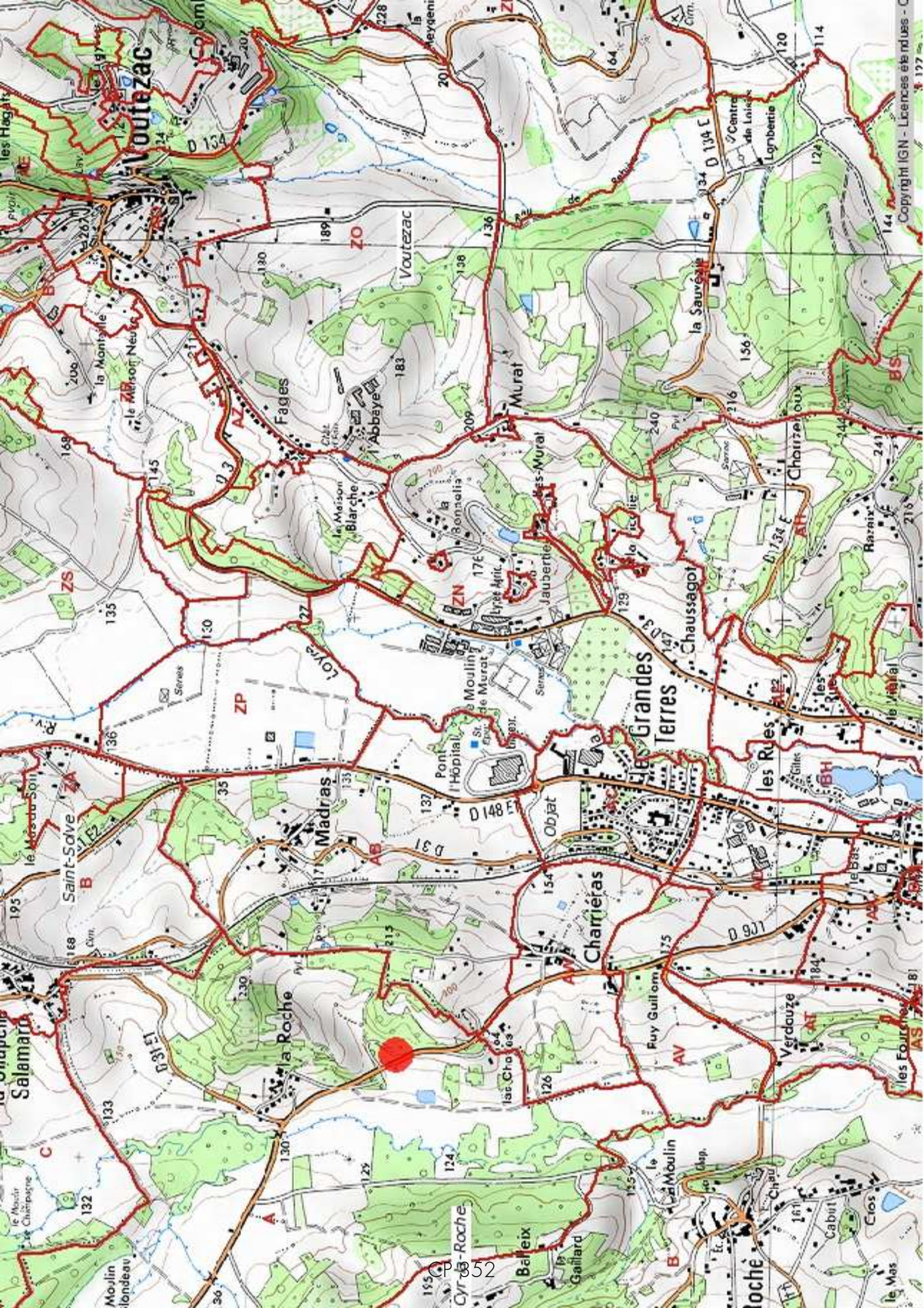
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc169ac14bfcd4-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018









Voutezac

Voutezac

Murat

Grandes Terres

Charrières

Salamard

la Roche

Cyr-Roche

Balleix

la Roche



COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

SERVICE MAINTENANCE ET MATERIEL - PROGRAMME DE CESSION DU MATERIEL  
ANNEE 2018

RAPPORT

---

Le Service Maintenance et Matériel a rassemblé, en vue de la vente, un certain nombre de véhicules, engins et matériels ne présentant plus d'intérêt pour le service.

Certains de ces matériels ont été remplacés, d'autres ne le seront pas compte-tenu de l'exécution des missions ou des modes de réalisation de celle-ci.

Tous ces matériels, engins et véhicules sont amortis.

La liste des véhicules, engins et matériels concernés est jointe en annexe au présent rapport.

Le montant total estimé des cessions est de 18 500,00 € TTC.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE



COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

SERVICE MAINTENANCE ET MATERIEL - PROGRAMME DE CESSION DU MATERIEL  
ANNEE 2018

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la vente de matériels, véhicules et engins réformés du Service Maintenance et Matériel dont la liste est récapitulée dans le tableau joint à la présente décision.

**Article 2** : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 936.21.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1697c14bfca1-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018



Commission des Affaires Générales

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET D'UNE REGIE DE RECETTES AU CENTRE  
DEPARTEMENTAL DE SANTE

RAPPORT

---

Suite à la création du Centre Départemental de Santé (CDS) "Corrèze Santé" approuvé par délibération du 28 novembre dernier, et compte tenu des missions de ce Budget Annexe, j'ai l'honneur de vous proposer la **création d'une régie d'avances et d'une régie de recettes**.

Ces régies seront créées en application de la réglementation en vigueur, et seront installées au siège du CDS, à Égletons.  
Elles fonctionneront de manière permanente à partir du 1er janvier 2019.

Ces régies ont pour objet de permettre le paiement des opérations suivantes :

Régie d'avances :

- Achat de petites fournitures médicales

Régie de recettes

- Ensemble des actes médicaux pratiqués par un praticien employé par le Centre de Santé.

Toutes les dispositions obligatoires propres aux régies d'avances et de recettes sont contenues dans l'arrêté constitutif dont le projet a été soumis à l'avis préalable de Madame La Payeuse Départementale.

Je demande à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES ET D'UNE REGIE DE RECETTES AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE SANTE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux,

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 décembre 2018,

DÉCIDE

---

TITRE 1 : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

Article 1er : Il est institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 auprès du Département pour le compte du Centre Départemental de Santé, une régie d'avances pour le paiement de petites fournitures médicales.

Article 2 : Cette régie est installée au siège du CDS à Egletons.

Article 3 : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie paie les dépenses de petites fournitures médicales.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 1<sup>er</sup> sont payées selon le mode de règlement suivant : numéraire, chèque.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds sera ouvert au nom du régisseur auprès de la Paierie Départementale.

Article 7 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

Article 9 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces justificatives des dépenses payées au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 10 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Article 12 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le Président du Conseil Départemental et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## TITRE 2 : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES

Article 1<sup>er</sup> : Il est institué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 auprès du Département pour le compte du Centre Départemental de Santé, une régie de recettes pour l'encaissement de l'ensemble des actes médicaux pratiqués par les praticiens exerçant dans cette structure.

Article 2 : Cette régie est installée au siège du CDS à Egletons.

Article 3 : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Article 4 : La régie encaisse les produits de l'ensemble des actes médicaux pratiqués par un praticien employé par le centre de santé.

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° numéraire
- 2° chèques
- 3° carte bancaires
- 4° paiement en ligne par TIPI ou PAYFIP

et elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Paierie Départementale.

Article 7 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 8 : Un fonds de caisse d'un montant de 500 € est mis à disposition du régisseur.

Article 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.

Article 10 : Le régisseur devra verser le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteindra le montant maximum fixé à l'article 9 ou au moins tous les mois et lors de sa sortie de fonction. Ces versements s'effectueront le dernier jour de chaque mois.

Article 11 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Le Président du Conseil Départemental et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 15 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.8.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1699c14bfcc1-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018



COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE QUALYSE ET AVENANT N° 1 AVEC  
L'ASSOCIATION ALOES 19 POUR PARTENARIAT

RAPPORT

---

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 5 Mai 2017, a approuvé la convention cadre relative au partenariat entre le Conseil Départemental de la Corrèze et l'Association Loisirs Œuvres Sociales 19 (ALOES 19).

Cette convention définit les missions confiées à ALOES 19, à destination des agents de la collectivités, en matière d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs, individuelle ou collective et précise les moyens financiers, matériels et humains mis à disposition par le Conseil Départemental pour mener à bien ces actions.

Un avenant n° 1 a été signé le 18 mai 2018 afin de modifier l'article 3 relatif aux dotations forfaitaires versées précédemment par les 2 budgets annexes alors existants :

- le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA)
- et le Parc Routier Départemental (PRD).

Suite à l'adhésion du Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA) au Syndicat Mixte de QUALYSE au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une convention de mise à disposition du personnel du Département de la Corrèze a été établie. Elle précise à l'article 4 que l'agent mis à disposition du Syndicat Mixte QUALYSE peut rester bénéficiaire de l'ensemble de l'action sociale du Département, sachant que dans ce cadre précis la participation financière à l'action sociale à verser à ALOES restera à la charge de QUALYSE.

Toutefois, comme QUALYSE ne peut conventionner directement avec une association, il est proposé :

a) de finaliser un partenariat (Annexe 1) entre le Département et QUALYSE afin que les agents de ce syndicat conservent l'accès aux actions sociales offertes par ALOES 19. Le montant de la participation financière à verser par QUALYSE est de 13 000 € au titre de 2018 ;

b) de modifier, par avenant n° 2, la convention passée entre le Département et ALOES 19 afin de pouvoir reverser cette somme à l'association (Annexe 2). Pour rappel, l'avenant n° 1 modifiait la convention cadre suite à la suppression des 2 Budgets Annexes au 31 décembre 2017.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur ces dispositions et m'autoriser à signer :

- la convention avec le Syndicat mixte QUALYSE
- et l'avenant n°2 avec l'association ALOES 19.

Ces propositions incluses dans le présent rapport s'élèvent à :

- 13 000 € en dépenses de fonctionnement, compensés par une recette du même montant.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

CONVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE QUALYSE ET AVENANT N° 1 AVEC L'ASSOCIATION ALOES 19 POUR PARTENARIAT

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la convention entre le Département de la Corrèze et le Syndicat Mixte QUALYSE telle que jointe en annexe 1 à la présente décision.

**Article 2** : Monsieur Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer la convention visée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Est approuvé l'avenant n° 2 à la convention intervenue entre le Département de la Corrèze et l'association ALOES 19 tel que joint en annexe 2 à la présente décision.

**Article 4** : Monsieur Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer l'avenant n° 2 visé à l'article 3.

Article 5 : La recette correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 939.9.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1699814bfcbb-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

# CONVENTION

## ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE ET LE SYNDICAT MIXTE QUALYSE

### Entre :

Le Conseil Départemental de la Corrèze représenté par son Président en exercice, Monsieur Pascal COSTE, dûment habilité par décision de la Commission Permanente en date du 14 Décembre 2018  
d'une part,

### Et :

Le Syndicat Mixte QUALYSE représenté par sa Présidente, Catherine DESPREZ,  
d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

### Préambule

Dans le cadre de la convention de mise à disposition du personnel du Département de la Corrèze à QUALYSE, l'agent mis à disposition du syndicat Mixte QUALYSE peut rester bénéficiaire de l'ensemble de l'action sociale du Département.

La mise en œuvre de ces actions est dévolue à l'association ALOES 19 et la participation financière à l'action sociale à verser à ALOES reste à la charge de QUALYSE.

Considérant que le comité syndical de QUALYSE ne peut pas règlementairement conventionner avec ALOES mais souhaite que les agents conservent l'accès aux actions sociales offertes par ALOES 19, il est proposé de mettre en place le partenariat ci-après :

### Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de permettre aux agents mis à disposition auprès du Syndicat Mixte QUALYSE de bénéficier de l'ensemble des prestations offertes par l'association ALOES 19.

### Article 2 : Engagements du Syndicat Mixte QUALYSE

Le Syndicat Mixte QUALYSE versera au vu du titre émis par le Département de la Corrèze sa participation financière à l'action sociale d'un montant annuel de 13 000 €.

### Article 3 : Engagements du Département

Le Département reversera à ALOES19 au titre de la participation financière à l'action sociale de QUALYSE un montant de 13 000 €

### Article 4 : Condition de résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

### Article 5 : Durée et Modification de la Convention

Les dispositions de la convention entreront en vigueur à la date de sa notification.

Elle est conclue pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

La modification de clauses contenues dans cette convention pourra s'opérer par voie d'avenant.

### Article 6 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux.

En cas d'échec les litiges relèveront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Limoges.

Fait à Tulle, en 2 exemplaires originaux,

La Présidente du Syndicat Mixte QUALYSE

Le Président du Conseil Départemental

Catherine DESPREZ

Pascal COSTE

# AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT A ALOES 19

ENTRE

d'une part, le Département de la CORREZE, représenté par son Président M. Pascal COSTE, Conseil, dûment habilité par décision de la Commission Permanente du 14 décembre 2018,

ET,

d'autre part, l'association ALOES 19, représentée par sa Présidente, Madame Martine DELPECH

Dans le cadre de la convention de mise à disposition du personnel du Département de la Corrèze à QUALYSE, les agents mis à disposition du Syndicat Mixte QUALYSE peut rester bénéficiaire de l'ensemble de l'action sociale du Département.

La mise en œuvre de ces actions est dévolue à l'association ALOES 19 et la participation financière à l'action sociale à verser à ALOES reste à la charge de QUALYSE.

Considérant que le comité syndical de QUALYSE ne peut pas règlementairement conventionner avec ALOES, mais souhaite que les agents conservent l'accès aux actions sociales offertes par ALOES 19, il est convenu ce qui suit :

## Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités de financement accordées à ALOES 19, afin de permettre aux agents mis à disposition auprès de ce Syndicat de bénéficier de l'ensemble des prestations offertes par l'association.

## Article 2 : Modalités financières

Une aide financière de 13 000 € viendra en complément de la participation départementale annuelle et sera versée à ALOES 19 au plus tard le 31 décembre 2018. Ce versement à ALOES 19 interviendra après encaissement effectif de cette somme appelée auprès du Syndicat QUALYSE par le Conseil Départemental de la Corrèze.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres articles restent inchangés.

Article 4 : Recours

Tout litige résultant de l'application de la présente convention sera soumis au tribunal administratif de Limoges

Fait à Tulle, en 2 exemplaires originaux, le

La Présidente de  
l'Association Loisirs Œuvres Sociales 19,

Martine DELPECH

Le Président du Conseil Départemental,

Pascal COSTE



COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU "SOCLE COMMUN"

RAPPORT

---

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze (CDG) assure, pour le compte du Conseil Départemental, l'organisation et le secrétariat du comité médical et de la commission de réforme. L'exercice de ces missions s'appuie sur une convention spécifique qui arrive à son terme le 31 décembre 2018.

Je vous propose aujourd'hui, conformément aux dispositions de l'article 113 de la loi du 12 mars 2012, de renouveler la convention d'adhésion au "socle commun" de missions proposées par le CDG, qui comprend notamment les missions de secrétariat de la commission de réforme, de secrétariat du comité médical et la mission de référent déontologue laïcité.

La nouvelle convention, jointe en annexe, est établie pour une durée de 3 ans. Je demande à la Commission de bien vouloir l'approuver et de m'autoriser à la signer.

Le montant de cette adhésion est fixé à 0,07 % de la « masse des rémunérations versées aux agents relevant de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie » (dépense en fonctionnement).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions et m'autoriser à signer la convention.

Pascal COSTE

Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORREZE - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU "SOCLE COMMUN"

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée la convention d'adhésion au "socle commun", passée avec le Centre de Gestion de la Corrèze. Monsieur Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite convention.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.202.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1699d14bfcc2-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018



---

**CONVENTION entre**

**Le Département de la CORREZE**

**ET**

**Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la CORREZE**

**Relative à l'adhésion au « socle commun »**

**Prévu par l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984**

**Définissant les modalités d'adhésion du Département de la CORREZE aux missions visées au 9°bis, 9°ter, et 13° à 16° du II de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment la section III relative aux centres de gestion, et en particulier les articles 13, 15, 22 et 23.

Vu la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation, modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 48,

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux

Vu la convention relative au transfert de la commission de réforme et du comité médical départemental des agents de la fonction publique territoriale entre l'Etat et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze en date du 20 décembre 2013

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Corrèze en date du 25 mars 2016

Vu la décision de la commission permanente du conseil départemental de la Corrèze en date du 14 décembre 2018. décidant, en application de l'article 23-IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de bénéficier des missions visées au 9°bis, 9°ter, et 13° à 16° du II de l'article 23 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze représenté par Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Président,

Et

Le département de la CORREZE, représenté par Monsieur Pascal COSTE, Président, autorisé par décision de la Commission Permanente du conseil départemental en date du 14 décembre 2018.

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 a modifié l'article 23 de la loi du 26 janvier 1984 et prévu que les collectivités territoriales et établissements publics non affiliés au centre de gestion peuvent, par délibération, demander à bénéficier de missions constituant un « appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines ».

Ce « socle commun » de missions comprend :

- le secrétariat de la commission de réforme
- le secrétariat du comité médical
- l'assistance juridique et statutaire
- l'assistance au recrutement et l'accompagnement individualisé à la mobilité
- l'assistance à la fiabilisation des comptes
- un avis consultatif dans la cadre de la procédure du recours administratif préalable
- la mission de référent déontologue et laïcité.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion du département de la CORREZE aux missions visées aux missions ci-dessus énumérées et préciser les conditions dans lesquelles les missions incluses dans le « socle commun » sont assurées.

## ARTICLE 2 : MISSIONS CONCERNÉES

Parmi les missions énumérées par l'article 23-IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Département de la CORREZE, compte tenu de ses besoins, a souhaité bénéficier plus particulièrement du secrétariat du comité médical, du secrétariat de la commission de réforme, de l'accompagnement individualisé à la mobilité, de l'assistance juridique et statutaire pour des questions nécessitant une expertise particulière.

## ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

**1 – Secrétariat du comité médical et de la commission de réforme :** Les modalités de fonctionnement de ces instances sont détaillées en annexes 1 et 2 conformément aux décrets en vigueur.

### 2- Autres missions du « socle commun » :

- Assistance juridique statutaire : Le CDG donnera accès à l'ensemble des informations en ligne sur son site internet (notes d'information, lettres mensuelles d'information, documents pratiques...) et identifiera un interlocuteur dédié chargé d'assurer un conseil et une expertise de deuxième niveau vis-à-vis du service RH de la collectivité ;
- Assistance à la fiabilisation des comptes : Le CDG19 met à disposition de la collectivité des informations sur le Compte Individuel Retraite et l'actualité retraite en général, via son site internet.  
En sus des informations accessibles sur son site internet, le CDG19 pourra assurer une expertise pour les dossiers particulièrement complexes.  
Les services RH du département pourront également assister aux réunions d'information pouvant être organisées par le CDG19 dans le cadre de son partenariat avec la CNRACL.
- Accompagnement individualisé à la mobilité : L'assistance à la mobilité proposée par le CDG19 consiste en la mise à disposition d'un processus dématérialisé de déclaration de vacances et créations d'emplois, de publicité des postes et des nominations sur un portail national, et d'un accès à une CVthèque contrôlée par les services du CDG19.

Le CDG19 accueille les demandeurs d'emplois et anime un partenariat avec Pôle Emploi pour faciliter la connaissance des métiers territoriaux et l'accès à l'emploi public local.

Le CDG19 participe à la dynamique du développement du recrutement de personnes avec une reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) au sein des collectivités grâce notamment à un partenariat avec Pôle Emploi et Cap emploi.

Le CDG19 participe aux actions de promotion de l'emploi public et, à la demande de la collectivité, aux actions entreprises dans ce domaine. Les conseillers emploi du CDG19 informent les agents des modalités statutaires de nominations, d'avancement de mobilité et apportent conseils dans les démarches de mobilité.

- Avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives (cette convention ne porte pas sur cette mission, dans l'attente de la parution du décret d'application prévu audit article).

- La mission référent déontologue et laïcité : un collège composé de deux membres est mis en place et peut être consulté par tout agent afin d'obtenir des réponses à des questions en matière de prévention des conflits d'intérêts, d'impartialité, de neutralité, d'intégrité et de dignité.

Il donne également tout conseil en matière de cumul d'activités, de secret et de discrétion professionnelle. Les saisines se font par écrit, par voie postale ou par voie électronique sur le site internet du CDG.

#### **ARTICLE 4 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

En application de l'article 22 premier alinéa de la loi n°83-53 du 26 janvier 1984, qui précise que les collectivités non affiliées financent les missions dont elles ont demandé à bénéficier dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des services, la contribution financière est calculée en fonction du coût réel des services défini à l'article 2 de la présente convention.

Cette contribution est adoptée chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion de la Corrèze conformément à l'article 22, quatrième alinéa, de la loi.

La contribution est fixée par le conseil d'administration à 0.07% de la « masse des rémunérations versées aux agents relevant de la l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie ».

Cette contribution est liquidée et versée selon les mêmes modalités et périodicité que les versements de la collectivité aux organismes de sécurité sociale.

#### **ARTICLE 5 : REPRÉSENTATION CONSEIL DÉPARTEMENTAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION**

Un collège spécifique représentera les collectivités et établissements non affiliés au conseil d'administration du centre de gestion pour l'exercice des missions visées au IV de l'article 23 conformément aux dispositions de l'article 13 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

#### **ARTICLE 6 : DURÉE**

La présente convention prend effet à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de trois ans.

#### **ARTICLE 7 : MODIFICATION**

Toute modification de la présente convention donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

#### **ARTICLE 8 : RÉSILIATION**

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment à l'initiative de chacune des parties, sous réserve d'un délai de préavis de 3 mois.

#### **ARTICLE 9 : DISPOSITIONS DIVERSES**

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet, en premier lieu, d'une tentative d'accord amiable entre les parties.

A défaut d'accord, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Limoges.

Tulle, le .....

Le Président du Conseil Départemental

Le Président du Centre de Gestion

Pascal COSTE

Jean-Pierre LASSERRE

## **ANNEXE 1 à la convention**

### **Composition, compétence et fonctionnement du comité médical départemental**

(prévu par l'article 2 de la mention relative au socle commun)

#### **Composition**

Le comité médical est composé de médecins désignés par le préfet parmi les praticiens figurant sur la liste des médecins agréés, sur proposition du directeur départemental de la cohésion et sociale et de la protection des populations, pour une durée de trois ans.

A savoir :

- deux praticiens de médecine générale et d'un ou plusieurs suppléants par membre titulaire
- un médecin spécialiste de l'affection dont est atteint l'agent, et d'un ou plusieurs suppléants.

#### **Compétences**

Le comité médical est chargé d'examiner les dossiers médicaux des agents. C'est un organisme consultatif et non pas une instance de contrôle médical. Il est obligatoirement consulté par l'autorité territoriale avant que celle-ci prenne sa décision dans les cas suivants :

- la prolongation des congés de maladie ordinaire au-delà de 6 mois consécutifs d'arrêt de travail,
- l'octroi, le renouvellement des congés de longue maladie ou de longue durée, y compris pour les maladies ne figurant pas dans la liste de l'arrêté du 13 mars 1986,
- l'octroi, le renouvellement du temps partiel thérapeutique après congé de maladie ordinaire d'au moins six mois consécutifs pour une même affection, de longue maladie ou de longue durée,
- la mise en congé de longue maladie ou de longue durée d'office,
- la réintégration : lorsque le congé de maladie ordinaire a atteint douze mois consécutifs ; à l'issue d'un congé de longue maladie, de longue durée, accompagnée ou non d'aménagement ; à l'issue d'une disponibilité quel que soit son motif (d'office pour maladie, pour convenances personnelles, pour raisons familiales...),
- l'aménagement des conditions de travail après congé de maladie ou disponibilité d'office,
- le reclassement pour inaptitude physique,
- la contestation d'ordre médical du médecin agréé pouvant s'élever lors : de l'admission aux emplois publics ; d'un contrôle effectué sur demande de la collectivité, lors d'un congé de maladie ordinaire, la réintégration à l'issue d'un congé de maladie,
- l'octroi, le renouvellement, la réintégration après un congé de grave maladie.

#### **Fonctionnement**

Dès réception du dossier, le secrétariat du comité médical vérifie que le dossier est en état d'être soumis à examen.

Il organise une expertise auprès d'un médecin agréé. Cet examen a pour objet de vérifier que le fonctionnaire réunit effectivement les conditions médicales exigées pour bénéficier d'un congé sollicité. Les honoraires et frais médicaux sont à la charge de la collectivité.

Le secrétariat du comité médical informe l'autorité territoriale, le fonctionnaire et le médecin chargé de la prévention de la date à laquelle le dossier sera examiné.

## **Constitution du dossier**

Un dossier est à constituer pour les agents suivants :

- fonctionnaires affiliés au régime spécial : titulaires et stagiaires dont la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 28 heures,
- fonctionnaires affiliés au régime général : titulaires et stagiaires dont la durée hebdomadaire de travail est de moins de 28 h,
- agents contractuels.

Le dossier présenté au comité médical doit comporter :

- l'identité de la collectivité,
- l'identité de l'agent,
- un bref exposé récapitulatif des circonstances qui conduisent à cette saisine,
- une fiche récapitulative des derniers congés pour raison de santé dont l'intéressé a déjà bénéficié et éventuellement des droits à congé encore ouverts,
- l'identification du service gestionnaire et du médecin du service de médecine professionnelle et préventive qui suivent le dossier,
- les questions précises sur lesquelles l'autorité territoriale souhaite obtenir un avis.

Il convient d'y joindre les pièces suivantes :

- lettre manuscrite de l'agent, précisant la nature du congé demandé, adressée à l'autorité territoriale,
- certificat médical du médecin traitant détaillé spécifiant que l'agent est susceptible de bénéficier du congé demandé (sous pli fermé),
- le cas échéant : résumé des observations du médecin traitant et les pièces justificatives adressées sous pli confidentiel fermé.

## **Droits et obligations**

### a) De l'agent

Le secrétariat du comité médical informe le fonctionnaire de :

- la date à laquelle le comité médical examinera son dossier, dès que celle-ci est fixée,
- ses droits concernant la communication de son dossier et de la possibilité de faire entendre le médecin de son choix,
- des voies de recours devant le comité médical supérieur.

Un fonctionnaire peut être sanctionné lorsqu'il refuse de se soumettre à l'expertise ordonnée par le comité médical départemental.

L'avis du comité médical est communiqué au fonctionnaire sur sa demande.

### b) De l'administration :

Elle a à sa charge les honoraires ainsi que les frais médicaux et de transport.

L'autorité territoriale peut faire entendre le médecin de son choix par le comité médical.

Le comité médical émet un avis sur la question posée et le transmet à l'autorité territoriale qui prend sa décision.

Les avis rendus sont de simple avis. Ils n'ont qu'un caractère consultatif. Ce sont des actes préparatoires à la décision qui ne lient pas la collectivité.

Le secrétariat du comité médical est informé des décisions prises par l'autorité territoriale lorsqu'elles ne sont pas conformes à l'avis du comité médical.

### c) Possibilité de recours

Les avis rendus par le comité médical peuvent être contestés par l'autorité territoriale ou par l'agent concerné devant un autre organisme médical, à savoir le comité médical supérieur.

Aucun délai n'est prévu par les textes pour contester les conclusions du médecin agréé et l'avis du comité médical départemental.

### **Liens avec le service de médecine préventive**

Lorsque le cas d'un fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou d'un agent contractuel est soumis au comité médical, le médecin du service de médecine préventive de la collectivité est informé de la réunion et de son objet, afin :

- qu'il obtienne la communication du dossier de l'agent s'il le demande,
- qu'il présente ses observations écrites,
- qu'il assiste à titre consultatif à la réunion.

Le service de médecine préventive remet obligatoirement un rapport écrit au secrétariat du comité dans les cas suivants :

- placement d'office en longue maladie,
- aménagement des conditions de travail, lors de la reprise des fonctions après un congé de longue maladie ou de longue durée.

### **Calendrier des séances**

Le calendrier des séances est accessible sur le site internet du CDG : <https://www.cdg19.fr>

### **Service à contacter :**

CDG19 – Secrétariat du Comité Médical  
Champeau  
CS 90208  
19007 TULLE CEDEX  
Tél : 05.55.20.69.40  
Mail : [cdr-cmd@cdg19.fr](mailto:cdr-cmd@cdg19.fr)



**ANNEXE 2 à la convention**  
**Composition, compétence et fonctionnement de la commission de réforme**  
 (prévu par l'article 2 de la mention relative au socle commun)

**COMPOSITION**

La commission de réforme est instituée dans chaque département par le préfet. Elle est une instance paritaire et médicalisée qui se compose :

- d'un président,
- d'une représentation médicale,
- d'une représentation des collectivités,
- d'une représentation du personnel.

Chaque représentation est composée de deux membres titulaires. Chaque titulaire a deux suppléants désignés dans les mêmes conditions

• **Présidence**

Le président est désigné par le préfet qui peut choisir :

- un fonctionnaire placé sous son autorité,
- une personnalité qualifiée désignée en raison de ses compétences,
- un membre élu d'une assemblée délibérante dont le personnel relève de la compétence de la commission de réforme.

Dans ce cas, un président suppléant n'appartenant pas à la même collectivité, est désigné pour le cas où la commission de réforme examinerait la situation d'un fonctionnaire appartenant à la collectivité dont est issu le Président.

Il dirige les délibérations, mais ne participe pas au vote.

• **Représentation médicale**

La commission de réforme comprend deux médecins généralistes et, s'il y a lieu, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes.

Ces médecins généralistes et spécialistes sont désignés par le préfet sur proposition du directeur département de la cohésion sociale et de la protection de la population. Ils sont choisis parmi les membres du comité médical départemental.

Lorsqu'il n'existe pas dans le département de médecins spécialistes agréés nécessaires, il fait appel à des spécialistes professant dans d'autres départements.

• **Représentation des collectivités territoriales**

La commission de réforme comprend deux représentants des collectivités territoriales.

Les représentants titulaires et suppléants sont désignés :

- pour les collectivités et établissements affiliés au centre de gestion parmi l'ensemble des élus relevant des collectivités adhérentes, par un vote des représentants de ces collectivités au conseil d'administration du centre de gestion,
- pour les collectivités ou établissements non affiliés, par l'autorité territoriale, dont relève le fonctionnaire, parmi les élus de l'organe délibérant.

Cas particulier :

Les représentants de l'administration du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sont désignés en son sein, par les membres élus locaux de son conseil d'administration.

- **Représentants du personnel**

Les représentants du personnel (titulaires et suppléants) sont désignés par les deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la commission administrative paritaire (CAP) dont relève l'agent, dont le cas est examiné par la commission de réforme.

Cette désignation s'effectue :

- soit au sein de la CAP compétente,
- soit parmi les électeurs à cette CAP.

Cas particulier

Les représentants des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C sont désignés parmi les membres de la CAP, instituée auprès du SDIS, compétente à l'égard de l'agent dont le cas est examiné.

Pour la représentation des agents de catégories A et B, la désignation s'effectue par tirage au sort parmi les sapeurs-pompiers professionnels en fonction dans le département, ou à défaut, par un représentant relevant d'un département d'un SDIS limitrophe et appartenant au même groupe hiérarchique que l'agent dont le cas est examiné par la commission de réforme.

**EXERCICE DU MANDAT**

- **Durée**

Le mandat au sein de la commission de réforme prend fin :

- pour les représentants des collectivités, au terme du mandat de l'élu, quelle qu'en soit la cause, il est dès que possible remplacé ou reconduit dans ses attributions,
- pour les représentants du personnel au terme du mandat de la CAP compétente,

En cas de besoins, notamment en cas d'urgence, le mandat des membres de la commission de réforme peut être prolongé jusqu'à l'installation des nouveaux titulaires.

- **Remplacement des membres titulaires**

En cas de perte de qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, le premier suppléant devient automatiquement titulaire.

Lorsqu'il n'y a plus de représentant suppléant permettant cette désignation, le remplacement s'effectue selon les modalités prévues pour la désignation des représentants titulaires.

- **Suppléances des membres titulaires**

Un membre titulaire, temporairement empêché de siéger, doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

Un médecin titulaire empêché peut, après avis du médecin inspecteur de la santé, donner mandat à un médecin agréé dans l'hypothèse où ces deux suppléants sont indisponibles.

Obligations des membres de la commission

Les membres de la commission de réforme sont soumis aux obligations de secret et de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents portés à leur connaissance dans le cadre de leur mandat.

## **COMPÉTENCES**

L'arrêté du 4 août 2004 énonce les principaux domaines d'intervention de la commission.

- En matière de retraite lié aux infirmités des personnes considérées :
  - sur la mise à la retraite pour invalidité des fonctionnaires affiliés à la CNRACL,
  - sur la mise à la retraite des femmes fonctionnaires ayant un enfant vivant âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %,
  - sur la mise à la retraite du fonctionnaire justifiant au moins de 15 ans de services valables pour la retraite, radié des cadres avant l'âge d'ouverture du droit à la retraite ou placé dans une position non valable pour la retraite ou atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque,
  - sur la mise à la retraite du fonctionnaire justifiant au moins de 15 ans de services valables pour la retraite, dont le conjoint est atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable le mettant dans l'impossibilité d'exercer une profession quelconque,
  - l'attribution d'une pension d'orphelin infirme à la charge du fonctionnaire.
  
- En application de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée
  - sur l'imputabilité au service d'un accident ou d'une maladie non reconnue par l'administration,
  - sur l'imputabilité au service ou à un acte de dévouement dans un intérêt public, de la pathologie ou du traumatisme causé à l'agent,
  - sur l'imputabilité au service de la maladie contractée dans l'exercice des fonctions en vue de bénéficier des prolongations spéciales du congé de longue durée (cinq ans à plein traitement et trois ans à demi-traitement),
  - sur la prise en charge des frais qui ouvrent droit au congé pour accident de service ou pour maladie professionnelle,
  - sur l'imputabilité du congé pour infirmités de guerre accordé aux fonctionnaires atteints d'infirmité contractées ou aggravées au cours d'une guerre ou d'une expédition déclarée campagne de guerre,
  - sur l'aptitude ou l'inaptitude du fonctionnaire ou sur le reclassement pour inaptitude physique à l'issue de ces différents congés,
  - sur l'octroi et le renouvellement du temps partiel thérapeutique après accident de service ou maladie professionnelle,
  - sur la mise en disponibilité d'office pour maladie après congé de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions.
  
- En application de l'article 6 du décret 11 janvier 1960
  - sur l'attribution de l'allocation d'invalidité temporaire (AIT) – la commission de réforme apprécie l'état d'invalidité du fonctionnaire, le classe dans un des trois groupes prévus et se prononce sur l'attribution de l'allocation et des prestations en nature,
  - sur le bénéfice de la majoration d'assistance d'une tierce personne.
  
- En application du décret n° 2005-442 du 2 mai 2005
  - sur l'attribution de l'allocation temporaire d'invalidité (AIT).
  
- En application de l'article 20 de l'arrêté du 4 août 2004
  - sur la prolongation d'activité de deux ans au delà de la limite d'âge pour les fonctionnaires occupant un emploi classé en catégorie B (active) ou C (insalubre) en cas de contestation sur l'aptitude physique et intellectuelle de l'agent par l'autorité territoriale.

## **FONCTIONNEMENT**

### **• Saisine**

La commission de réforme peut être saisie par :

-l'autorité territoriale :

- de sa propre initiative, qui adresse au secrétariat de la commission de réforme une demande d'inscription à l'ordre du jour,
- à la demande de l'agent qui adresse une demande de saisine à son employeur. Celui-ci la transmet au secrétariat de la commission dans un délai de trois semaines. Un accusé de réception de cette transmission est adressé en retour à la collectivité et à l'agent, l'agent lui-même, passé le délai de trois semaines, en l'absence de saisine par son employeur. Dans ce cas, l'agent adresse directement au secrétariat de la commission de réforme un double de sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **• Délais d'instruction du dossier**

En application de l'article 13 de l'arrêté du 4 août 2004, la commission doit examiner le dossier dans un délai :

- d'un mois à compter de la réception de la demande d'inscription à l'ordre du jour par son secrétariat,
  - de deux mois, lorsque la commission de réforme décide de faire procéder à toutes mesures d'instructions, enquêtes et expertises qu'elle juge nécessaires. Dans ce cas, le secrétariat de la commission notifie aux personnes concernées la date prévisible d'examen du dossier.
- Pendant toute la période d'instruction de son dossier et en tout état de cause jusqu'à ce que la commission rende son avis, l'agent continue de percevoir le traitement qui lui était versé à la date de saisine de la commission.

### **• Convocation de la commission**

Les membres de la commission sont convoqués par le secrétariat au moins quinze jours avant la date de la réunion.

La convocation mentionne :

- la liste des dossiers à examiner, chaque dossier présenté faisant l'objet d'une note de présentation, dans le respect du secret médical,
- les références de la collectivité ou de l'établissement employeur,
- l'objet de la demande d'avis.

### **• Information du service de médecine préventive**

Le médecin du service de médecine préventive compétent, est tenu informé par le secrétariat de la commission de toutes les demandes de saisine présentées pour les fonctionnaires territoriaux.

Ce médecin peut :

- obtenir à sa demande, communication du dossier des intéressés,
- présenter des observations écrites, ou assister à titre consultatifs à la réunion de la commission.

Lorsque la commission est appelée à donner son avis sur l'imputabilité au service ou à un acte de dévouement d'un accident de service, ou sur l'imputabilité au service d'une maladie ouvrant droit à congé de longue durée, le médecin du service de santé et sécurité au travail remet un rapport écrit à la commission de réforme.

- **Information de la commission**

La commission de réforme doit être saisie de tous témoignages, rapports et constatations permettant d'éclairer son avis, et peut faire procéder à toutes mesures d'instructions, enquêtes et expertises qu'elle juge nécessaires.

La commission entend le fonctionnaire. Celui-ci peut se faire assister d'un médecin de son choix et par un conseiller.

- **Information et droits de l'agent**

Le fonctionnaire est invité à venir prendre connaissance, personnellement ou par l'intermédiaire de son représentant de son dossier, dix jours au moins avant la réunion de la commission. Sur sa demande ou par l'intermédiaire d'un médecin, la partie médicale de son dossier lui est communiquée.

A la suite de ces communications, il peut présenter des observations écrites et fournir des certificats médicaux.

- **Règles de séance**

La commission ne peut rendre valablement son avis que si au moins quatre de ses membres ayant voix délibérantes, ont assisté à la séance. Parmi les membres présents, doivent obligatoirement figurer deux médecins généralistes titulaires ou suppléants. Si un seul médecin est présent, le médecin spécialiste à voix délibérative.

Les médecins généralistes, médecins spécialistes ne peuvent siéger avec voix délibérative dans les séances au cours desquelles sont examinés les dossiers des agents qu'ils ont examinés à titre d'expert ou de médecin traitant.

- **Avis de la commission**

- les avis sont rendus à la majorité des membres présents, ou à défaut à égalité des voix,
- ils doivent être motivés, dans le respect du secret médical,
- ils doivent lorsqu'ils portent sur l'imputabilité au service de la maladie contractée dans l'exercice des fonctions, être transmis au comité médical supérieur,
- ils doivent être communiqués aux intéressés (collectivité employeur et fonctionnaire – article 17 de l'arrêté du 4/08/2004). Cependant, et selon le décret n° 2003-1306 du 26/12/2003 (article 31), l'avis de la commission de réforme rendu dans le cadre d'une procédure d'admission à la retraite pour invalidité auprès de la CNRACL, n'est communiqué au fonctionnaire que sur sa demande.

Le secrétariat de la commission est informé des décisions de la collectivité ainsi que des avis de la CNRACL lorsque ceux-ci diffèrent de l'avis émis par la commission de réforme.

Les avis d'une commission de réforme sont destinés à éclairer l'autorité territoriale investie du pouvoir de décision et ne constitue qu'un des éléments de la procédure devant aboutir à cette décision. Ils ne sont pas de nature par eux-mêmes, à faire grief aux agents concernés et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir.

**Calendrier des séances :**

Le calendrier des séances est accessible sur le site internet du CDG : <https://www.cdg19.fr>

**Service à contacter :**

CDG19 – Secrétariat de la Commission de Réforme  
Champeau  
CS 90208  
19007 TULLE CEDEX  
Tél : 05.55.20.69.40  
Mail : [cdr-cmd@cdg19.fr](mailto:cdr-cmd@cdg19.fr)

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

REPLACEMENTS DANS LES COLLEGES - INSERTION DES BENEFICIAIRES DU rSa -  
PARTENARIAT AVEC POINT TRAVAIL SERVICE

RAPPORT

---

La Commission Permanente lors de sa réunion du 4 mars 2016 a validé le principe d'un partenariat avec l'association intermédiaire Point Travail Service (PTS) dont l'objectif est de pallier des absences d'agents des collèges du Département.

Cette action s'adresse aux bénéficiaires du rSa accompagnés par les référents professionnels du service Insertion, permettant ainsi à ces derniers d'accomplir des missions de travail (entretien uniquement) et de s'insérer professionnellement.

Une convention avait été signée avec l'association intermédiaire Point Travail Service (PTS) pour une durée d'une année, sur la base d'un tarif horaire de 17 € ; l'association portant cette action sur son territoire d'intervention : les villes de Tulle et de Brive ainsi que leurs environs sont prioritairement ciblés (la liste des collèges éligibles à ce partenariat, 16 au total, est jointe en annexe au règlement de fonctionnement).

Sur la base du bilan positif réalisé en 2017, la convention avait été renouvelée pour une durée de un an.

De même, le bilan effectué en octobre 2018 entre les différents acteurs de ce dispositif (Association PTS, service Éducation Jeunesse, service Insertion et service Emploi et Compétences de la DRH) est positif : 59 remplacements, 5540 heures ont été réalisées, facturées pour un montant de 94 232 €.

Ce dispositif de remplacement reste particulièrement apprécié par l'ensemble des responsables des collèges éligibles, permettant ainsi d'assurer la continuité du service.

Par ailleurs, ce partenariat constitue un atout dans l'aide au retour à l'emploi des bénéficiaires rSa.

Ainsi, je vous propose de renouveler et d'approuver la convention (telle que jointe en annexe 1 au présent rapport et le règlement de fonctionnement en annexe 2) pour une nouvelle durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, sur la base d'un coût horaire de 17€, avec un volume de travail annuel fixé à **7 000 heures** et bien vouloir m'autoriser à la signer.

Le coût total de la proposition incluse dans le présent rapport s'élève à :  
- 119 000 € en fonctionnement

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

REPLACEMENTS DANS LES COLLEGES - INSERTION DES BENEFICIAIRES DU rSa -  
PARTENARIAT AVEC POINT TRAVAIL SERVICE

---

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

**VU** le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est approuvée telle qu'elle figure en annexe 1 à la présente décision, la convention de partenariat (et le règlement de fonctionnement en annexe 2) à intervenir avec l'association Point Travail Services, relative à l'organisation des remplacements dans les collèges par des bénéficiaires du rSa. Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer ladite convention.

**Article 2** : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc169a514bfcce-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018





## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Hôtel du Département Marbot

9, rue René et Émile Fage

19005 TULLE Cedex

Ci-après dénommé le Département, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE

Et :

L'ASSOCIATION POINT TRAVAIL SERVICE

40, Rue Jean Jaurès

19000 TULLE

Ci-après dénommée PTS, représentée par son Président Monsieur Guy GALEYRAND

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### ARTICLE 1 : OBJET ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- pouvoir aux besoins de remplacements du Département sur des missions d'entretien dans les collèges ;
- mettre en place une action d'insertion et de mobilisation pour les bénéficiaires du rSa.

## ARTICLE 2 : DESCRIPTIF DE L'ACTION

L'action consiste en la mise à disposition du Département, par l'association PTS et dans les conditions décrites ci-dessous, de bénéficiaires du rSa, afin :

- d'assurer le remplacement (congrés, vacances, arrêts maladie...) des personnels des collèges pour des missions d'entretien (nettoyage),
- d'apporter les renforts humains nécessaires à l'exécution de travaux spécifiques ponctuels.

## ARTICLE 3 : OBLIGATIONS ET RESPONSABILITES DES CONTRACTANTS

- Le Département formalise les besoins en moyens humains pour l'accomplissement des travaux visés à l'article 2 dans les meilleurs délais.
- PTS assure le recrutement de bénéficiaires du rSa accompagnés par un référent de parcours, en vue de leur mise à disposition, à titre onéreux, auprès du Département dans le cadre d'un contrat de mission ou d'usage, à partir de ses permanences ou sur orientation du Service Insertion du Département.
- PTS s'engage à fournir, dans la mesure du possible et dans le délai maximal de 48 heures après la demande du Département, des personnels déjà formés au poste de travail.
- Un règlement de fonctionnement conjointement élaboré fixe les modalités pratiques d'intervention pour la mise en œuvre de la convention.
- La rémunération de PTS sera de **17 €/heure de travail**, facturée mensuellement au Département, sur la base d'un relevé d'heures certifié par le salarié et le collègue.
- Le Département et PTS ciblent un volume de travail annuel maximal de **7 000 heures**.

## ARTICLE 4 : RELATIONS ENTRE LE DEPARTEMENT ET PTS

Pour faciliter le fonctionnement de la convention sont identifiés des interlocuteurs référents :

- Le service Éducation Jeunesse du Département (05.55.93.77.40 / 05.55.93.71.49)
- Le service Emploi et Compétences de la DRH est désigné par le Département comme interlocuteur de PTS (05.55.93.75.19 / 05.55.93.71.94)
- Le responsable équipe dédiée à l'accompagnement des bénéficiaires rSa du service Insertion ainsi que le chargé de mission insertion (05.55.93.74.26 / 05.55.93.74.71)
- Mme Fasciaux est désignée par PTS comme interlocutrice du Département. En cas d'indisponibilité de celle-ci, Mme Grenaille ou Mme Bouillaguet-Lemos seront les interlocutrices du Département. (05.55.26.97.48)

### ARTICLE 5 : EVALUATION DE L'ACTION

Les contractants s'engagent à effectuer :

- Une évaluation de l'action au terme de chaque trimestre par le comité de suivi composé de PTS et des représentants des services Insertion, Éducation Jeunesse et Emploi et Compétences de la DRH.
- Une évaluation globale annuelle dans le trimestre qui précède le terme de la convention.

Toutefois, tout événement exceptionnel (comportement humain, qualité du travail, etc.) pourra faire l'objet d'une révision spécifique.

### ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Elle pourra être modifiée par voie d'avenant à tout moment.

### ARTICLE 7 : DENONCIATION DE LA CONVENTION

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties contractantes dans un délai d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

### ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige susceptible de survenir entre les parties à l'occasion de l'application de la présente convention fera l'objet, dans la mesure du possible, d'un règlement amiable.

Fait à Tulle, le

Le Président du Conseil Départemental  
de la Corrèze

Le Président de  
Point Travail Service

Monsieur Pascal COSTE

Monsieur Guy GALEYRAND

## Règlement de fonctionnement au titre de la convention de partenariat Conseil Départemental / Point Travail Service (PTS)

### I) Dispositions générales

#### *Article 1 - Objet du règlement*

Par délibération du 4 mars 2016, le Conseil Départemental a décidé d'un conventionnement avec l'association intermédiaire Point Travail Service (PTS) visant à mettre à disposition des collèges du département, des agents pour effectuer des remplacements sur des missions d'entretien couvrant le territoire d'intervention de l'association.

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités d'organisation.

#### *Article 2 - Modalités de communication*

Le présent règlement sera diffusé à l'ensemble des services de la collectivité concernés par ce partenariat, PTS en assure la communication auprès de ses salariés au moment de la mise en œuvre du remplacement. Le Département assure la communication du règlement de fonctionnement aux collègues.

### II) Organisation

#### *Article 3 - Périmètre d'intervention*

Le territoire d'intervention de PTS rend éligibles les collèges suivants :

- **Brive** : Collège Maurice Rollinat, collège Jean Lurçat, collège Cabanis, collège Jean Moulin
- **Secteur de Brive** : collège Anna de Noailles à Larche, collège Mathilde Marthe Faucher à Allasac, collège Eugène Freyssinet à Objat, collège Léon Dautrement à Meyssac, collège Amédée Bisch à Beynat, collège André Fargeas à Lubersac, collège Gaulcem Faidit à Uzerche
- **Tulle** : collège Georges Clémenceau, collège Victor-Hugo
- **Secteur de Tulle** : collège Albert Thomas d'Égletons, collège de Seilhac, collège de Corrèze

#### *Article 4 - Conditions d'intervention*

Le remplacement sera impulsé uniquement sur commande du Service Emploi et Compétences de la DRH du Conseil Départemental après position et accord du service Éducation Jeunesse qui aura apprécié le besoin d'y recourir quand il ne peut être pallié par les agents itinérants.

### III) Fonctionnement

#### *Article 5 - Modalités de saisine du dispositif*

Le collège saisit le service Éducation Jeunesse via la boîte mail "collèges" de son besoin de remplacement. Le service Éducation Jeunesse saisit la DRH qui établit une fiche de liaison par messagerie à l'adresse suivante : [propr.services@wanadoo.fr](mailto:propr.services@wanadoo.fr) / [accueil.pts@wanadoo.fr](mailto:accueil.pts@wanadoo.fr)

PTS se rapproche du Service Insertion du Conseil Départemental pour s'assurer que le salarié pressenti relève du dispositif rSa.

PTS fait retour de la fiche de liaison complétée des coordonnées de la personne recrutée à l'adresse suivante : [collèges-partenariat-pts@correze.fr](mailto:collèges-partenariat-pts@correze.fr)

#### *Article 6 - Modalités d'accès et d'utilisation des locaux*

PTS contactera le collège pour communiquer l'identité et les coordonnées de la personne chargée de la mission et organisera en lien avec le collège les modalités de prise de poste.

La prestation se déroulera au sein d'un collège.

Le salarié mandaté sur place sera placé sous l'autorité fonctionnelle du principal et de l'adjoint gestionnaire du collège.

#### *Article 7 - Aménagement des activités*

Le salarié mandaté prendra ses fonctions sur le poste de l'agent à remplacer sur des activités de type entretien et nettoyage, exclusivement sur un temps de travail maximal de 35 heures hebdomadaires et 17 heures 30 s'agissant d'un mi-temps.

Aucune heure supplémentaire ne devra être effectuée par le salarié mandaté par PTS.

#### *Article 8 - Sécurité des personnes et des biens*

PTS dotera le salarié des E.P.I obligatoires et nécessaires dans le cadre de cette intervention :

- blouse
- pantalon
- chaussures de sécurité fermée + bottes (nettoyage des cuisines....)
- gants

### IV) Obligations individuelles et collectives

#### *Article 9 - Respect des conditions de prise en charge*

L'organisation du remplacement est de la seule compétence du Conseil Départemental.

PTS ne pourra pas être saisi directement par les collèges.

Le remplacement s'effectuera uniquement dans les limites circonscrites dans la fiche de liaison.

La personne mandatée par PTS sera placée sous l'autorité fonctionnelle du collège.

La personne mandatée par PTS respectera le règlement intérieur du collège.

La personne mandatée par PTS s'engage à n'effectuer aucune heure supplémentaire (35 heures hebdomadaires maximum)

La prestation ne pourra être prolongée que sous réserve d'un accord exprimé par le Conseil Départemental selon le processus décrit par l'article 5.

### *Article 10 - Respect des rythmes de vie collective*

L'organisation du remplacement respecte la planification des tâches pilotées par l'adjoint gestionnaire du collège.

PTS se réserve le droit de venir visiter ses salariés sur place après avoir obtenu l'autorisation expresse de l'autorité fonctionnelle du collège concerné.


### *Article 11 Comportement civil*

La personne mandatée intervient dans un établissement public scolaire au contact d'élèves, elle devra donc adopter un comportement opportun.

### *Article 12 - Appréciation du service fait*

La personne mandatée fera viser au quotidien par le principal ou l'adjoint gestionnaire du collège ses fiches de présence.

Au terme de son intervention, l'agent récupérera la totalité des fiches d'intervention visées afin de les remettre à PTS.

 **Attention** : Les fiches d'intervention serviront de base à l'élaboration de la fiche de paie ainsi qu'à la facturation de la prestation au Conseil Départemental. Elles doivent impérativement faire mention des heures de service fait (hors temps de pause).

### *Article 13 - Modalités de facturation*

À terme échu, PTS établira mensuellement la facture correspondante suite aux différentes interventions effectuées.

Aucune heure supplémentaire ne devra être facturée : les salariés PTS et les collègues seront sensibilisés à cette condition. **(35 heures hebdomadaires ou 17 heures 30 minutes s'agissant d'un mi-temps)**

**Seul le service fait doit être facturé**, aucune heure relative à des jours fériés ne devra être comptabilisée.

La facture sera adressée à la DRH du Conseil Départemental (service Emploi et Compétences) pour paiement, elle sera alors accompagnée des différents relevés de présence visés par PTS.

Après vérification de la facture, le mandatement sera opéré.

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

RAPPORT

---

Je vous serais obligé de bien vouloir m'autoriser à signer les conventions avec les organismes suivants :

- **AGIR TRANSPORT**, 8 villa de Lourcine - 75014 PARIS, pour permettre aux agents de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - Service Education Jeunesse de développer leurs compétences relatives au Transport des Elèves et Etudiants en situation de Handicap (TEH) par l'accès à des groupes de travail dédiés, des formations ciblées et une plate-forme d'échanges en ligne courant 2019 pour un coût total de **2 400 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **ADIAJ FORMATION**, 3 rue Henri Poincaré - 75020 PARIS, pour permettre à un agent de la Direction des Ressources Humaines - Service Gestion du Personnel de participer à une formation intitulée "Mise en place, fonctionnement et compétences des CAP, des CT, des CHSCT et des CCP" sur 2 jours en décembre 2018 à PARIS pour un coût total de **1 110€ TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **GROUPE FEL**, 52 rue Turgot - 87007 LIMOGES CEDEX, pour permettre à **15 agents** de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service Insertion de participer à une formation intitulée "Entretien et techniques de recrutement" sur 1 jour au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 à TULLE pour un coût total de **900 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA CORREZE (CAUE 19)**, 45 Quai Aristide Briand - 19000 TULLE, pour permettre à **2 agents** de la Direction du Développement des Territoires - Service Habitat de participer à une formation intitulée "Initiation pratique à l'urbanisme" le 13 décembre 2018 à TULLE pour un coût total de **90 € TTC** (frais pédagogiques et repas inclus),

- **INSTITUT NATIONAL DES ETUDES TERRITORIALES (INET)**, 1, rue Edmond Michelet - CS 40262 - 67089 STRASBOURG CEDEX, pour permettre à **1 agent** de la Direction Générale des Services de participer aux Entretiens Territoriaux de Strasbourg (ETS 2018) les 18 et 19 décembre 2018 à STRASBOURG pour un coût total de **485 € TTC** (frais pédagogiques et déjeuners inclus),
- **CENTRE NATIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA SANTE (SAS CNFK)**, 9 rue du Général Marquery -37550 SAINT AVERTIN pour permettre à **1 agent** de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé de participer à une formation intitulée "Réflexologie Plantaire Pédiatrique", les 24 et 25 janvier 2019 à PARIS pour un coût total de **609 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **FORMATION ET CONSEIL EN METHODOLOGIE (FCM)**, Avenue Forbin de Janson - 13610 SAINT ESTEVE JANSON, pour permettre à **18 agents** de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé de participer en intra à une formation intitulée "L'agrément des assistants familiaux : une nouvelle réglementation pour une évaluation objectivée personnalisée", sur 5 jours au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019 à TULLE pour un coût total de **7 200 € TTC** (seuls frais pédagogiques),
- **CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL**, 15 rue du Dr Marcland - 87025 LIMOGES CEDEX, pour permettre à **3 agents** de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé de participer à une formation intitulée "Les troubles psychiques en périnatalité : prévention et accompagnement aux premiers temps de la parentalité" du 17 au 19 décembre 2018 puis le 29 janvier 2019 à LIMOGES pour un coût total de **600 € TTC** (seuls frais pédagogiques),

Le coût total des propositions incluses dans le présent rapport s'élève à :  
- 13 394 € TTC en fonctionnement.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE



Réunion du 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

FORMATION PROFESSIONNELLE DU PERSONNEL DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS DE FORMATION

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Les stages de formation professionnelle, dont les libellés, les bénéficiaires et les organisateurs figurent en annexe à la présente décision, sont autorisés.

**Article 2** : Monsieur le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les conventions de formation correspondantes.

**Article 3** : Les dépenses correspondantes seront imputées sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 932.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 934.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.0,
- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 935.6.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc169a114bfcc7-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

# ANNEXE A LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE

## DU 14 DECEMBRE 2018

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
Adhésion réseau AGIR Transport	Tous les agents de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Culture - Service Education Jeunesse	<b>2400 € TTC</b> (seuls frais pédagogiques)	AGIR TRANSPORT, 8 villa de Lourcine - 75014 PARIS	Année 2019
Mise en place, fonctionnement et compétences des CAP, des CT, des CHSCT et des CCP	Un agent de la Direction des Ressources Humaines - Service Gestion du Personnel	<b>1 110€ TTC</b> (seuls frais pédagogiques)	ADIAJ FORMATION, 3 rue Henri Poincaré - 75020 PARIS	2 jours en décembre 2018 à PARIS
Entretien et techniques de recrutement	<b>15 agents</b> de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service Insertion	<b>900 € TTC</b> (seuls frais pédagogiques)	GROUPE FEL, 52 rue Turgot - 87007 LIMOGES CEDEX	1 <sup>er</sup> trimestre 2019 à TULLE
Initiation pratique à l'urbanisme	<b>2 agents</b> de la Direction du Développement des Territoires - Service Habitat	<b>90 € TTC</b> (frais pédagogiques et repas inclus)	CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT DE LA CORREZE (CAUE 19), 45 Quai Aristide Briand - 19000 TULLE	le 13 décembre 2018 à TULLE
Entretiens Territoriaux de Strasbourg (ETS 2018)	<b>1 agent</b> de la Direction Générale des Services	<b>485 € TTC</b> (seuls frais pédagogiques)	INSTITUT NATIONAL DES ETUDES TERRITORIALES (INET), 1, rue Edmond Michelet - CS 40262 - 67089 STRASBOURG CEDEX	les 18 et 19 décembre 2018 à STRASBOURG
Réflexologie Plantaire Pédiatrique	<b>1 agent</b> de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	<b>609 € TTC</b> (seuls frais pédagogiques)	CENTRE NATIONAL DE FORMATION DES PROFESSIONNELS DE LA SANTE (SAS CNFK), 9 rue du Général Marquery -37550 SAINT AVERTIN	les 24 et 25 janvier 2019 à PARIS

LIBELLE DU STAGE	BENEFICIAIRE	COUT TTC	PRESTATAIRE	PERIODE ET LIEU PREVUS
L'agrément des assistants familiaux : une nouvelle réglementation pour une évaluation objectivée personnalisée	<b>18 agents</b> de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	<b>7 200 € TTC</b> (seuls frais pédagogiques)	<b>FORMATION ET CONSEIL EN METHODOLOGIE (FCM)</b> , Avenue Forbin de Janson -13610 SAINT ESTEVE JANSON	5 jours au cours du 1 <sup>er</sup> trimestre 2019 à TULLE
Les troubles psychiques en périnatalité : prévention et accompagnement aux premiers temps de la parentalité	<b>3 agents</b> de la Direction de l'Action Sociale, des Familles et de l'Insertion - Service PMI Santé	<b>600 € TTC</b> (seuls frais pédagogiques)	<b>CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL</b> , 15 rue du Dr Marcland - 87025 LIMOGES CEDEX	du 17 au 19 décembre 2018 puis le 29 janvier 2019 à LIMOGES

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

ORGANISATION DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2019 -  
CONVENTION AVEC LE CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE

RAPPORT

---

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, la collectivité accompagne les agents dans leur parcours professionnel et l'exercice de leur droit à la formation. Elle participe ainsi à l'organisation des concours et examens professionnels.

Chaque année, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze (CDG) recense, auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du département, les besoins en vue de l'organisation de ces concours et examens.

A ce jour, les besoins établis par le Conseil Départemental, à partir des inscriptions déjà actées aux préparations, sont les suivants :

CONCOURS :

*Filière administrative :*

Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (1 poste)

Rédacteur (1 poste)

*Filière technique :*

Agent de maîtrise - spécialité bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers (1 poste)

Agent de maîtrise - spécialité restauration (1 poste)

A noter que ce recensement ne constitue pas une obligation de recruter à terme; il ne s'agit pas d'une déclaration de vacance de poste et il n'engage pas la collectivité à ce titre.

La participation financière du Conseil Départemental sera calculée au prorata du nombre de postes déclarés aux concours et au prorata du nombre de candidats inscrits aux examens professionnels.

Je vous précise que l'organisation des concours et examens professionnels des catégories A et B, filières administrative, technique, culturelle, sportive, animation et sécurité, relève de la compétence exclusive du Centre Départemental de Gestion (CDG). Il n'y aura donc aucune participation financière du Département pour ces concours et examens professionnels dans ces filières et pour ces catégories.

Seuls les concours et examens professionnels pour la catégorie C et toutes les catégories relevant de la filière sociale sont organisés à titre onéreux. Ainsi, je vous demande de bien vouloir approuver, telle qu'elle figure en annexe au présent rapport, la convention à intervenir entre le Conseil départemental et le CDG pour l'organisation de ces derniers pour l'année 2019 et de m'autoriser à la signer.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur cette disposition.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

ORGANISATION DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2019 -  
CONVENTION AVEC LE CENTRE DÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION  
PUBLIQUE TERRITORIALE

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

Article 1er : Est approuvée, telle qu'elle figure en annexe à la présente décision, la  
convention à intervenir entre le Conseil Départemental et le Centre départemental de Gestion  
de la Fonction Publique Territoriale pour l'organisation des concours en 2019 dans les  
filiales suivantes :

CONCOURS :

*Filière administrative :*

Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (1 poste)

Rédacteur (1 poste)

*Filière technique :*

Agent de maîtrise - spécialité bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers (1 poste)

Agent de maîtrise - spécialité restauration (1 poste)

Monsieur le Président du Conseil départemental est autorisé à signer ladite convention entre  
le Conseil Départemental et le CDG.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Départemental :

- Section Fonctionnement, Article fonctionnel 930.201.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc169a214bfcc8-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018



# CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE de la CORRÈZE

Standard Direction

05.55.20.69.40

Emploi-Concours - S.P.E.T

05.55.20.69.41

## CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

### ENTRE

LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, Maire de BASSIGNAC-LE-BAS, dûment autorisé par délibération du Conseil d'Administration en date du 10 juillet 2014,

*d'une part,*

*Et*

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE, représenté par son Président, Monsieur Pascal COSTE,

*d'autre part,*

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** Le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE s'engage à assurer la mission qui lui est confiée par LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CORRÈZE et dont l'objet est défini comme suit :

CONCOURS	Nombre de postes déclarés	CDG organisateur en 2019
Nombre total de poste déclarés		

EXAMEN PROFESSIONNEL	Nombre de besoins déclarés	CDG organisateur en 2019
Nombre total de besoins déclarés		

**ARTICLE 2 :** Les postes et besoins déclarés par le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la CORREZE sont ajoutés aux déclarations des postes et besoins des collectivités affiliées au CENTRE DE GESTION.

**ARTICLE 3 :** LE CENTRE DE GESTION DE LA CORRÈZE assure les missions suivantes :

- l'ouverture du concours ou de l'examen professionnel par décision de son Président ou le partenariat par convention avec un autre C.D.G organisateur,
- l'impression des dossiers d'inscription et la mise en œuvre des préinscriptions sur le site internet du Centre de Gestion,
- la publicité légale du concours ou de l'examen
- l'enregistrement et l'instruction des dossiers,
- l'organisation des épreuves,
- la réservation des locaux et des matériels liés à la bonne organisation du concours ou de l'examen professionnel
- l'établissement des listes des admis à concourir par décision de son Président,
- les convocations des candidats, des surveillants, des correcteurs,
- la correction des épreuves écrites,
- l'organisation des épreuves orales et pratiques,
- les réunions du jury constitué selon les dispositions réglementaires par décision de son Président,
- l'établissement de la liste des admissibles et des admis,



- la communication des résultats aux candidats,
- l'établissement de la liste d'aptitude par décision de son Président,
- les formalités de publicité de la liste d'aptitude,
- tous les actes réglementaires relatifs au concours ou à l'examen professionnel.

**ARTICLE 4 :** LE CENTRE DE GESTION assurera à titre onéreux les diverses tâches liées à la mise en place des concours.

La participation financière **pour les concours ne relevant pas de la compétence exclusive du Centre de Gestion (tous les concours de la filière médico-sociale et les concours de catégorie C pour les autres filières)**, sera calculée au prorata du nombre de postes déclarés aux concours selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Dépenses totales afférentes au concours} \times \text{nombre de postes ouverts par le contractant}}{\text{nombre total de postes ouverts au concours}}$$

Pour les examens professionnels dont l'organisation **ne relève pas de la compétence exclusive du Centre de Gestion (tous les examens professionnels de la filière médico-sociale et les examens professionnels de catégorie C pour les autres filières)**, la participation sera calculée au prorata du nombre de candidats inscrits.

L'organisation des concours et examens professionnels des catégories A et B, dont l'organisation relève de la compétence exclusive du Centre de Gestion (filiale administrative, technique, culturelle, sportive, animation et sécurité) et pour laquelle le CONSEIL DEPARTEMENTAL de la CORREZE a souhaité conventionner avec le Centre de Gestion ne fera l'objet d'aucune participation financière.

**ARTICLE 5 :** La présente convention est conclue pour l'organisation des concours et examens professionnels visés dans l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Fait à TULLE, le .....  
Le Président du Conseil Départemental,

Fait à TULLE, le .....  
Le Président du Centre de Gestion,

Pascal COSTE.

Jean-Pierre LASSERRE.

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

AVANTAGES EN NATURE : ACTUALISATION DES BÉNÉFICIAIRES - ANNEE 2019

RAPPORT

---

Conformément aux dispositions de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction et/ou d'un véhicule par nécessité absolue de service.

Les décisions individuelles d'attribution (arrêtés) sont prises, au cas par cas, en application de la présente décision.

Par ailleurs, l'article L. 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (créé par la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique) indique que : "selon des conditions fixées par une délibération annuelle, le Conseil Départemental peut mettre un véhicule à disposition de ses membres (...) lorsque l'exercice de leurs mandats le justifie (...)".

En application de ces dispositions, je prie la Commission Permanente de bien vouloir se prononcer favorablement, au titre de l'année 2019, sur :

I - Concession de logement par nécessité absolue de service au Directeur Général des Services et au Directeur Général Adjoint des Services :

La nature des fonctions exercées par le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint des Services, ainsi que les sujétions particulières auxquelles ils sont astreints (disponibilité, proximité, etc.) justifient que leur soit concédé un logement par nécessité absolue de service. Ces concessions comporteront la gratuité du logement nu (en application de l'article R. 2124-67 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Par ailleurs, une réponse ministérielle du 22 octobre 2013 a précisé que : "il résulte des dispositions combinées de l'alinéa 3 de l'article 21 de la loi de 1990 et de l'article 10 du décret du 9 mai 2012 que par l'application du principe de parité, des agents territoriaux dotés de responsabilités comparables à celles des agents de l'État peuvent bénéficier des mêmes avantages accessoires et notamment de la gratuité des fluides afférents à leur logement de fonction".

Sur la base de ces dispositions, je propose en outre à la Commission que ces concessions logement de fonction revêtent les caractéristiques suivantes :

- Directeur Général des Services : ce logement, situé à Brive, sera un appartement type T3. La collectivité prendra à sa charge le coût des fluides (eau, électricité...), soit l'ensemble des charges locatives pour ce logement. De plus, je précise que, la superficie de ce logement étant supérieure à la limite déterminée par arrêté, le loyer correspondant à la superficie excédentaire sera mis à la charge du bénéficiaire (article R. 4121-3-1 du même code) ainsi que tous les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation du logement ;

- Directeur Général Adjoint des Services : ce logement, situé à Tulle, est un appartement type T2. Le bénéficiaire de cette concession supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives (notamment l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage) afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que tous les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation du logement.

Les deux bénéficiaires de ces concessions devront obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont ils devront répondre en qualité d'occupants.

Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant des avantages en nature découlant de l'attribution par nécessité absolue de service de ces deux logements sera calculé en faisant application des textes en vigueur au jour de l'évaluation.

## II - Attribution d'un véhicule de fonction au Président du Conseil Départemental et autres agents du Département :

L'article L. 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les conditions de mise à disposition d'un véhicule de fonction à disposition de ses membres ou des agents du Département sont fixées par délibération annuelle.

En application de ces dispositions, je vous propose l'attribution d'un véhicule de fonction pour l'année 2019 à :

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur Général des Services ;
- M. le Directeur Général Adjoint des Services.

La collectivité autorise un usage à titre privé desdits véhicules.

Les avantages en nature ainsi octroyés seront soumis aux cotisations sociales, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant de ces avantages en nature découlant de l'attribution de ces véhicules de fonction sera calculé en faisant application des textes applicables aux agents occupant un emploi fonctionnel au sein de la Collectivité (textes en vigueur au jour de l'évaluation).

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

AVANTAGES EN NATURE : ACTUALISATION DES BÉNÉFICIAIRES - ANNEE 2019

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1er** : Est concédé, par nécessité absolue de service, un logement de fonction au Directeur Général des Services, au titre de l'année 2019. Cette concession comporta la gratuité du logement nu (en application de l'article R. 2124-67 du Code général de la propriété des personnes publiques). La collectivité prendra à sa charge le coût des fluides (eau, électricité...), soit l'ensemble des charges locatives pour ce logement. La superficie de ce logement étant supérieure à la limite déterminée par arrêté, le loyer correspondant à la superficie excédentaire sera mis à la charge du bénéficiaire. Le bénéficiaire supportera tous les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation du logement ainsi que l'ensemble des réparations locatives et des autres charges afférentes. Le bénéficiaire de cette concession devra obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant des avantages en nature découlant de l'attribution par nécessité absolue de service de ce logement sera calculé en faisant application des textes en vigueur au jour de l'évaluation.

**Article 2** : Est concédé, par nécessité absolue de service, un logement de fonction au Directeur Général Adjoint des Services, au titre de l'année 2019. Cette concession comportera la gratuité du logement nu (en application de l'article R. 2124-67 du Code général de la propriété des personnes publiques). Le bénéficiaire de cette concession supportera l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives (notamment l'eau, le gaz, l'électricité et le chauffage) afférentes au logement qu'il occupe, déterminées conformément à la législation relative aux loyers des locaux à usage d'habitation, ainsi que

tous les impôts ou taxes qui sont liés à l'occupation du logement. Le bénéficiaire de cette concession devra obligatoirement souscrire une assurance contre les risques dont il doit répondre en qualité d'occupant.

Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant des avantages en nature découlant de l'attribution par nécessité absolue de service de logement sera calculé en faisant application des textes en vigueur au jour de l'évaluation.

**Article 3** : En application des dispositions de l'article L. 3123-19-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont décidées les attributions d'un véhicule de fonction, pour l'année 2019, à :

- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur de Cabinet du Président du Conseil Départemental ;
- M. le Directeur Général des Services ;
- M. le Directeur Général Adjoint des Services.

La collectivité autorise un usage à titre privé desdits véhicules.

Les avantages en nature ainsi octroyés seront soumis aux cotisations sociales, ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Pour les diverses déclarations sociales et fiscales, le montant de ces avantages en nature découlant de l'attribution de ces véhicules de fonction sera calculé en faisant application des textes applicables aux agents occupant un emploi fonctionnel au sein de la Collectivité (textes en vigueur au jour de l'évaluation).

**Article 4** : Le Président du Conseil Départemental est autorisé à signer les arrêtés individuels d'attribution (ainsi que tout document utile s'y rapportant) à intervenir sur la base des articles 1 à 3 de la présente décision.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant

de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc168f314bfc87-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

RAPPORT

---

1/ Madame la Principale du collège **Anna de Noailles de LARCHE** m'a informé que l'effectif de son établissement est passé au-delà de 600 élèves au 1<sup>er</sup> septembre 2018. En conséquence, il convient de désigner une deuxième personnalité qualifiée pour le conseil d'administration de cet établissement.

Je vous propose de désigner :

- Monsieur Laurent MONTET, responsable de magasin.

2/ Par délibération du 2 avril 2015, le Conseil Départemental a désigné des représentants pour siéger au sein du **Comité du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin**. Or, dans le cadre du renouvellement du label de ce Syndicat, conformément à l'article R. 333-7-1 du Code de l'Environnement, de nouveaux statuts s'appliqueront. En conséquence, il convient de désigner huit Conseillers Départementaux titulaires et huit Conseillers Départementaux suppléants.

Je vous propose les désignations suivantes :

 Membres titulaires

- Madame Danielle COULAUD  
Conseillère Départementale du canton de la HAUTE-DORDOGNE
- Monsieur Jean STÖHR  
Conseiller Départemental du canton de la HAUTE-DORDOGNE
- Monsieur Christophe PETIT  
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES
- Madame Nelly SIMANDOUX  
Conseillère Départementale du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES

- Monsieur Christophe ARFEUILLERE  
Premier Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'USSEL
- Madame Marilou PADILLA-RATELADE  
Conseillère Départementale du canton d'USSEL
- Madame Michèle RELIAT  
Conseillère Départementale du canton d'ALLASSAC
- Monsieur Gilbert FRONTY  
Conseiller Départemental du canton d'ALLASSAC

#### Membres suppléants

- Madame Agnès AUDEGUIL  
Conseillère Départementale du canton d'EGLETONS
- Monsieur Jean-Marie TAGUET  
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'EGLETONS
- Monsieur Jean-Jacques LAUGA  
Conseiller Départemental du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES
- Madame Hélène ROME  
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES
- Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE  
Conseillère Départementale du canton d'UZERCHE
- Madame Liliith PITTMAN  
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de BRIVE 2
- Monsieur Christian BOUZON  
Conseiller Départemental du canton de l'YSSANDONNAIS
- Madame Annick TAYSSE  
Conseillère Départementale du canton de TULLE.


3/ Monsieur le Préfet de la CORRÈZE me fait savoir que le mandat des membres représentant le Département à la **Commission de médiation - droit au logement opposable (loi DALO)** arrive à terme et doit être renouvelé.



Par délibération du 2 avril 2015 et décision du 27 octobre 2017, le Conseil Départemental a procédé à la désignation des Conseillers Départementaux suivants pour siéger dans cette instance :

 en qualité de membre titulaire

- Madame Florence DUCLOS  
Conseillère Départementale du canton de MALEMORT

 en qualité de membre suppléant

- Madame Michèle RELIAT  
Conseillère Départementale du canton d'ALLASSAC.

Je vous propose de maintenir ces désignations.

**4/** Monsieur le Préfet de la CORRÈZE me fait connaître que le mandat des membres représentant le Département au **Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST)** arrive à terme et doit être renouvelé.

Je vous propose de désigner les Conseillers Départementaux suivants :

 en qualité de membres titulaires

- Monsieur Jean-Marie TAGUET  
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'EGLETONS
- Madame Laurence DUMAS  
Conseillère Départementale du canton d'ARGENTAT

 en qualité de membres suppléants

- Madame Danielle COULAUD  
Conseillère Départementale du canton de HAUTE-DORDOGNE
- Monsieur Christophe PETIT  
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton de MILLEVACHES.

5/ Par décision du 23 mars 2018, la Commission Permanente du Conseil Départemental a désigné Monsieur Christophe ARFEUILLERE, en qualité de membre suppléant, pour siéger au Syndicat Mixte DORSAL.

Il convient aujourd'hui de le remplacer. Pour siéger au sein de cette instance, je vous propose de nommer en qualité de membre suppléant :

- Monsieur Christophe PETIT  
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton de MILLEVACHES.

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE

COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

REPRESENTATION AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS : DESIGNATION DE REPRESENTANTS

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article 1<sup>er</sup>** : Est désigné en qualité de 2<sup>ème</sup> personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration du collège Anna de Noailles de LARCHE, Monsieur Laurent MONTET, responsable de magasin.

**Article 2** : Sont désignés pour siéger au Comité du Syndicat Mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, les Conseillers Départementaux suivants :

 Membres titulaires

- Madame Danielle COULAUD  
Conseillère Départementale du canton de la HAUTE-DORDOGNE
- Monsieur Jean STÖHR  
Conseiller Départemental du canton de la HAUTE-DORDOGNE
- Monsieur Christophe PETIT  
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES
- Madame Nelly SIMANDOUX  
Conseillère Départementale du canton du PLATEAU DE MILLEVACHES

- Monsieur Christophe ARFEUILLERE  
Premier Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'USSEL
- Madame Marilou PADILLA-RATELADE  
Conseillère Départementale du canton d'USSEL
- Madame Michèle RELIAT  
Conseillère Départementale du canton d'ALLASSAC
- Monsieur Gilbert FRONTY  
Conseiller Départemental du canton d'ALLASSAC

#### Membres suppléants

- Madame Agnès AUDEGUIL  
Conseillère Départementale du canton d'EGLETONS
- Monsieur Jean-Marie TAGUET  
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'EGLETONS
- Monsieur Jean-Jacques LAUGA  
Conseiller Départemental du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES
- Madame Hélène ROME  
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de SEILHAC-MONÉDIÈRES
- Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE  
Conseillère Départementale du canton d'UZERCHE
- Madame Lilith PITTMAN  
Vice-Présidente du Conseil Départemental et Conseillère Départementale du canton de BRIVE 2
- Monsieur Christian BOUZON  
Conseiller Départemental du canton de l'YSSANDONNAIS
- Madame Annick TAYSSE  
Conseillère Départementale du canton de TULLE.

**Article 3** : Sont désignés pour siéger à la Commission de médiation - droit au logement opposable (loi DALO), les Conseillers Départementaux suivants :


#### en qualité de membre titulaire

- Madame Florence DUCLOS  
Conseillère Départementale du canton de MALEMORT


#### en qualité de membre suppléant

- Madame Michèle RELIAT  
Conseillère Départementale du canton d'ALLASSAC.

**Article 4** : Sont désignés pour siéger au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), les Conseillers Départementaux suivants :

 en qualité de membres titulaires

- Monsieur Jean-Marie TAGUET  
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton d'EGLÉTONS
- Madame Laurence DUMAS  
Conseillère Départementale du canton d'ARGENTAT

 en qualité de membres suppléants

- Madame Danielle COULAUD  
Conseillère Départementale du canton de HAUTE-DORDOGNE
- Monsieur Christophe PETIT  
Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton de MILLEVACHES.

**Article 5** : Monsieur Christophe PETIT, Vice-Président du Conseil Départemental et Conseiller Départemental du canton de MILLEVACHES, est désigné en qualité de membre suppléant pour représenter le Conseil Départemental au sein **du Syndicat Mixte DORSAL**, en remplacement de Monsieur Christophe ARFEUILLERE.

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 14 Décembre 2018  
Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1694e14bfc8c-DE  
Affiché le : 14 Décembre 2018

COMMISSION PERMANENTE  
RAPPORT DU PRÉSIDENT

OBJET

---

MANDATS SPECIAUX

RAPPORT

---

La Loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux complétée par le décret n°92-910 du 3 septembre 1992 prévoit les mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil Départemental par le Président. Ces mandats spéciaux ouvrent droit au remboursement d'indemnités forfaitaires de déplacement et de frais supplémentaires éventuels.

Je demande à la Commission Permanente de bien vouloir retenir la participation des élus aux manifestations ou réunions reprises dans le tableau ci-dessous et de leur donner un mandat spécial :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
15/09/2018	Inauguration des travaux de l'Eglise dans le cadre des journées du Patrimoine	VEIX	PETIT Christophe
05/10/2018	Rencontres de l'Autonomie	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	AUDEGUIL Agnès
14/10/2018	Journée d'études avec la participation de l'Office du Tourisme	BUGEAT	PETIT Christophe
21/10/2018	Match Sporting Club Tulle Corrèze/St Junien	TULLE	ROUHAUD Gilbert
22/10/2018	Conseil d'administration du Foyer d'Accueil BOULOU LES ROSES	LIGNEYRAC	DUBOST Ghislaine, TAURISSON Nicole
25/10/2018	Conseil d'administration l'Empreinte	TULLE	AUDEGUIL Agnès
26/10/2018	Bureau d'EPIDOR	PERIGUEUX	LEYGNAC Jean-Claude
27/10/2018	Vernissages des expositions "Une plateforme de recherche à Shangai" en présence des artistes et "Vendange tardive 2018"	MEYMAC	PETIT Christophe

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
27/10/2018	Vernissage de l'exposition mémorielle "VOUTEZAC se souvient et honore ses poilus"	VOUTEZAC	DUCLOS Florence
05/11/2018	Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) de Nouvelle-Aquitaine	BORDEAUX	COMBY Francis
09/11/2018	Visite de la Rectrice et du Délégué ministériel aux JO olympiques et paralympiques 2024	ALLASSAC	PITTMAN Lilith
10/11/2018	Cross départemental des sapeurs-pompiers	AYEN	LAUGA Jean-Jacques
11/11/2018	Célébration du 100ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
16/11/2018	Célébration de la Sainte Geneviève	TULLE	MAURIN Sandrine
16/11/2018	Assises Foncières : "De la ferme à la firme : trop ou pas assez de régulation foncière ?"	LIMOGES	DUMAS Laurence
17/11/2018	Remise officielle de la Marianne d'Or de la République Française	MEYMAC	PETIT Christophe
17/11/2018	Cérémonie commémorative du Massacre de la Besse	SAINTE-FÉREOLE	ROUHAUD Gilbert
20/11/2018	Intervention pour une classe de 4ème dans le cadre de l'opération "Ecole Entreprise"	ÉGLETONS	PITTMAN Lilith
21/11/2018	Assemblée générale de l'U.F.A.C. (Union Française des Associations de Combattants et V.G.)	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
21/11/2018	Conférence de presse TELETHON 2018	TULLE	MAURIN Sandrine
22/11/2018	Village de la Reprise 2018	TULLE	LEYGNAC Jean-Claude
22/11/2018	Temps d'échanges territoriaux sur le thème du "Grand âge et de la perte d'autonomie de nos aînés"	DONZENAC	PADILLA-RATELADE Marilou
24/11/2018	Cérémonie de remise officielle des palmes académiques	ÉGLETONS	PITTMAN Lilith
24/11/2018	Assemblée générale de l'association Tour du Limousin Organisation	LIMOGES	ROUHAUD Gilbert
24/11/2018	Trophées des Championnats Départementaux de Pétanque de la saison 2018	TULLE	AUDEGUIL Agnès

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
25/11/2018	Match SC TULLE CORREZE - US ISSOIRE	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
26/11/2018	Session de la Compagnie de la Chambre d'agriculture de la Corrèze	TULLE	ROME Hélène
26/11/2018	Assemblée générale du Comité des Martyrs	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
28/11/2018	Bureau extraordinaire de l'ADF	PARIS	COMBY Francis
29/11/2018	Commission plénière de la CDOA	TULLE	ROME Hélène
30/11/2018	Rencontre annuelle des acteurs de l'habitat social du Limousin	LIMOGES	ARFEUILLERE Christophe
30/11/2018	Signature des conventions avec des agriculteurs pour l'approvisionnement de la cantine scolaire en circuit court	SADROC	COMBY Francis
30/11/2018	Soirée des agendas de l'amicale des pompiers	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
01/12/2018	Vernissage de l'exposition du Calendrier de l'Avent	MEYMAC	PETIT Christophe
03/12/2018	62ème foire concours de veaux de lait	SAINT-AUGUSTIN	ROME Hélène
05/12/2018	Cérémonie organisée à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
05/12/2018	Réunion du Comité de pilotage du programme "Sources en action"	EYMOUTIERS	SIMANDOUX Nelly
05/12/18	Jury et proclamation des résultats de la 2ème édition du Concours Epiphanie de la Corrèze	TULLE	DELPECH Jean-Jacques
07/12/18	Cérémonie de la Sainte Barbe	TERRASSON	DELPECH Jean-Jacques

Je propose à la Commission Permanente du Conseil Départemental de bien vouloir délibérer sur ces dispositions.

Pascal COSTE



COMMISSION PERMANENTE  
EXTRAIT DES DÉCISIONS

OBJET

---

MANDATS SPECIAUX

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

---

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la liste ci-annexée des Conseillers Départementaux présents ou ayant donné pouvoir,

VU le rapport de M. le Président du Conseil Départemental,

DÉCIDE

---

**Article unique** : Il est donné mandat spécial aux élus du Conseil Départemental pour les manifestations ou réunions figurant dans le tableau ci-dessous :

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
15/09/2018	Inauguration des travaux de l'Eglise dans le cadre des journées du Patrimoine	VEIX	PETIT Christophe
05/10/2018	Rencontres de l'Autonomie	ARGENTAT-SUR-DORDOGNE	AUDEGUIL Agnès
14/10/2018	Journée d'études avec la participation de l'Office du Tourisme	BUGEAT	PETIT Christophe
21/10/2018	Match Sporting Club Tulle Corrèze/St Junien	TULLE	ROUHAUD Gilbert
22/10/2018	Conseil d'administration du Foyer d'Accueil BOULOU LES ROSES	LIGNEYRAC	DUBOST Ghislaine, TAURISSON Nicole
25/10/2018	Conseil d'administration l'Empreinte	TULLE	AUDEGUIL Agnès
26/10/2018	Bureau d'EPIDOR	PERIGUEUX	LEYGNAC Jean-Claude

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
27/10/2018	Vernissages des expositions "Une plateforme de recherche à Shangai" en présence des artistes et "Vendange tardive 2018"	MEYMAC	PETIT Christophe
27/10/2018	Vernissage de l'exposition mémorielle "VOUTEZAC se souvient et honore ses poilus"	VOUTEZAC	DUCLOS Florence
05/11/2018	Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) de Nouvelle-Aquitaine	BORDEAUX	COMBY Francis
09/11/2018	Visite de la Rectrice et du Délégué ministériel aux JO olympiques et paralympiques 2024	ALLASSAC	PITTMAN Lilith
10/11/2018	Cross départemental des sapeurs-pompiers	AYEN	LAUGA Jean-Jacques
11/11/2018	Célébration du 100ème anniversaire de l'Armistice du 11 novembre 1918	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
16/11/2018	Célébration de la Sainte Geneviève	TULLE	MAURIN Sandrine
16/11/2018	Assises Foncières : "De la ferme à la firme : trop ou pas assez de régulation foncière ?"	LIMOGES	DUMAS Laurence
17/11/2018	Remise officielle de la Marianne d'Or de la République Française	MEYMAC	PETIT Christophe
17/11/2018	Cérémonie commémorative du Massacre de la Besse	SAINTE-FÉRÉOLE	ROUHAUD Gilbert
20/11/2018	Intervention pour une classe de 4ème dans le cadre de l'opération "Ecole Entreprise"	ÉGLETONS	PITTMAN Lilith
21/11/2018	Assemblée générale de l'U.F.A.C. (Union Française des Associations de Combattants et V.G.)	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
21/11/2018	Conférence de presse TELETHON 2018	TULLE	MAURIN Sandrine
22/11/2018	Village de la Reprise 2018	TULLE	LEYGNAC Jean-Claude
22/11/2018	Temps d'échanges territoriaux sur le thème du "Grand âge et de la perte d'autonomie de nos aînés"	DONZENAC	PADILLA-RATELADE Marilou
24/11/2018	Cérémonie de remise officielle des palmes académiques	ÉGLETONS	PITTMAN Lilith
24/11/2018	Assemblée générale de l'association Tour du Limousin Organisation	LIMOGES	ROUHAUD Gilbert
24/11/2018	Trophées des Championnats Départementaux de Pétanque de la saison 2018	TULLE	AUDEGUIL Agnès

DATE	NATURE DE LA MANIFESTATION	LIEU	PARTICIPANT
25/11/2018	Match SC TULLE CORREZE - US ISSOIRE	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
26/11/2018	Session de la Compagnie de la Chambre d'agriculture de la Corrèze	TULLE	ROME Hélène
26/11/2018	Assemblée générale du Comité des Martyrs	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
28/11/2018	Bureau extraordinaire de l'ADF	PARIS	COMBY Francis
29/11/2018	Commission plénière de la CDOA	TULLE	ROME Hélène
30/11/2018	Rencontre annuelle des acteurs de l'habitat social du Limousin	LIMOGES	ARFEUILLERE Christophe
30/11/2018	Signature des conventions avec des agriculteurs pour l'approvisionnement de la cantine scolaire en circuit court	SADROC	COMBY Francis
30/11/2018	Soirée des agendas de l'amicale des pompiers	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
01/12/2018	Vernissage de l'exposition du Calendrier de l'Avent	MEYMAC	PETIT Christophe
03/12/2018	62ème foire concours de veaux de lait	SAINT-AUGUSTIN	ROME Hélène
05/12/2018	Cérémonie organisée à l'occasion de la journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie	TULLE	LAUGA Jean-Jacques
05/12/2018	Réunion du Comité de pilotage du programme "Sources en action"	EYMOUTIERS	SIMANDOUX Nelly
05/12/18	Jury et proclamation des résultats de la 2ème édition du Concours Epiphanie de la Corrèze	TULLE	DELPECH Jean-Jacques
07/12/18	Cérémonie de la Sainte Barbe	TERRASSON	DELPECH Jean-Jacques

Adopté, à main levée, à l'unanimité.

Certifié conforme  
Pascal COSTE  
Président du Conseil Départemental

Transmis au représentant  
de l'État le : 14 Décembre 2018

Accusé réception en Préfecture n° 019-221927205-20181214-lmc1695414bfc8d-DE

Affiché le : 14 Décembre 2018